



# Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Règlement numéro 191



MRC de Lajemmerais

## **INTRODUCTION**

Le 5 juin 1999, le ministre de la Sécurité publique a annoncé, lors du 31<sup>e</sup> congrès annuel des chefs de services de sécurité incendie du Québec à Rimouski, l'amorce d'une importante consultation en vue d'une réforme en matière de sécurité incendie au Québec. Les trois grands objectifs de cette réforme étaient :

- de réduire les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie;
- d'accroître l'efficacité des organisations municipales en sécurité incendie;
- de diminuer les coûts des primes d'assurance de dommages causés par l'incendie.

Le document de consultation « *Feu vert à une réforme de la sécurité incendie au Québec* » exposait les principales lacunes observées dans le domaine de l'incendie au Québec, mais également constatées sur notre territoire. Ces lacunes sont les suivantes :

- un bilan moins reluisant que dans les autres administrations nord-américaines;
- une importante disparité entre les municipalités sur le plan de l'organisation de la sécurité incendie;
- une incompréhension des responsabilités municipales en sécurité incendie et souvent, ces dernières sont peu assumées;
- un sous-financement du secteur de la sécurité incendie dû à une fragmentation des organismes municipaux ou gouvernementaux;
- une qualification insuffisante des effectifs;
- des conséquences néfastes sur le coût des primes d'assurance de dommages et sur la responsabilité civile des municipalités;
- des systèmes d'information et des mécanismes d'enquête limités.

### **LE NOUVEAU CADRE JURIDIQUE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**

L'Assemblée nationale a été saisie d'un avant-projet de loi intitulé *Loi sur la sécurité incendie*, qui fut déposé le 2 mai 2000, pour être ensuite adopté le 14 juin suivant. Étant donné que le cadre juridique datait de plusieurs années, cette loi avait pour but de moderniser le cadre de l'organisation de la sécurité incendie au Québec. Compte tenu des problèmes et des enjeux auxquels le Québec fait face, cet effort de modernisation passait par trois axes principaux :

- des responsabilités mieux définies pour tous et chacun des partenaires en sécurité incendie, particulièrement en matière de prévention;
- la mise en place de mécanismes de planification de la sécurité incendie;
- la mise en place de conditions assurant un niveau plus élevé de qualification des travailleurs de ce secteur et, plus généralement, une approche plus professionnelle de la sécurité incendie.

## **MISE EN PLACE D'UN PROCESSUS DE PLANIFICATION RÉGIONALE : ÉLABORATION DES SCHÉMAS DE COUVERTURE DE RISQUES**

Une des pierres angulaires de cette réforme repose sur l'élaboration des schémas de couverture de risques. L'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* précise le mandat des autorités régionales. Celui-ci se lit comme suit :

*« 8. Les autorités régionales, à savoir les municipalités régionales de comté et l'Administration régionale Kativik, doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie et en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre. »*

## **LES ORIENTATIONS DU MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

En mai 2001, le ministre de la Sécurité publique a déposé ses orientations ministérielles (annexe 1) afin de préciser les objectifs en matière de sécurité incendie qui devront être pris en compte dans le cadre du processus d'élaboration des schémas de couverture de risques. L'article 137 de la *Loi sur la sécurité incendie* le prévoyant se lit comme suit :

*« 137. Le ministre est chargé, plus particulièrement, de déterminer à l'intention des autorités régionales et locales, des orientations portant sur la prévention, la formation des effectifs, la préparation des interventions et les secours.*

*À cette fin, il classifie les risques d'incendie, énumère et décrit les objectifs de protection contre les incendies et les mesures minimales dont les autorités régionales et locales doivent tenir compte dans l'établissement de leur schéma de couverture de risques, y compris leur plan de mise en œuvre. »*

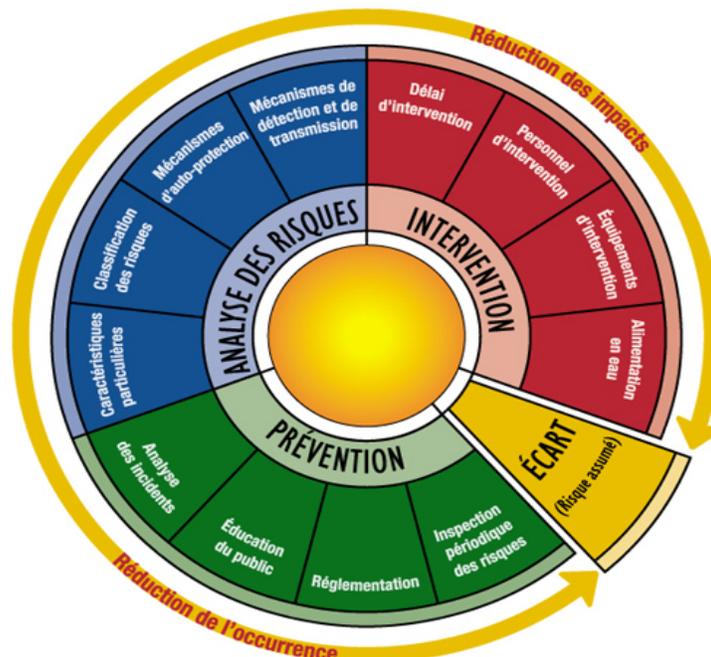
Ces orientations sont issues des recommandations d'un groupe de travail mis sur pied en 1997 par le ministère de la Sécurité publique.

## **LE MODÈLE DE GESTION DES RISQUES D'INCENDIE**

Ces orientations ont été élaborées en fonction d'une nouvelle approche basée sur un modèle de gestion de risques. Ce modèle constitue le fondement théorique de l'exercice désormais prévu dans la loi et exigé de chaque communauté régionale. S'inspirant en partie du modèle d'efficacité en matière de sécurité incendie, développé par le bureau du Commissaire des incendies de l'Ontario après l'adoption en 1997, par le gouvernement de cette province, de la *Loi sur la prévention et la protection contre l'incendie*, il intègre à la fois les particularités du cadre québécois de gestion de la

sécurité incendie et quelques prescriptions, parfois incontournables, contenues dans les normes et les standards les plus généralement reconnus dans le domaine.

Figure 1.1 : Modèle de gestion des risques d'incendie



Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, mai 2001.

## L'IMMUNITÉ POUR LES MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES

Un des avantages indéniables de la nouvelle *Loi sur la sécurité incendie* est prévu à l'article 47 qui offre l'immunité de responsabilité à toutes les municipalités participantes à l'élaboration du schéma et à sa mise en œuvre.

*« 47. Chaque membre d'un service de sécurité incendie ou toute personne dont l'aide a été acceptée expressément ou requise en vertu du paragraphe 7 du deuxième alinéa de l'article 40 est exonéré de toute responsabilité pour le préjudice qui peut résulter de son intervention lors d'un incendie ou lors d'une situation d'urgence ou d'un sinistre pour lequel des mesures de secours obligatoires sont prévues au schéma en vertu de l'article 11, à moins que ce préjudice ne soit dû à sa faute intentionnelle ou à sa faute lourde.*

*Cette exonération bénéficie à l'autorité qui a établi le service ou qui a demandé son intervention ou son assistance, sauf si elle n'a pas adopté un plan de mise en œuvre du schéma alors qu'elle y était tenue ou si les mesures, qui sont prévues au plan applicable et liées aux actes reprochés, n'ont pas été prises ou réalisées conformément à ce qui a été établi. »*

Selon la loi, aucun service de sécurité incendie, à moins d'une faute grave, ne pourrait être tenu responsable. De plus, l'article 47 met en lumière le lien entre le plan de mise en œuvre et l'immunité. Pour bénéficier de l'immunité, une municipalité doit certainement adopter un plan de mise en œuvre, mais également respecter et appliquer les mesures prévues dans ce dernier.

C'est par ce lien que les autorités locales devront respecter les plans de mise en œuvre à la lettre, car en cas de non-respect de ce plan, l'immunité sera fragilisée.

## **LE CONTENU DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES**

Les articles 10 et 11 de la *Loi sur la sécurité incendie* précisent les différents éléments du contenu du schéma de couverture de risques ainsi que la démarche d'élaboration à suivre. Ces éléments sont :

- le recensement, l'évaluation et le classement des risques présents sur le territoire de l'autorité régionale;
- le recensement et l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées de même que des ressources humaines, matérielles et financières affectées à la sécurité incendie par les autorités municipales ou régionales ou par des régies intermunicipales;
- l'inventaire des infrastructures et des sources d'approvisionnement en eau utiles pour la sécurité incendie;
- une analyse des relations fonctionnelles existantes entre ces ressources;
- une évaluation des procédures opérationnelles en vigueur dans les services municipaux de sécurité incendie;
- pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire définie au schéma, la détermination des objectifs de protection optimale contre les incendies qui peuvent être atteints, compte tenu des mesures et des ressources disponibles;
- les actions que devront prendre les autorités municipales et l'autorité régionale pour atteindre ces objectifs, dans le cadre des plans de mise en œuvre qui seront intégrés au schéma de couverture de risques;
- une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs;
- l'analyse des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources.

## **LES MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT**

Le 24 janvier 2002, la MRC de Lajemmerais recevait un avis du ministre qui lui conférait l'obligation d'établir un schéma de couverture de risques en sécurité incendie. Par la suite, un protocole d'entente décrivant les modalités d'établissement du schéma fut signé entre le ministère de la Sécurité publique et la MRC.

Le 27 mars 2002, le conseil de la MRC a nommé un comité de sécurité incendie ayant un mandat de suivi et de coordination du processus d'élaboration du schéma, ainsi que de recommandations auprès du conseil de la MRC.

D'autres comités d'experts furent mis en place afin d'accompagner et d'alimenter la démarche.

Le comité de sécurité incendie a été étroitement associé aux discussions sur les différents éléments du schéma de couverture de risques, il a étudié les hypothèses provenant des différents comités de travail et soumis des recommandations en ce sens au conseil de la MRC.

Le 19 juin 2002, le comité de sécurité incendie déposait un programme de travail et un plan de communication prévoyant un calendrier des activités et des diverses tâches découlant de ceux-ci. Le programme de travail comportait une présentation de l'organigramme du projet ainsi qu'une description du rôle et des responsabilités de chacun des intervenants ou des instances qui étaient associés à la réalisation de la démarche.

Pour le plan de communication, il incluait une liste et un calendrier des mesures qui devaient être déployées au cours des deux années de l'élaboration du schéma de couverture de risques afin d'informer les principaux partenaires des milieux des municipalités et de la sécurité incendie. Des présentations furent élaborées et présentées au conseil de la MRC à différentes étapes du processus d'élaboration du schéma et les documents de support y furent déposés.

Un deuxième plan de travail fut déposé en avril 2006 à la suite du refus du ministère de la Sécurité publique de la première version du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

En juin 2002, l'exercice du recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie débutait. Les représentants des municipalités locales, accompagnés par le chargé de projet, devaient répondre à deux documents distincts. Ces deux documents incluaient des informations au sujet des ressources financières, humaines et matérielles en matière de sécurité incendie. Ces documents ont été mis à jour en septembre 2007.

Par la suite, le portrait de la situation régionale de l'incendie fut élaboré. Vu l'absence de données provenant des services de sécurité incendie de la MRC, le chargé de projet a travaillé avec les données distribuées par le ministère de la Sécurité publique (document Excel) qui comprend des données sur les incendies majeurs au cours d'une période de cinq années (1996-2001).

En septembre 2002 débutait l'analyse des risques d'incendie selon la classification proposée dans les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie. Un logiciel fut développé par le ministère de la Sécurité publique permettant d'automatiser le classement. Le résultat de la classification, par l'entremise de ce logiciel, a permis la création d'une base de données par municipalité. Cette base de données a été utilisée par le service de géomatique pour cartographier tous les risques sur le territoire.

C'est en novembre 2002 que débutait l'étape de l'optimisation des ressources. À cette étape, il fallait considérer l'adéquation entre les ressources affectées à la sécurité incendie et l'état des risques d'incendie sur un territoire donné. À l'issue d'un premier constat sur le niveau de couverture, les intervenants ont procédé à différentes simulations, de manière à déterminer le scénario offrant le niveau optimal de protection. De ce scénario ont découlé des objectifs, des stratégies à mettre en œuvre ainsi que des actions et des mesures spécifiques.

À la suite du refus de la première version du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC déposé en octobre 2004, la MRC et son comité de sécurité incendie ont décidé de travailler sur un nouveau scénario qui pourrait rallier les municipalités locales tout en respectant les orientations ministérielles en sécurité incendie.

C'est en février 2007 que les travaux d'optimisation sont réactivés. Les élus de la MRC de Lajemmerais ont alors décidé unanimement de conserver les cinq<sup>1</sup> entités administratives tant qu'à leur service de sécurité incendie. Ils ont choisi de partager ou mettre en commun certains services et ce, plus particulièrement concernant la prévention et les télécommunications. Il en sera davantage question dans la section sur l'optimisation des ressources.

Le 28 novembre 2007, le conseil de la MRC adoptait ce scénario (annexe 2).

En décembre 2007 et en janvier 2008, le comité de sécurité incendie, en interaction avec les municipalités locales, élaborait les plans locaux de mise en œuvre ainsi que celui de la MRC.

Durant ces mois, toutes les municipalités participantes déposaient leur résolution approuvant le scénario et les plans de mise en œuvre (annexe 3).

---

<sup>1</sup> Calixa-Lavallée n'a pas de service de sécurité incendie

Par la suite, le comité de sécurité incendie a déterminé une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés portant sur les mécanismes de suivi des objectifs, les procédures de vérification et de contrôle.

Finalement, en mars 2008, le schéma fut déposé auprès du ministre de la Sécurité publique. Celui-ci disposait d'un délai de 120 jours pour l'approuver ou demander des corrections auprès du conseil de la MRC. L'annexe 4 détaille le processus d'attestation du schéma de couverture de risques.

Après réception des modifications demandées par le ministère de la Sécurité publique, le conseil de la MRC adoptait, le 27 août 2008, le règlement numéro 186 répondant aux attentes du ministère.

Le 16 février 2009, la MRC de Lajemmerais recevait l'attestation de conformité du schéma de couverture de risques en sécurité incendie du ministre M. Jacques P. Dupuis.

Conformément à l'article 23 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC de Lajemmerais adoptait, le 12 mars 2009, le règlement numéro 191 relatif au schéma de couverture de risques en sécurité incendie, sans aucune modification.

Le présent règlement est entré en vigueur le 18 mars 2009 conformément à l'article 24 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

Finalement, en conformité avec les objectifs de protection optimale décrits aux plans de mise en œuvre et les actions que les municipalités doivent prendre pour atteindre ces mêmes objectifs y incluant la vérification périodique de l'efficacité des actions mise en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés, vous retrouverez en annexe 10 le tableau des programmes d'application des objectifs des plans de mise en oeuvre conformément à l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie. 2011, r.191-1, a.1

# **Schéma de couverture de risques en sécurité incendie**

## **Règlement numéro 191**

Adopté le 12-03-2009

Entré en vigueur le 18-03-2009

Incluant les amendements du règlement numéro 191-1

Adopté le 09-11-2011

Entré en vigueur le 09-12-2011

Incluant les amendements du règlement numéro 191-2

Adopté le 13-09-2012

Entré en vigueur le 01-10-2012



MRC de Lajemmerais

## TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES TABLEAUX.....	VI
LISTE DES GRAPHIQUES.....	IX
LISTE DES CARTES .....	XI
REMERCIEMENTS AUX PARTICIPANTS .....	XIII
LISTE DE DISTRIBUTION.....	XIV
MOT DE LA PRÉFET .....	XV
INTRODUCTION .....	1
<b>LE NOUVEAU CADRE JURIDIQUE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE</b>	<b>1</b>
<b>MISE EN PLACE D'UN PROCESSUS DE PLANIFICATION RÉGIONALE : ÉLABORATION DES</b>	
<b>SCHÉMAS DE COUVERTURE DE RISQUES</b>	<b>2</b>
<b>LES ORIENTATIONS DU MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ</b>	
<b>INCENDIE</b>	<b>2</b>
<b>LE MODÈLE DE GESTION DES RISQUES D'INCENDIE</b>	<b>2</b>
<b>L'IMMUNITÉ POUR LES MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES</b>	<b>3</b>
<b>LE CONTENU DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES</b>	<b>4</b>
<b>LES MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT</b>	<b>5</b>
<b>2- PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE.....</b>	<b>8</b>
<b>2.1 LOCALISATION DE LA MRC ET LES MUNICIPALITÉS LOCALES</b>	<b>8</b>
<b>2.2 CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU TERRITOIRE</b>	<b>10</b>
<b>2.3 CARACTÉRISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES</b>	<b>11</b>
2.3.1 Évolution de la population	11
2.3.1.1 <i>Population et taux de variation</i>	14
2.3.2 Structure d'âge de la population	16
<b>2.4 ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES</b>	<b>18</b>
2.4.1 Description des activités du secteur primaire	19
2.4.2 Description des activités du secteur secondaire	20
Recherche et développement	22
2.4.3 Description des activités du secteur tertiaire	22
2.4.4 Équipements et services supports au développement économique	22
2.4.4.1 <i>Services publics</i>	22
2.4.4.2 <i>Équipement de transports</i>	23
2.4.4.2 <i>Culture, tourisme et patrimoine</i>	23
<b>2.5 PROFIL SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA POPULATION</b>	<b>24</b>
2.5.1 Scolarité	24
2.5.2 Revenu	25
2.5.3 Activité et chômage	26
<b>2.6 TRANSPORT TERRESTRE ET MARITIME</b>	<b>27</b>
2.6.1 Transport routier	27
2.6.1.1 <i>Réseau de camionnage lourd</i>	28
2.6.2 Transport ferroviaire	28
2.6.3 Transport en commun	29
2.6.4 Transport maritime et aérien	30
2.6.5 Propositions et projets prévus	31
<i>Projets d'importance régionale</i>	31
<b>3- PORTRAIT DE LA SÉCURITÉ INCENDIE .....</b>	<b>39</b>
<b>3.1 MÉTHODOLOGIE – RECENSEMENT DES RESSOURCES</b>	<b>39</b>
<b>3.2 LA RÉPARTITION DES SERVICES</b>	<b>39</b>
3.2.1 Le mode de protection	41
3.2.1.1 <i>Les ententes de première intervention</i>	41
3.2.1.2 <i>Les ententes de deuxième intervention</i>	41

3.2.1.3	La création des services de sécurité incendie par réglementation	41
3.2.2	Les brigades et services privés	42
<b>3.3</b>	<b>LA RÉGLEMENTATION EN SÉCURITÉ INCENDIE</b>	<b>44</b>
3.3.1	La réglementation générale sur la prévention des incendies	44
3.3.2	Les règlements spécifiques en matière d'incendie	44
<b>3.4</b>	<b>LES RESSOURCES FINANCIÈRES</b>	<b>46</b>
3.4.1	Les dépenses en sécurité incendie	46
<b>3.5</b>	<b>LES RESSOURCES HUMAINES</b>	<b>50</b>
3.5.1	Les postes de responsables en sécurité incendie	50
	<i>Le directeur ou premier responsable du service de sécurité incendie</i>	50
	<i>Le responsable de l'application de la réglementation sur la prévention des incendies</i>	50
	<i>Le responsable de la recherche des causes et des circonstances des incendies</i>	50
3.5.2	La répartition des ressources et le statut d'emploi des effectifs	51
3.5.3	La disponibilité des ressources	51
3.5.4	Temps de réponse	54
3.5.5	Formation des officiers et des pompiers	59
3.5.6	L'entraînement des pompiers	61
<b>3.6</b>	<b>LA DISPONIBILITÉ EN EAU</b>	<b>62</b>
3.6.1	Les réseaux de distribution d'eau avec poteaux d'incendie	62
3.6.2	Les points d'eau	75
<b>3.7</b>	<b>LES RESSOURCES MATÉRIELLES</b>	<b>76</b>
3.7.1	L'emplacement des casernes	76
3.7.2	Les véhicules d'intervention	77
3.7.3	Les véhicules et équipements reliés à l'approvisionnement en eau	81
3.7.4	Les habits de combat	83
3.7.5	Les appareils respiratoires autonomes (ARA)	83
3.7.6	Autres équipements	83
3.7.7	Système de communication	84
3.7.7.1	<i>Mode de réception de l'appel et répartition de l'alerte aux pompiers</i>	84
3.7.7.2	<i>Communication sur les lieux de l'intervention</i>	85
3.7.7.3	<i>Communication entre les brigades</i>	85
3.7.7.4	<i>Communication secondaire avec le central 911</i>	85
<b>3.8</b>	<b>ACTIVITÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE</b>	<b>86</b>
<b>3.9</b>	<b>LES PROGRAMMES DE PRÉVENTION DES ACCIDENTS DE TRAVAIL</b>	<b>88</b>
<b>3.10</b>	<b>LES PLANS D'INTERVENTION</b>	<b>89</b>
<b>3.11</b>	<b>HISTORIQUE D'INCENDIE</b>	<b>90</b>
3.11.1	Les pertes humaines et matérielles	90
3.11.2	Le nombre d'incendies majeurs	92
3.11.3	Les causes d'incendies ainsi que les principaux secteurs touchés sur le territoire	92
3.11.4	Principaux secteurs d'activités touchés par des incendies sur le territoire	93
3.11.5	L'historique en incendie de Calixa-Lavallée	95
3.11.6	L'historique en incendie de Contrecoeur	96
3.11.7	L'historique en incendie de Saint-Amable	97
3.11.8	L'historique en incendie de Sainte-Julie	99
3.11.9	L'historique en incendie de Varennes	100
3.11.10	L'historique en incendie de Verchères	101
<b>3.12</b>	<b>ANALYSE DES RISQUES</b>	<b>103</b>
3.12.1	Méthodologie	103
3.12.2	Les risques d'incendie sur le territoire de la MRC	105
3.12.3	Les risques d'incendie par municipalité	105
3.12.3.1	<i>Les risques d'incendie sur le territoire de Calixa-Lavallée</i>	106
3.12.3.2	<i>Les risques d'incendie sur le territoire de Contrecoeur</i>	110
3.12.3.3	<i>Les risques d'incendie sur le territoire de Saint-Amable</i>	113
3.12.3.4	<i>Les risques d'incendie sur le territoire de Sainte-Julie</i>	116
3.12.3.5	<i>Les risques d'incendie sur le territoire de Varennes</i>	119
3.12.3.6	<i>Les risques d'incendie sur le territoire de Verchères</i>	122
<b>4-</b>	<b>OPTIMISATION DES RESSOURCES .....</b>	<b>125</b>
<b>4.1</b>	<b>L'ORGANISATION POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE PROTECTION OPTIMALE</b>	<b>125</b>

4.1.1	Les scénarios analysés	125
	<i>Analyse de la situation — Scénarios analysés</i>	125
	<i>Solution possible — Scénarios analysés</i>	125
<b>4.2</b>	<b>LES OBJECTIFS PROPOSÉS DANS LES ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES</b>	125
4.2.1	La prévention	126
4.2.1.1	Objectif du ministre	126
4.2.1.2	Moyens à mettre en place pour l'atteinte de l'objectif de prévention	126
	<i>Analyse de la situation — Plan de prévention</i>	126
	<i>Solution possible — Plan de prévention</i>	127
	<i>Action retenue — Plan de prévention</i>	130
	<i>Analyse de la situation — Analyse des incidents</i>	131
	<i>Solution possible — Analyse des incidents</i>	131
	<i>Action retenue — Analyse des incidents</i>	132
	<i>Analyse de la situation — Réglementation municipale</i>	133
	<i>Solution possible — Réglementation municipale</i>	133
	<i>Action retenue — Réglementation municipale</i>	133
	<i>Analyse de la situation — Avertisseurs de fumée</i>	134
	<i>Solution possible — Avertisseurs de fumée</i>	134
	<i>Action retenue — Avertisseurs de fumée</i>	134
	<i>Analyse de la situation — Risques plus élevés</i>	135
	<i>Solution possible — Inspection des risques plus élevés</i>	135
	<i>Action retenue — Inspection des risques plus élevés</i>	138
	<i>Analyse de la situation — Sensibilisation du public</i>	139
	<i>Solution possible — Sensibilisation du public</i>	139
	<i>Action retenue — Sensibilisation du public</i>	140
4.2.2	Prévoir le déploiement d'une force de frappe efficace pour les risques faibles	141
4.2.2.1	Objectif du ministre	141
4.2.2.2	Moyens à mettre en place pour répondre à l'orientation du ministre	143
	<i>Analyse de la situation — Disponibilité des pompiers</i>	143
	<i>Action retenue — Disponibilité des pompiers</i>	145
	<i>Analyse de la situation — Formation des officiers</i>	146
	<i>Solution possible — Formation des officiers</i>	146
	<i>Action retenue — Formation des officiers</i>	147
	<i>Analyse de la situation — Formation et entraînement des pompiers</i>	148
	<i>Solution possible — Formation et entraînement des pompiers</i>	148
	<i>Action retenue — Formation et entraînement des pompiers</i>	150
	<i>Analyse de la situation — Approvisionnement en eau</i>	151
	<i>Action retenue — Approvisionnement en eau</i>	153
	<i>Analyse de la situation — Autopompe et autopompe-citerne</i>	156
	<i>Action retenue — Autopompe et autopompe-citerne</i>	157
	<i>Analyse de la situation — Camions-citernes</i>	157
	<i>Action retenue — Camions-citernes</i>	158
	<i>Analyse de la situation — Camion-échelle</i>	158
	<i>Action retenue — Camion-échelle</i>	158
	<i>Analyse de la situation — Fourgons de secours</i>	159
	<i>Action retenue — Unités d'urgence</i>	159
	<i>Analyse de la situation — Habits de combat</i>	159
	<i>Action retenue — Habits de combat</i>	159
	<i>Analyse de la situation — Système de communication</i>	159
	<i>Action retenue — Système de communication</i>	160
	<i>Analyse de la situation — Appareils respiratoires autonomes</i>	161
	<i>Action retenue — Appareils respiratoires autonomes</i>	161
	<i>Analyse de la situation — Autres équipements</i>	161
	<i>Action retenue — Autres équipements</i>	162
	<i>Analyse de la situation — Organisation du travail</i>	162
	<i>Action retenue — Organisation du travail</i>	163
4.2.3	Prévoir le déploiement d'une force de frappe optimale pour les risques plus élevés	163
4.2.3.1	Objectif du ministre	163
4.2.3.2	Moyens à mettre en place pour répondre à l'orientation du ministre	163

<i>Analyse de la situation – Force de frappe – Risques plus élevés</i>	163
<i>Action retenue — Force de frappe pour les risques élevés</i>	166
<i>Analyse de la situation — Plan d'intervention</i>	166
<i>Action retenue — Plan d'intervention</i>	166
4.2.4 Compenser d'éventuelles lacunes par des mesures adaptées d'autoprotection ou de prévention additionnelles	167
4.2.4.1 <i>Objectif du ministre</i>	167
4.2.4.2 <i>Moyens à mettre en place pour répondre à l'orientation du ministre</i>	168
<i>Analyse de la situation – Mesures d'autoprotection ou de prévention additionnelles</i>	168
<i>Action retenue — Mesures d'autoprotection ou de prévention additionnelles</i>	168
<i>Analyse de la situation – Brigades d'incendie privées</i>	168
<i>Action retenue — Brigades d'incendie privées</i>	169
<i>Analyse de la situation — Planification territoriale</i>	169
<i>Action retenue — Planification territoriale</i>	170
4.2.5 Pour les risques autres, prévoir le déploiement d'une force de frappe optimale	170
4.2.5.1 <i>Objectif du ministre</i>	170
<i>Action retenue — Autres risques</i>	171
4.2.6 Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie	171
4.2.6.1 <i>Objectif du ministre</i>	171
<i>Analyse de la situation – Maximisation des ressources</i>	172
<i>Action retenue – Maximisation des ressources</i>	173
4.2.7 Privilégier les MRC pour certaines fonctions reliées à la sécurité incendie	173
4.2.7.1 <i>Objectif du ministre</i>	173
<i>Analyse de la situation – Privilégier la MRC</i>	173
<i>Action retenue – Privilégier la MRC</i>	175
4.2.8 Arrimer les ressources vouées à la sécurité du public	175
4.2.8.1 <i>Objectif du ministre</i>	175
<i>Analyse de la situation – Arrimage des ressources</i>	175
<i>Action retenue – Arrimage des ressources</i>	176
<b>4.3 LES CONSTATS: AVANT ET APRÈS L'OPTIMISATION DES RESSOURCES</b>	<b>177</b>
<b>5- PLANS DE MISE EN ŒUVRE .....</b>	<b>183</b>
<b>5.1 MUNICIPALITÉ DE CALIXA-LAVALLÉE</b>	<b>184</b>
<b>5.2 VILLE DE CONTRECOEUR</b>	<b>188</b>
<b>5.3 MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMABLE</b>	<b>193</b>
<b>5.4 VILLE DE SAINTE-JULIE</b>	<b>198</b>
<b>5.5 VILLE DE VARENNES</b>	<b>203</b>
<b>5.6 MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES</b>	<b>208</b>
<b>5.7 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE LAJEMMERAIS</b>	<b>213</b>
<b>6- SUIVI DE LA PLANIFICATION .....</b>	<b>217</b>
<b>7- CONCLUSION .....</b>	<b>220</b>
<b>8- RÉSULTAT DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>222</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>224</b>

## **LISTE DES TABLEAUX**

TABLEAU 2.1 :	Population et superficie des municipalités de la MRC de Lajemmerais (2001)	13
TABLEAU 2.2 :	Poids démographique et territorial de la MRC de Lajemmerais dans la sous région Rive-Sud (2001)	13
TABLEAU 2.3 :	Évolution de la population (1951-2001)	14
TABLEAU 2.4 :	Évolution de la population et taux de variation (1981-2001)	15
TABLEAU 2.5 :	Évolution de la structure d'âge de la population de la MRC de Lajemmerais (1991-2001)	17
TABLEAU 2.6 :	Pourcentage de la population par tranche d'âge (1986-2001)	18
TABLEAU 2.7 :	Principales sources de revenus agricoles de la MRC de Lajemmerais (2002)	20
TABLEAU 2.8 :	Le plus haut niveau de scolarité atteint par la population de 15 ans et plus (2001)	24
TABLEAU 2.9 :	Tranche de revenu et revenu moyen de la population de 15 ans et plus (2001)	26
TABLEAU 2.10 :	Taux de chômage et d'activité et secteur d'activité des travailleurs de la MRC de Lajemmerais (2001)	26
TABLEAU 2.11 :	Classification du réseau routier supérieur	27
TABLEAU 3.1 :	Mode de protection du territoire des municipalités	42
TABLEAU 3.2 :	Ressources privées en sécurité incendie situées sur le territoire	43
TABLEAU 3.3 :	La réglementation sur la prévention des incendies	45
TABLEAU 3.4 :	Indicateurs des dépenses nettes en sécurité incendie dans la MRC (2004)	48
TABLEAU 3.5 :	Indicateurs des dépenses nettes en sécurité incendie dans la MRC (2005)	48
TABLEAU 3.6 :	Indicateurs des dépenses nettes en sécurité incendie dans la MRC (2006)	49
TABLEAU 3.7 :	Indicateurs des dépenses nettes projetées (budget) en sécurité incendie dans la MRC (2007)	49
TABLEAU 3.8 :	Effectifs en sécurité incendie par municipalité	51
TABLEAU 3.9 :	Objectifs pour l'attaque initiale et la force de frappe	53
TABLEAU 3.10 :	Disponibilité des effectifs sur le territoire	53
TABLEAU 3.11 :	Objectifs pour la force de frappe (temps réponse)	54
TABLEAU 3.12 :	Distance de déplacement en fonction d'une vitesse de 48,3 km/h	55
TABLEAU 3.13 :	Distance de déplacement en fonction d'une vitesse de 56,3 km/h	56
TABLEAU 3.14 :	Portrait de la formation des officiers	59
TABLEAU 3.15 :	Portrait de la formation des pompiers	60
TABLEAU 3.16 :	Heures d'entraînement des pompiers par année	61
TABLEAU 3.17 :	Portrait des réseaux de distribution d'eau dans les périmètres urbains municipaux	63
TABLEAU 3.18 :	Les points sur le territoire de la MRC de Lajemmerais	75
TABLEAU 3.19 :	Emplacement et description des casernes	76

<b>TABLEAU 3.20 :</b>	<b>Description des véhicules d'intervention (description et entretien) .....</b>	<b>78</b>
<b>TABLEAU 3.20 (SUITE) :</b>	<b>Description des véhicules d'intervention (description et entretien)...</b>	<b>79</b>
<b>TABLEAU 3.21 :</b>	<b>Homologation ULC et essais de performance des véhicules .....</b>	<b>80</b>
<b>TABLEAU 3.22 :</b>	<b>Véhicules et équipements reliés à l'approvisionnement en eau .....</b>	<b>82</b>
<b>TABLEAU 3.23 :</b>	<b>Nombre d'appareils respiratoires autonomes .....</b>	<b>83</b>
<b>TABLEAU 3.24 :</b>	<b>Répartition de l'alerte aux pompiers par services de sécurité incendie .....</b>	<b>84</b>
<b>TABLEAU 3.25 :</b>	<b>Description des systèmes de communication par municipalité .....</b>	<b>86</b>
<b>TABLEAU 3.26 :</b>	<b>Portrait des activités de prévention sur le territoire de la MRC .....</b>	<b>87</b>
<b>TABLEAU 3.27 :</b>	<b>Programmation et comité en santé et sécurité au travail.....</b>	<b>88</b>
<b>TABLEAU 3.28 :</b>	<b>Plans d'intervention et inclusion dans la formation et les entraînements ..</b>	<b>89</b>
<b>TABLEAU 3.29 :</b>	<b>Classification des risques d'incendie .....</b>	<b>104</b>
<b>TABLEAU 3.30 :</b>	<b>Total des risques d'incendie par municipalité .....</b>	<b>106</b>
<b>TABLEAU 4.1 :</b>	<b>Répartition des coûts pour le coordonnateur – préventionniste (an 1) ....</b>	<b>128</b>
<b>TABLEAU 4.2 :</b>	<b>Répartition des coûts pour le coordonnateur – préventionniste (tâche de coordination) (an 2) .....</b>	<b>128</b>
<b>TABLEAU 4.3 :</b>	<b>Répartition des coûts pour le préventionniste (tâche de prévention) (an 2) .....</b>	<b>129</b>
<b>TABLEAU 4.4 :</b>	<b>Coûts pour la prévention – Services autonomes (an 2) .....</b>	<b>129</b>
<b>TABLEAU 4.5 :</b>	<b>Estimation des heures pour l'ensemble des activités de prévention (préventionniste (s)) .....</b>	<b>130</b>
<b>TABLEAU 4.6 :</b>	<b>Coûts de l'analyse des incidents (officiers) .....</b>	<b>131</b>
<b>TABLEAU 4.7 :</b>	<b>Coûts – Programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement d'avertisseurs de fumée (2,5 et 5 ans) – Données 2003.....</b>	<b>134</b>
<b>TABLEAU 4.8 :</b>	<b>Fréquence d'inspection des risques élevés.....</b>	<b>136</b>
<b>TABLEAU 4.9 :</b>	<b>Nombre d'heures annuelles pour l'inspection des risques moyens .....</b>	<b>136</b>
<b>TABLEAU 4.10 :</b>	<b>Nombre d'heures annuelles pour l'inspection des risques élevés.....</b>	<b>137</b>
<b>TABLEAU 4.11 :</b>	<b>Nombre d'heures annuelles pour l'inspection des risques très élevés .....</b>	<b>137</b>
<b>TABLEAU 4.12 :</b>	<b>Tableau synthèse – Nombre d'heures annuelles pour l'inspection des risques plus élevés .....</b>	<b>137</b>
<b>TABLEAU 4.13 :</b>	<b>Les activités de sensibilisation du public.....</b>	<b>139</b>
<b>TABLEAU 4.14 :</b>	<b>Temps de réponse et ressources nécessaires pour les atteindre.....</b>	<b>142</b>
<b>TABLEAU 4.15 :</b>	<b>Portrait de la formation des officiers dans la MRC de Lajemmerais.....</b>	<b>147</b>
<b>TABLEAU 4.16 :</b>	<b>Portrait de la formation des pompiers dans la MRC de Lajemmerais.....</b>	<b>148</b>
<b>TABLEAU 4.17 :</b>	<b>Coûts reliés à l'entraînement des pompiers .....</b>	<b>149</b>
<b>TABLEAU 4.18 :</b>	<b>Actions prévues afin d'améliorer les réseaux d'approvisionnement en eau .....</b>	<b>151</b>
<b>TABLEAU 4.19 :</b>	<b>Rayon autour des points d'eau où 1 500 l/m sont atteints.....</b>	<b>152</b>
<b>TABLEAU 4.20 :</b>	<b>Autopompes ou autopompes-citernes à attester en 2008.....</b>	<b>156</b>
<b>TABLEAU 4.21 :</b>	<b>Informations concernant les camions-citernes de la MRC.....</b>	<b>157</b>
<b>TABLEAU 4.22 :</b>	<b>Informations concernant les ARA .....</b>	<b>161</b>

<b>TABLEAU 4.23 :</b>	<b>Programmation et comité en santé et sécurité au travail.....</b>	<b>162</b>
<b>TABLEAU 4.24 :</b>	<b>Force de frappe pour les risques plus élevés Verchères / Contrecoeur / Saint-Amable / Calixa-Lavallée.....</b>	<b>164</b>
<b>TABLEAU 4.25 :</b>	<b>Force de frappe pour les risques plus élevés – Sainte-Julie et Varennes..</b>	<b>165</b>
<b>TABLEAU 4.26 :</b>	<b>Synthèse – Optimisation des ressources .....</b>	<b>177</b>
<b>TABLEAU 6.1 :</b>	<b>Indicateurs suggérés par le MSP pour le rapport d'activités annuel.....</b>	<b>218</b>
<b>TABLEAU 6.2 :</b>	<b>Relation prévue avec les groupes de référence (MAMR) .....</b>	<b>219</b>

## **LISTE DES GRAPHIQUES**

GRAPHIQUE 2.1 : Taux de variation de la population (1951-2001) .....	11
GRAPHIQUE 2.2 : Évolution de la population des MRC environnantes (1976-2001) .....	16
GRAPHIQUE 2.3 : Taux d'évolution de la population des MRC environnantes (1976-2001) ...	16
GRAPHIQUE 2.4 : La structure d'âge de la population de la MRC de Lajemmerais (2001) .....	17
GRAPHIQUE 3.1 : Les dépenses nettes en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de 2004 à 2006 et le budget pour 2007 .....	46
GRAPHIQUE 3.2 : Les dépenses nettes par habitant de 2001 à 2005 pour les services de sécurité incendie de la MRC .....	47
GRAPHIQUE 3.3 : Les pertes matérielles totales par municipalité entre 1996 et 2001 .....	90
GRAPHIQUE 3.4 : Moyenne annuelle des pertes matérielles en dollars par habitant pour les municipalités de la MRC (1996-2001) .....	91
GRAPHIQUE 3.5 : Les pertes matérielles (\$) par secteur d'activités touché par des incendies majeurs sur le territoire de la MRC (1996-2001) .....	91
GRAPHIQUE 3.6 : Le nombre d'incendies majeurs par municipalité entre 1996 et 2001 .....	92
GRAPHIQUE 3.7 : Les causes d'incendies majeurs sur le territoire de la MRC entre 1996 et 2001 .....	93
GRAPHIQUE 3.8 : Les principaux secteurs d'activités touchés par des incendies majeurs sur le territoire de la MRC (1996-2001) .....	94
GRAPHIQUE 3.9 : Les pertes matérielles reliées aux principales causes d'incendies majeurs sur le territoire de la MRC (1996-2001) .....	94
GRAPHIQUE 3.10 : Les causes d'incendies majeurs sur le territoire de Calixa-Lavallée (1996-2001) .....	95
GRAPHIQUE 3.11 : Les secteurs d'activités touchés par des incendies majeurs sur le territoire de Calixa-Lavallée (1996-2001) .....	95
GRAPHIQUE 3.12 : Les causes d'incendies majeurs sur le territoire de Contrecoeur (1996-2001) .....	96
GRAPHIQUE 3.13 : Les secteurs d'activités touchés par des incendies majeurs sur le territoire de Contrecoeur (1996-2001) .....	97
GRAPHIQUE 3.14 : Les causes d'incendies majeurs sur le territoire de Saint-Amable (1996-2001) .....	98
GRAPHIQUE 3.15 : Les secteurs d'activités touchés par des incendies majeurs sur le territoire de Saint-Amable (1996-2001) .....	99
GRAPHIQUE 3.16 : Les causes d'incendies majeurs sur le territoire de Sainte-Julie (1996-2001) .....	99
GRAPHIQUE 3.17 : Les secteurs d'activités touchés par des incendies majeurs sur le territoire de Sainte-Julie (1996-2001) .....	100
GRAPHIQUE 3.18 : Les causes d'incendies majeurs sur le territoire de Varennes (1996-2001) .....	100
GRAPHIQUE 3.19 : Les secteurs d'activités touchés par des incendies majeurs sur le territoire de Varennes (1996-2001) .....	101
GRAPHIQUE 3.20 : Les causes d'incendies majeurs sur le territoire de Verchères (1996-2001) .....	102

<b>GRAPHIQUE 3.21 : Les secteurs d'activités touchés par des incendies majeurs sur le territoire de Verchères (1996-2001) .....</b>	<b>102</b>
<b>GRAPHIQUE 3.22 : Totaux et pourcentages des risques d'incendie sur le territoire de la MRC .....</b>	<b>105</b>
<b>GRAPHIQUE 3.23 : Nombre et pourcentage des risques d'incendie sur le territoire de Calixa-Lavallée .....</b>	<b>106</b>
<b>GRAPHIQUE 3.24 : Nombre et pourcentage des risques d'incendie sur le territoire de Contrecoeur .....</b>	<b>110</b>
<b>GRAPHIQUE 3.25 : Nombre et pourcentage des risques d'incendie sur le territoire de Saint-Amable .....</b>	<b>113</b>
<b>GRAPHIQUE 3.26 : Nombre et pourcentage des risques d'incendie sur le territoire de Sainte-Julie.....</b>	<b>116</b>
<b>GRAPHIQUE 3.27 : Nombre et pourcentage des risques d'incendie sur le territoire de Varennes .....</b>	<b>119</b>
<b>GRAPHIQUE 3.28 : Nombre et pourcentage des risques d'incendie sur le territoire de Verchères .....</b>	<b>122</b>

## **LISTE DES CARTES**

CARTE 2.1 : Localisation de la MRC de Lajemmerais .....	9
CARTE 2.2 : Concentration de la population.....	12
CARTE 2.3 : Infrastructures, hydrographie et utilisation du sol - Calixa-Lavallée.....	33
CARTE 2.4 : Infrastructures, hydrographie et utilisation du sol – Contrecœur .....	34
CARTE 2.5 : Infrastructures, hydrographie et utilisation du sol – Saint-Amable.....	35
CARTE 2.6 : Infrastructures, hydrographie et utilisation du sol – Sainte-Julie .....	36
CARTE 2.7 : Infrastructures, hydrographie et utilisation du sol – Varennes .....	37
CARTE 2.8 : Infrastructures, hydrographie et utilisation du sol - Verchères .....	38
CARTE 3.1 : Secteurs desservis par les services de sécurité incendie.....	40
CARTE 3.2 : Secteurs ne pouvant être atteints dans les délais prescrits – secteur Nord .....	57
CARTE 3.3 : Secteurs ne pouvant être atteints dans les délais prescrits – secteur Sud.....	58
CARTE 3.4 : Réseau d'approvisionnement en eau et point d'eau– Calixa-Lavallée .....	64
CARTE 3.5 : Réseau d'approvisionnement en eau et point d'eau – Contrecoeur .....	65
CARTE 3.6 : Réseau d'approvisionnement en eau et point d'eau – Contrecoeur (périmètre urbain) .....	66
CARTE 3.7 : Réseau d'approvisionnement en eau et point d'eau – Saint-Amable .....	67
CARTE 3.8 : Réseau d'approvisionnement en eau et point d'eau – Saint-Amable (périmètre urbain) .....	68
CARTE 3.9 : Réseau d'approvisionnement en eau et point d'eau – Sainte-Julie.....	69
CARTE 3.10 : Réseau d'approvisionnement en eau et point d'eau – Sainte-Julie (périmètre urbain) .....	70
CARTE 3.11 : Réseau d'approvisionnement en eau et point d'eau – Varennes.....	71
CARTE 3.12 : Réseau d'approvisionnement en eau et point d'eau – Varennes (périmètre urbain) .....	72
CARTE 3.13 : Réseau d'approvisionnement en eau et point d'eau – Verchères.....	73
CARTE 3.14 : Réseau d'approvisionnement en eau et point d'eau – Verchères (périmètre urbain) .....	74
CARTE 3.15 : Classification des risques – Calixa-Lavallée .....	108
CARTE 3.16 : Classification des risques – Calixa-Lavallée (périmètre urbain) .....	109
CARTE 3.17 : Classification des risques – Contrecoeur.....	111
CARTE 3.18 : Classification des risques – Contrecoeur (périmètre urbain) .....	112
CARTE 3.19 : Classification des risques – Saint-Amable.....	114
CARTE 3.20 : Classification des risques – Saint-Amable (périmètre urbain) .....	115
CARTE 3.21 : Classification des risques – Sainte-Julie.....	117
CARTE 3.22 : Classification des risques – Sainte-Julie (périmètre urbain) .....	118
CARTE 3.23 : Classification des risques – Varennes.....	120
CARTE 3.24 : Classification des risques – Varennes (périmètre urbain) .....	121
CARTE 3.25 : Classification des risques – Verchères.....	123

<b>CARTE 3.26 : Classification des risques - Verchères (périmètre urbain).....</b>	<b>124</b>
<b>CARTE 4.1 : Simulation d’approvisionnement en eau – Secteur Sud .....</b>	<b>154</b>
<b>CARTE 4.2 : Simulation d’approvisionnement en eau – Secteur Nord.....</b>	<b>155</b>
<b>CARTE 4.3 : Portrait avant optimisation – Secteur Sud .....</b>	<b>179</b>
<b>CARTE 4.4 : Portrait avant optimisation – Secteur Nord .....</b>	<b>180</b>
<b>CARTE 4.5 : Portrait après optimisation – Secteur Sud .....</b>	<b>181</b>
<b>CARTE 4.6 : Portrait après optimisation – Secteur Nord.....</b>	<b>182</b>

## **REMERCIEMENTS AUX PARTICIPANTS**

**Ce document a été préparé par le comité de sécurité incendie (CSI) de la MRC de Lajemmerais.**

**Membres du CSI :**

Mme Suzanne Roy, préfet et mairesse de la Ville de Sainte-Julie  
M. Claude Fradet, maire de la Municipalité de Verchères  
M. Michel Tremblay, maire de la Ville de Varennes  
M. Sylvain Berthiaume, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Lajemmerais  
M. Luc Forcier, directeur général de la Municipalité de Verchères  
M. Yves Labonté, conseiller en sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique  
M. Nicolas Moukhaiber, directeur général de la Municipalité de Saint-Amable  
M. Daniel Perron, coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Lajemmerais  
M. Jacques Renaud, directeur général de la Ville de Varennes  
M. Michel Robert, chef de division aux incendies de la Ville de Contrecoeur  
M. Serge Woods, directeur général de la Municipalité de Calixa-Lavallée

**Supervision :** M. Daniel Perron, directeur  
Service de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Julie

**Recherche et rédaction :** M. Mathieu Rouleau, consultant en sécurité incendie et civile

**Correction et mise en page :** Mme Annie Claude Martel, secrétaire  
MRC de Lajemmerais

**Cartographie :** M. Mathieu Rouleau, consultant en sécurité incendie et civile et Nippour Géomatik

**Conseiller technique :** M. Yves Labonté, conseiller en sécurité incendie, MSP  
M. Marc Tremblay, préventionniste de la ville de Sainte-Julie

**Les membres du comité de sécurité incendie tiennent à remercier tous(tes) les élus(es), les directeurs généraux/secrétaires-trésoriers ainsi que tous les directeurs des services de sécurité incendie pour leur participation active dans le processus d'élaboration du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Lajemmerais.**

## ***LISTE DE DISTRIBUTION***

<b>COPIE NUMÉRO</b>	<b><i>SERVICE, MUNICIPALITÉ OU ORGANISME</i></b>
1-2	Calixa-Lavallée
3-4	Contrecoeur
5-6	Saint-Amable
7-8	Sainte-Julie
9-10	Varennes
11-12	Verchères
13	MRC de La Vallée-du-Richelieu
14	MRC du Bas-Richelieu
15	MRC de D'Autray
16	MRC de L'Assomption
17	Communauté métropolitaine de Montréal
18	Ville de Montréal
19	Ville de Longueuil
20	Ministre de la Sécurité publique
21	Conseiller en sécurité incendie
22-23	MRC de Lajemmerais
24	Mathieu Rouleau, consultant en sécurité incendie et civile

## **MOT DE LA PRÉFET**

En juin 2001, le gouvernement du Québec confiait un nouveau mandat aux municipalités régionales de comté : l'élaboration d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Afin de répondre aux objectifs de la loi, le conseil de la MRC s'est doté d'une structure de mise en œuvre de celui-ci et il a affecté les ressources nécessaires. L'exercice ne fut pas simple. Après plusieurs mois d'efforts et l'implication de tous les intervenants œuvrant dans le domaine municipal et de l'incendie, nous pouvons dire que les objectifs visés ont été atteints. À cet égard, l'objectif visait non seulement l'amélioration des actions en matière de sécurité incendie pour les citoyennes et citoyens de la MRC, mais il fallait aussi s'assurer de respecter certains objectifs budgétaires.

Je remercie très chaleureusement les personnes qui ont été impliquées de près ou de loin. Je remercie particulièrement les membres du comité de sécurité incendie ayant mené au schéma de couverture de risques en sécurité incendie. Ce schéma se veut une protection des personnes et des biens de notre collectivité et viendra à échéance dans cinq ans.

En conclusion, le présent schéma constitue une grande amélioration par rapport à la situation qui prévalait dans les municipalités. Au cours des prochaines années, il devra sans doute être amélioré.

Suzanne Roy  
Préfet de la MRC de Lajemmerais

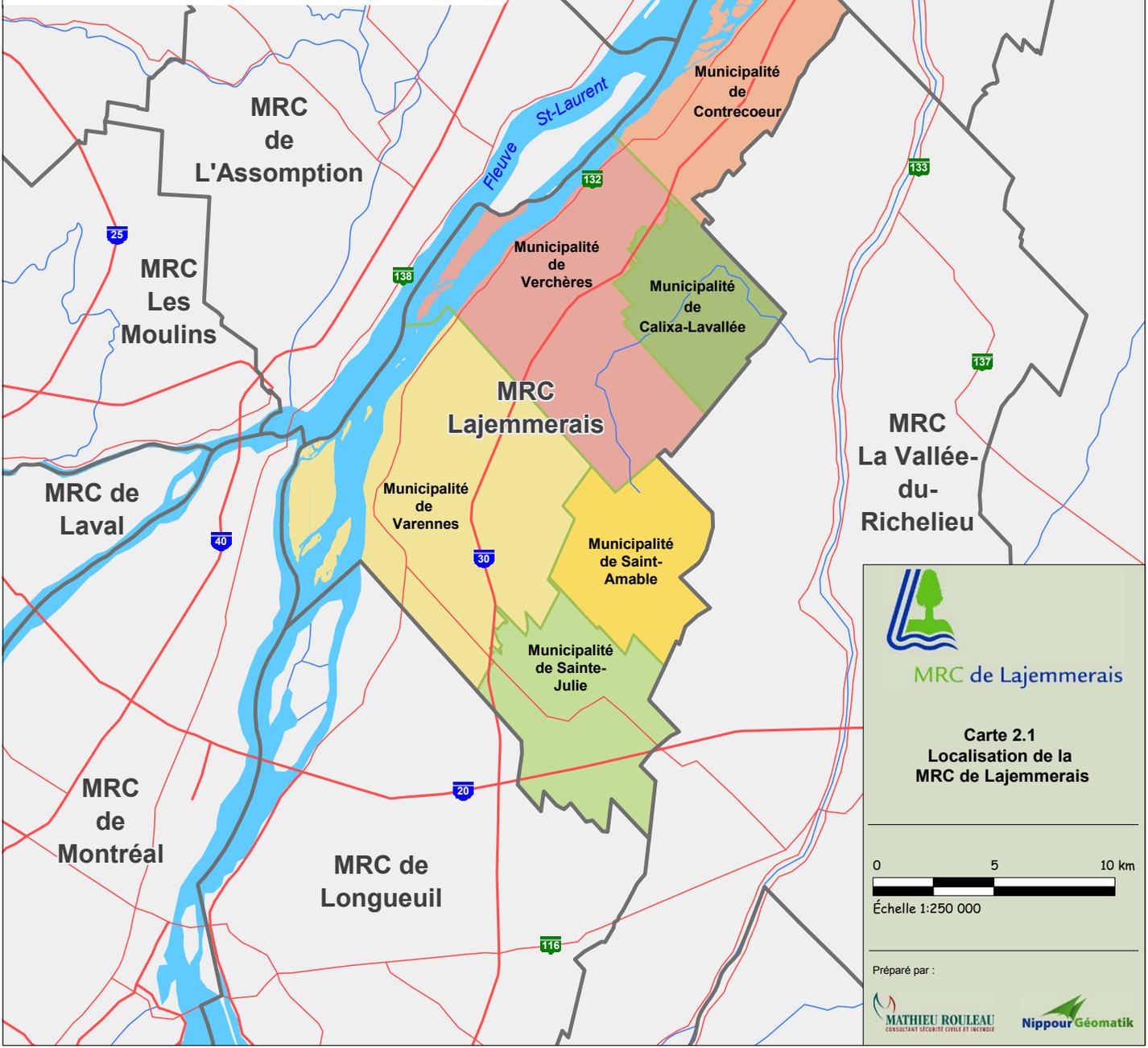
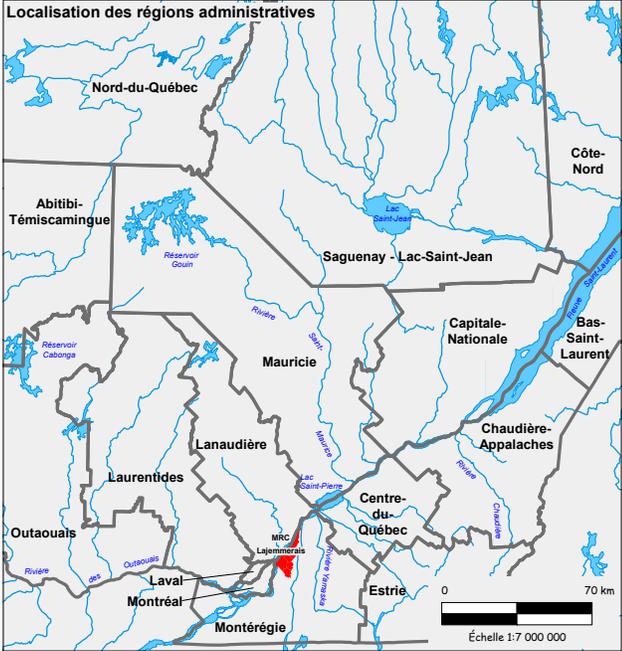
## **2- PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE**

L'essentiel de ce chapitre provient du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Lajemmerais du 9 octobre 2003.

### **2.1 LOCALISATION DE LA MRC ET LES MUNICIPALITÉS LOCALES**

Constituée en 1982 en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, ch. A-19.1), la MRC de Lajemmerais regroupe les municipalités de Calixa-Lavallée, Contrecoeur, Saint-Amable, Sainte-Julie, Varennes et Verchères. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, la ville de Boucherville ne fait plus partie de la MRC.

Située sur les basses terres du Saint-Laurent, la MRC de Lajemmerais est ceinturée par le fleuve à l'ouest, l'agglomération de Longueuil au sud, la MRC du Bas-Richelieu au nord-est et la MRC de La Vallée-du-Richelieu à l'est. La MRC de D'Autray, la MRC de L'Assomption et la ville de Montréal (Communauté urbaine de Montréal) constituent l'ensemble du territoire qui partage le fleuve Saint-Laurent, ainsi que certaines îles, avec la MRC de Lajemmerais (carte 2.1).



**MRC de Lajemmerais**

**Carte 2.1**  
**Localisation de la**  
**MRC de Lajemmerais**

0 5 10 km  
Échelle 1:250 000

Préparé par :

**MATHIEU ROULEAU**  
CONSULTANT SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

**Nippour Géomatik**

## **2.2 CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU TERRITOIRE**

Une importante proportion (près de 80 %) de la population de la MRC se retrouve dans les trois municipalités de Sainte-Julie, Saint-Amable et Varennes. Ces villes, qui s'intègrent à la couronne suburbaine de Montréal, ont connu un essor particulièrement important durant les trente dernières années. Ce développement a été conditionné par différents facteurs en place, notamment par la proximité de la métropole et par l'implantation et le développement d'éléments structurants, tels que les infrastructures routières.

L'importance du poids démographique et une forte densité de population sont donc concentrées dans la portion sud de la MRC, où la pression de développement reliée à l'urbanisation est manifestement plus élevée.

La population de la MRC de Lajemmerais représente 11,6 % de la population totale de l'ensemble de la sous-région Rive-Sud. Par ailleurs, le territoire de la MRC s'étend sur une superficie de 346,6 km<sup>2</sup>, soit plus de 30 % de la sous-région de la Rive-Sud.

De plus, une importante proportion, environ 80 %, du territoire de la MRC est située en zone agricole permanente, ce qui correspond à 277,6 km<sup>2</sup>. En fait, le territoire agricole de la MRC de Lajemmerais constitue environ 44 % de tout le territoire agricole de la sous-région Rive-Sud.

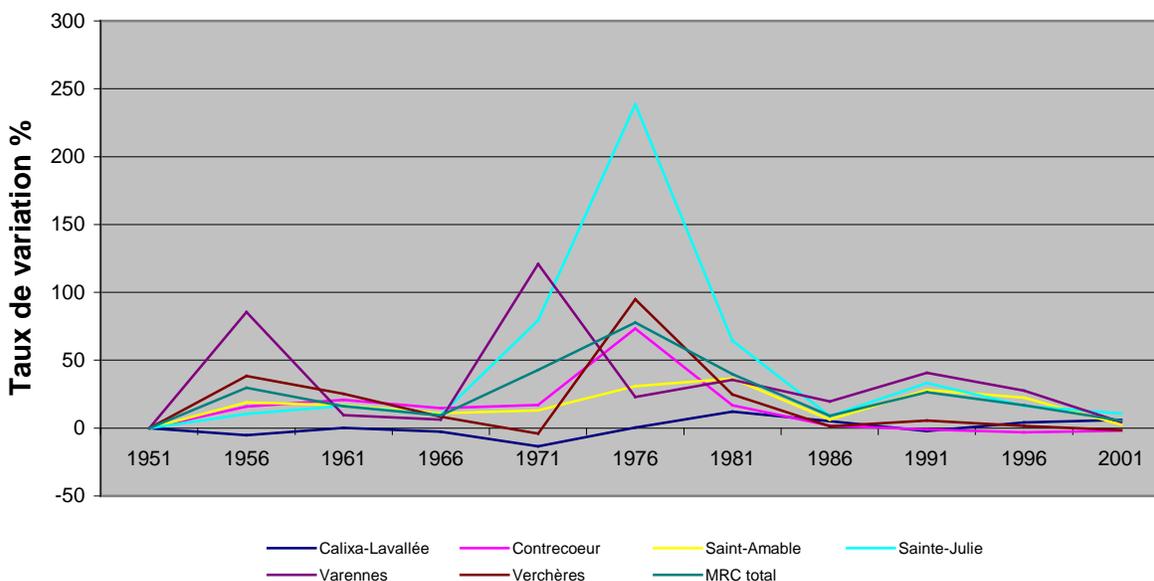
## 2.3 CARACTÉRISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES

### 2.3.1 Évolution de la population

Le graphique 2.1 illustre l'évolution de la population sur cinq décennies (1951-2001). Cette période s'est traduite par des transformations profondes et par une intégration successive d'une portion du territoire de la MRC de Lajemmerais au processus d'urbanisation de la couronne métropolitaine.

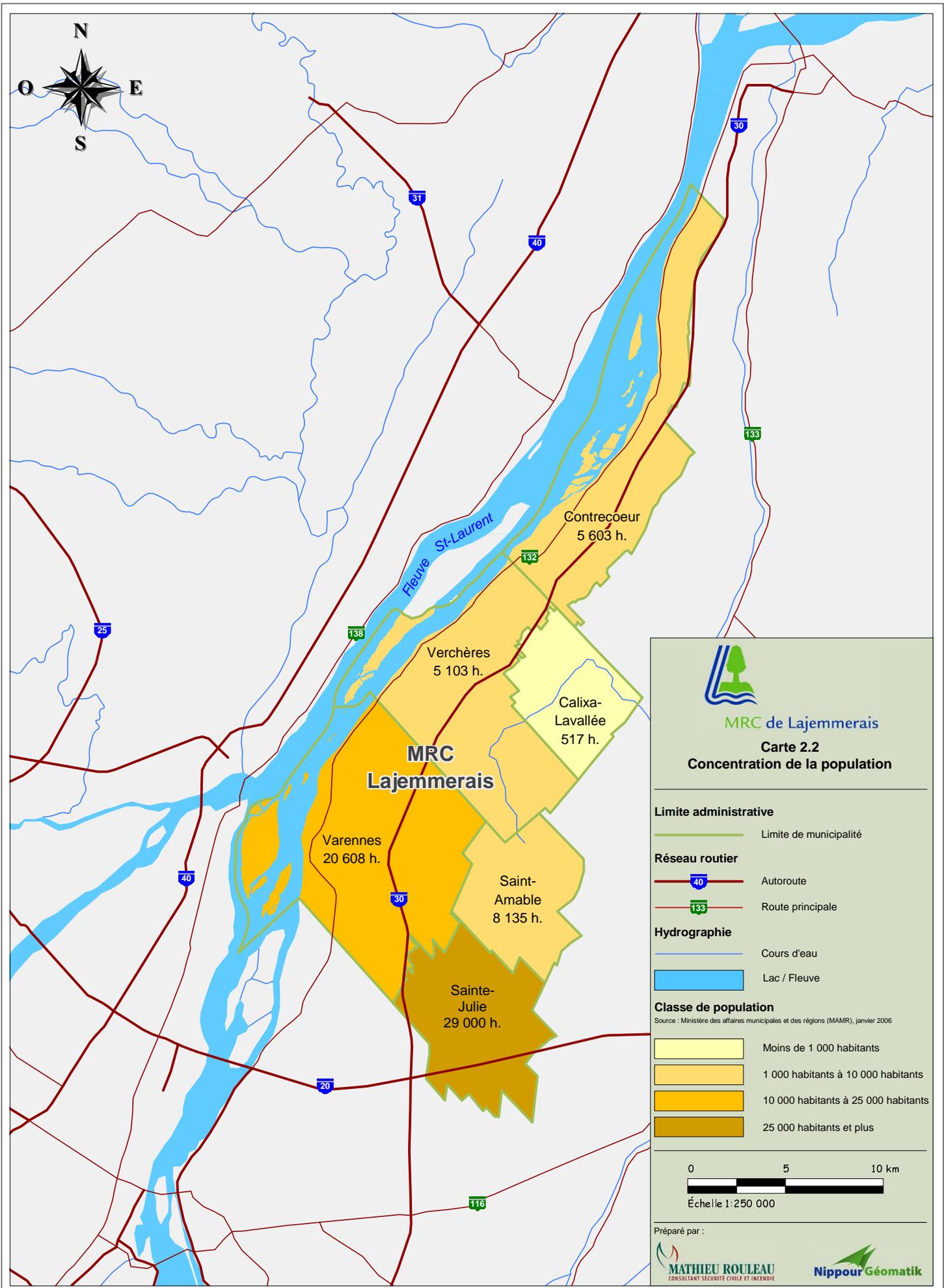
En effet, le principe d'expansion urbaine continue de s'appliquer à toute la portion sud de la MRC et les pressions du développement s'étendent de plus en plus en bordure du réseau autoroutier.

*Graphique 2.1 : Taux de variation de la population (1951-2001)*



Source : Statistique Canada

La carte 2.2 présente la concentration de la population sur le territoire de la MRC de Lajemmerais. Le tableau 2.1 fait état de la population et des superficies des municipalités de la MRC. Ensuite, le tableau 2.2 démontre le poids démographique et territorial de la MRC de Lajemmerais dans la sous région Rive-Sud, en 2001.



**Tableau 2.1 : Population et superficie des municipalités de la MRC de Lajemmerais (2001)**

Municipalité (désignation)	Population 2001	Poids démographique (%)	Superficie (km <sup>2</sup> )	Poids territorial (%)	Densité (h/km <sup>2</sup> )
Calixa-Lavallée (P)	495	0,8	32,4	9,3	15,3
Contrecoeur (SD)	5 222	8,1	61,6	17,8	84,8
Saint-Amable (SD)	7 278	11,4	38,0	11,0	191,5
Sainte-Julie (V)	26 580	41,5	47,8	13,8	556,1
Varenes (V)	19 653	30,7	94,0	27,1	209,1
Verchères (SD)	4 782	7,5	72,8	21,0	65,7
<b>Total MRC</b>	<b>64 010</b>	<b>100</b>	<b>346,6</b>	<b>100</b>	<b>184,7</b>

Source : Statistique Canada, Catalogue 95-325 &amp; Recensement 2001

**Tableau 2.2 : Poids démographique et territorial de la MRC de Lajemmerais dans la sous région Rive-Sud (2001)**

	Population	Poids démographique (%)	Superficie (km <sup>2</sup> )	Poids territorial (%)	Territoire agricole (km <sup>2</sup> )	Poids du territoire agricole (%)
<b>MRC de Lajemmerais</b>	64 010	11,6	346,6	36,5	277,6	80
<b>Rive-Sud</b>	550 091	100	949,2	100	622,6	65

Source : Statistique Canada, Recensement 2001 &amp; Commission de protection du territoire agricole du Québec 1998

Les limites des territoires municipaux ayant été modifiées depuis 1951, il convient cependant de considérer certains éléments dans l'analyse de l'évolution de la population sur un territoire donné. En effet, la paroisse Sainte-Anne-de-Varenes a été annexée à la ville de Varenes en 1959 et surtout, la ville de Boucherville a été retirée de la MRC par la fusion de cette municipalité à la nouvelle ville de Longueuil, le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

L'historique des modifications territoriales implique également les fusions municipales qui sont intégrées aux données. Elles concernent la paroisse et le village de Verchères (1971), la paroisse et le village de Varenes (1971) ainsi que la paroisse et le village de Contrecoeur (1975). Ces données ne font donc pas uniquement référence à

l'évolution de la population, mais également à l'ajout ou à la modification de quelques portions de territoire.

### 2.3.1.1 Population et taux de variation

Comme le démontre le tableau 2.3, la population de la MRC de Lajemmerais a connu une forte augmentation au cours des 55 dernières années. En fait, celle-ci est passée de 6 425 en 1951 à plus de 9 681 en 1961, ce qui constitue une croissance de 50 %.

La décennie suivante, 1961-1971, a également connu une forte hausse de population, augmentant de plus de 56 % pour atteindre 15 136 en 1971. De 1971 à 1981, la population de la MRC a connu sa plus importante croissance en termes de pourcentage, soit 148 % pour s'établir à 37 633 en 1981.

Par la suite, pour la période suivante (1981-1991), la population a poursuivi sa croissance, mais à un rythme moins élevé (38 %), pour atteindre 51 928 personnes en 1991. Finalement, la période 1991-2001 a vu la population de la MRC croître de 23 % pour se situer à 64 010 personnes.

**Tableau 2.3 : Évolution de la population (1951-2001)**

Municipalité	1951	1956	1961	1966	1971	1976	1981	1986	1991	1996	2001
<i>Calixa-Lavallée</i>	483	458	459	447	387	389	436	458	448	467	495
<i>Contrecoeur</i>	1 435	1 662	2 007	2 301	2 694	4 668	5 449	5 553	5 500	5 331	5 222
<i>Saint-Amable</i>	1 375	1 634	1 907	2 115	2 392	3 128	4 268	4 531	5 805	7 105	7 278
<i>Sainte-Julie</i>	1 010	1 117	1 300	1 427	2 559	8 666	14 243	15 502	20 635	24 030	26 580
<i>Varenes</i>	1 104	2 047	2 240	2 382	5 264	6 469	8 764	10 489	14 760	18 842	19 653
<i>Verchères</i>	1 021	1 412	1 768	1 918	1 840	3 586	4 473	4 530	4 780	4 854	4 782
<b>MRC total</b>	<b>6 425</b>	<b>8 330</b>	<b>9 681</b>	<b>10 590</b>	<b>15 136</b>	<b>26 906</b>	<b>37 633</b>	<b>41 063</b>	<b>51 928</b>	<b>60 629</b>	<b>64 010</b>

Source : Statistique Canada

1959 : Annexion d'une partie de Sainte-Anne-de-Varenes

La population totale de la MRC s'est donc multipliée par dix en cinquante ans, passant de 6 425 en 1951 à 64 010 en 2001. En fait, cette hausse s'est traduite par une importante transformation du cadre urbain, du milieu socio-économique et, par conséquent, de la structure des activités afférentes.

Les plus importantes modifications se sont produites dans la portion sud de la MRC, où l'implantation d'un réseau autoroutier majeur et les pressions de développement relatif à la couronne suburbaine de Montréal ont agi comme éléments structurants dans la détermination de ce nouveau milieu.

La période de développement accéléré des municipalités de Contrecoeur et de Verchères (1971-1976) coïncide avec l'implantation de pôles industriels majeurs dans les secteurs de Contrecoeur et de Varenes. Pour sa part, la municipalité de Calixa-Lavallée est demeurée relativement stable depuis 1951.

Comme le démontre le tableau 2.4, le territoire de la MRC de Lajemmerais a été caractérisé par un fort taux de croissance de la population entre 1981 et 2001, comparativement aux autres entités administratives dont il fait partie.

De plus, comme le démontrent les graphiques 2.2 et 2.3, la MRC affiche la population la moins nombreuse après la MRC du Bas-Richelieu. Cependant, l'accroissement de la population de la MRC de Lajemmerais a été largement supérieur à celui des autres MRC environnantes.

Alors que la MRC du Bas-Richelieu et la MRC de Champlain ont vu leur population décroître sur la période 1996-2001, la MRC de Lajemmerais a enregistré le plus fort taux de croissance de l'ensemble des MRC voisines avec une augmentation de 5,6 % de la population.

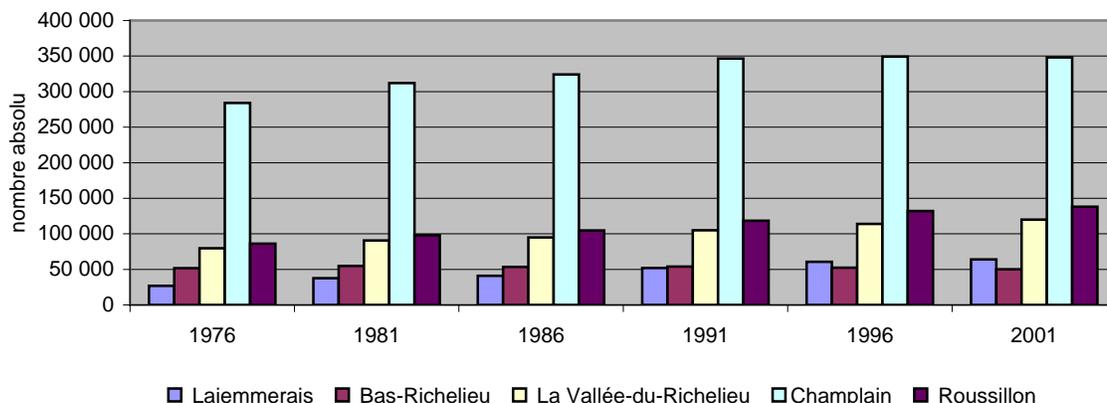
**Tableau 2.4 : Évolution de la population et taux de variation (1981-2001)**

	1981	1986	1991	1996	2001
<b>MRC de Lajemmerais</b>	37 633	41 063 (9,1 %)	51 928 (26,4 %)	60 629 (16,8 %)	64 010 (5,5 %)
<b>Rive-Sud</b>	442 541	464 664 (5 %)	516 809 (11,2 %)	542 091 (4,9 %)	550 091 (1,5 %)
<b>Montérégie</b>	1 052 459	1 089 422 (3,5 %)	1 198 187 (10,0 %)	1 207 752 (0,8 %)	1 276 397 (5,7 %)
<b>RMR</b>	2 828 350	2 921 537 (3,3 %)	3 127 242 (7,0 %)	3 326 510 (6,4 %)	3 426 350 (3 %)
<b>Québec</b>	6 438 405	6 532 461 (1,5 %)	6 895 963 (5,6 %)	7 138 795 (3,5 %)	7 237 479 (1,4 %)

Source : Statistique Canada (Recensement : Données 1981, 1986, 1991, recensement 1996 et 2001)

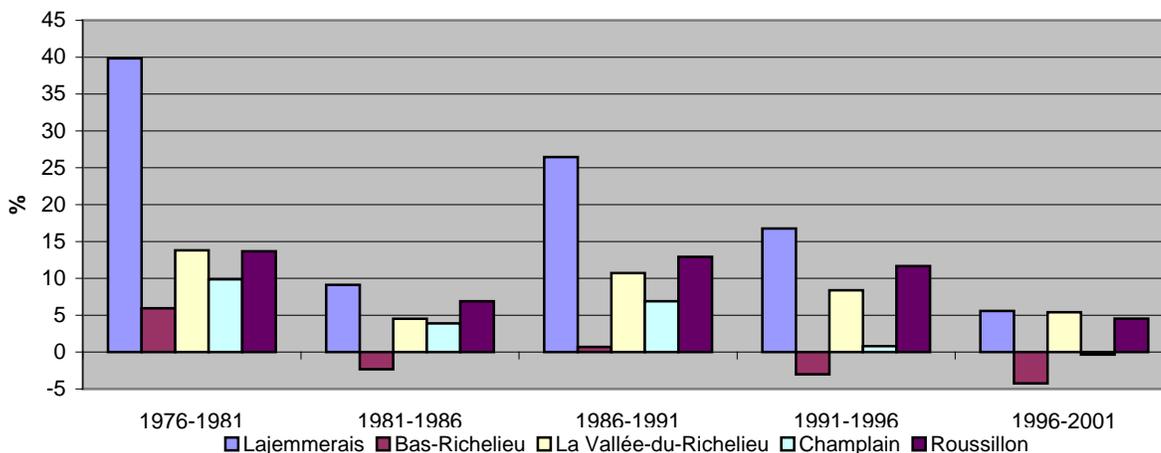
Note : La MRC de Lajemmerais exclut l'ancienne ville de Boucherville

**Graphique 2.2 : Évolution de la population des MRC environnantes (1976-2001)**



Source : Statistique Canada

**Graphique 2.3 : Taux d'évolution de la population des MRC environnantes (1976-2001)**



Source : Statistique Canada

### 2.3.2 Structure d'âge de la population

Le tableau 2.5 présente l'évolution de la structure d'âge de la population de la MRC de Lajemmerais. Ainsi, on peut constater qu'un processus de vieillissement de la population est amorcé sur le territoire de la MRC. En effet, la proportion de population âgée de 45 ans et plus tend à augmenter continuellement depuis 1991, tandis que celle âgée de moins de 25 ans connaît une baisse.

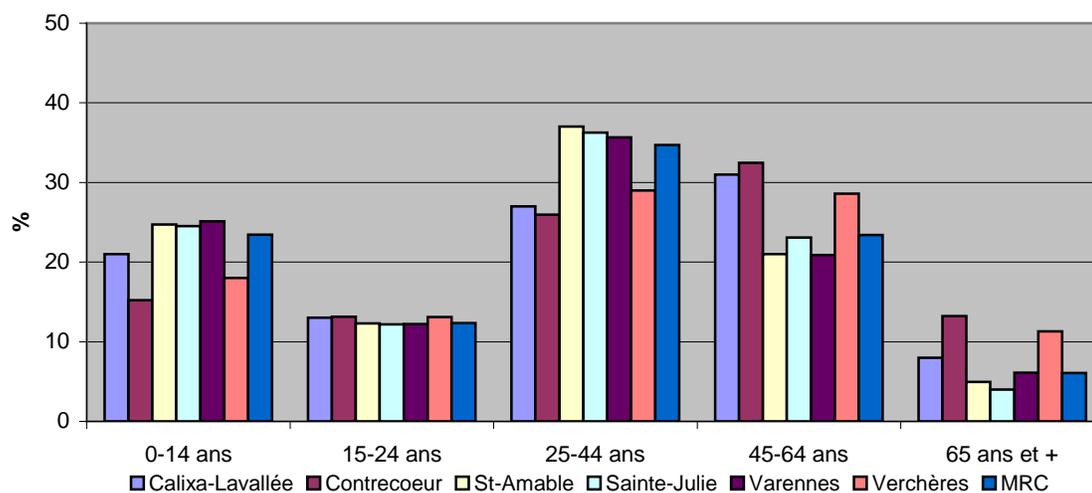
**Tableau 2.5 : Évolution de la structure d'âge de la population de la MRC de Lajemmerais (1991-2001)**

	1991	1996	2001
<b>0-14 ans</b>	13 440 (25,9 %)	15 040 (24,8 %)	15 000 (23,4 %)
<b>15-24 ans</b>	6 660 (12,8 %)	7 610 (12,6 %)	7 910 (12,4 %)
<b>25-44 ans</b>	20 660 (39,8 %)	22 895 (37,8 %)	22 225 (34,7 %)
<b>45-64 ans</b>	8 555 (16,5 %)	11 905 (19,6 %)	14 985 (23,4 %)
<b>65 ans et +</b>	2 605 (5,0 %)	3 145 (5,2 %)	3 885 (6,1 %)
<b>Total</b>	<b>51 920</b>	<b>60 595</b>	<b>64 005</b>

Source : Statistique Canada

Note : La MRC de Lajemmerais exclut l'ancienne ville de Boucherville

Le graphique 2.4 présente la structure d'âge de la population de chacune des municipalités de la MRC. Ainsi, les populations des municipalités de Calixa-Lavallée, Contrecoeur et Verchères démontrent des signes de vieillissement.

**Graphique 2.4 : La structure d'âge de la population de la MRC de Lajemmerais (2001)**

Source : Statistique Canada

En effet, la proportion de la population âgée de 45 ans et plus est plus élevée dans ces municipalités que dans l'ensemble de la MRC (29,5 %). De plus, à Contrecoeur, la

proportion de la population ayant moins de 15 ans est beaucoup moins élevée que pour l'ensemble du territoire (15,2 % comparativement à 23,4 % pour la MRC).

Par contre, la population des municipalités de Saint-Amable, Sainte-Julie et Varennes est beaucoup plus jeune que celle de l'ensemble de la MRC. En effet, plus de 72,9 % de la population de ces municipalités est âgée de moins de 45 ans, comparativement à une proportion de 70,5 % pour la MRC.

Comme le démontre le tableau 2.6, la proportion de la population de moins de 45 ans a tendance à régresser légèrement sur le territoire de la MRC de Lajemmerais et de la sous-région Rive-Sud. Cependant, ces deux entités administratives se comparent avantageusement à l'ensemble du Québec. Ainsi, alors que les moins de 45 ans représentent 70,5 % de la population de la MRC et 62,6 % de la sous-région Rive-Sud, ils forment 60,8 % de la population du Québec.

**Tableau 2.6 : Pourcentage de la population par tranche d'âge (1986-2001)**

Années	MRC de Lajemmerais		Rive-Sud		Québec	
	1986	2001	1986	2001	1986	2001
<b>0-14 ans</b>	25,5	23,4	22,6	19,2	20,5	17,8
<b>15-24 ans</b>	14,9	12,4	16,6	13,2	16,2	13,1
<b>25-44 ans</b>	37,7	34,7	35,9	30,2	33,4	29,9
<b>45-64 ans</b>	17,1	23,4	18,6	26,8	19,9	25,8
<b>65 ans et plus</b>	4,8	6,1	6,2	10,4	10,0	13,3

Source : Statistique Canada, Catalogues 94-109 et 95-325 & Recensement 2001  
Planification stratégique, Diagnostic de la sous-région Rive-Sud

Parallèlement, la proportion de la population de plus de 45 ans est plus importante dans l'ensemble du Québec que sur le territoire de la MRC de Lajemmerais et de la sous-région Rive-Sud. On peut donc présumer que ce rythme moins rapide de vieillissement de la population est le résultat du mouvement de la migration de la population vers la couronne suburbaine de la région métropolitaine.

## 2.4 ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Le territoire de la MRC de Lajemmerais est caractérisé par une diversité d'activités économiques liées à tous les secteurs d'emploi. La distribution spatiale de ces activités est directement interreliée avec les différents potentiels et contraintes, ainsi qu'avec la présence d'éléments structurants.

Ainsi, le fort potentiel agricole d'une importante portion du territoire de la MRC et l'homogénéité du milieu favorisent le maintien et le développement d'activités agricoles dynamiques.

Par ailleurs, les réseaux de transport terrestre (voies routières, voies ferrées) et maritime constituent des éléments structurants de première importance dans la localisation des pôles d'emploi. En effet, les établissements industriels et manufacturiers sont essentiellement localisés à proximité des grands axes routiers, ferroviaires et maritimes de la MRC.

La concentration d'établissements localisés dans le secteur de l'autoroute 30 à Varennes a permis de constituer un pôle voué à la recherche et au développement (R&D). Toutefois, l'expansion des activités industrielles est limitée sur le territoire de la MRC en raison du manque d'espaces disponibles pour le développement.

Les activités économiques de la MRC de Lajemmerais correspondent à des fonctions très précises, dans un créneau qui leur est propre. Ceci permet à la MRC d'améliorer ses interrelations et sa complémentarité avec les autres MRC de la sous-région Rive-Sud, de la Montérégie et de la RMR, qui ont également pu développer leurs propres créneaux d'activités.

Globalement, la MRC compte 285 entreprises des secteurs secondaire et tertiaire qui emploient au total 9 327 personnes. Plus du tiers de ces emplois (3 892) sont localisés à Varennes, suivi de Contrecoeur (2 745) et Sainte-Julie (2 267).<sup>2</sup> Voici, plus en détail, chacun des principaux secteurs d'activités économiques de la MRC.

#### **2.4.1 Description des activités du secteur primaire**

Le secteur primaire, représenté principalement par les activités reliées à l'agriculture et à l'extraction, demeure un secteur qui occupe une très forte proportion du territoire, malgré le nombre d'emplois plus faible que dans les autres secteurs d'activités économiques. La MRC de Lajemmerais occupe une superficie de 346,5 km<sup>2</sup> et près de 80 % du territoire (277,6 km<sup>2</sup>) est situé en zone agricole.

Située dans les plaines du Saint-Laurent, la MRC a des sols principalement composés d'une argile compacte (bref vestige de la dernière ère glaciaire, il y a de cela 13 500 ans) qui, ajoutée aux conditions climatiques favorables, permet d'obtenir des très bons rendements pour la culture. Bien que le territoire de Lajemmerais soit principalement composé d'argile, on retrouve à certains endroits des dépôts de sable provenant de la mer Champlain (Saint-Amable et Contrecoeur) et la présence de terre organique (terre noire) au carrefour des autoroutes 20 et 30.

De plus, la proximité des marchés et la présence des grands axes routiers (route 132, autoroutes 20 et 30) facilitent l'écoulement des produits régionaux, dont les petits fruits de Contrecoeur et les patates de Saint-Amable.

Le potentiel agricole des sols de la MRC de Lajemmerais varie de bon (classes 2 et 3) à moyen (classe 4). On y retrouve également, en plus faible importance, la présence

---

<sup>2</sup> Source : CLD de Lajemmerais, Répertoire des entreprises de Lajemmerais 2002-2003

de sols à faible potentiel agricole (classes 5 et 7). Les sols à bon potentiel agricole sont localisés principalement dans les municipalités de Calixa-Lavallée, Verchères et dans la ville de Varennes. Ces derniers forment une vaste étendue continue utilisée à des fins agricoles intensives. On en retrouve également à Contrecoeur et Sainte-Julie. Dans ces secteurs, les principales cultures rencontrées sont les céréales, le maïs grain, les plantes fourragères et le soja.

Les principales sources de revenu agricole de la MRC en 2002 sont les productions de céréales et protéagineux, horticole, laitière et bovine (tableau 2.7).

Les bâtiments à vocation agricole représentent des risques élevés à très élevés d'incendie. Il faudra planifier dans ce secteur la tenue d'activités de prévention particulières. De plus, lors de l'intervention, il faudra prévoir l'acheminement de ressources humaines et matérielles en fonction de ce risque à protéger. Pour certains secteurs, il faudra planifier des mesures d'autoprotection.

**Tableau 2.7 : Principales sources de revenus agricoles de la MRC de Lajemmerais (2002)**

	Laitier*	Bovin*	Horticole*	*Céréales/prot.	*Autres élevages	*Divers	Déclaré
Calixa-Lavallée	2 550 289 \$	196 255 \$	494 281 \$	18 543 676 \$	107 532 \$	7 734 \$	8 063 525 \$
Contrecoeur	5 113 383 \$	506 203 \$	2 249 654 \$	18 228 745 \$	26 276 \$	410 550 \$	6 621 912 \$
Saint-Amable	-----	73 380 \$	64 288 570 \$	847 570 \$	9 000 \$	154 321 \$	10 386 665 \$
Sainte-Julie	879 348 \$	461 098 \$	23 124 348 \$	26 944 168 \$	9 000 \$	708 163 \$	7 909 548 \$
Varennes	6 893 643 \$	1 584 699 \$	6 386 056 \$	66 021 642 \$	954 \$	1 436 463 \$	11 984 242 \$
Verchères	8 775 527 \$	4 441 851 \$	761 464 \$	38 540 284 \$	55 849 \$	325 070 \$	12 733 161 \$
Total	24 212 189 \$	7 263 486 \$	97 304 373 \$	169 126 085 \$	208 612 \$	3 042 300 \$	57 699 053 \$

Source : Fiche d'enregistrement des exploitations agricoles en date du 22 mars 2002

\*Laitière : bovins laitiers;

\*Bovin : bovins de boucherie, veaux lourds;

\*Horticole : pommes, autres fruits, légumes frais, légumes de transformation, pommes de terre, cultures abritées, pépinière ornementale en conteneur, pépinière ornementale plein champ, gazon, arbres de Noël;

\*Céréales/prot : céréales et protéagineux;

\*Autres élevages : ovins, chevaux, chèvres, cervidés, bisons, lapins, sangliers, apiculture;

\*Divers : acériculture, aquiculture, animaux à fourrure, fourrages pour vente, ventes de bois, autres productions.

## 2.4.2 Description des activités du secteur secondaire

Le secteur secondaire, dont les activités principales sont l'industrie manufacturière, la construction et la recherche et le développement, occupe une part importante des activités économiques de la MRC de Lajemmerais avec plus de 7 200 emplois, soit 77 % des emplois produits sur le territoire de la MRC.<sup>3</sup> Les cartes 2.3 à 2.8 présentent

<sup>3</sup> Source : CLD de Lajemmerais, Répertoire des entreprises de Lajemmerais 2002-2003

les secteurs industriels pour chaque municipalité de la MRC (voir à la fin du présent chapitre).

Les industries du secteur secondaire se sont implantées majoritairement dans quatre pôles industriels majeurs et trois secteurs industriels locaux.

Les quatre pôles majeurs sont : le pôle métallurgique et environnemental de Contrecoeur, le pôle chimique et le pôle scientifique en énergie de Varennes ainsi que le pôle d'affaires de l'autoroute 20, positionné à Sainte-Julie. Pour la sécurité incendie, il faudra planifier la prévention, les mesures d'autoprotection ainsi que l'intervention en fonction de ces pôles majeurs ainsi que pour les pôles locaux mentionnés dans le paragraphe suivant. Ainsi, il sera possible de prévenir des incendies majeurs dans ces secteurs, qui sont des générateurs d'emplois importants dans la MRC de Lajemmerais.

La MRC compte également trois secteurs locaux répondant aux besoins des PME locales situées à Verchères, Saint-Amable et Varennes (zone Lionel-Boulet/Chemin-du-Lac). Ces derniers permettent de répondre à trois objectifs, soit l'expansion des entreprises existantes, la relocalisation d'entreprises en milieu urbain et le développement de l'entrepreneuriat local.

Bien que la MRC recense au total quatre pôles majeurs industriels, ces pôles se divisent en onze parcs et zones industrielles. Nous retrouvons quatre parcs industriels dits municipaux et sept zones industrielles détenues par un ou plusieurs propriétaires privés. Ces parcs et zones accueillent des entreprises manufacturières, para-industrielles et commerciales.

On retrouve trois parcs municipaux et une zone privée à Sainte-Julie, trois zones privées à Varennes, un parc municipal et une zone privée à Contrecoeur, une zone privée à Verchères et une zone privée à Saint-Amable. Les possibilités de développement sont cependant très limitées voire inexistantes dans certaines municipalités telles que Sainte-Julie et Verchères.

De plus, la municipalité de Saint-Amable ne présente aucune possibilité d'expansion. Par ailleurs, bien que la ville de Varennes présente des espaces non construits dans son parc industriel chimique, plusieurs terrains ne sont pas considérés disponibles au développement en raison de la présence de la zone à risque d'inondation.

Ainsi, dans les prochaines années, la demande excédera l'offre en termes d'espaces industriels développables. Des demandes d'utilisation à des fins autres qu'agricoles de ces espaces sont d'ailleurs actuellement en cours auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec. Par conséquent, il faudra entrevoir à moyen terme l'expansion des zones industrielles existantes. Ces nouvelles zones devront être réglementées afin d'y permettre une implantation répondant aux nouvelles normes de prévention et de protection incendie.

## Recherche et développement

Le domaine de la recherche et du développement constitue une composante distinctive de la MRC de Lajemmerais. La MRC possède sur son territoire des infrastructures majeures reliées à la recherche et au développement. Les centres de recherche sont spécialisés dans deux créneaux spécifiques : les technologies des matériaux et l'énergie.

Les deux employeurs les plus importants sont l'Institut de recherche d'Hydro-Québec et l'Institut national de recherche scientifique. Un carrefour de la nouvelle économie (CNE) a été implanté à Varennes. Ce concept est inspiré des centres de développement des technologies de l'information et de la cité du multimédia.

### **2.4.3 Description des activités du secteur tertiaire**

Le secteur tertiaire, dont les activités principales sont la distribution, le transport, l'entreposage et la nouvelle économie, regroupe 87 entreprises de la MRC de Lajemmerais qui génèrent 2 090 emplois. La nouvelle économie constitue le plus grand employeur de ce secteur d'activité, avec 1 321 emplois, suivi du secteur transport-entreposage et du secteur distribution-grossiste.<sup>4</sup>

### **2.4.4 Équipements et services supports au développement économique**

#### ***2.4.4.1 Services publics***

Les services publics (services de santé, enseignement, etc.) ne constituent pas une source d'emploi majeure sur le territoire de la MRC de Lajemmerais.

En fait, les établissements hospitaliers sont inexistantes sur le territoire de la MRC de Lajemmerais. Le CLSC des Seigneuries a cependant plusieurs points de service dans les différentes municipalités locales.

On peut donc présumer que le faible nombre d'emplois reliés à l'enseignement et aux services de santé sur le territoire de la MRC de Lajemmerais est lié au manque d'établissements sur le territoire de la MRC et à la polarisation de ces services dans les MRC adjacentes.

Ainsi, les centres hospitaliers de Sorel et de Montréal, les collèges et les universités de la région métropolitaine de Montréal exercent une forte attraction sur les résidents de la MRC de Lajemmerais.

---

<sup>4</sup> Source : CLD de Lajemmerais, Répertoire des entreprises de Lajemmerais 2002-2003

#### **2.4.4.2 Équipement de transports**

Le territoire de la MRC de Lajemmerais est desservi par un réseau routier dont les grands axes assurent tous une convergence vers l'agglomération montréalaise (autoroutes 20 et 30 et route 132). Certains problèmes liés à la hiérarchie routière, à la localisation d'équipements et à l'accessibilité caractérisent cependant ce réseau. De plus, le territoire de la MRC de Lajemmerais n'a aucun lien direct avec l'île de Montréal et les utilisateurs doivent obligatoirement transiter par la ville de Longueuil.

Les principaux points chauds pour la désincarcération se trouvent sur les autoroutes (20 et 30) et sur les routes provinciales (132 et 229) et certains grands axes reliant les municipalités entre elles (Sainte-Julie avec Saint-Amable, Saint-Amable avec Calixa-Lavallée et Verchères). Même si ce schéma ne traitera pas des autres risques, les SSI de la MRC sont préoccupés par la desserte des secteurs problématiques et désirent offrir un service de qualité sur l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, les trois systèmes de transport en commun (STRSM, CIT Sorel-Varenes et le comité de transport en commun de la ville de Sainte-Julie) qui desservent le territoire de la MRC convergent vers les stations de métro Longueuil et Radisson. Seule la ville de Sainte-Julie avec un stationnement incitatif de 102 places permet l'accès aux circuits du transport en commun de Sainte-Julie se dirigeant vers le terminus Longueuil et le terminus Centre-ville.

Les pôles d'activités industrielles sont desservis par le réseau routier ainsi que par le réseau ferroviaire. Le secteur industriel de Contrecoeur a également l'avantage d'avoir une desserte maritime puisque des infrastructures portuaires majeures y sont en place. De plus, bien qu'elle ne bénéficie pas de la présence d'un site aéroportuaire sur son territoire, la population de la MRC de Lajemmerais est desservie par l'aéroport régional de Saint-Hubert.

Un important réseau de distribution hydro-électrique, de gazoduc et d'oléoduc vient compléter l'ensemble des infrastructures présentes sur le territoire de la MRC.

#### **2.4.4.3 Culture, tourisme et patrimoine**

Le territoire de la MRC recèle plusieurs secteurs patrimoniaux représentés principalement par les vieux noyaux de villages des municipalités. De plus, la MRC dispose d'équipements récréotouristiques d'envergure reliés à la présence du fleuve (secteur des Colonies de vacances à Contrecoeur, quais, rampes de mise à l'eau, etc.).

La proximité du parc du Mont-Saint-Bruno et du parc des Îles-de-Boucherville exerce également une attraction sur la population de la région.

Par ailleurs, plusieurs sites ponctuels d'intérêt culturel (Musée Atelier Calixa-Lavallée à Calixa-Lavallée, Maison Lenoblet-Du Plessis à Contrecoeur, Moulin banal et Monument commémoratif de Madeleine de Verchères à Verchères et Monument commémoratif de Marguerite d'Youville à Varenes, etc.) sont complétés par des manifestations

annuelles (Exposition agricole de Calixa-Lavallée) qui témoignent du dynamisme culturel de la population de la MRC.

Les bâtiments reliés à ces sites, des mesures d'autoprotection et une planification concernant la prévention et l'intervention devront être développées par les services de sécurité incendie de la MRC.

En conclusion, la MRC de Lajemmerais se distingue à la fois par la diversité et par la spécialisation des activités économiques présentes sur son territoire. Il s'offre ainsi de nombreuses possibilités de développement conférées autant par l'unicité des activités que par leur complémentarité avec l'ensemble de la région métropolitaine.

## 2.5 PROFIL SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA POPULATION

### 2.5.1 Scolarité

Le niveau de scolarité de la population de la MRC de Lajemmerais se situe avantageusement par rapport à celui de la Montérégie et de l'ensemble du Québec. Ainsi, 25,5 % de la population de la MRC n'avait pas de certificat d'études secondaires en 2001, comparativement à un taux de 31,2 % pour la Montérégie et de 31,7 % pour l'ensemble de la province.

La proportion de la population possédant un certificat ou un diplôme collégial était plus élevée dans la MRC (18,6 %) que dans la Montérégie (15,5 %) et dans la province (14,5 %). Finalement, la proportion de la population de la MRC possédant un certificat ou un diplôme universitaire (17,3 %) était supérieure à celle de la Montérégie (15,5 %) et comparable à l'ensemble du Québec (17,2 %).

**Tableau 2.8 : Le plus haut niveau de scolarité atteint par la population de 15 ans et plus (2001)**

---

Plus haut niveau de scolarité atteint	MRC de Lajemmerais	Montérégie	Québec
Moins qu'un certificat d'études secondaires	25,5 %	31,2 %	31,7 %
Certificat d'études secondaires	18 %	18,4 %	17,1 %
Formation post-secondaire partielle	8,6 %	8,9 %	8,6 %
Certificat ou diplôme d'une école de métiers	12 %	11 %	10,8 %

---

---

<b>Certificat ou diplôme collégial</b>	18,6 %	14,9 %	14,5 %
<b>Certificat ou diplôme universitaire</b>	17,3 %	15,5 %	17,2 %

---

Source : Statistique Canada, Recensement 2001

### 2.5.2 Revenu

En 2001, la population de la MRC disposait d'un revenu supérieur à celui de la population de la Montérégie et du Québec. Comme le présente le tableau 2.9, le revenu moyen de la population de 15 ans et plus était de 33 543 \$ dans la MRC comparativement à 28 946 \$ dans la Montérégie et 27 125 \$ au Québec. 39,4 % de la population de la MRC disposait d'un revenu inférieur à 20 000 \$ alors que cette proportion atteignait 47,1 % en Montérégie et 51,2 % au Québec.

Une personne sur trois (32,2 %) disposait d'un revenu supérieur à 40 000 \$ dans la MRC comparativement à une personne sur quatre (23,5 %) en Montérégie et une personne sur cinq (20,4 %) au Québec.

**Tableau 2.9 : Tranche de revenu et revenu moyen de la population de 15 ans et plus (2001)**

	MRC Lajemmerais	Montérégie	Québec
<b>Sans revenu</b>	5,6 %	5,3 %	5,6 %
<b>Revenu de moins de 10 000 \$</b>	18,1 %	21,5 %	23,1 %
<b>Revenu de 10 000 à 19 999 \$</b>	15,7 %	20,3 %	22,5 %
<b>Revenu de 20 000 à 39 999 \$</b>	28,3 %	29,5 %	28,4 %
<b>Revenu de 40 000 \$ et plus</b>	32,2 %	23,5 %	20,4 %
<b>Revenu moyen</b>	33 543 \$	28 946 \$	27 125 \$

Source : Statistique Canada, Recensement 2001

### 2.5.3 Activité et chômage

Le tableau 2.10 présente les données socio-économiques de la population de la MRC de Lajemmerais, par municipalité. Le taux de chômage est deux fois moins important dans la MRC que pour l'ensemble du Québec (4,1 % comparativement à 8,2 %). La ville de Contrecoeur affiche le taux de chômage le plus important (5,6 %) alors que c'est à Varennes que l'on retrouve la plus faible proportion de chômeurs, soit 3,3 % de la population.

Par ailleurs, plus des trois-quarts de la population de la MRC âgée de 15 ans et plus se trouve dans la population active. En comparaison, cette proportion est de 64 % pour l'ensemble de la province. À Sainte-Julie, cette proportion s'élève à 78,4 % alors qu'elle n'est que de 65,5 % à Contrecoeur.

**Tableau 2.10 : Taux de chômage et d'activité et secteur d'activité des travailleurs de la MRC de Lajemmerais (2001)**

Activité	Calixa-Lavallée	Contrecoeur	Saint-Amable	Sainte-Julie	Varennes	Verchères	MRC de Lajemmerais	Québec
<b>Taux de chômage</b>	3,6 %	5,6 %	5,1 %	3,7 %	3,3 %	4,3 %	4,1 %	8,2 %
<b>Taux d'activité</b>	69,6 %	65,5 %	73,2 %	78,4 %	77,4 %	69,6 %	75,8 %	64,2 %
<b>Primaire</b>	18,2 %	2,2 %	2 %	0,2 %	0,5 %	4,7 %	1,5 %	1,7 %

<b>Secondaire</b>	20 %	42,4 %	20,6 %	12,4 %	12,1 %	27 %	19,2 %	13 %
<b>Tertiaire</b>	61,8 %	55,4 %	77,4 %	87,4 %	87,5 %	68,3 %	79,3 %	85,3 %

Source : Statistique Canada, Recensement 2001

Les personnes œuvrant dans le secteur primaire représentent 1,5 % de la population occupée de la MRC, ce qui est comparable au taux pour l'ensemble du Québec. Dans la municipalité de Calixa-Lavallée, ce secteur compte pour plus de 18 % des emplois.

Dans la MRC de Lajemmerais, près d'une personne sur cinq occupe un emploi relié au secteur secondaire. En comparaison, il s'agit de 13 % des emplois à l'échelle de la province. La ville de Contrecoeur affiche la plus forte proportion alors que 42,4 % de la population active de la ville œuvre dans le secteur secondaire.

Près de 80 % de la population de la MRC travaille dans le secteur tertiaire. Il s'agit d'une proportion plus faible que pour l'ensemble du Québec. Les municipalités affichant les plus fortes proportions sont Varennes (87,5 %) et Sainte-Julie (87,4 %).

## 2.6 TRANSPORT TERRESTRE ET MARITIME

Le réseau de transport terrestre de la MRC de Lajemmerais joue un rôle majeur dans l'organisation des activités sur son territoire. La structuration et le développement de l'occupation du sol des municipalités ont été et continuent d'être en relation directe avec la localisation et la croissance du réseau de transport terrestre.

### 2.6.1 Transport routier

Le réseau de transport routier de la MRC de Lajemmerais est principalement représenté par quatre catégories de voies de circulation (autoroutes nationales, routes nationales, routes régionales et les routes collectrices). Ce réseau est complété par un ensemble de voies de circulation secondaires à incidence locale qui assure le lien entre certains points, tout en permettant un accès à la propriété rurale. Le tableau 2.11 présente les constituantes du réseau de transport routier de la MRC de Lajemmerais.

*Tableau 2.11 : Classification du réseau routier supérieur*

Classe fonctionnelle	Route	Municipalité desservie
<b>AUTOROUTE</b>	20	Sainte-Julie
		Calixa-Lavallée
		Contrecoeur
<b>AUTOROUTE</b>	30	Sainte-Julie
		Varennes
		Verchères

<b>NATIONALE</b>	132	Contrecœur Varenes Verchères
<b>RÉGIONALE</b>	229	Sainte-Julie Varenes
<b>COLLECTRICE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Montée Labonté</li> <li>▪ Montée Saint-Roch</li> <li>▪ Montée de la Pomme d'Or</li> <li>▪ Montée Lapierre</li> <li>▪ Chemin de la Belle-Rivière</li> <li>▪ Chemin de Touraine</li> <li>▪ Rue Principale</li> <li>▪ Montée Picardie</li> <li>▪ Montée Calixa-Lavallée</li> </ul>	Calixa-Lavallée Contrecœur Contrecœur Contrecœur Sainte-Julie Sainte-Julie Saint-Amable Varenes Verchères

Source : Service d'aménagement du territoire, MRC de Lajemmerais.

### 2.6.1.1 Réseau de camionnage lourd

La problématique reliée au camionnage lourd résulte, d'une part, du suivi de la réglementation provinciale et municipale applicable et, d'autre part, de l'absence de services routiers sur l'autoroute 30. En conséquence, les véhicules lourds ne circulent pas nécessairement sur les voies les plus appropriées et génèrent différents impacts, reliés notamment au bruit et à la sécurité dans les noyaux de village.

Le ministère des Transports du Québec et les municipalités ont mis en place une réglementation régissant le réseau de camionnage lourd. Cette réglementation permettra d'atténuer les impacts liés à la circulation de véhicules lourds.

### 2.6.2 Transport ferroviaire

Le territoire de la MRC est desservi par une voie ferrée appartenant au Canadien National. Cette voie, qui traverse les municipalités de Longueuil (arrondissement Boucherville), Contrecœur, Varenes et Verchères, effectue le lien entre la région de Sorel et l'embranchement de Saint-Bruno du réseau ferroviaire Montréal-Maritimes (cartes 2.3 à 2.8 à la fin du présent chapitre).

Cette voie ferrée dessert les secteurs industriels de ces municipalités, tout en côtoyant également les secteurs résidentiels. De plus, la présence d'un embranchement ajoute une desserte spécifique pour le secteur industriel de la montée Sainte-Julie à Varenes.

Actuellement, le trafic du réseau ferroviaire de la MRC est relativement important, malgré les limitations de vitesse à 30 ou 40 km/h (20 ou 30 mph) sur certains tronçons, ainsi que l'obligation d'arrêter complètement le convoi ferroviaire aux passages à niveau de la route 132 à Varenes.

Par ailleurs, le transport des matières dangereuses caractérise particulièrement la circulation sur cette voie ferrée. Le Canadien National estime que 25 % des wagons y circulant transportent des matières dangereuses, ce qui constitue environ le tiers de la masse totale de toutes les marchandises transportées sur cette voie. De plus, le développement des zones industrielles de la ville de Sorel-Tracy, dans la MRC du Bas-Richelieu, entraîne sur le territoire de Lajemmerais une augmentation du transport des matières dangereuses.

Quoique la réglementation actuelle sur le transport des matières dangereuses soit appliquée avec rigueur par l'Office national des transports et que les risques d'accidents soient limités, il appert que la proximité des quartiers résidentiels et la nature des produits transportés soulèvent quelques inquiétudes. En conséquence, la somme de ces éléments met en évidence la nécessité d'avoir un arrimage régional des plans de mesures d'urgence des différentes municipalités, afin de pallier à toutes les éventualités.

L'évolution future du transport ferroviaire sera fortement liée au développement des activités économiques et, plus particulièrement, au dynamisme des industries lourdes. En ce sens, l'extension du port de Montréal à Contrecoeur et le développement des zones industrielles de Contrecoeur et de Varennes pourraient entraîner une certaine augmentation de la circulation ferroviaire. Ainsi, en considérant une perspective de croissance positive de la circulation ferroviaire, il ne sera pas nécessaire, selon le Canadien National, de construire de nouvelles infrastructures.

### **2.6.3 Transport en commun**

La clientèle régulière du territoire de la MRC est desservie par différents services de transport en commun. Ces organismes ont établi leurs services afin de répondre aux besoins spécifiques de leur population et ne sont pas coordonnés entre eux.

À l'exception de Calixa-Lavallée, toutes les municipalités de la MRC sont donc desservies par un service de transport en commun et, par conséquent, reliées au réseau de transport de la Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal (STCUM).

La ville de Sainte-Julie est desservie par un service de transport en commun offert par une entreprise spécialisée. Ce service, limité aux déplacements pendulaires vers la région métropolitaine, dessert tous les quartiers de la municipalité.

Les municipalités de Contrecoeur, Saint-Amable, Varennes et Verchères sont desservies par le Conseil intermunicipal de Transport (CIT) Sorel-Varennes. Ce conseil intermunicipal, qui dessert également la région du Bas-Richelieu, offre cinq types de services, par l'entremise d'un contrat confié à l'entreprise privée, soit :

- un service express entre Sorel et Longueuil;

- un service local entre Sorel et Longueuil (desservant localement les municipalités de Contrecoeur, Varennes, Verchères, etc.);
- un service intramunicipal sur le territoire de Varennes, en période de pointe du matin et de l'après-midi;
- un service de transport desservant le secteur de l'IREQ à Varennes, en période de pointe du matin et de l'après-midi;
- un service de transport desservant la municipalité de Saint-Amable, en période de pointe du matin et de l'après-midi.

La clientèle du transport adapté est partiellement desservie par un service dont la MRC est le mandataire. Le territoire desservi par la MRC est celui des municipalités de Calixa-Lavallée, de Saint-Amable, de Sainte-Julie, de Varennes et de Verchères. La municipalité de Contrecoeur est, quant à elle, desservie par un organisme sans but lucratif.

La MRC appuie le document de consultation du ministère des Transports du Québec portant sur la révision du cadre organisationnel et financier du transport adapté qui privilégie les MRC à titre d'organismes gestionnaires du transport adapté.

Malgré que les choix relatifs au transport scolaire puissent avoir des impacts sur les coûts de ce mode de transport, ainsi que sur l'accessibilité aux infrastructures et aux équipements solaires, la MRC de Lajemmerais n'a pas de projet de regroupement des organismes de transport scolaire, de transport adapté et de transport en commun.

#### **2.6.4 Transport maritime et aérien**

Le fleuve Saint-Laurent constitue le seul axe de transport maritime de la MRC. La circulation de petites embarcations et de gros transporteurs y est assez intense durant une bonne partie de l'année. La circulation maritime s'effectue sur deux chenaux, soit celui réservé à la circulation des gros transporteurs et celui consacré aux petites embarcations et à la navigation de plaisance.

Par ailleurs, le port de Contrecoeur constitue le seul point d'entrée pour les gros transporteurs sur le territoire de la MRC. Cette extension du port de Montréal est vouée à connaître des activités portuaires et industrielles de plus en plus intenses, comparables au développement qu'ont connu les secteurs industriels et portuaires de Bécancour et de Québec.

Le transport aérien ne compte aucune installation sur le territoire de la MRC. L'aéroport le plus rapproché est celui de Saint-Hubert. Certains projets de développement actuellement en cours dans ce secteur pourraient cependant avoir des effets structurants sur l'ensemble de la Rive-Sud.

### **2.6.5 Propositions et projets prévus**

À la lumière de l'ensemble des problématiques reliées au transport terrestre sur le territoire de la MRC et afin d'atteindre les différents objectifs reliés aux grandes orientations d'aménagement tout en contribuant au développement social et économique de l'ensemble de la MRC et de ses acteurs, il est important que :

- les niveaux de service et la fiabilité des différents moyens de transport pour toutes les catégories d'usagers de la route et des transports en commun puissent être améliorés;
- la sécurité dans les différents réseaux de transport de la région soit accrue, tout en privilégiant les normes de conception les mieux adaptées à chaque catégorie de route;
- le haut niveau d'équité en matière d'investissement et de taxation soit assuré en regard des réseaux de transport dans la MRC;
- la conservation et l'amélioration des réseaux de transport existants soient considérées;
- l'économie des ressources physiques et humaines dans la prestation des services de transport soit favorisée, en tenant compte des coûts d'investissement, d'exploitation et de réhabilitation des réseaux de transport.

Actuellement, les projets prévus par le ministère des Transports et par les municipalités sur le territoire de la MRC de Lajemmerais sont les suivants :

#### ***Projets d'importance régionale***

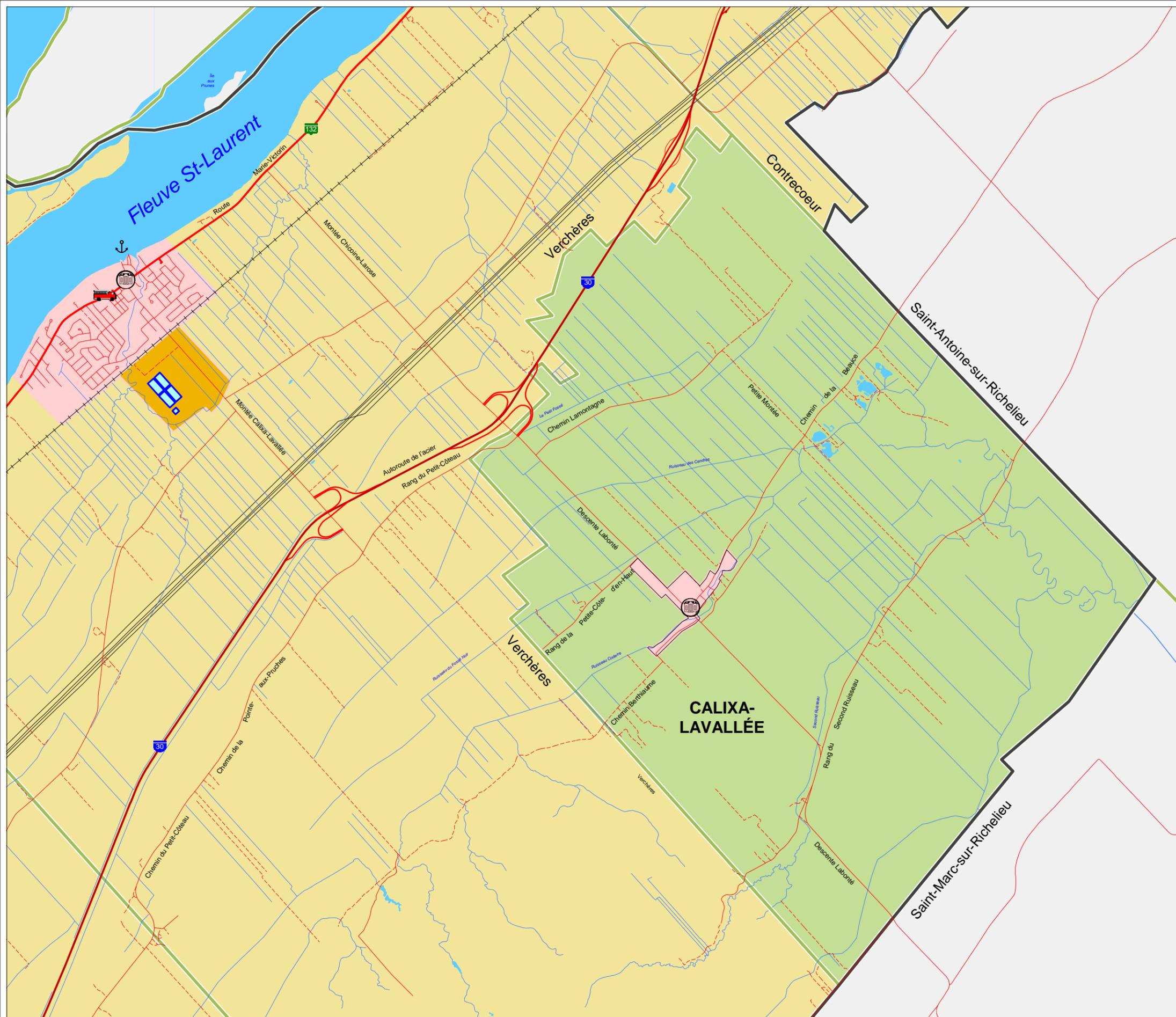
- réaménagement et élargissement de l'autoroute 20 jusqu'au chemin du Fer-à-Cheval (arrondissements Boucherville et Sainte-Julie), incluant le réaménagement des échangeurs (en cours);
- réaménagement de l'échangeur et élargissement du viaduc du chemin du Fer-à-Cheval au-dessus de l'autoroute 20 (Sainte-Julie);
- réfection des courbes du chemin du Fer-à-Cheval (Sainte-Julie);
- amélioration à l'intersection Belle-Rivière et montée Sainte-Julie (Sainte-Julie) (complétée);
- nouvel accès à l'autoroute 20 via la rue Principale (Sainte-Julie);
- accès direct de la montée Sainte-Julie à l'autoroute 30 (Varenes et Sainte-Julie);

- réaménagement de l'intersection des axes rue Principale et route 229 (Sainte-Julie);
- aménagement d'une voie de service de l'autoroute 30 à Contrecoeur et de l'autoroute 20 à Sainte-Julie;
- réaménagement du chemin du Petit-Bois (Varenes);
- en collaboration avec le CLD de Lajemmerais et le CLE de Boucherville, donner suite à l'étude d'opportunité pour la desserte en transport en commun des parcs industriels de l'arrondissement de Boucherville, Sainte-Julie et Varenes;
- voir à la réalisation, par l'AMT, d'une étude d'opportunité portant sur l'établissement d'un service de transport de passagers utilisant la voie ferrée du CN traversant la ville de Varenes.



MRC de Lajemmerais

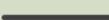
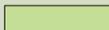
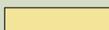
### Carte 2.3 Infrastructures, hydrographie et utilisation du sol Calixa-Lavallée



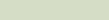
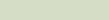
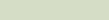
#### Utilisation du territoire

-  Service de sécurité incendie
-  Hôtel de ville
-  Quai / marina
-  Conduite forcée / pipeline
-  Ligne de transport d'énergie électrique
-  Étang d'épuration
-  Poste de distribution d'électricité
-  Secteur industriel

#### Limite administrative

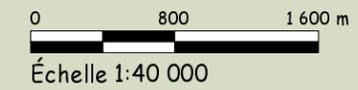
-  Limite de municipalité
-  Limite de MRC
-  Périmètre urbain
-  Municipalité concernée
-  Municipalité limitrophe de la MRC

#### Réseau routier

-  Autoroute
-  Route principale
-  Route secondaire / rue
-  Chemin non pavé
-  Voie ferrée

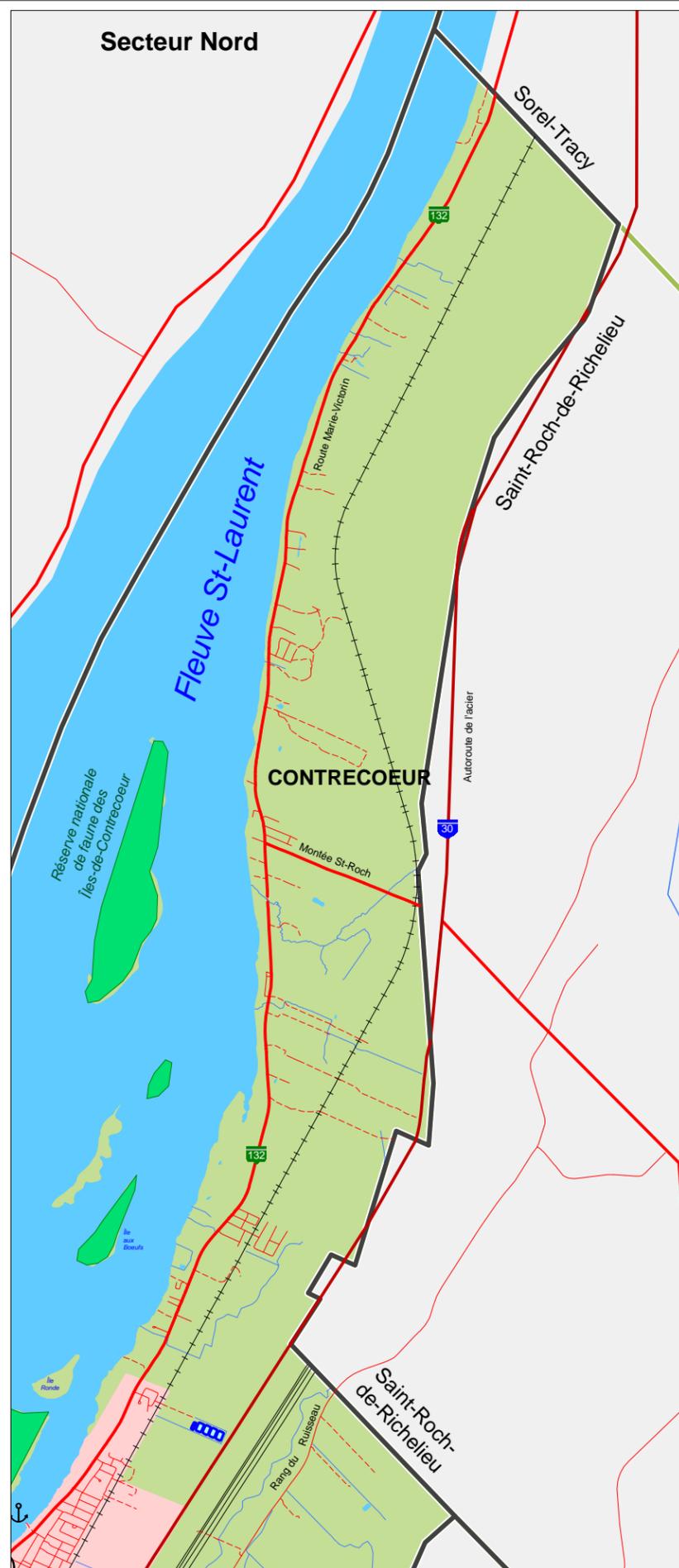
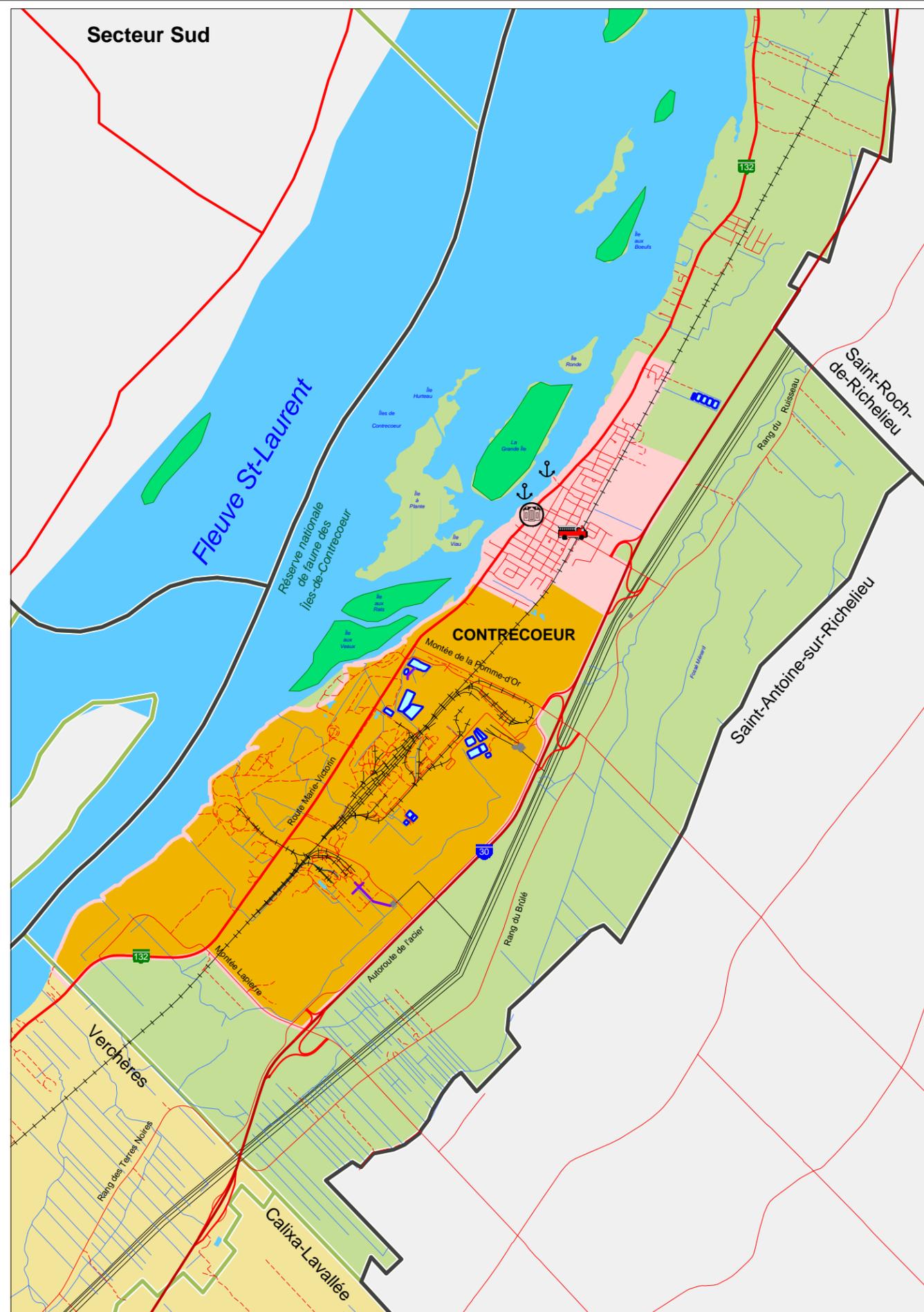
#### Hydrographie

-  Cours d'eau
-  Lac / Fleuve



Préparé par :





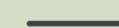
MRC de Lajemmerais

### Carte 2.4 Infrastructures, hydrographie et utilisation du sol Contrecoeur

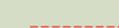
#### Utilisation du territoire

-  Service de sécurité incendie
-  Hôtel de ville
-  Quai / marina
-  Conduite forcée / pipeline
-  Ligne de transport d'énergie électrique
-  Étang d'épuration
-  Poste de distribution d'électricité
-  Secteur industriel

#### Limite administrative

-  Limite de municipalité
-  Limite de MRC
-  Périmètre urbain
-  Municipalité concernée
-  Municipalité limitrophe de la MRC

#### Réseau routier

-  Autoroute
-  Route principale
-  Route secondaire / rue
-  Chemin non pavé
-  Voie ferrée

#### Hydrographie

-  Cours d'eau
-  Lac / Fleuve



0 1000 1000 m  
Échelle 1:55 000

Préparé par :





MRC de Lajemmerais

### Carte 2.5 Infrastructures, hydrographie et utilisation du sol Saint-Amable

#### Utilisation du territoire



Service de sécurité incendie



Hôtel de ville



Quai / marina

Conduite forcée / pipeline

Ligne de transport d'énergie électrique

Étang d'épuration

Poste de distribution d'électricité

Secteur industriel

#### Limite administrative

Limite de municipalité

Limite de MRC

Périmètre urbain

Municipalité concernée

Municipalité limitrophe de la MRC

#### Réseau routier

Autoroute

Route principale

Route secondaire / rue

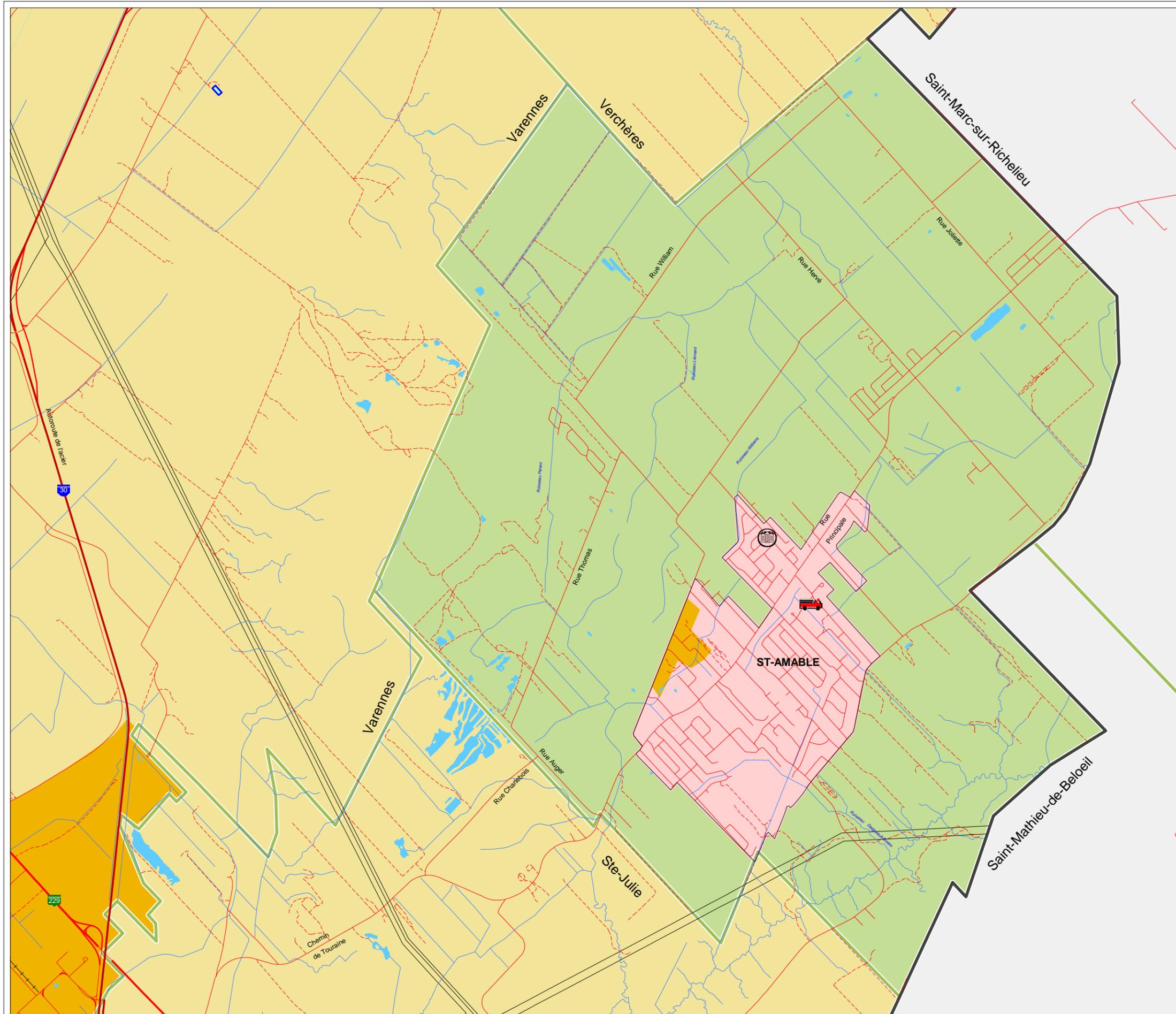
Chemin non pavé

Voie ferrée

#### Hydrographie

Cours d'eau

Lac / Fleuve



0 700 1 400 m  
Échelle 1:35 000

Préparé par :

**MATHIEU ROULEAU**  
CONSULTANT SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

**Nippour Géomatik**



MRC de Lajemmerais

### Carte 2.6 Infrastructures, hydrographie et utilisation du sol Sainte-Julie

#### Utilisation du territoire



Service de sécurité incendie



Hôtel de ville



Quai / marina

Conduite forcée / pipeline

Ligne de transport d'énergie électrique

Étang d'épuration

Poste de distribution d'électricité

Secteur industriel

#### Limite administrative

Limite de municipalité

Limite de MRC

Périmètre urbain

Municipalité concernée

Municipalité limitrophe de la MRC

#### Réseau routier

Autoroute

Route principale

Route secondaire / rue

Chemin non pavé

Voie ferrée

#### Hydrographie

Cours d'eau

Lac / Fleuve

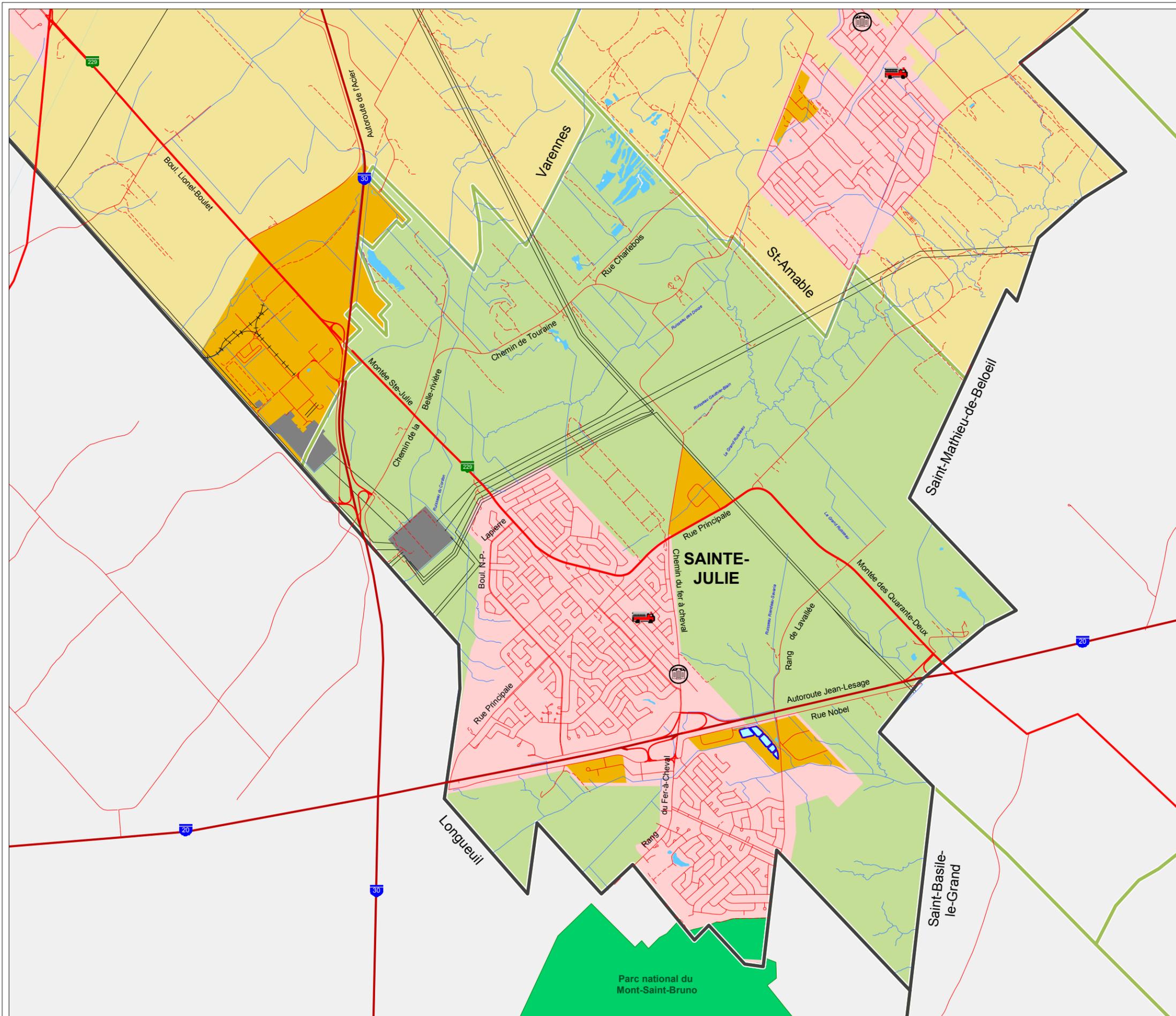


0 900 1 800 m  
Échelle 1:45 000

Préparé par :

**MATHIEU ROULEAU**  
CONSULTANT SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

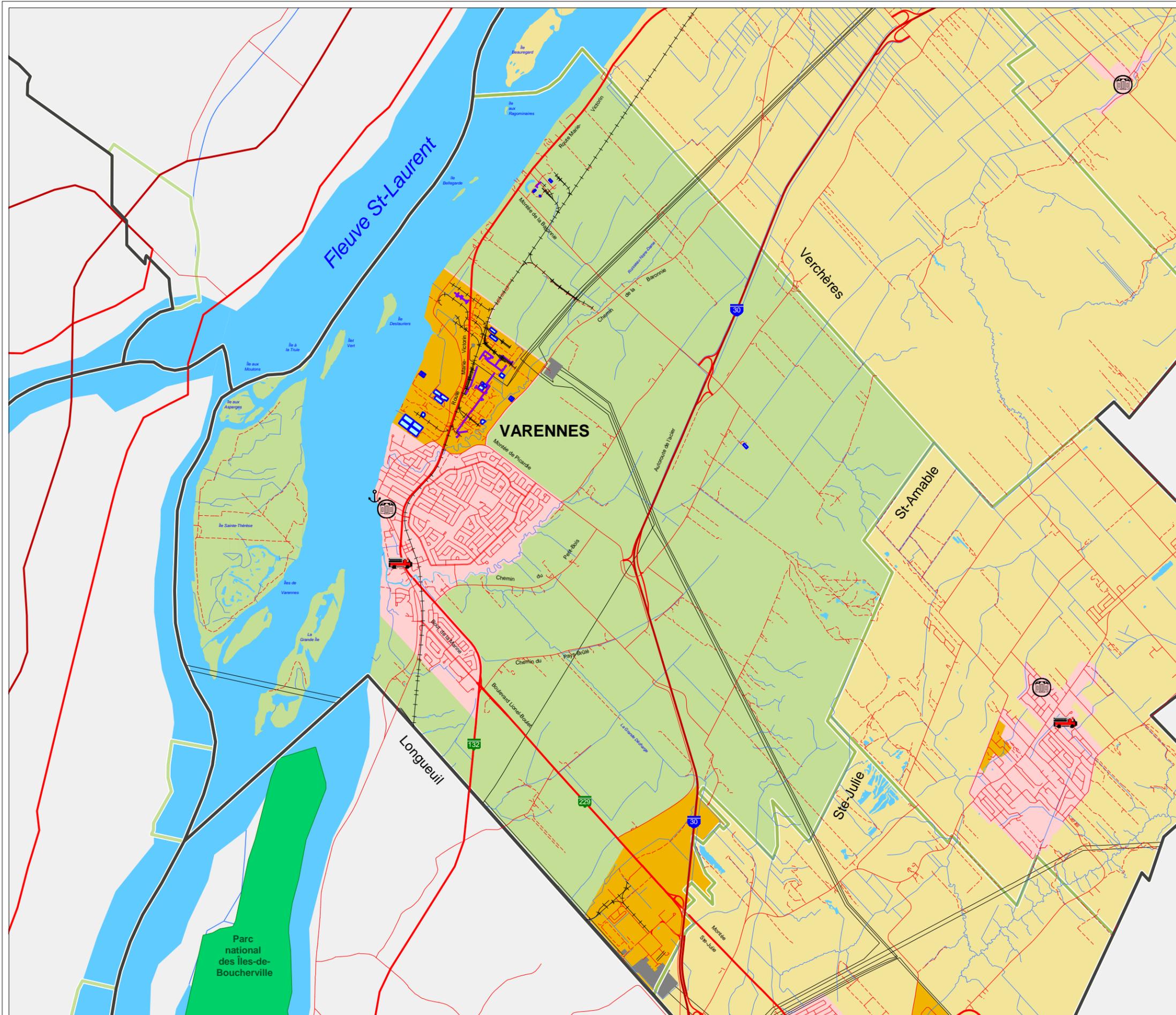
**Nippour Géomatik**





MRC de Lajemmerais

### Carte 2.7 Infrastructures, hydrographie et utilisation du sol Varenes



#### Utilisation du territoire



Service de sécurité incendie



Hôtel de ville



Quai / marina

Conduite forcée / pipeline

Ligne de transport d'énergie électrique

Étang d'épuration

Poste de distribution d'électricité

Secteur industriel

#### Limite administrative

Limite de municipalité

Limite de MRC

Périmètre urbain

Municipalité concernée

Municipalité limitrophe de la MRC

#### Réseau routier

Autoroute

Route principale

Route secondaire / rue

Chemin non pavé

Voie ferrée

#### Hydrographie

Cours d'eau

Lac / Fleuve



0 1300 2 600 m  
Échelle 1:65 000

Préparé par :

**MATHIEU ROULEAU**  
CONSULTANT SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

**Nippour Géomatik**



MRC de Lajemmerais

### Carte 2.8 Infrastructures, hydrographie et utilisation du sol Verchères

#### Utilisation du territoire



Service de sécurité incendie



Hôtel de ville



Quai / marina

Conduite forcée / pipeline

Ligne de transport d'énergie électrique

Étang d'épuration

Poste de distribution d'électricité

Secteur industriel

#### Limite administrative

Limite de municipalité

Limite de MRC

Périmètre urbain

Municipalité concernée

Municipalité limitrophe de la MRC

#### Réseau routier

Autoroute

Route principale

Route secondaire / rue

Chemin non pavé

Voie ferrée

#### Hydrographie

Cours d'eau

Lac / Fleuve

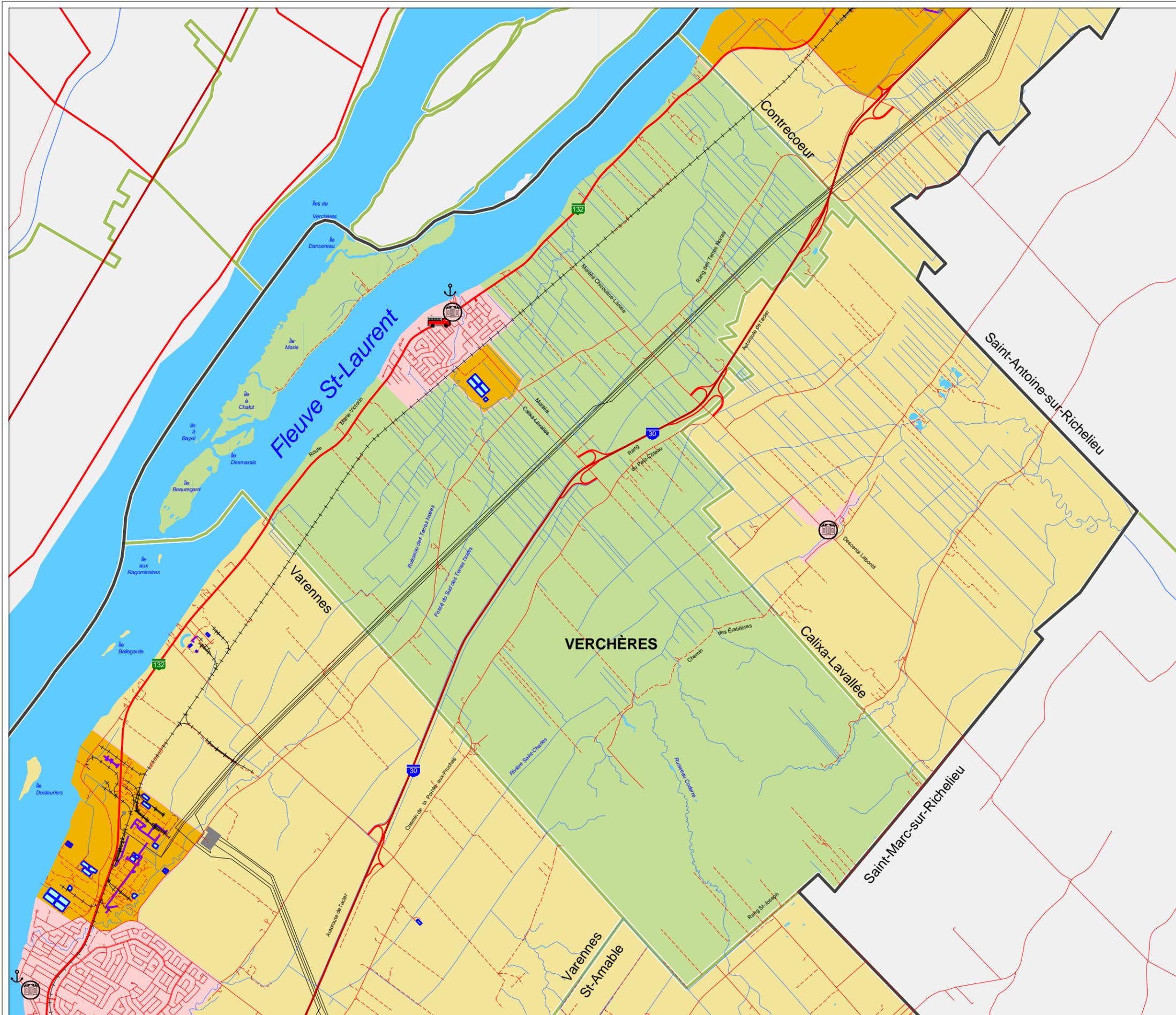


0 1200 2 400 m  
Échelle 1:60 000

Préparé par :

**MATHIEU ROULEAU**  
CONSULTANT SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

**Nippour Géomatik**



## **3- PORTRAIT DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**

### **3.1 MÉTHODOLOGIE – RECENSEMENT DES RESSOURCES**

L'analyse de la situation sur le territoire de la MRC de Lajemmerais a débuté par le recensement des mesures et des ressources en incendie. Deux questionnaires ont été utilisés comme outils pour connaître les ressources financières, humaines et matérielles dédiées à la sécurité incendie.

Par la suite, le chargé de projet a compilé et analysé les résultats de ce recensement mis en place par le ministère de la Sécurité publique. Celui-ci permettait de colliger toutes les données par municipalité et d'en dégager des tableaux descriptifs offrant la possibilité de faire des analyses comparatives à l'échelle de la MRC.

Toutes les données géographiques ont été intégrées dans des bases de données et des cartes thématiques ont été produites.

Finalement, un bilan du recensement des ressources municipales en sécurité incendie a été dressé afin de mettre en perspective les forces et les faiblesses en matière de sécurité incendie sur le territoire.

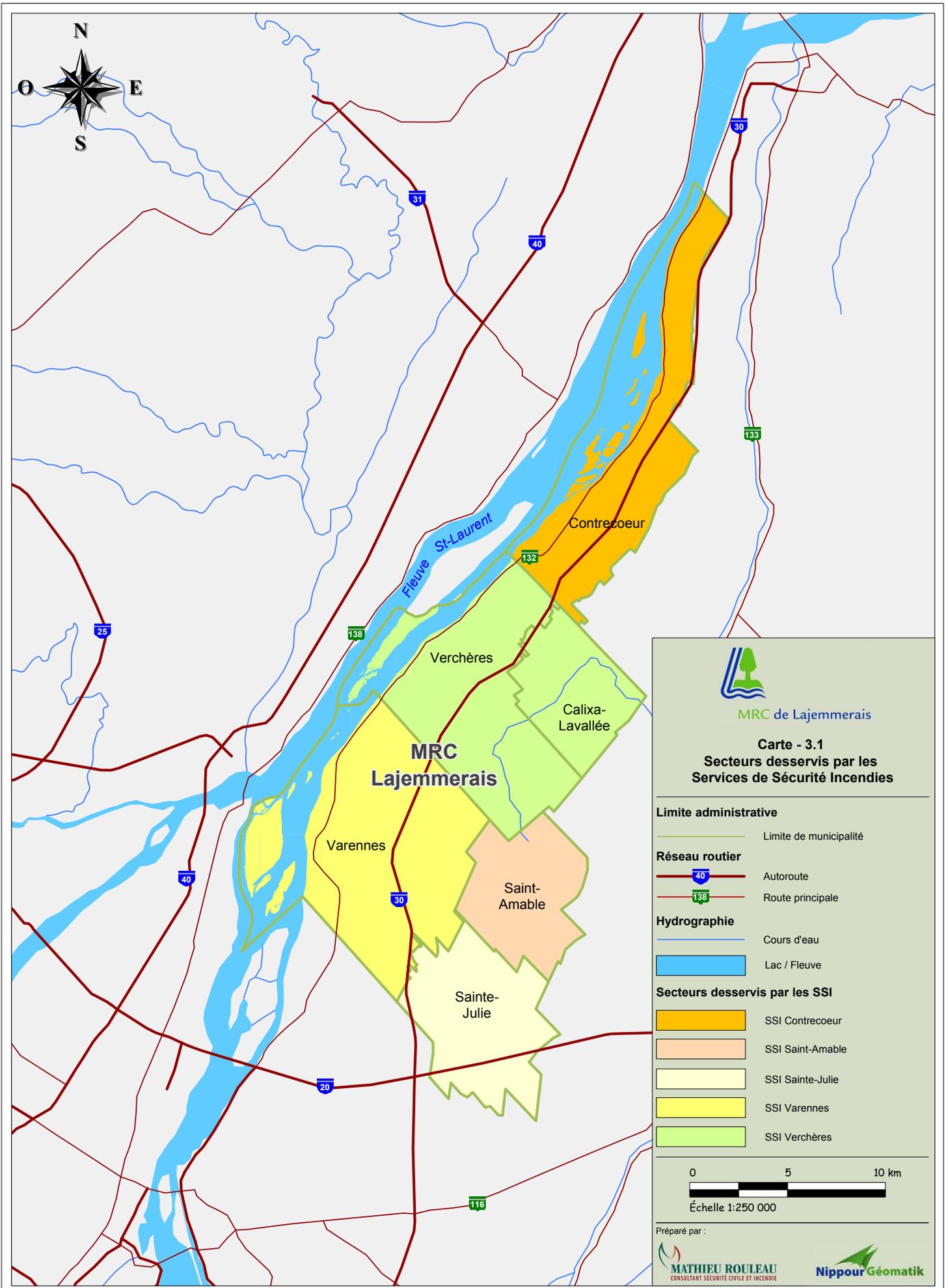
### **3.2 LA RÉPARTITION DES SERVICES**

La MRC de Lajemmerais peut compter sur cinq services de sécurité incendie (carte 3.1). Dans la partie Est la MRC, deux services de sécurité incendie offrent une protection incendie (Contrecœur et Verchères<sup>5</sup>).

Dans la partie Ouest de la MRC, trois autres services de sécurité incendie œuvrent dans ce secteur (Varenes, Saint-Amable et Sainte-Julie).

---

<sup>5</sup> La municipalité de Calixa-Lavallée bénéficie d'une entente de fourniture de service de première intervention avec la municipalité de Verchères.



MRC de Lajemmerais

**Carte - 3.1**  
**Secteurs desservis par les**  
**Services de Sécurité Incendies**

**Limite administrative**

— Limite de municipalité

**Réseau routier**

Autoroute  
 Route principale

**Hydrographie**

Cours d'eau  
 Lac / Fleuve

**Secteurs desservis par les SSI**

SSI Contrecoeur  
 SSI Saint-Amable  
 SSI Sainte-Julie  
 SSI Varenes  
 SSI Verchères

0 5 10 km



Échelle 1:250 000

Préparé par :

**MATHIEU ROULEAU**  
 CONSULTANT SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

**Nippour Géomatik**

### **3.2.1 Le mode de protection**

Cette sous-section est consacrée à l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire des municipalités.

#### ***3.2.1.1 Les ententes de première intervention***

Sur le territoire de la MRC de Lajemmerais, à l'exception de Calixa-Lavallée, toutes les municipalités assurent la première intervention sur leur territoire.

La réorganisation de la sécurité incendie sur le territoire entraînera une révision des ententes concernant, en particulier, l'alimentation en eau (voir chapitre sur l'optimisation des ressources).

#### ***3.2.1.2 Les ententes de deuxième intervention***

Tous les services de sécurité incendie font appel à plusieurs municipalités voisines pour l'entraide. Toutes les municipalités ont recours à l'entraide mutuelle (tableau 3.1).

La réorganisation de la sécurité incendie sur le territoire impliquera une refonte majeure des ententes existantes et la conclusion de nouvelles ententes là où elles seront requises (voir chapitre sur l'optimisation des ressources).

#### ***3.2.1.3 La création des services de sécurité incendie par réglementation***

La majorité des services de sécurité incendie de la MRC ont été créés par règlement. Ces règlements sont primordiaux, car ils définissent l'existence ainsi que la portée opérationnelle des services de sécurité incendie sur le territoire (tableau 3.1).

Les municipalités dont leur service de sécurité incendie n'a pas été créé par règlement devront s'engager à le faire dans leur plan de mise en œuvre. Il en sera davantage question dans le chapitre sur l'optimisation ainsi que dans celui traitant de la mise en œuvre.

**Tableau 3.1 : Mode de protection du territoire des municipalités**

Municipalité	Service avec règlement	Service sans règlement	Niveau d'intervention	Municipalité	Type d'entente
Calixa-Lavallée	N/A		Première intervention	Verchères	Fourniture de service
Contrecoeur		X	Deuxième intervention	Saint-Amable	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Saint-Antoine-sur-Richelieu	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Sainte-Julie	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Saint-Roch-de-Richelieu	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Varennes	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Verchères	Entente d'assistance mutuelle
Saint-Amable	X		Deuxième intervention	Contrecoeur	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Sainte-Julie	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Saint-Marc-sur-Richelieu	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Varennes	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Verchères	Entente d'assistance mutuelle
Sainte-Julie		X	Deuxième intervention	Longueuil	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	McMasterville	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Saint-Amable	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Saint-Basile-le-Grand	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Varennes	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Verchères	Entente d'assistance mutuelle
Varennes	X		Deuxième intervention	Contrecoeur	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Saint-Amable	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Sainte-Julie	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Longueuil	Entente d'assistance mutuelle
Verchères	X		Deuxième intervention	Verchères	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Contrecoeur	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Saint-Amable	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Sainte-Julie	Entente d'assistance mutuelle
			Deuxième intervention	Varennes	Entente d'assistance mutuelle

Source : MRC de Lajemmerais - Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie (juin 2002, mise à jour septembre 2007)

### 3.2.2 Les brigades et services privés

Selon la norme NFPA 600 – Standard on Industrial Fire Brigade, un service de sécurité incendie industriel ou institutionnel doit posséder des effectifs qui ont les connaissances, l'entraînement et les habiletés pour intervenir sur les lieux d'incendie, au moyen d'extincteurs portatifs ou d'équipements plus spécialisés (lorsque le feu se propage hors de la pièce d'origine). Il doit également disposer de l'équipement et des véhicules d'intervention nécessaires pour les incendies particuliers à ces industries et établissements.

Tout autre regroupement de personnes spécialement affectées au combat des débuts d'incendie survenant dans l'industrie et le milieu institutionnel est considéré comme une brigade incendie.

Seulement la ville de Varennes peut compter sur des ressources privées en sécurité incendie. La ville compte sur dix brigades incendie. Ces dernières ont un rôle de première intervention dans l'attente de la force de frappe des pompiers municipaux. Dès l'arrivée des pompiers, le responsable de la brigade de l'industrie touchée collabore avec le responsable des opérations du service de sécurité incendie concerné. Aucune municipalité ne peut compter sur un service de sécurité incendie industriel (tableau 3.2).

**Tableau 3.2 : Ressources privées en sécurité incendie situées sur le territoire**

Municipalité	Brigade	Type d'assistance
Varennes	BASELL	Entente d'assistance mutuelle
	AIR LIQUIDE	Entente d'assistance mutuelle
	ABB	Entente d'assistance mutuelle
	DOW	Entente d'assistance mutuelle
	EAGLEBROOK	Entente d'assistance mutuelle
	KRONOS	Entente d'assistance mutuelle
	PETROMONT	Entente d'assistance mutuelle
	PRAXAIR	Entente d'assistance mutuelle
	SC JOHNSON	Entente d'assistance mutuelle
	SOLMAX	Entente d'assistance mutuelle

Source : MRC de Lajemmerais - Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie (juin 2002, mise à jour septembre 2007)

À noter que les brigades industrielles sont considérées comme des mesures d'autoprotection pour les bâtiments constituant les risques les plus élevés. Lors de l'optimisation, la présence de ces brigades, où c'est possible, sera considérée pour la mobilisation des pompiers. Les ententes devront être mises à jour dans la première année de la mise en œuvre du schéma. Pour être mobilisés, ces pompiers devront se conformer au règlement sur la formation des pompiers. Enfin, il faudra promouvoir, là où les industriels sont intéressés, la mise en place de telles brigades.

### **3.3 LA RÉGLEMENTATION EN SÉCURITÉ INCENDIE**

L'analyse de la réglementation actuelle démontre un manque d'homogénéité. Là où elle est présente, elle prend la forme de règlements spécifiques dans lesquels on retrouve des prescriptions en matière de prévention des incendies. D'autres portent sur des sujets variés dans le domaine. Les orientations ministérielles demandent une harmonisation de la réglementation sur l'ensemble du territoire de la MRC (tableau 3.3).

#### **3.3.1 La réglementation générale sur la prévention des incendies**

Seul le service de sécurité incendie de Sainte-Julie a adopté un règlement général en prévention des incendies. De plus, ce règlement est basé sur le Code national de prévention des incendies (tableau 3.3).

Pour l'adoption de leur réglementation en prévention, les municipalités devront se baser sur le Code national de prévention des incendies et s'inspirer du chapitre I du Code de Construction du Québec (voir chapitre sur l'optimisation des ressources).

#### **3.3.2 Les règlements spécifiques en matière d'incendie**

Malgré que depuis plusieurs années les avertisseurs de fumée et le ramonage de cheminées soient des éléments de base de la prévention des incendies au Québec, certaines municipalités n'ont toujours pas de réglementation en ce sens. Le tableau suivant dresse un portrait des règlements spécifiques en vigueur dans les municipalités de la MRC.

L'adoption, à l'échelle de la MRC, d'un règlement général de prévention englobant tous les aspects de la prévention, couvrira l'ensemble des dimensions de la prévention et évitera ainsi l'utilisation d'une multitude de règlements spécifiques (voir chapitre sur l'optimisation des ressources).

Tableau 3.3 : La réglementation sur la prévention des incendies

Municipalité	Règlement général en prévention d'incendie			Règlements spécifiques		
	Adopté	Basé sur le CNPI	Année adoption	Dispositions	Année adoption	Règlements
Calixa-Lavallée	Non				Non	
Contrecoeur	Non				2001	Accès réservé aux véhicules d'intervention
					2001	Accumulation de matières combustibles
					1997	Fausses alarmes incendie
					2001	Feux à ciel ouvert
					2001	Feux d'herbes
					2001	Pièces pyrotechniques
Saint-Amable	Non				1986	Avertisseurs de fumée
					1998	Fausses alarmes incendie
					1996	Feux à ciel ouvert
					2001	Feux d'herbes
					2001	Pièces pyrotechniques
Sainte-Julie	Oui	Oui	1994	Feux à ciel ouvert	1994	Accès réservé aux véhicules d'intervention
				Démolition de bâtiments vétustes ou dangereux	1994	Accumulation de matières combustibles
				Fausses alarmes incendie	1994	Avertisseurs de fumée
				Entreposage de matières dangereuses	1994	Chauffage aux combustibles solides
				Extincteurs automatiques à eau	1994	Entretien des poteaux d'incendie
				Entretien des poteaux d'incendie	1994	Extincteurs automatiques à eau
				Chauffage aux combustibles solides	1994	Entreposage de matières dangereuses
				Avertisseurs de fumée	1994	Démolition de bâtiments vétustes ou dangereux
				Accumulation de matières combustibles	1994	Feux à ciel ouvert
				Accès réservé aux véhicules d'intervention	1994	Feux d'herbes
				Pièces pyrotechniques	1997	Pièces pyrotechniques
				Feux d'herbes	1994	Ramonage des cheminées
				Ramonage des cheminées		
Varenes	Non				1992	Maintien et l'organisation d'une "division incendie"
					1992	Installation de systèmes d'alarme
					2007	Voies prioritaires
					1992	Usage et entretien du réseau d'alimentation en eau
					1995	Règlement sur les nuisances (feux d'artifice)
					1990	Tarification des incendies de véhicules
					1992	Avertisseurs de fumée
					2006	Feux de plein air
Verchères	Non				1989	Avertisseurs de fumée
					1998	Feux à ciel ouvert
					1930	Ramonage des cheminées

Source : MRC de Lajemmerais - Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie (juin 2002, mise à jour septembre 2007)

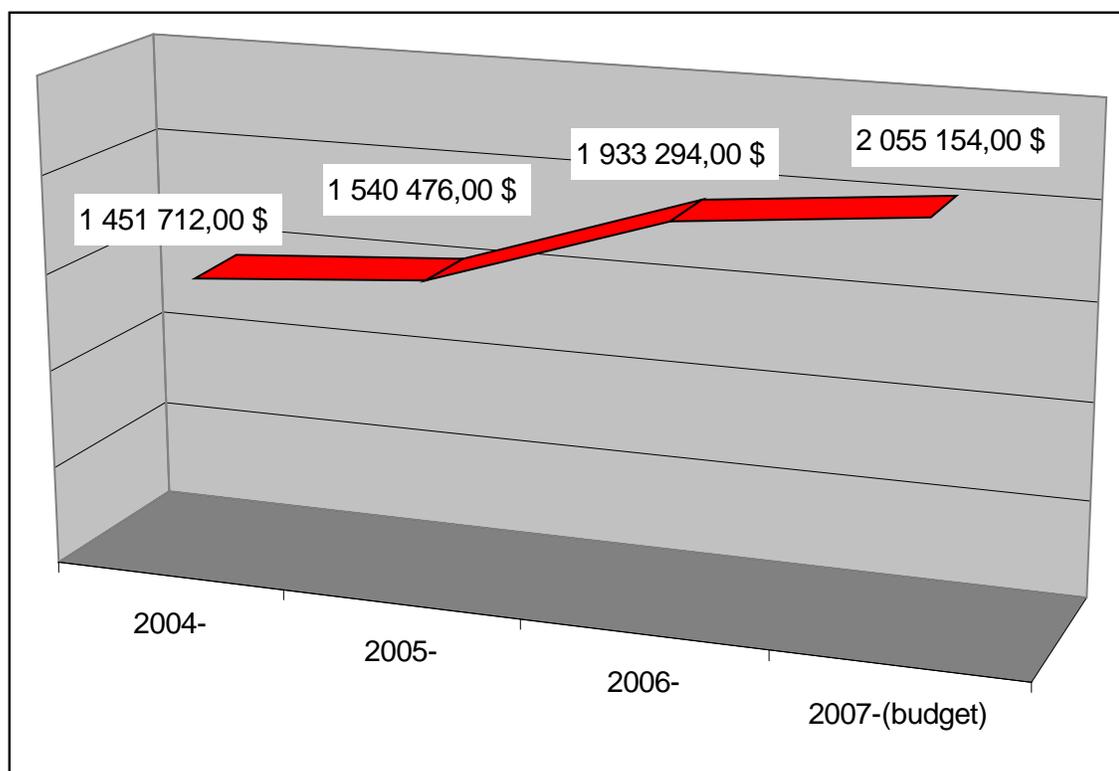
### 3.4 LES RESSOURCES FINANCIÈRES

#### 3.4.1 Les dépenses en sécurité incendie

Les dépenses nettes en sécurité incendie sur le territoire de la MRC sont passablement stables pour les années 2004 et 2005 (graphique 3.1). Une hausse est perceptible à partir de 2006 (environ 20 %).

L'élaboration du schéma de couverture de risques en incendie a eu pour effet d'accentuer, entre autres, les investissements municipaux dans la formation des pompiers et dans l'achat d'équipements incendie.

**Graphique 3.1 : Les dépenses nettes en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de 2004 à 2006 et le budget pour 2007**



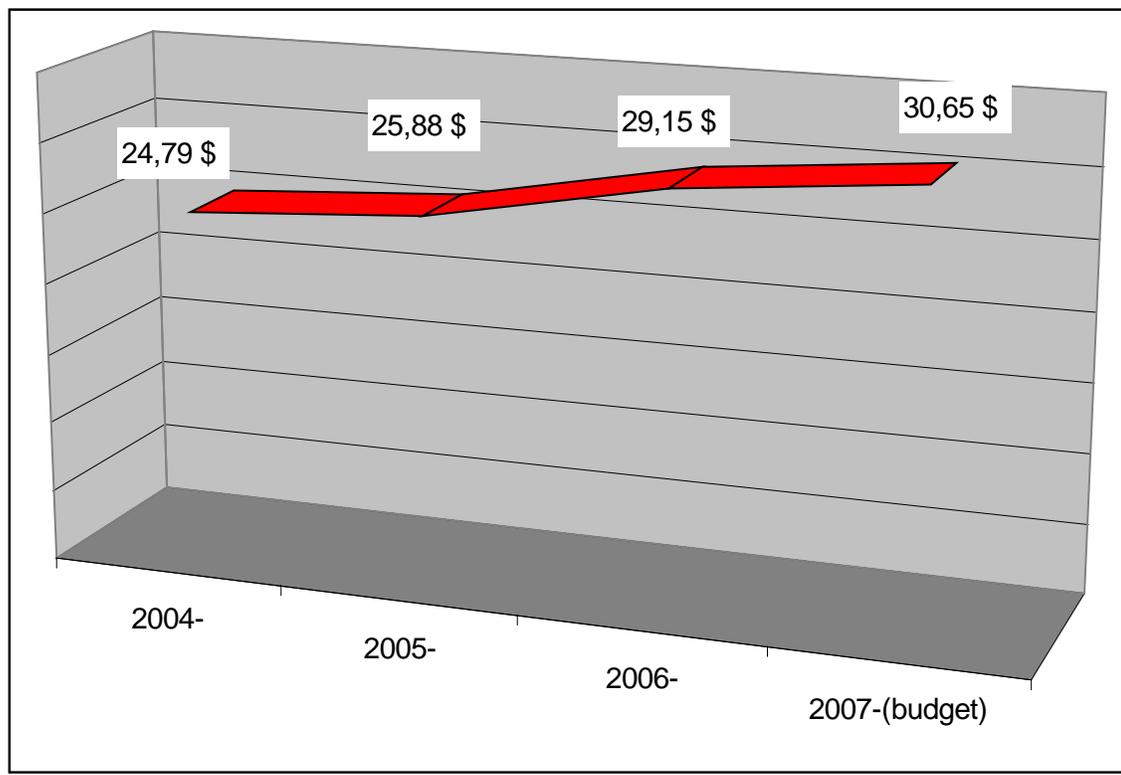
Source : MRC de Lajemmerais - Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie (juin 2002, mise à jour septembre 2007)

En 2000, la moyenne québécoise des dépenses nettes en sécurité incendie se situait à 62,50 \$ par habitant. Pour les municipalités de 25 000 à 49 000 habitants, cette moyenne était de 39,08 \$<sup>6</sup>.

<sup>6</sup> La sécurité incendie au Québec – Quelques chiffres, édition 2002.

Entre 2004 et 2005, la moyenne des dépenses nettes en sécurité incendie est passée de 24,79 \$ à 25,88 \$ par habitant sur le territoire de la MRC. En 2006, selon les données recueillies auprès des municipalités, ces dernières dépensaient en moyenne 29,15 \$ par habitant. Pour le budget 2007, les dépenses risquent d'atteindre le montant de 30,65 \$ par habitant (graphique 3.2).

**Graphique 3.2 : Les dépenses nettes par habitant de 2001 à 2005 pour les services de sécurité incendie de la MRC**



Source : MRC de Lajemmerais - Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie (juin 2002, mise à jour septembre 2007)

Les tableaux suivants permettent une analyse plus détaillée des investissements en sécurité incendie sur le territoire de la MRC.

**Tableau 3.4 : Indicateurs des dépenses nettes en sécurité incendie dans la MRC (2004)**

Municipalité	Population 2004	Dépenses nettes en sécurité incendie 2004	Dépenses nettes par habitant	Dépenses nettes par 100 000 \$ de RFU
Calixa-Lavallée	492	17 158 \$	34,87 \$	32,49 \$
Contrecoeur	5 305	148 059 \$	27,91 \$	42,97 \$
Saint-Amable	7 778	164 715 \$	21,18 \$	59,66 \$
Sainte-Julie	27 961	534 929 \$	19,13 \$	35,04 \$
Varenes	20 369	481 176 \$	23,62 \$	37,11 \$
Verchères	4 800	105 675 \$	22,02 \$	40,70 \$
Total	66 705	1 451 712 \$	21,76 \$	38,65 \$
Moyenne MRC (2004)			24,79 \$	41,33 \$

Source : MRC de Lajemmerais - Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie (juin 2002, mise à jour septembre 2007)

**Tableau 3.5 : Indicateurs des dépenses nettes en sécurité incendie dans la MRC (2005)**

Municipalité	Population 2005	Dépenses nettes en sécurité incendie 2005	Dépenses nettes par habitant	Dépenses nettes par 100 000 \$ de RFU
Calixa-Lavallée	492	17 837 \$	36,25 \$	40,71 \$
Contrecoeur	5 425	144 141 \$	26,57 \$	37,83 \$
Saint-Amable	8 149	154 871 \$	19,00 \$	53,51 \$
Sainte-Julie	27 756	580 963 \$	20,93 \$	33,19 \$
Varenes	20 439	508 502 \$	24,88 \$	33,88 \$
Verchères	4 849	134 162 \$	27,67 \$	43,94 \$
Total	67 110	1 540 476 \$	22,95 \$	36,07 \$
Moyenne MRC (2005)			25,88 \$	40,51 \$

Source : MRC de Lajemmerais - Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie (juin 2002, mise à jour septembre 2007)

**Tableau 3.6 : Indicateurs des dépenses nettes en sécurité incendie dans la MRC (2006)**

Municipalité	Population 2006	Dépenses nettes en sécurité incendie 2006	Dépenses nettes par habitant	Dépenses nettes par 100 000 \$ de RFU
Calixa-Lavallée	504	17 837 \$	35,39 \$	38,23 \$
Contrecoeur	5 504	176 693 \$	32,10 \$	36,16 \$
Saint-Amable	8 484	201 445 \$	23,74 \$	64,60 \$
Sainte-Julie	28 458	829 191 \$	29,14 \$	39,62 \$
Varennes	20 573	572 930 \$	27,85 \$	33,08 \$
Verchères	5 067	135 198 \$	26,68 \$	37,68 \$
Total	68 590	1 933 294 \$	28,19 \$	38,43 \$
Moyenne MRC (2006)			29,15 \$	41,56 \$

Source : MRC de Lajemmerais - Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie (juin 2002, mise à jour septembre 2007)

**Tableau 3.7 : Indicateurs des dépenses nettes projetées (budget) en sécurité incendie dans la MRC (2007)**

Municipalité	Population 2007	Dépenses nettes en sécurité incendie 2007	Dépenses nettes par habitant	Dépenses nettes par 100 000\$ de RFU
Calixa-Lavallée	515	19 159 \$	37,20 \$	36,27 \$
Contrecoeur	5 603	188 154 \$	33,58 \$	36,10 \$
Saint-Amable	8 500	177 184 \$	20,85 \$	33,54 \$
Sainte-Julie	28 741	855 574 \$	29,77 \$	36,90 \$
Varennes	20 608	659 483 \$	32,00 \$	36,53 \$
Verchères	5 103	155 600 \$	30,49 \$	38,44 \$
Total	69 070	2 055 154 \$	29,75 \$	36,50 \$
Moyenne MRC (2007)			30,65 \$	36,30 \$

Source : MRC de Lajemmerais - Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie (juin 2002, mise à jour septembre 2007)

### **3.5 LES RESSOURCES HUMAINES**

#### **3.5.1 Les postes de responsables en sécurité incendie**

Cette partie traitera de l'état major des services de sécurité incendie et plus particulièrement des trois fonctions suivantes :

- Le directeur du service de sécurité incendie;
- Le responsable de l'application de la réglementation en sécurité incendie;
- Le responsable de la recherche des causes et des circonstances des incendies.

##### ***Le directeur ou premier responsable du service de sécurité incendie***

Tous les services de sécurité incendie sur le territoire de la MRC peuvent compter sur un directeur du service de sécurité incendie officiellement nommé et responsable de toutes les opérations reliées à l'incendie. Toutefois, seules Sainte-Julie et Varennes comptent sur des ressources à temps plein pour ce poste alors que les autres services comptent sur des ressources à temps partiel.

##### ***Le responsable de l'application de la réglementation sur la prévention des incendies***

Seule la ville de Sainte-Julie peut compter sur un préventionniste à temps plein. Cette ressource est dédiée à l'application de la réglementation sur la prévention des incendies.

##### ***Le responsable de la recherche des causes et des circonstances des incendies***

Dans les services de sécurité incendie, la responsabilité de la recherche des causes et des circonstances des incendies est déléguée aux directeurs des services de sécurité incendie ou pour certains services, à un officier à temps plein. Au niveau du service de sécurité incendie de Sainte-Julie, cette tâche relève du préventionniste et ce dernier est assisté par des officiers disposant de la formation nécessaire.

Il faudra s'assurer que tous les postes mentionnés précédemment soient comblés par des ressources formées pour lesquelles on devra planifier la formation requise (chapitre 4).

### 3.5.2 La répartition des ressources et le statut d'emploi des effectifs

Les cinq services de sécurité incendie œuvrant sur le territoire de la MRC de Lajemmerais disposent d'un effectif de 162 personnes, soit 5 directeurs, 31 officiers, 125 pompiers et 1 préventionniste. Comme il est possible de le constater au tableau suivant, les services de sécurité incendie de Sainte-Julie et Varennes sont les seuls qui peuvent compter sur des ressources humaines à temps plein dédiées à la sécurité incendie.

**Tableau 3.8 : Effectifs en sécurité incendie par municipalité**

Services	Directeurs		Officiers		Pompiers		Préventionnistes		Total
	T.PI	T.Pa	T.PI	T.Pa	T.PI	T.Pa	T.PI	T.Pa	
Sainte-Julie	1		1	8		32	1		43
Verchères		1		4		20			25
Varennes	1		1	6		30			38
Contrecoeur		1		5		24			30
Saint-Amable		1		6		19			26
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>29</b>	<b>0</b>	<b>125</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>162</b>

Source : MRC de Lajemmerais - Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie (juin 2002, mise à jour septembre 2007)

Au chapitre 4 qui porte sur l'optimisation des ressources, une analyse du nombre de pompiers nécessaires sera présentée dans le but d'atteindre les objectifs de protection, tels que stipulés dans les orientations ministérielles.

### 3.5.3 La disponibilité des ressources

Les orientations ministérielles sont précises quant à la disponibilité des ressources stipulant qu'il faut obligatoirement une force de frappe de dix pompiers.

Selon les orientations du ministre, il peut être admis que les municipalités ayant recours à des pompiers à temps partiel ou volontaires éprouvent de la difficulté à mobiliser une telle force de frappe pendant certaines périodes de temps, le jour par exemple. Dans ce cas, un effectif de huit pompiers devra être considéré comme minimal. Cet effectif vaut pour une intervention en présence d'un réseau d'approvisionnement en eau fournissant un débit suffisant. Il ne comprend donc pas le personnel nécessaire, en milieu rural, soit pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes, soit pour le pompage à relais. Ce qui sera le cas dans les villes ou municipalités de Calixa-Lavallée, Contrecoeur et Saint-Amable.

Pour ce qui en est du périmètre urbain de Verchères, l'utilisation du réseau actuel (même s'il est déficient dans certains secteurs), combiné à l'achat d'un véhicule autopompe-citerne de 11 365 l (2 500 gallons) et la mise à niveau du réseau d'aqueduc (par le bouclage de certains secteurs et le remplacement de certaines conduites dans d'autres secteurs) fera en sorte que la force de frappe y sera également de huit pompiers tout en excluant le personnel nécessaire à l'approvisionnement en eau. Cette force de frappe de huit pompiers de jour passera cependant à dix pompiers de nuit dans toutes ces mêmes municipalités.

Les orientations du ministre font mention de la norme NFPA 1710 faisant référence à un taux de rendement de 90 %, c'est-à-dire que les stratégies de mobilisation des pompiers doivent donner les résultats attendus en terme d'effectifs lors de l'incendie et ce, dans 90 % des cas.

**Tableau 3.9 : Objectifs pour l'attaque intérieure et la force de frappe pour les risques faibles**

	<b>ATTAQUE INTÉRIEURE</b>	<b>FORCE DE FRAPPE</b>
<b>Nombre de pompiers</b>	4 pompiers	10 pompiers

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, Québec, mai 2001

Selon le recensement des ressources, aucun service de sécurité incendie n'a de problème de disponibilité des pompiers pour les risques faibles selon les objectifs que se sont fixés les autorités locales de la MRC.

**Tableau 3.10 : Disponibilité des effectifs sur le territoire**

<b>Services</b>	<b>Périodes problématiques (moins de 8 ou 10 pompiers)</b>
Contrecoeur	Aucun problème 8 pompiers de jour et 10 pompiers de nuit
Saint-Amable	Aucun problème 8 pompiers de jour et 10 pompiers de nuit
Sainte-Julie	Aucune problématique 10 pompiers en tout temps
Varennes	Aucune problématique 10 pompiers en tout temps
Verchères	Aucun problème 8 pompiers de jour et 10 pompiers de nuit

Source : MRC de Lajemmerais - Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie (juin 2002, mise à jour septembre 2007)

### 3.5.4 Temps de réponse

Cette sous-section a pour but d'actualiser les données requises afin de déterminer la couverture des risques faibles sur le territoire des municipalités de la MRC. Le temps de réponse se subdivise en deux temps :

- ✓ le temps de mobilisation des pompiers est notamment en fonction du statut (à temps plein, à temps partiel) de ces derniers;
- ✓ le temps de déplacement entre la caserne et le lieu de l'incendie, en tenant compte de la distance à parcourir, des entraves à la circulation, de l'état des routes, de la densité de la circulation, etc.

**Tableau 3.11 : Objectifs pour la force de frappe (temps réponse)**

	<b>FORCE DE FRAPPE</b>
<b>Temps réponse</b>	<b>Entre 10 et 15 min</b>

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, Québec, mai 2001, p. 44

L'objectif poursuivi par les orientations ministérielles est de couvrir, dans un délai entre 10 et 15 minutes, tous les risques faibles dans les périmètres urbains. À l'exception du périmètre urbain de Calixa-Lavallée, tous les autres périmètres urbains sont couverts en moins de 15 minutes. Calixa-Lavallée est desservie par le service de sécurité incendie de Verchères, le périmètre urbain de cette municipalité ne pourra être atteint qu'après un délai de 25 minutes.

Deux cartes furent réalisées afin de visualiser le temps de réponse de chacun des services de sécurité incendie de la MRC. Cette information permet d'identifier les zones non desservies dans les délais prescrits (cartes 3.2 et 3.3).

Des essais routiers ont été réalisés sur notre territoire pour calculer le temps de déplacement des véhicules puisqu'aucune base de données historique d'incendie n'était disponible. Par la suite, les temps de trajet ont été comparés à ceux de la norme *NFPA 1142 sur l'approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieu semi-urbain et rural*. De plus, ces données ont été comparées à d'autres obtenues lors d'incendies récents. Ainsi, la validité des essais routiers a pu être confirmée.

Selon la NFPA 1142, un véhicule peut, en principe, rouler en toute sécurité à une vitesse constante de 56,3 km/h. En raison des divers facteurs qui ralentissent les véhicules d'intervention en milieu urbain, semi-urbain et rural, la norme fait référence à une vitesse de 48 km/h. Cette vitesse correspondait à nos essais routiers dans les secteurs ruraux de la MRC ainsi qu'au temps d'intervention constaté lors de nos incendies récents. Cependant pour les municipalités urbaines (Varennes et Sainte-

Julie), la vitesse constante de 56,3 km/h fut considérée tenant compte de leur historique d'incendie ainsi que leurs essais routiers.

À noter aussi que Varennes et Sainte-Julie bénéficient de personnel de garde durant certaines périodes de la semaine, permettant une mobilisation rapide, ce qui a diminué sensiblement le temps de réponse. Voici comment les calculs des temps de réponse ont été réalisés :

$$T = 0,65 + XD^7$$

(T = temps moyen en minutes d'un trajet simple X = facteur de vitesse moyenne constante sécuritaire D = distance d'un trajet simple)

Dans certains secteurs de la MRC, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation, la vitesse de déplacement pourrait être réduite en raison de certaines problématiques liées à la qualité de la chaussée ou à la période de l'année.

Cette formule permet d'évaluer les distances parcourues (à 48 km/h ou 56,3 km/h) en fonction des temps de déplacement (10, 15, 20 minutes, etc.). À noter qu'il n'y a pas de scénario de 5 minutes, car il s'agit du temps approximatif qu'un pompier prend pour se rendre à une caserne et démarrer avec un véhicule d'intervention (tableaux 3.12 et 3.13).

**Tableau 3.12 : Distance de déplacement en fonction d'une vitesse de 48,3 km/h**

<i>Temps de réponse (minute)</i>	<i>Distances parcourues (km)</i>
20	11,55
15	7,52
10	3,50
5	0 (temps des pompiers pour se rendre à la caserne)

Source : NFPA 1142 sur l'approvisionnement en eau contre l'incendie en milieux semi-urbain et rural

<sup>7</sup> Selon la NFPA 1142 sur l'approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieux semi-urbain et rural

**Tableau 3.13 : Distance de déplacement en fonction d'une vitesse de 56,3 km/h**

<i>Temps de réponse (minute)</i>	<i>Distances parcourues (km)</i>
20	13,68
15	8,85
10	4,18
5	0 (temps des pompiers pour se rendre à la caserne)

Source : NFPA 1142 sur l'approvisionnement en eau contre l'incendie en milieux semi-urbain et rural

Dans la MRC, tous les périmètres urbains sont couverts par un temps de déplacement de 15 minutes ou moins sauf celui de Calixa-Lavallée. Il en sera davantage question dans le chapitre 4 portant sur l'optimisation.



MRC de Lajemmerais

### Carte - 3.2 Secteurs ne pouvant être atteints dans les délais prescrits - secteur Nord

#### Utilisation du territoire

- Service de sécurité incendie
- Hôtel de ville

#### Limite administrative

- Limite de municipalité

#### Réseau routier

- Autoroute
- Route principale
- Route secondaire
- Rue

#### Hydrographie

- Cours d'eau
- Lac / Fleuve

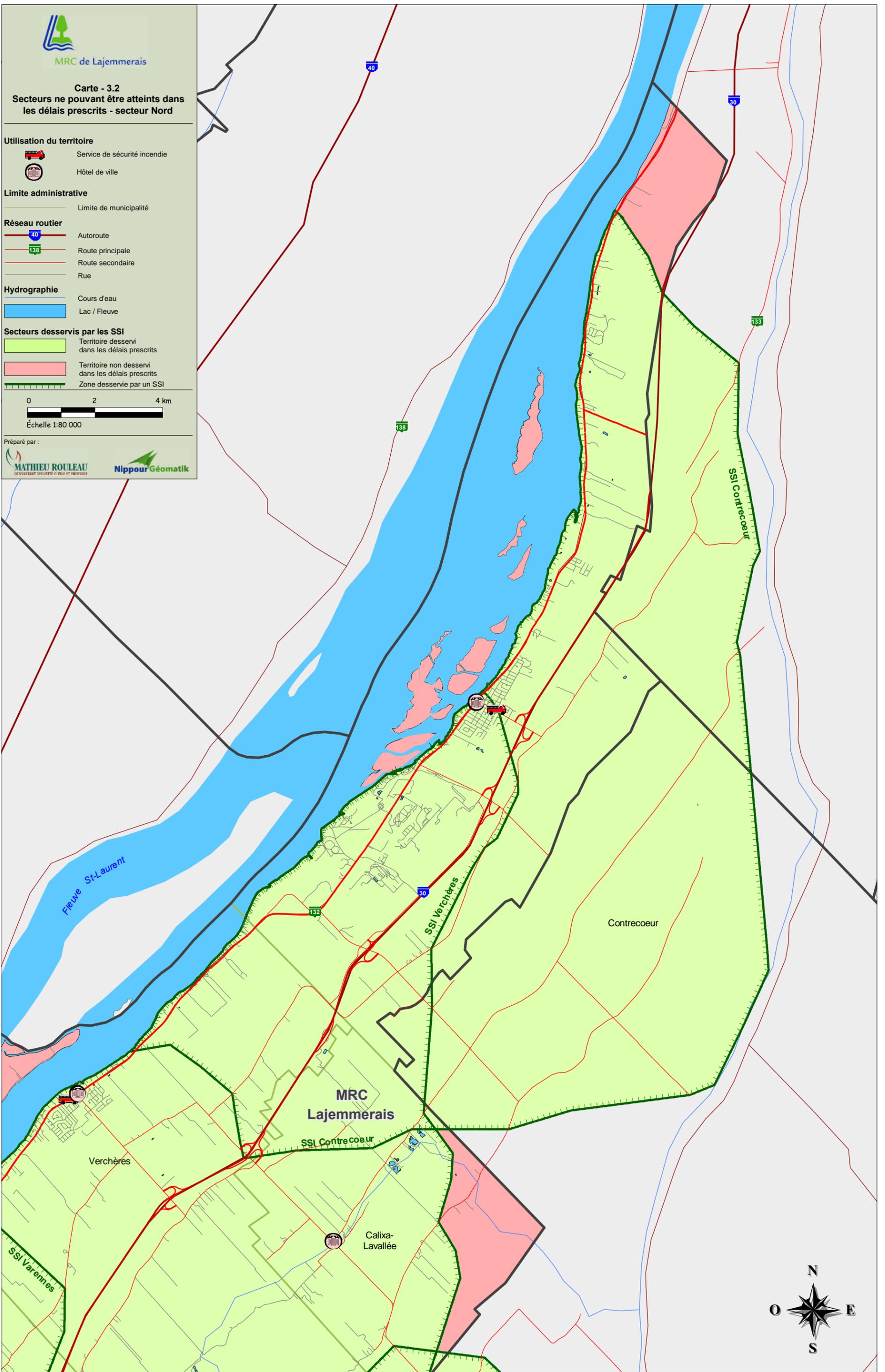
#### Secteurs desservis par les SSI

- Territoire desservi dans les délais prescrits
- Territoire non desservi dans les délais prescrits
- Zone desservie par un SSI

0 2 4 km

Échelle 1:80 000

Préparé par :





MRC de Lajemmerais

### Carte - 3.3 Secteurs ne pouvant être atteints dans les délais prescrits - secteur Sud

#### Utilisation du territoire

- Service de sécurité incendie
- Hôtel de ville

#### Limite administrative

- Limite de municipalité

#### Réseau routier

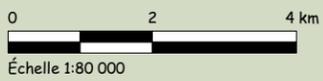
- Autoroute
- Route principale
- Route secondaire
- Rue

#### Hydrographie

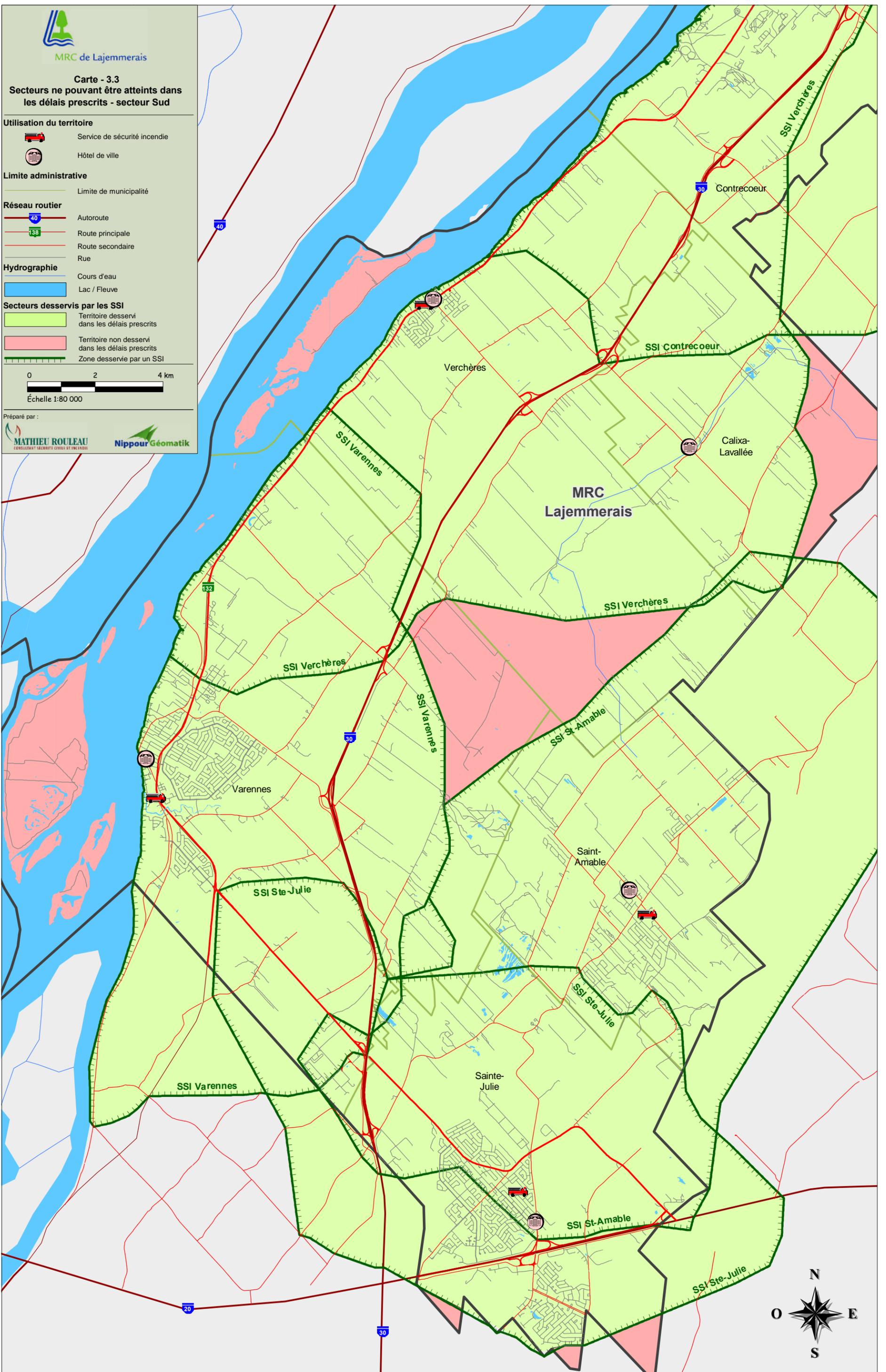
- Cours d'eau
- Lac / Fleuve

#### Secteurs desservis par les SSI

- Territoire desservi dans les délais prescrits
- Territoire non desservi dans les délais prescrits
- Zone desservie par un SSI



Préparé par :



### 3.5.5 Formation des officiers et des pompiers

Le nouveau règlement<sup>8</sup> sur les conditions pour œuvrer au sein d'un service de sécurité incendie municipal établit les exigences de formation pour tous les pompiers des services de sécurité incendie, qu'ils soient à temps plein, volontaires ou à temps partiel. Cependant, ceux qui ont été embauchés avant le 17 septembre 1998 ne sont pas visés. Il en sera davantage question au chapitre portant sur l'optimisation des ressources.

Depuis 2001, sur le territoire de la MRC, environ 80 % de la formation des officiers a été réalisée. Saint-Amable a complété la formation de ses officiers.

**Tableau 3.14: Portrait de la formation des officiers**

Municipalité	Officiers (en poste avant le 17 sept. 98)	Officiers (formation reconnue)	Officiers à former		
			Officier non urbain	Officier 1	Officier 2
Sainte-Julie	1	9		1	0
Verchères	1	2		3	
Varenes	3	4		4	
Contrecoeur	5	5		1	
Saint-Amable	5	7		0	
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>27</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>0</b>

Source : MRC de Lajemmerais - Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie (décembre 2002, mise à jour septembre 2007)

Présentement, sur le territoire de la MRC, les pompiers ont complété environ 85 % de leur formation. Le tableau suivant illustre précisément le portrait de la formation des pompiers dans la MRC de Lajemmerais.

<sup>8</sup> R.R.Q, c.P-23, r.1

**Tableau 3.15 : Portrait de la formation des pompiers**

Municipalité	Pompiers (en poste avant le 17 sept. 98)	Pompiers (formation reconnue)	DEP	Pompiers en formation		Pompiers à former	
				Pompier 1	Pompier 2	Pompier 1	Pompier 2
Sainte-Julie	3	18	9	4	10	0	4
Verchères	14	23	0	2	0	0	0
Varenes	12	16	13	1	0	0	0
Contrecoeur	13	20	3	0	0	4	0
Saint-Amable	4	19	5	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>46</b>	<b>96</b>	<b>30</b>	<b>7</b>	<b>10</b>	<b>4</b>	<b>4</b>

Source : MRC de Lajemmerais - Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie (décembre 2001, mise à jour septembre 2007)

Lors de l'optimisation, il faudra planifier la formation de tous les officiers et pompiers par l'entremise d'un programme de formation concerté sur l'ensemble du territoire de la MRC de Lajemmerais conforme à la réglementation en vigueur (chapitre 4).

### 3.5.6 L'entraînement des pompiers

Sur le territoire de la MRC, les pompiers s'entraînent en moyenne environ 21,6 h par année (tableau 3.16). La norme NFPA 1500 – *Norme relative au programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie* – mentionne qu'un programme d'entraînement consistant en un exercice mensuel représente un minimum pour le personnel et que ces pratiques ou simulations soient associées à l'opération d'équipement ou à la mise en pratique de certaines stratégies d'intervention. Le programme d'entraînement des pompiers sera basé sur le canevas de pratique de l'École nationale des pompiers du Québec.

Pour que ces pratiques soient considérées valables, il faut qu'elles simulent le plus possible des tâches normalement effectuées lors de la préparation ou de l'intervention en incendie. Les plans d'intervention devront ainsi être considérés dans l'entraînement. En plus de l'entraînement régulier, il faut ajouter de l'entraînement supplémentaire si le service incendie fournit des services spécialisés, ou lorsque le besoin est nécessaire.

**Tableau 3.16 : Heures d'entraînement des pompiers par année**

Municipalité	Heures d'entraînement/pompier
Sainte-Julie	16
Verchères	30
Varenes	50
Contrecoeur	8
Saint-Amable	4
<b>Moyenne MRC</b>	<b>21,6</b>

Source : MRC de Lajemmerais - Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie (décembre 2002, mise à jour septembre 2007)

Il faut prévoir la mise en place d'un programme d'entraînement en s'inspirant de la norme NFPA 1500 et le canevas de pratique de l'École nationale des pompiers du Québec (chapitre 4).

### 3.6 LA DISPONIBILITÉ EN EAU

Les réseaux d'aqueduc constituent la principale source d'approvisionnement en eau des services de sécurité incendie pour combattre les feux dans les parties urbanisées. Il est donc primordial d'obtenir toute l'information permettant d'apprécier leur performance en termes de débit, de pression et de disponibilité de l'eau.

En deuxième lieu, les points d'eau constituent les sources les plus courantes d'approvisionnement pour les équipements de pompage et de transport de l'eau lors des interventions pour combattre les incendies en zone rurale.

À noter que tous les poteaux d'incendie et points d'eau ont été géoréférencés.

#### 3.6.1 Les réseaux de distribution d'eau avec poteaux d'incendie

Toutes les municipalités de la MRC peuvent compter sur un réseau d'eau dans leur périmètre urbain. Les cartes présentées dans les prochaines pages font état de la qualité des réseaux d'approvisionnement en eau (poteaux d'incendie et points d'eau). Le tableau 3.17 indique que certains secteurs localisés dans quelques municipalités du territoire ne respectent pas le débit d'eau minimum requis de **1 500 l/m et/ou la pression minimale de 140 kPa à l'intérieur de leur périmètre urbain. Tous les essais hydrauliques réalisés dans le cadre du SCRSI sont présentés à l'annexe 5.**

**Tableau 3.17 : Portrait des réseaux de distribution d'eau dans les périmètres urbains municipaux**

	Programme d'inspection	Fréquence d'inspection	Dossier d'inspection	% bâtiments desservis (PU)	Répondant aux exigences (1500 l/min – 140 kPa à l'intérieur du PU)	Note	Documentation
Calixa-Lavallée	Non	Non	Non	95 %	100 %	Aucune problématique - voir carte - Avec fonctionnement adéquat de la pompe incendie	Cartographie/essais hydrauliques sur le terrain
Sainte-Julie	Oui	Annuelle	Oui	98 %	100 %	Aucune problématique - voir carte	Cartographie/essais hydrauliques sur le terrain
Verchères	Oui	2 fois par année	Non	95 %	75 %	Problématiques dans quelques secteurs - voir carte	Cartographie/essais hydrauliques sur le terrain
Varenes	Oui	Annuelle	Oui	100 %	98 %	Problématiques dans quelques secteurs - voir carte	Cartographie/essais hydrauliques sur le terrain
Contrecoeur	Oui	Annuelle	Oui	98 %	100 %	Aucune problématique - voir carte	Cartographie/essais hydrauliques sur le terrain
Saint-Amable	Oui	2 fois par année	Non	98 %	100 %	Aucune problématique	Cartographie/essais hydrauliques sur le terrain

Source : MRC de Lajemmerais - Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie (décembre 2002, mise à jour septembre 2007)

Comme le démontre le tableau précédent, seulement une municipalité n'a pas de programme d'inspection et cette dernière ne fait donc aucune inspection de son réseau d'eau.

Dans les plans de mise en œuvre (chapitre 5), des échéanciers de mise à niveau des réseaux d'approvisionnement en eau seront présentés et des améliorations au sujet de l'inspection seront précisées.



MRC de Lajemmerais

### Carte 3.4 Réseau d'approvisionnement en eau et point d'eau Calixa-Lavallée

#### Borne d'incendie (périmètre urbain)

- Débit supérieur à 1500 litres/minute
- Débit inférieur à 1500 litres/minute

#### Utilisation du territoire

- Service de sécurité incendie
- Hôtel de ville
- Étang d'épuration
- Point d'eau

#### Limite administrative

- Limite de municipalité
- Limite de MRC
- Périmètre urbain
- Municipalité concernée
- Municipalité limitrophe de la MRC

#### Réseau routier

- Autoroute
- Route principale
- Route secondaire / rue
- Chemin non pavé
- Voie ferrée

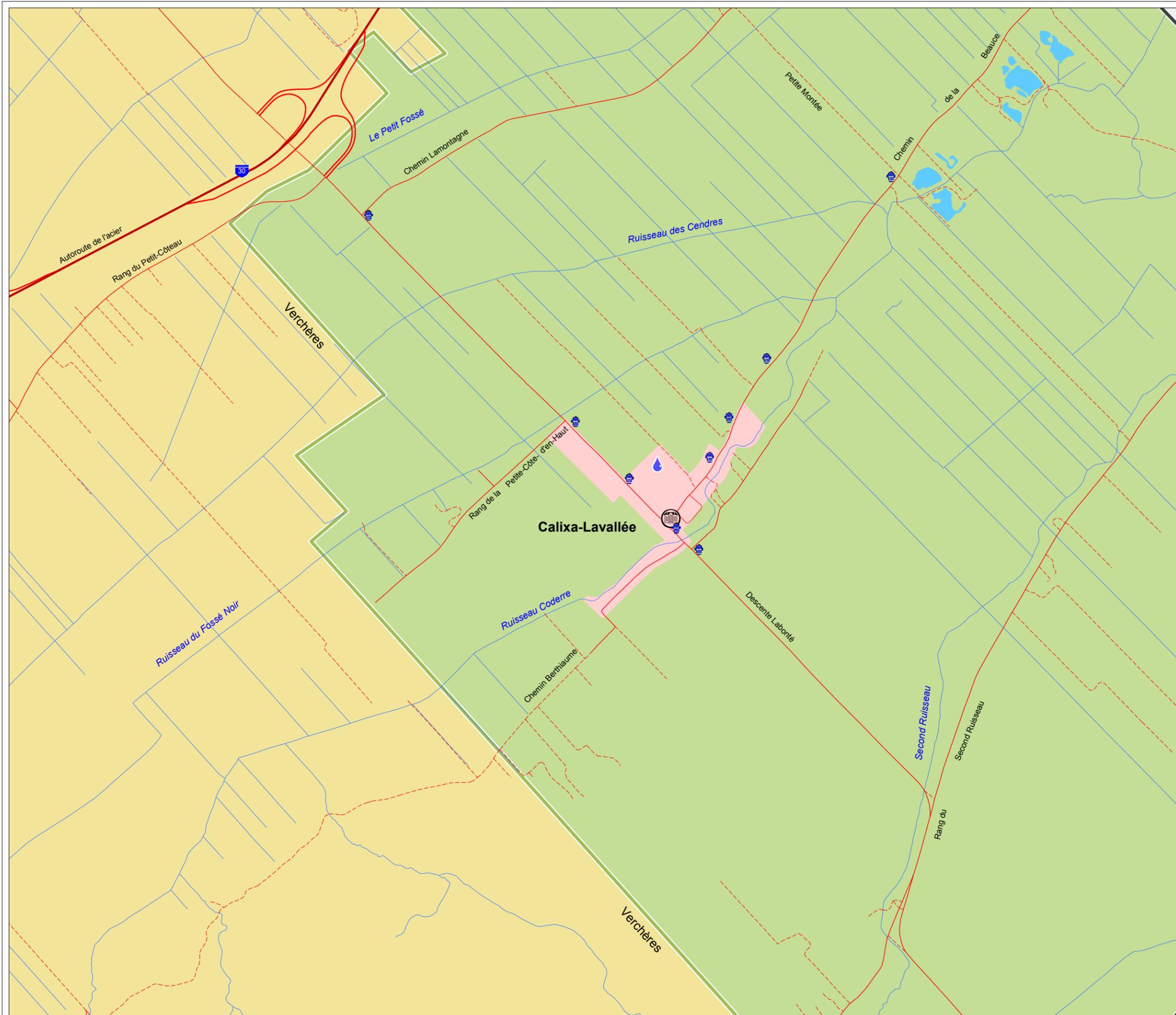
#### Hydrographie

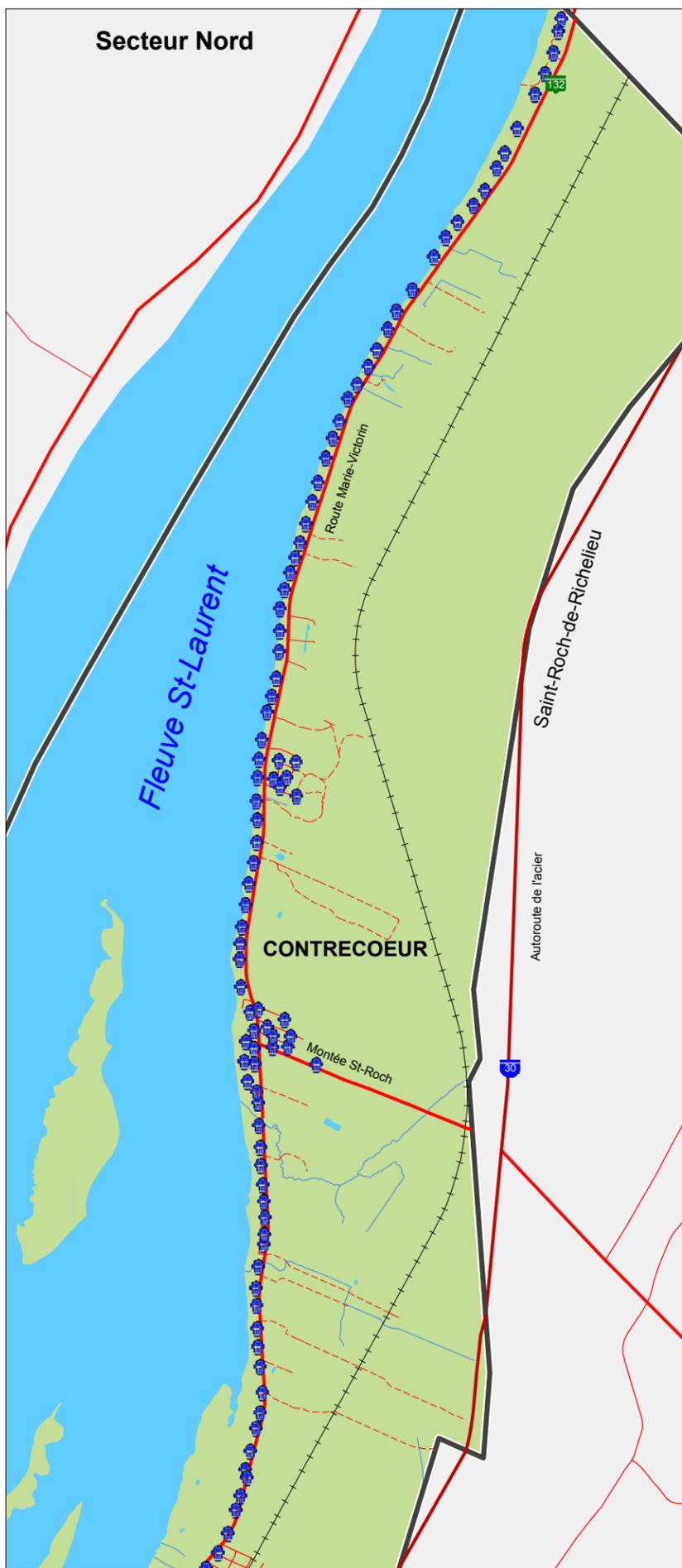
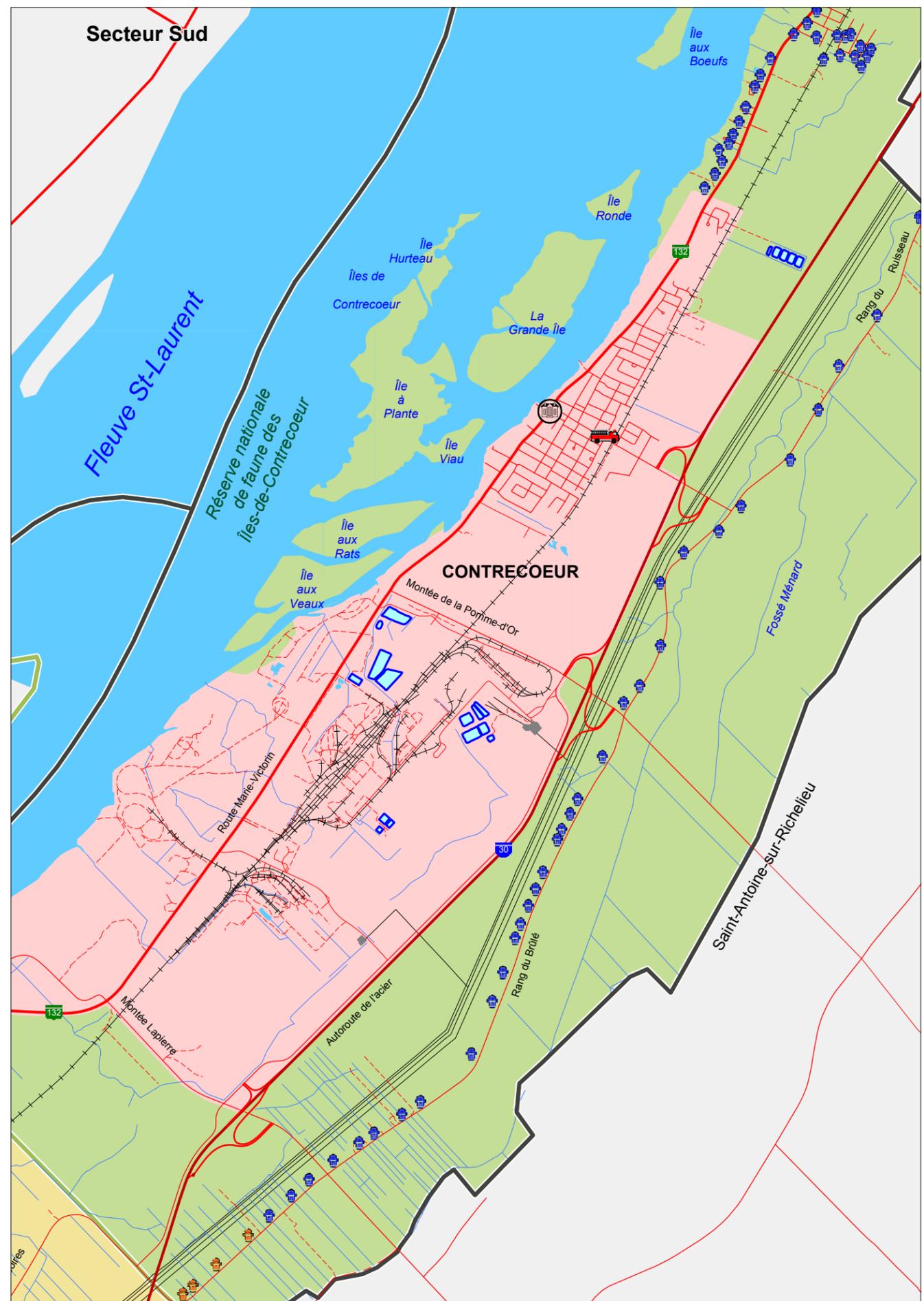
- Cours d'eau
- Lac / Fleuve



0 400 800 m  
Échelle 1:20 000

Préparé par :





MRC de Lajemmerais

### Carte 3.5 Réseau d'approvisionnement en eau et point d'eau Contrecoeur

- Borne d'incendie (périmètre urbain)**
- Débit supérieur à 1500 litres/minute
  - Débit inférieur à 1500 litres/minute

- Utilisation du territoire**
- Service de sécurité incendie
  - Hôtel de ville
  - Étang d'épuration
  - Point d'eau

- Limite administrative**
- Limite de municipalité
  - Limite de MRC
  - Périmètre urbain
  - Municipalité concernée
  - Municipalité limitrophe de la MRC

- Réseau routier**
- Autoroute
  - Route principale
  - Route secondaire / rue
  - Chemin non pavé
  - Voie ferrée

- Hydrographie**
- Cours d'eau
  - Lac / Fleuve



0 1 000 1 000 m  
Échelle 1:40 000

Préparé par :





MRC de Lajemmerais

### Carte 3.6 Réseau d'approvisionnement en eau et point d'eau Contrecoeur (Périmètre urbain)

#### Borne d'incendie (périmètre urbain)

- Débit supérieur à 1500 litres/minute
- Débit inférieur à 1500 litres/minute

#### Utilisation du territoire

- Service de sécurité incendie
- Hôtel de ville
- Étang d'épuration
- Point d'eau

#### Limite administrative

- Limite de municipalité
- Limite de MRC
- Périmètre urbain
- Municipalité concernée
- Municipalité limitrophe de la MRC

#### Réseau routier

- Autoroute
- Route principale
- Route secondaire / rue
- Chemin non pavé
- Voie ferrée

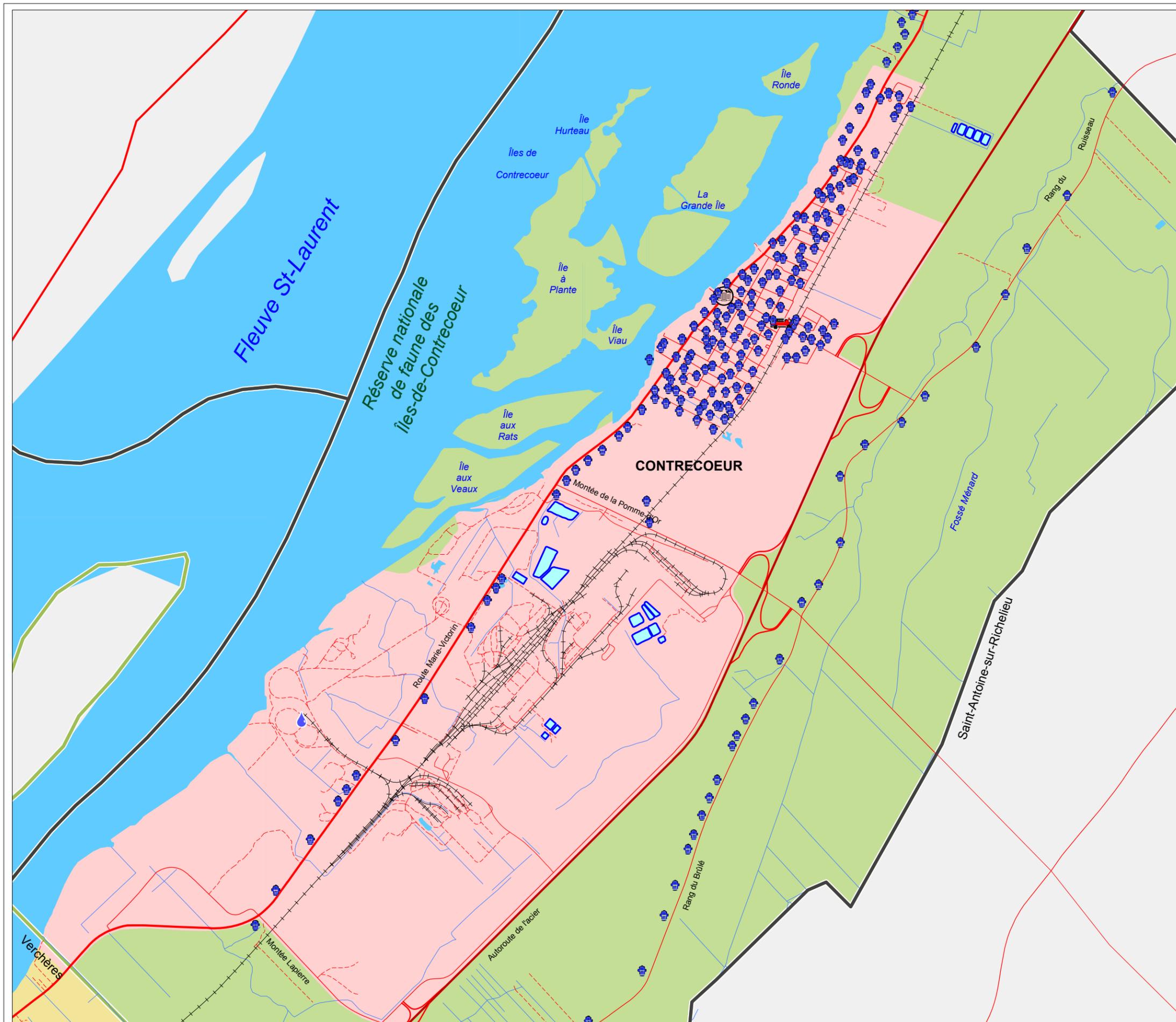
#### Hydrographie

- Cours d'eau
- Lac / Fleuve



0 600 1 200 m  
Échelle 1:30 000

Préparé par :





MRC de Lajemmerais

### Carte 3.7 Réseau d'approvisionnement en eau et point d'eau St-Amable

#### Borne d'incendie (périmètre urbain)

- Débit supérieur à 1500 litres/minute
- Débit inférieur à 1500 litres/minute

#### Utilisation du territoire

- Service de sécurité incendie
- Hôtel de ville
- Étang d'épuration
- Point d'eau

#### Limite administrative

- Limite de municipalité
- Limite de MRC
- Périmètre urbain
- Municipalité concernée
- Municipalité limitrophe de la MRC

#### Réseau routier

- Autoroute
- Route principale
- Route secondaire / rue
- Chemin non pavé
- Voie ferrée

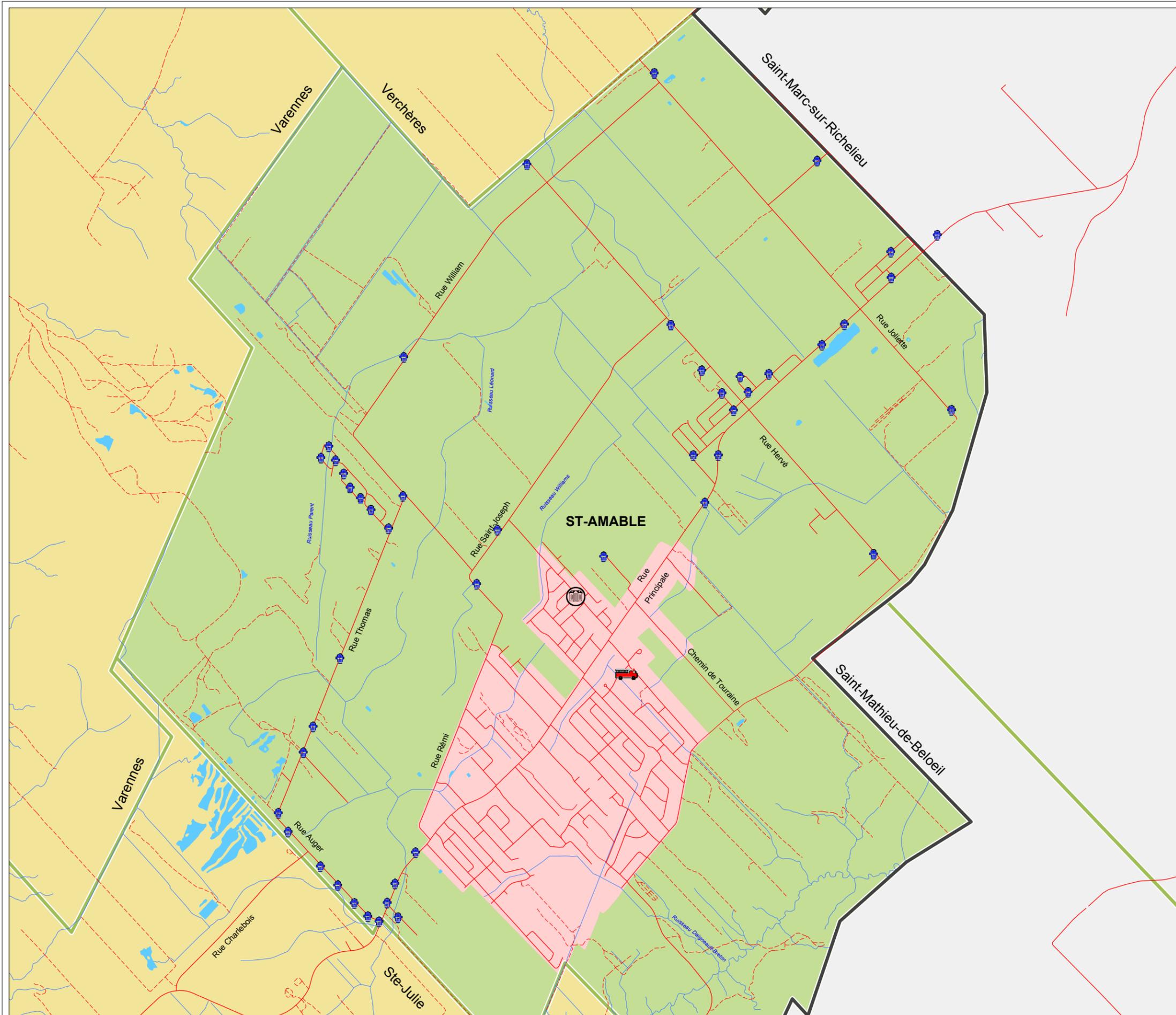
#### Hydrographie

- Cours d'eau
- Lac / Fleuve



0 600 1 200 m  
Échelle 1:30 000

Préparé par :





MRC de Lajemmerais

### Carte 3.8 Réseau d'approvisionnement en eau et point d'eau St-Amable (Périmètre urbain)

#### Borne d'incendie (périmètre urbain)

- Débit supérieur à 1500 litres/minute
- Débit inférieur à 1500 litres/minute

#### Utilisation du territoire

- Service de sécurité incendie
- Hôtel de ville
- Étang d'épuration
- Point d'eau

#### Limite administrative

- Limite de municipalité
- Limite de MRC
- Périmètre urbain
- Municipalité concernée
- Municipalité limitrophe de la MRC

#### Réseau routier

- Autoroute
- Route principale
- Route secondaire / rue
- Chemin non pavé
- Voie ferrée

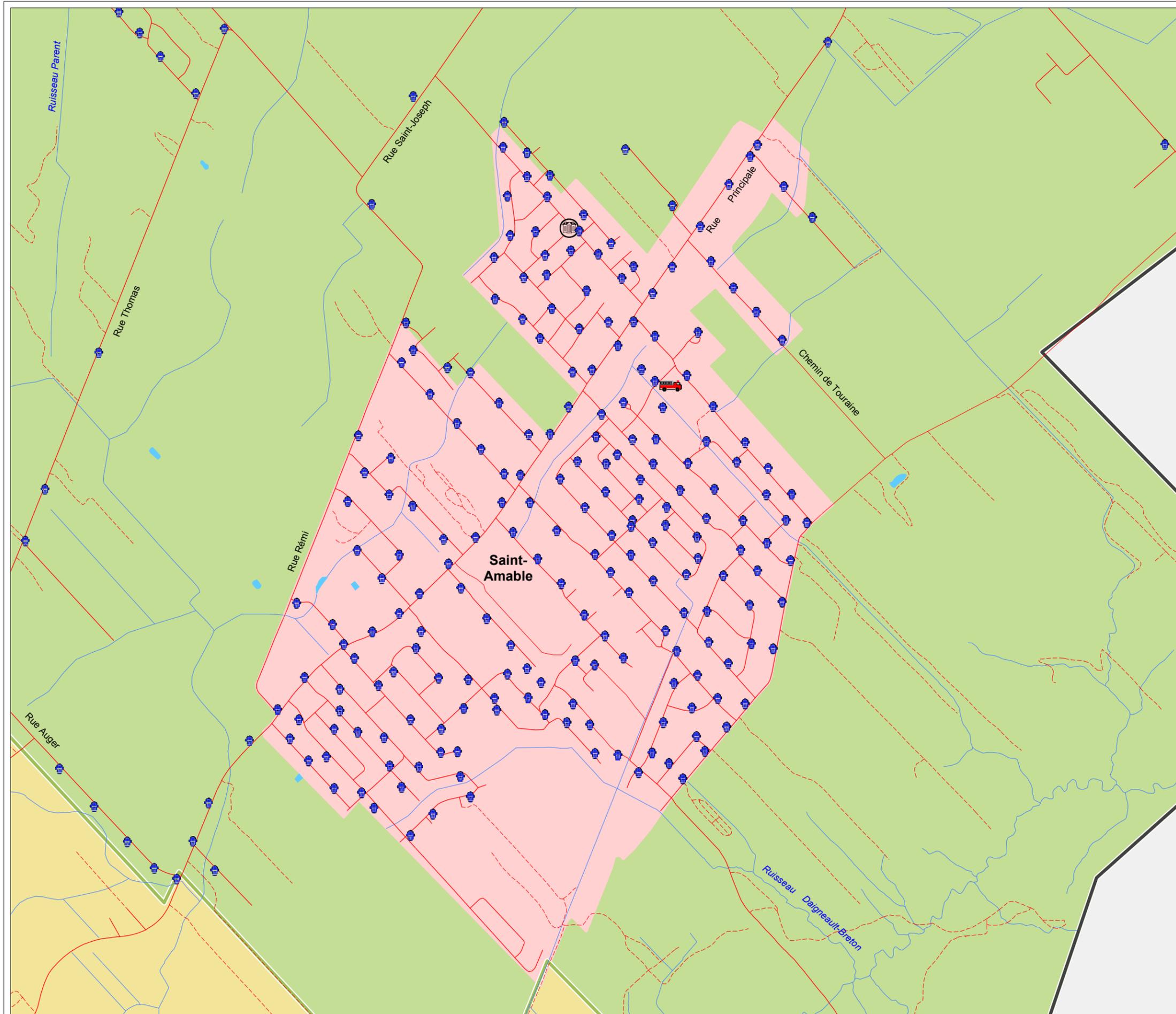
#### Hydrographie

- Cours d'eau
- Lac / Fleuve



0 300 600 m  
Échelle 1:15 000

Préparé par :





MRC de Lajemmerais

### Carte 3.9 Réseau d'approvisionnement en eau et point d'eau Ste-Julie

#### Borne d'incendie (périmètre urbain)

- Débit supérieur à 1500 litres/minute
- Débit inférieur à 1500 litres/minute

#### Utilisation du territoire

- Service de sécurité incendie
- Hôtel de ville
- Étang d'épuration
- Point d'eau

#### Limite administrative

- Limite de municipalité
- Limite de MRC
- Périmètre urbain
- Municipalité concernée
- Municipalité limitrophe de la MRC

#### Réseau routier

- Autoroute
- Route principale
- Route secondaire / rue
- Chemin non pavé
- Voie ferrée

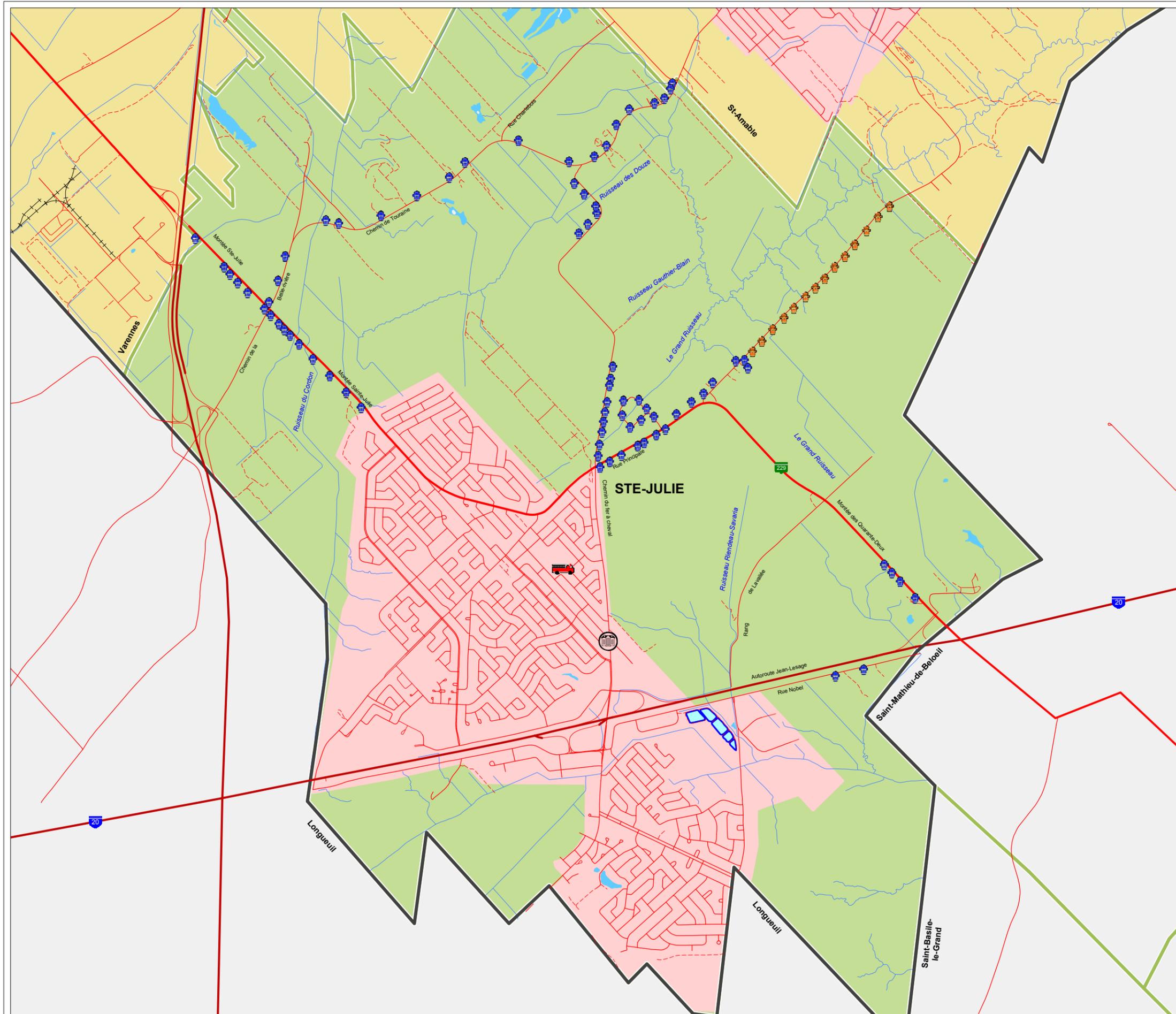
#### Hydrographie

- Cours d'eau
- Lac / Fleuve



0 700 1 400 m  
Échelle 1:35 000

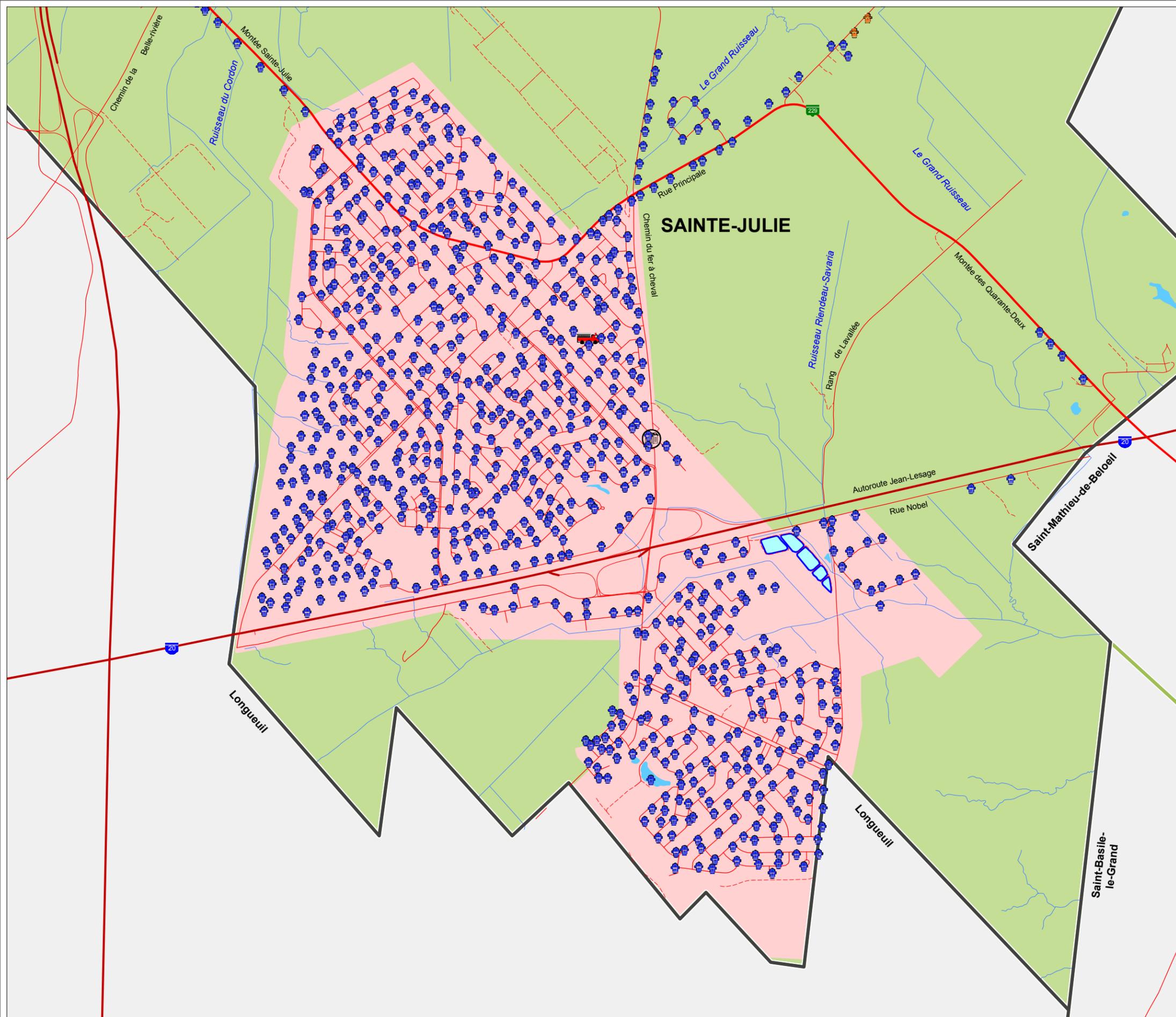
Préparé par :





MRC de Lajemmerais

### Carte 3.10 Réseau d'approvisionnement en eau et point d'eau Ste-Julie (Périmètre urbain)



#### Borne d'incendie (périmètre urbain)

- Débit supérieur à 1500 litres/minute
- Débit inférieur à 1500 litres/minute

#### Utilisation du territoire

- Service de sécurité incendie
- Hôtel de ville
- Étang d'épuration
- Point d'eau

#### Limite administrative

- Limite de municipalité
- Limite de MRC
- Périmètre urbain
- Municipalité concernée
- Municipalité limitrophe de la MRC

#### Réseau routier

- Autoroute
- Route principale
- Route secondaire / rue
- Chemin non pavé
- Voie ferrée

#### Hydrographie

- Cours d'eau
- Lac / Fleuve



0 500 1 000 m  
Échelle 1:25 000

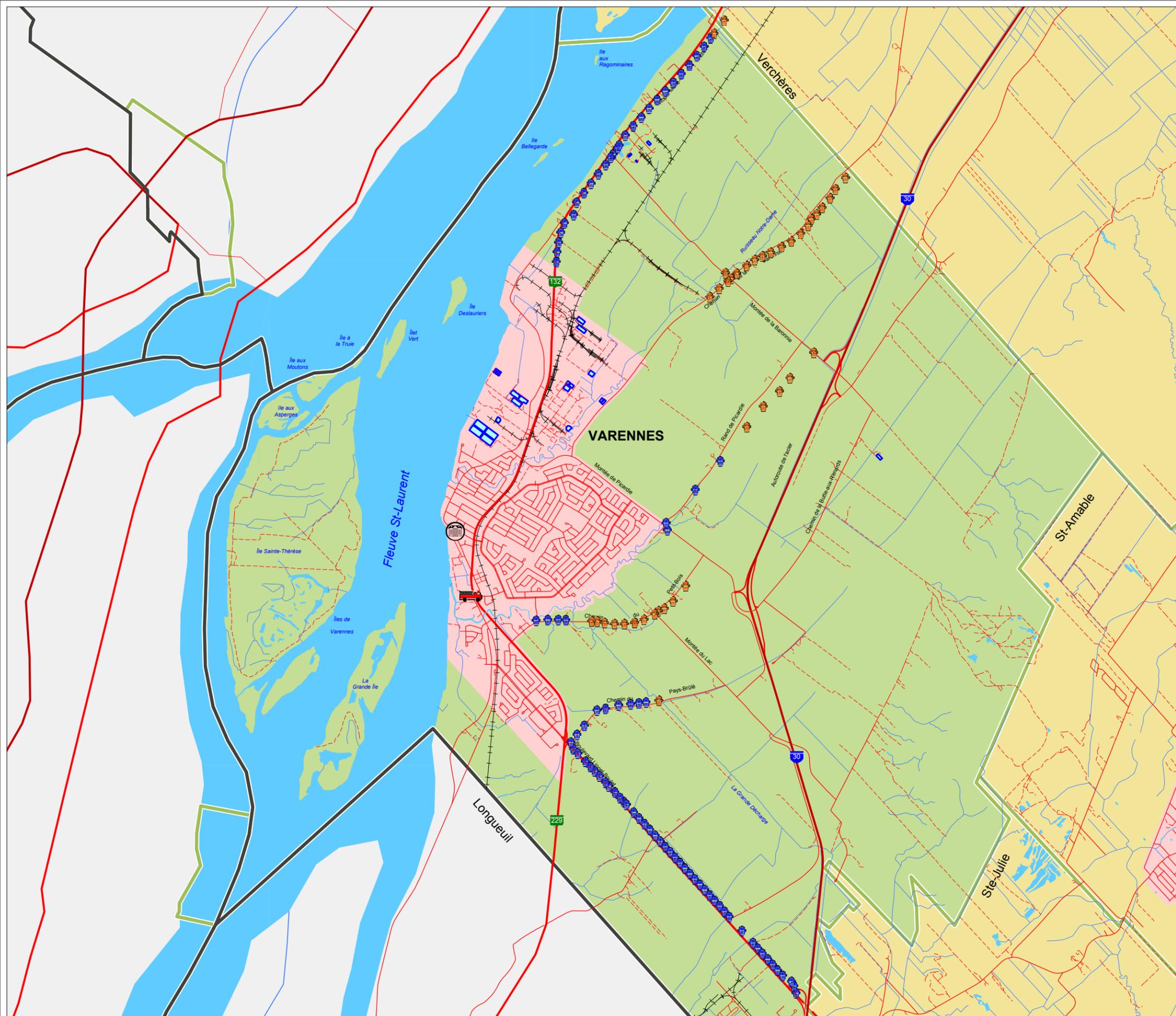
Préparé par :





MRC de Lajemmerais

### Carte 3.11 Réseau d'approvisionnement en eau et point d'eau Varennes



#### Borne d'incendie (périmètre urbain)

- Débit supérieur à 1500 litres/minute
- Débit inférieur à 1500 litres/minute

#### Utilisation du territoire

- Service de sécurité incendie
- Hôtel de ville
- Étang d'épuration
- Point d'eau

#### Limite administrative

- Limite de municipalité
- Limite de MRC
- Périmètre urbain
- Municipalité concernée
- Municipalité limitrophe de la MRC

#### Réseau routier

- Autoroute
- Route principale
- Route secondaire / rue
- Chemin non pavé
- Voie ferrée

#### Hydrographie

- Cours d'eau
- Lac / Fleuve



0 1 100 2 200 m  
Échelle 1:55 000

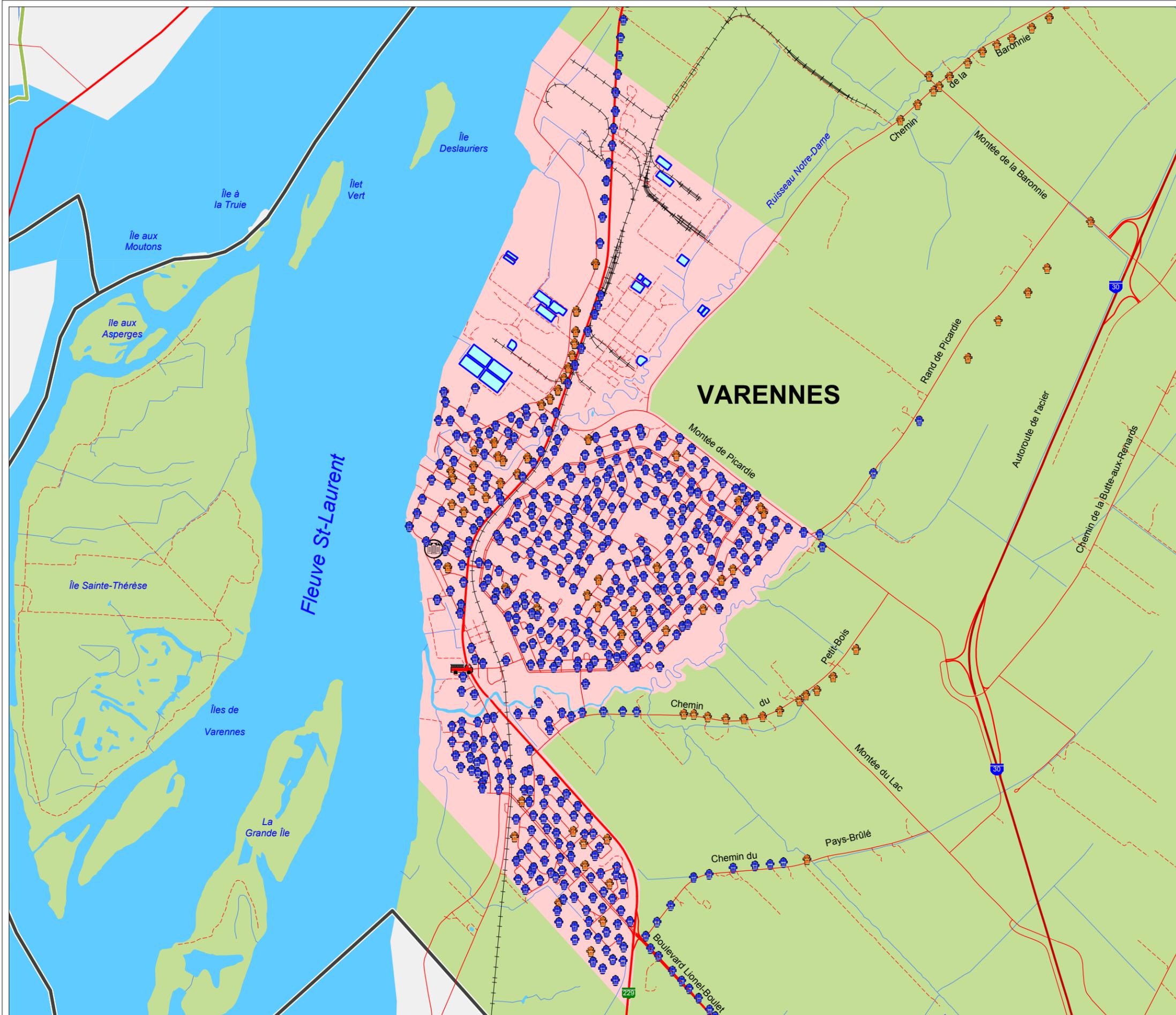
Préparé par :





MRC de Lajemmerais

### Carte 3.12 Réseau d'approvisionnement en eau et point d'eau Varenes (Périmètre urbain)



#### Borne d'incendie (périmètre urbain)

- Débit supérieur à 1500 litres/minute
- Débit inférieur à 1500 litres/minute

#### Utilisation du territoire

- Service de sécurité incendie
- Hôtel de ville
- Étang d'épuration
- Point d'eau

#### Limite administrative

- Limite de municipalité
- Limite de MRC
- Périmètre urbain
- Municipalité concernée
- Municipalité limitrophe de la MRC

#### Réseau routier

- Autoroute
- Route principale
- Route secondaire / rue
- Chemin non pavé
- Voie ferrée

#### Hydrographie

- Cours d'eau
- Lac / Fleuve



0 600 1 200 m  
Échelle 1:30 000

Préparé par :





MRC de Lajemmerais

### Carte 3.13 Réseau d'approvisionnement en eau et point d'eau Verchères

#### Borne d'incendie (périmètre urbain)

- Débit supérieur à 1500 litres/minute
- Débit inférieur à 1500 litres/minute

#### Utilisation du territoire

- Service de sécurité incendie
- Hôtel de ville
- Étang d'épuration
- Point d'eau

#### Limite administrative

- Limite de municipalité
- Limite de MRC
- Périmètre urbain
- Municipalité concernée
- Municipalité limitrophe de la MRC

#### Réseau routier

- Autoroute
- Route principale
- Route secondaire / rue
- Chemin non pavé
- Voie ferrée

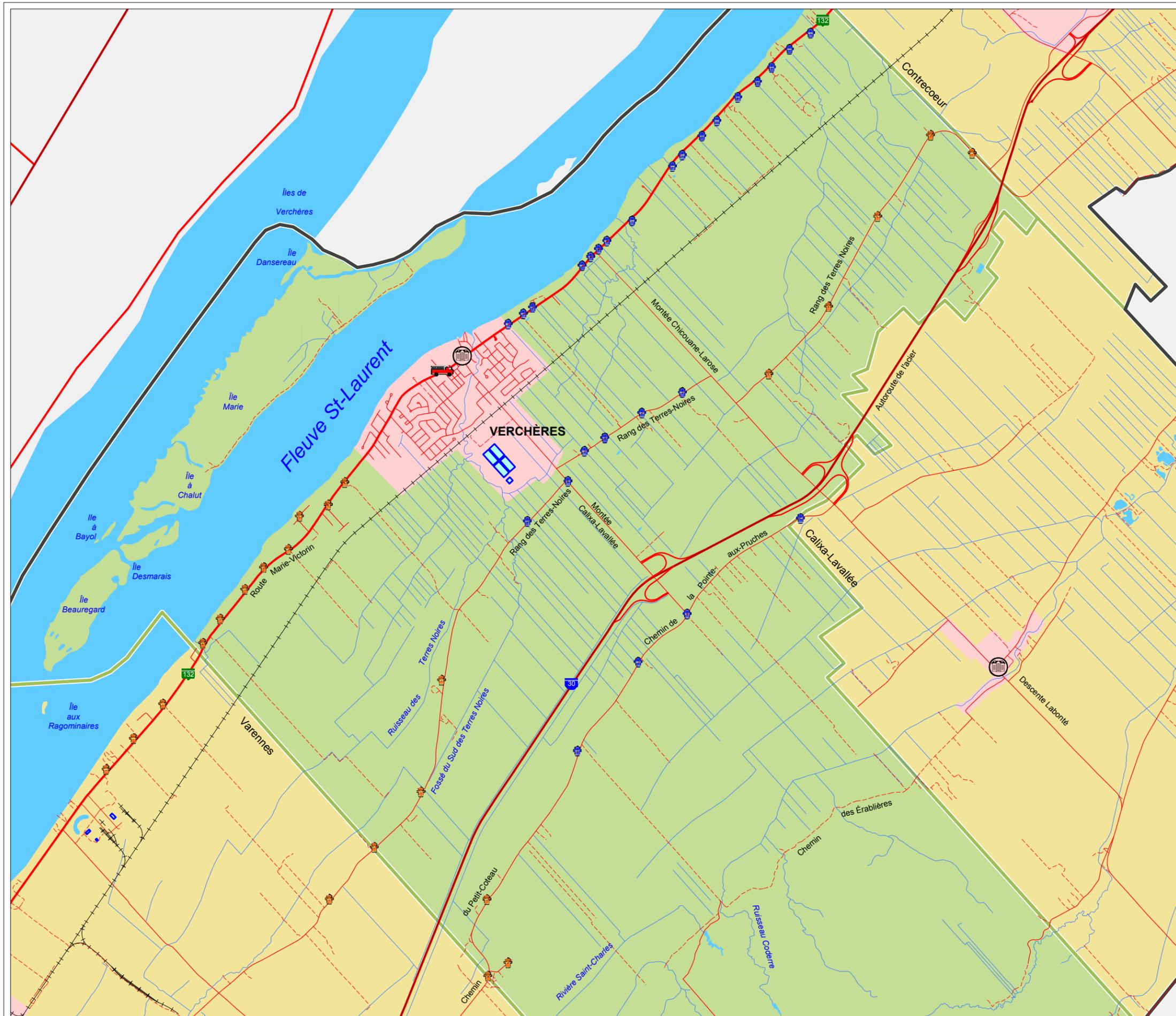
#### Hydrographie

- Cours d'eau
- Lac / Fleuve



0 800 1 600 m  
Échelle 1:40 000

Préparé par :





MRC de Lajemmerais

### Carte 3.14 Réseau d'approvisionnement en eau et point d'eau Verchères (Périmètre urbain)

#### Borne d'incendie (périmètre urbain)

- Débit supérieur à 1500 litres/minute
- Débit inférieur à 1500 litres/minute

#### Utilisation du territoire

- Service de sécurité incendie
- Hôtel de ville
- Étang d'épuration
- Point d'eau

#### Limite administrative

- Limite de municipalité
- Limite de MRC
- Périmètre urbain
- Municipalité concernée
- Municipalité limitrophe de la MRC

#### Réseau routier

- Autoroute
- Route principale
- Route secondaire / rue
- Chemin non pavé
- Voie ferrée

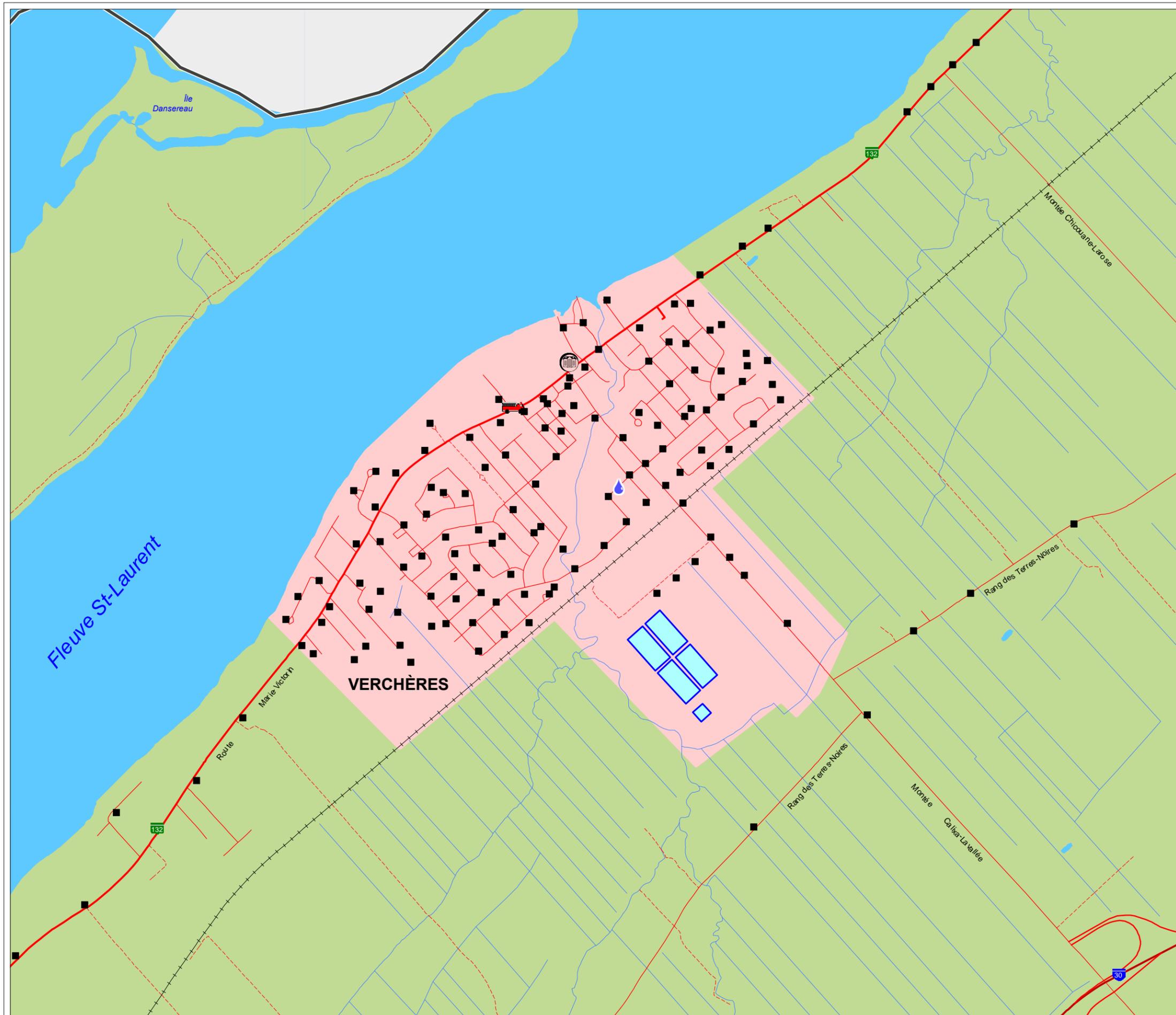
#### Hydrographie

- Cours d'eau
- Lac / Fleuve



0 300 600 m  
Échelle 1:15 000

Préparé par :



### 3.6.2 Les points d'eau

Lorsque le réseau d'approvisionnement en eau ne peut suffire aux besoins, ou qu'il ne dessert pas tout le territoire, il devient nécessaire d'établir de nouveaux points d'eau où pourront se ravitailler les camions-citernes. Ces points d'eau devraient être aménagés et accessibles en tout temps et situés à une distance raisonnable des risques à couvrir afin d'assurer un débit d'eau approprié. La norme *NFPA 1142 Standard on Water Supplies for Suburban and Rural Fire Fighting* suggère différentes façons d'améliorer l'efficacité des interventions dans les secteurs dépourvus d'infrastructures de distribution d'eau.

Seulement deux municipalités utilisent des points d'eau sur le territoire de notre MRC lors de leurs interventions. La liste des points d'eau est disponible au tableau suivant.

**Tableau 3.18 : Les points sur le territoire de la MRC de Lajemmerais**

Municipalité	Numéro	Localisation	Bornes sèches	Disponibilité	Avec réserve de plus de 30 000 l	Période où débit insuffisant
Calixa-Lavallée	1	771, de la Beauce	Non	Année	Oui	Aucune
Sainte-Julie	Aucun point d'eau					
Verchères	2	569, Duvernay	Oui	Année	Oui	Aucune
Varenes	Aucun point d'eau					
Contrecoeur	3	Installations port.	Oui	Année	Oui	Aucune
Saint-Amable	Aucun point d'eau					

Source : MRC de Lajemmerais - Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie (juin 2002, mise à jour septembre 2007)

Lors de l'optimisation, il faudra s'assurer que les nouveaux points d'eau soient aménagés avec une prise d'eau munie d'un dispositif, constitué d'une tuyauterie qui permet de raccorder facilement et rapidement les équipements de pompage dans le but de remplir un camion-citerne ou alimenter une autopompe. De plus, ils seront ainsi accessibles en hiver.

Voici les critères qui ont été évalués :

- si la réserve d'eau est de plus de 30 000 litres;
- la période d'accès;
- la période de l'année où le débit/volume est insuffisant;
- et la présence de bornes sèches.

Les services de sécurité incendie devront s'assurer de la conformité des points d'eau ainsi que d'une répartition en nombre suffisant de ces derniers sur l'ensemble du territoire de la MRC (voir chapitre 4).

### 3.7 LES RESSOURCES MATÉRIELLES

#### 3.7.1 L'emplacement des casernes

Les services de sécurité incendie de la MRC comptent sur cinq casernes pour desservir l'ensemble du territoire (tableau 3.19).

Toutes les casernes disposent d'espaces de bureaux et de toilettes. Les casernes de Saint-Amable, Sainte-Julie et Varennes bénéficient de salle de cours.

Il est important de préciser qu'aucune contrainte concernant les casernes ne met en cause les opérations des services de sécurité incendie. Cependant, pour l'avenir, il faudra prévoir l'amélioration des casernes, et ce, sur l'ensemble du territoire de la MRC.

**Tableau 3.19 : Emplacement et description des casernes**

Municipalité	No cas.	Adresse	Section garage		Bureaux	Toilettes	Salles de cours	Espaces d'exercice	Contraintes
			Nb baies	Nb portes					
Saint-Amable	15	937, rue Normandie, Saint-Amable, Québec	3	3	Oui	Oui	Non	Non	Espace d'entreposage très limité
Contrecoeur	10	888, St-Antoine, Contrecoeur, Québec	4	3	Oui	Oui	Oui	Non	Manque d'espace pour stationner les véhicules personnels des pompiers
Sainte-Julie	16	395, rue Bernadette, Sainte-Julie, Québec	5	5	Oui	Oui	Oui	Non	Problème de stationnement
Varennes	14	1860, Marie-Victorin, Varennes, Québec	6	9	Oui	Oui	Oui	non	Proximité de l'usine de traitement des eaux (présence de chlore)
Verchères	11	581, route Marie-Victorin, Verchères, Québec	2	1	Non	Oui	Non	Non	Espace d'entreposage très limité; Manœuvre d'entrée et de sortie difficile; Espace de stationnement limité.

Source : MRC de Lajemmerais - Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie (décembre 2002, mise à jour septembre 2007)

### **3.7.2 Les véhicules d'intervention**

La moyenne d'âge de la flotte de véhicules d'intervention de la MRC de Lajemmerais est de 11 ans (1996). Les services de sécurité incendie peuvent bénéficier d'autopompes, d'autopompes-échelles, d'autopompes-citernes, de camions-citernes, d'unités d'urgence (fourgon de secours) et de véhicules de service (tableau 3.20).

La plupart des municipalités se sont dotées d'un programme d'entretien et de vérification des véhicules et équipements en incendie. Par contre, peu de municipalités documentent ces programmes.

Un programme d'entretien et de vérification des véhicules devra être élaboré et appliqué par les services de sécurité incendie. Il en sera davantage question à la section 4.

Tableau 3.20 : Description des véhicules d'intervention (description et entretien)

Municipalité	Programme d'entretien et de vérification	Type de véhicules	Débit nominal pompe (GIPM)	ULC	Volume réservoir (imp. gal)	Ouverture valve vidange (pouce)	Appareil radio	Année fabrication
Contrecoeur	Oui	Autopompe 210	1050	Oui	600	n/a	Oui	1998
		Autopompe à lance aérienne 310	840	Oui	500	n/a	Oui	1978
		Fourgon de secours 510	n/a	Non	n/a	n/a	Oui	1988
		Véhicule de service 810	n/a	Non	n/a	n/a	Oui	2006
Saint-Amable	Oui	Autopompe 215	1050	Oui	1000	n/a	Oui	2001
		Camion citerne 615	n/a	Oui	3000	10	Oui	1998
		Fourgon de secours 515	n/a	Non	n/a	n/a	Oui	1993
Sainte-Julie	Oui	Autopompe 216	1050	Oui	840	n/a	Oui	1999
		Autopompe 2016	1050	Oui	840	n/a	Oui	2008
		Autopompe-échelle 316	1750	Oui	300	n/a	Oui	2006
		Fourgon de secours 516	n/a	Non	n/a	n/a	Oui	1989
		Véhicule de service 816	n/a	Non	n/a	n/a	Oui	2005
		Véhicule de service 8016	n/a	Non	n/a	n/a	Oui	2005
		Véhicule service 916	n/a	Non	n/a	n/a	Oui	2006
		Véhicule de service 116	n/a	Non	n/a	n/a	Oui	2005

Tableau 3.20 (suite) : Description des véhicules d'intervention (description et entretien)

Municipalité	Programme d'entretien et de vérification	Type de véhicules	Débit nominal pompe (GIPM)	ULC	Volume réservoir (imp. gal)	Ouverture valve vidange (pouce)	Appareil radio	Année fabrication
Varennes	oui	Autopompe 214	1050	Oui	900	n/a	Oui	2002
		Autopompe 2014	1050	Oui	800	n/a	Oui	1990
		Autopompe-échelle 314	1050	Oui	0	n/a	Oui	1986
		Autopompe-citerne 614	840	Oui	2500	10	Oui	2008
		Fourgon de secours 514	n/a	Non	n/a	n/a	Oui	2002
		Fourgon de secours 1714	n/a	Non	n/a	n/a	Oui	1991
		Véhicule de soutien 814	n/a	Non	n/a	n/a	Oui	2000
		Véhicule de soutien 114	n/a	Non	n/a	n/a	Oui	1998
Verchères	oui	Autopompe-citerne 611	1050	Oui	2500	10	Oui	2007
		Autopompe 211	1050	Oui	1000	n/a	Oui	1991
		Fourgon de secours 511	n/a	Non	n/a	n/a	Oui	1979
Saint-Roch-de-Richelieu		Autopompe 394	840	Oui	750	n/a	Oui	1994
		Camion-citerne 497	n/a	Oui	2200	10 C	Oui	1997
Saint-Marc-sur-Richelieu		Autopompe	1050	Oui	750	n/a	Oui	1996
Sorel-Tracy		Autopompe 385	1050	Oui	625	n/a	Oui	1985
		Autopompe-citerne 391	1050	Oui	1500	10 C	Oui	1991
		Autopompe-échelle 30 m (100 pi) 471	840	Oui	0	n/a	Oui	1971
		Autopompe (de réserve) 376	840	Oui	625	n/a	Oui	1976
		Autopompe 393	1050	Oui	800	n/a	Oui	1993
		Autopompe-échelle 30 m (100 pi) 490	1050	Oui	300	n/a	Oui	1990
		Autopompe 205	1250	Oui	750	n/a	Oui	2005
Saint-Antoine-sur-Richelieu		Autopompe-citerne 217	1050	Non	750	n/a	Oui	1998
		Camion-citerne 617	n/a	Non	1500	6 R	Oui	1980

Source : MRC de Lajemmerais - Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie (décembre 2002, mise à jour septembre 2007)

Le chapitre 4 approfondira davantage à propos des attestations de performance, des essais et de la procédure de vérification minimale à instaurer. De plus, il sera question de l'optimisation des véhicules sur le territoire.

La plupart des véhicules d'intervention ont fait l'objet d'essais routiers annuels (tableau 3.21). Tous les véhicules ont réussi les essais de pompage, de répartition de la charge, d'accélération, de freinage et de vitesse de pointe. Par contre, on peut remarquer que plusieurs véhicules ne sont pas homologués ULC et certains devront faire l'objet d'attestation de performance. Il en sera davantage question dans le chapitre sur l'optimisation.

**Tableau 3.21 : Homologation ULC et essais de performance des véhicules**

Municipalité	Type de véhicules	Année fabrication	Plaque ULC	Attestation ULC	Essais réussis				
					Essais de pompage	Essais d'accélération	Essais vitesse de pointe	Essais de freinage	Essais répartition de la charge
Contrecoeur	Autopompe 210	1998	Oui	2013	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	Autopompe à lance aérienne 310	1978	Non	<b>1993</b>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Saint-Amable	Autopompe 215	2001	Oui	2016	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	Camion-citerne 615	1998	Non	2013	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Sainte-Julie	Autopompe 216	1999	Oui	2014	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	Autopompe 2016	2008	Oui	<b>2023</b>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	Autopompe-échelle 316	2006	Oui	2021	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Varenes	Autopompe 214	2002	Oui	2017	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	Autopompe 2014	1991	Non	<b>2006</b>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	Autopompe-échelle 314	1986	Non	<b>2001</b>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	Autopompe-citerne 614	2008	Oui	2023	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Verchères	Autopompe-citerne 611	2007	Oui	2022	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	Autopompe 211	1991	Oui	<b>2006</b>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Source : MRC de Lajemmerais - Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie (décembre 2001, mise à jour janvier 2007)

### **3.7.3 Les véhicules et équipements reliés à l’approvisionnement en eau**

Tel que stipulé dans les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, la norme *NFPA 1142 Standard on Water Supplies for Suburban and Rural Fire Fighting* suggère un minimum de 15 000 litres à l’appel initial pour une intervention sur des bâtiments à risques faibles situés en milieux rural ou semi-urbain.

Afin d’atteindre cet objectif, il faut s’assurer de la mobilisation d’autopompes-citernes, de camions-citernes, des pompes intégrées ou portatives ainsi que les piscines.

Pour les autopompes-citernes ou camions-citernes, le temps de remplissage varie selon le débit à la borne-fontaine, la capacité de la pompe d’alimentation et la dimension de l’entrée d’eau. Le temps de vidange varie selon la dimension de la valve d’évacuation et la capacité de réception de la piscine.

Les problèmes reliés à ces aspects sont principalement dus à la dimension des valves d’entrée, de vidange et au débit de remplissage. Les camions-citernes utilisés sur le territoire de la MRC devront être équipés au minimum d’une valve d’entrée de 4 pouces et, pour les valves de vidange, un débit minimum de 4 000 l/m devra être respecté.

De plus, pour vider l’eau d’un camion-citerne, il faut que ce dernier soit équipé d’une piscine portative. Le temps étant un élément précieux lors d’un incendie, il faut que tous les camions-citernes en soient équipés. La capacité de celle-ci doit être minimalement égale ou plus grande que celle du réservoir du véhicule et on doit pouvoir compter sur la disponibilité de deux piscines afin d’éviter les temps d’attente.

Le tableau suivant met en relief la problématique (en gras) liée aux dimensions des valves d’entrée d’eau et de vidange ainsi qu’à la capacité des piscines sur le territoire de la MRC de Lajemmerais.

**Tableau 3.22: Véhicules et équipements reliés à l'approvisionnement en eau**

Municipalité	Volume de la citerne (G)	Capacité de la pompe intégrée (GIPM)	Dimension-entrée d'eau (po)	Dimension - vidange de vidange (po)	Type de valve de vidange (ronde ou carrée)	Capacité de la piscine (gal. Imp.)
Saint-Amable 615	3 000	n/a	4 po	10	carré	<b>1 500</b>
Varenne 614	2 500	840	4 po	10	carré	2 500
Verchères 611	2 500	1 050	4 po	10	carré	3 000

Source : MRC de Lajemmerais - Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie (décembre 2001, mise à jour septembre 2007)

Le camion-citerne de Saint-Amable devra être mis à niveau afin d'optimiser l'apport en eau pour les secteurs sans bornes-fontaines ou lorsque celles-ci ne fournissent pas le débit minimum nécessaire. Ceci se présente, dans la majorité des cas, dans le milieu rural ou semi-urbain (voir chapitre 4).

### 3.7.4 Les habits de combat

Tous les pompiers de la MRC peuvent compter sur un habit de protection (combat) conforme. Un tel équipement est essentiel pour la sécurité des pompiers. Chaque pompier doit avoir une tenue de protection à sa taille et qui respecte la norme *BNQ-1923-030 – Lutte contre les incendies de bâtiments – Vêtements de protection ou son équivalent*, ainsi que la norme *NFPA 1971* la plus récente.

### 3.7.5 Les appareils respiratoires autonomes (ARA)

Tous les services de sécurité incendie comptent en un nombre suffisant des appareils respiratoires autonomes, tout comme les cylindres d'air et les systèmes d'alarme personnels. Tous ces appareils seront par ailleurs soumis au programme d'entretien et de vérification des accessoires.

**Tableau 3.23 : Nombre d'appareils respiratoires autonomes**

Municipalité	Nb d'appareils	Nb de bonbonnes d'air	Nb d'alarmes	Date des derniers bancs d'essais réussis
Sainte-Julie	24	60	24	2006
Verchères	13	36	20	2005
Varenes	26	44	37	2007
Contrecoeur	17	73	17	2006
Saint-Amable	16	40	16	2006
<b>Total</b>	<b>96</b>	<b>253</b>	<b>114</b>	

Source : MRC de Lajemmerais - Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie (décembre 2002, mise à jour septembre 2007)

### 3.7.6 Autres équipements

Pour l'inventaire des autres équipements (boyaux, haches, etc.) les services de sécurité incendie se sont basés sur la liste des équipements minimaux recommandés par ULC.

Tel que le démontre la liste des équipements manquants pour les autopompes et autopompes-citernes incluses à l'annexe 6, il manque des équipements dans la plupart des services de sécurité incendie à l'exception de ceux de Verchères et Saint-Amable.

Les municipalités devront prévoir l'achat de ces équipements qui devront être soumis au programme d'entretien et de vérification des accessoires. Il en sera davantage question au chapitre 4 du présent document.

### 3.7.7 Système de communication

Toutes les municipalités de la MRC de Lajemmerais sont desservies par le central d'appels de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent. Ce central offre des services primaires de réception des appels et secondaires de traitement des appels. Afin d'améliorer l'efficacité sur les lieux de l'intervention, il est primordial que tous les services de sécurité incendie de la MRC de Lajemmerais bénéficient d'une répartition secondaire basée sur les normes en vigueur.

#### 3.7.7.1 Mode de réception de l'appel et répartition de l'alerte aux pompiers

Pour la répartition de l'alerte aux pompiers, le moyen utilisé par les services de sécurité incendie de la MRC est le téléavertisseur (vocal ou alphanumérique). En plus des téléavertisseurs, les services de sécurité incendie comptent sur des radios portatives permettant ainsi de confirmer la réception de l'appel au central 911. En bref, tous les pompiers de la MRC peuvent compter sur un téléavertisseur.

**Tableau 3.24 : Répartition de l'alerte aux pompiers par services de sécurité incendie**

Municipalité	Répartition de l'alerte aux pompiers	
	Type de ressources	Moyen utilisé
Contrecoeur	Pompiers qui ne sont pas de garde	Radio et téléavertisseurs
Saint-Amable	Pompiers de garde sur le territoire	Téléavertisseurs
	Pompiers qui ne sont pas de garde	Téléavertisseurs
Sainte-Julie	Pompiers de garde sur le territoire	Téléavertisseurs
	Pompiers qui ne sont pas de garde	Téléavertisseurs
Varenes	Pompiers de garde sur le territoire	Téléavertisseurs
	Pompiers de garde en caserne	Téléavertisseurs
	Pompiers qui ne sont pas de garde	Téléavertisseurs
Verchères	Pompiers qui ne sont pas de garde	Téléavertisseurs

Source : MRC de Lajemmerais - Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie (décembre 2002, mise à jour septembre 2007)

### ***3.7.7.2 Communication sur les lieux de l'intervention***

Les services de sécurité incendie de la MRC ont l'opportunité de bénéficier, à l'échelle du territoire de la MRC, d'un système intégré de communication d'urgence et de répartition des ressources.

Les municipalités bénéficient donc tous de systèmes de communication locaux. Leur seule présence n'assure cependant pas leur efficacité et il est nécessaire d'obtenir des informations additionnelles pour en faire une analyse plus approfondie.

Afin de pouvoir intervenir en toute sécurité, chaque service d'incendie dispose de quatre radios portatives par caserne et s'assurer que tous les véhicules soient munis d'une radio véhiculaire.

### ***3.7.7.3 Communication entre les brigades***

Un autre aspect important en matière de communication : la fréquence commune pour les services de sécurité incendie qui doivent travailler de concert sur un même incendie. Les systèmes de communication des SSI de la MRC de Lajemmerais peuvent utiliser des fréquences radio commune afin de coordonner le travail de plusieurs équipes d'intervention.

### ***3.7.7.4 Communication secondaire avec le central 911***

Présentement, tous les services de sécurité incendie disposent d'un lien radio avec le central 911. Ce lien offre plusieurs avantages pour les équipes de pompiers lors d'une intervention. D'abord, ce contact constant avec le central permet de compléter et de valider certaines informations concernant le lieu du sinistre. Cette communication permet également de signaler l'arrivée des équipes d'intervention sur les lieux du sinistre, d'en mesurer la rapidité et d'alerter d'autres ressources le cas échéant. Enfin, toutes les communications radio sont enregistrées par le central 911 et serviront à la rédaction du rapport (DSI-2003) et en cas de poursuite ou lors d'enquête du coroner, de documents officiels pour une défense éventuelle devant un tribunal.

Tableau 3.25 : Description des systèmes de communication par municipalité

Municipalité	Système de communication	Utilisation exclusive pour le service	Fréquence commune entre les municipalités	Liens radio avec le central 911
Sainte-Julie	oui	oui	oui	oui
Verchères	oui	oui	oui	oui
Varenes	oui	oui	oui	oui
Contrecoeur	oui	oui	oui	oui
Saint-Amable	oui	oui	oui	oui

Source : MRC de Lajemmerais – Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie (décembre 2002, mise à jour septembre 2007)

### 3.8 ACTIVITÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE

Cette sous-section porte sur les activités de prévention. Celles-ci sont regroupées en quatre grandes catégories, conformément aux orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie :

- Programme d'évaluation et d'analyse des incidents :** Cette activité regroupe toutes les opérations pour localiser le lieu d'origine et déterminer les causes et les circonstances des incendies. Elle consiste aussi à monter un registre local sur l'ensemble des interventions du service et les déclarations au ministère de la Sécurité publique selon les exigences de la *Loi sur la sécurité incendie*. En outre, elle inclut toutes les activités d'analyse de la situation de la sécurité incendie sur le territoire.
- Réglementation municipale et plus particulièrement la réglementation sur l'installation et le fonctionnement d'avertisseurs de fumée :** Cette activité regroupe toutes les opérations d'application de la réglementation municipale, soit par des initiatives du service d'incendie, soit en réponse à des appels ou à des plaintes des citoyens. Elle concerne la réglementation générale et particulièrement la réglementation sur l'installation et le fonctionnement d'avertisseurs de fumée.
- Programme d'inspection périodique des risques plus élevés :** Cette activité regroupe toutes les opérations liées à l'administration d'un programme d'inspection des risques par le service de sécurité incendie.
- Programmation d'activités et de mesures de sensibilisation du public :** Cette activité regroupe toutes les opérations liées à la sensibilisation de la population en fonction des problèmes qui ressortent de l'analyse des incendies et des risques sur le territoire visé. Y sont incluses des activités comme la participation à la semaine annuelle de la prévention des incendies, les stands d'information, les visites et inspections des écoles et habitations pour personnes âgées, les journées portes ouvertes et les exercices d'évacuation.

Chacun de ces programmes devrait faire mention des buts et objectifs poursuivis; des risques ou, selon le cas, des publics visés; d'une description sommaire des principaux éléments de leur contenu; de la fréquence ou de la périodicité des activités; des méthodes utilisées; des modalités de mise en œuvre des mesures et d'évaluation de leurs résultats, ainsi que des ressources humaines, matérielles et financières affectées à la conception et à la réalisation des activités prévues. Sur le plan de la réglementation, en attendant que les dispositions en cours d'élaboration à la Régie du bâtiment du Québec ne s'étendent à tous les bâtiments, les municipalités s'assureront d'avoir, en ce qui concerne la construction, une réglementation inspirée du chapitre I (Bâtiment) du Code de construction du Québec pour les catégories de bâtiments qui ne sont présentement pas couvertes par les législations québécoises. Pour l'adoption de leur programme de prévention, elles devraient s'inspirer sur le Code national de prévention des incendies.

Aucun service ne dispose d'un programme de prévention documenté. Sur tout le territoire, plusieurs services de sécurité incendie ne font aucune prévention (tableau 3.26). Plus des trois quarts des services ne mènent aucune campagne d'information au sujet des avertisseurs de fumée.

Les autres aspects sont aussi négligés par la majorité des services incendie et plus particulièrement dans l'application des programmes d'évaluation et d'analyse des incidents et d'inspection périodique des risques plus élevés.

**Tableau 3.26 : Portrait des activités de prévention sur le territoire de la MRC**

Municipalité	1- Évaluation et analyse des incidents	2- Programme sur l'installation et la vérification d'avertisseurs de fumée (risques faibles)		3- Inspection périodique des risques plus élevés (moyens-élevés et très élevés)			4- Activités et mesures de sensibilisation du public	
	Nb d'hrs	Nb d'hrs	Nb de portes (visitées)	Pourcentage (portes visitées)	Nb d'hrs	Nb de bâtiments visités	Pourcentage (bâtiments visités)	Nb d'hrs
Contrecoeur	0	0	0	0 %	0	0	0 %	50
Saint-Amable	0	0	0	0 %	0	2	0 %	20
Sainte-Julie	200	300	900	13 %	1 200	120	7 %	300
Varenes	0	0	0	0 %	0	0	0 %	200
Verchères	0	0	0	0 %	0	0	0 %	0

Source : MRC de Lajemmerais – Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie (décembre 2002, mise à jour septembre 2007)

Les services de sécurité incendie de la MRC devront mettre en place un plan régional de prévention, tel que mentionné précédemment, et prévoir l'embauche de personnel ayant les compétences reconnues à cet effet (chapitre 4).

### 3.9 LES PROGRAMMES DE PRÉVENTION DES ACCIDENTS DE TRAVAIL

Selon les prescriptions de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, les services de sécurité incendie à la MRC devraient comprendre un programme de prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles. De plus, les services de sécurité incendie devraient compter sur un comité paritaire de santé et sécurité.

Dans la MRC, trois services de sécurité incendie peuvent compter sur un programme de prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles et trois sur un comité paritaire de santé et sécurité. Enfin, trois services tiennent des rencontres avec leur comité respectif.

**Tableau 3.27 : Programmation et comité en santé et sécurité au travail**

Municipalité	Santé et sécurité mise en place		
	Programme	Comité	Rencontres
Contrecoeur	Oui	Oui	Oui
Saint-Amable	Oui	Non	Non
Sainte-Julie	Oui	Oui	Oui
Varenes	Non	Oui	Oui
Verchères	Non	Non	Non

Source : MRC de Lajemmerais - Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie (décembre 2002, mise à jour septembre 2007)

Il faudra planifier la mise en place d'un programme de prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles pour Varenes et Verchères ainsi que celle d'un comité paritaire de santé et sécurité pour Saint-Amable et Verchères.

### 3.10 LES PLANS D'INTERVENTION

À la MRC de Lajemmerais, quelques plans d'intervention ont été élaborés pour couvrir divers risques sur le territoire. Cependant, des plans d'intervention devront aussi être élaborés pour les risques élevés et très élevés sur l'ensemble du territoire de la MRC. De plus, ces plans d'intervention devront faire partie intégrante de la formation et de l'entraînement des pompiers, ce qui n'est pas le cas actuellement dans la majorité des municipalités.

**Tableau 3.28 : Plans d'intervention et inclusion dans la formation et les entraînements**

Municipalité	Nombre de plans effectués	Nombre de bâtiments totaux (risques élevés et très élevés)	Pourcentage réalisé	Plan servant à la formation et l'entraînement
Calixa-Lavallée	0	53	0 %	Non
Sainte-Julie	6	362	2 %	Non
Verchères	0	176	0 %	Non
Varennes	12	249	5 %	Oui
Contrecoeur	0	93	0 %	Non
Saint-Amable	5	227	2 %	Non

Source : MRC de Lajemmerais- Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie (décembre 2002, mise à jour septembre 2007)

Les services de sécurité incendie de la MRC devront établir un échéancier de réalisation des plans d'intervention au rythme de dix par année pour Sainte-Julie, Varennes, Saint-Amable et de quatre par année pour Verchères, Calixa-Lavallée et Contrecoeur et voir à l'intégration de ces derniers dans la formation des pompiers ainsi que dans leur entraînement.

### 3.11 HISTORIQUE D'INCENDIE

Cette section présente l'historique des pertes dues aux incendies sur le territoire de la MRC de Lajemmerais. Comme précisé dans le document « Contenu et conditions d'établissement du schéma de couverture de risques (octobre 2001) », cet historique mettra l'accent sur les pertes humaines et matérielles déplorées au cours des années 1996 à 2001 sur le territoire.

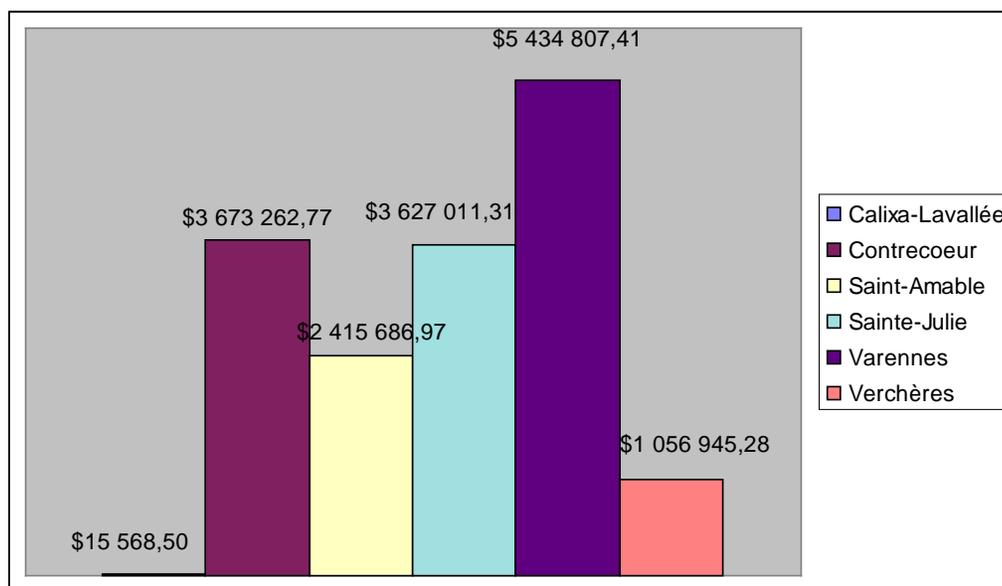
Les données concernant les pertes humaines et matérielles en incendie proviennent du MSP (1996–2001). L'objectif de cette section est de permettre de comparer certaines statistiques municipales relatives à l'incendie par rapport aux réalités régionales et québécoises et de mettre en évidence les tendances au sujet des faits reliés à l'incendie sur le territoire.

#### 3.11.1 Les pertes humaines et matérielles

Entre 1996 et 2001, trois décès ont été constatés sur le territoire de la MRC de Lajemmerais dans trois différents incendies majeurs. Ils se sont tous déroulés dans le secteur résidentiel. La cause de deux des décès est due à de la négligence ou de l'imprudence. Le troisième cas a été soumis pour enquête.

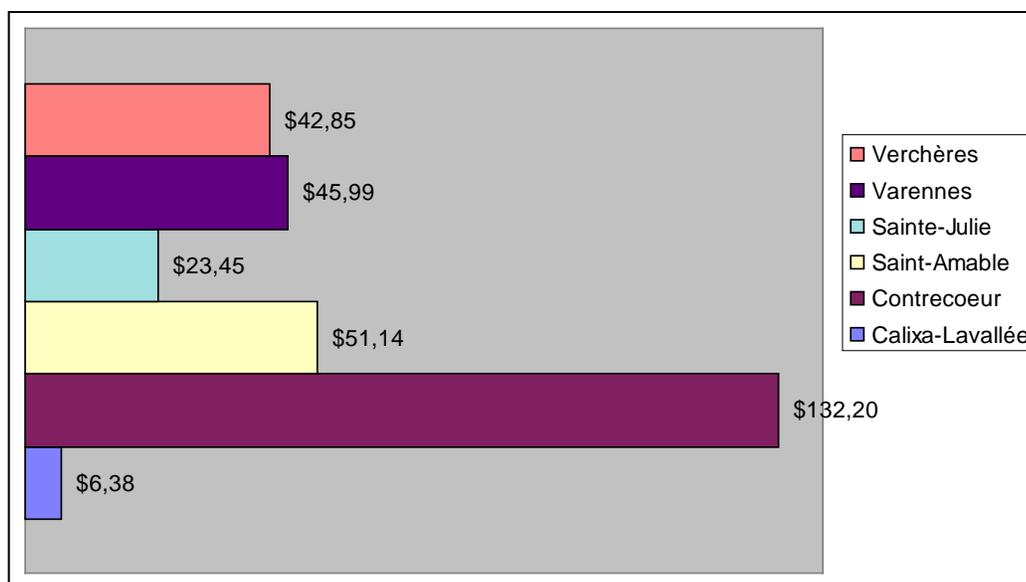
La moyenne annuelle des pertes matérielles pour notre MRC est de 45,90 \$ par habitant, soit un total de 16 223 282,24 \$ pour l'ensemble des municipalités entre 1996 et 2001. Voici le détail pour chaque municipalité de la MRC (graphiques 3.3 et 3.4).

**Graphique 3.3 : Les pertes matérielles totales par municipalité entre 1996 et 2001**



Source : Ministère de la Sécurité publique, statistiques 1996-2001

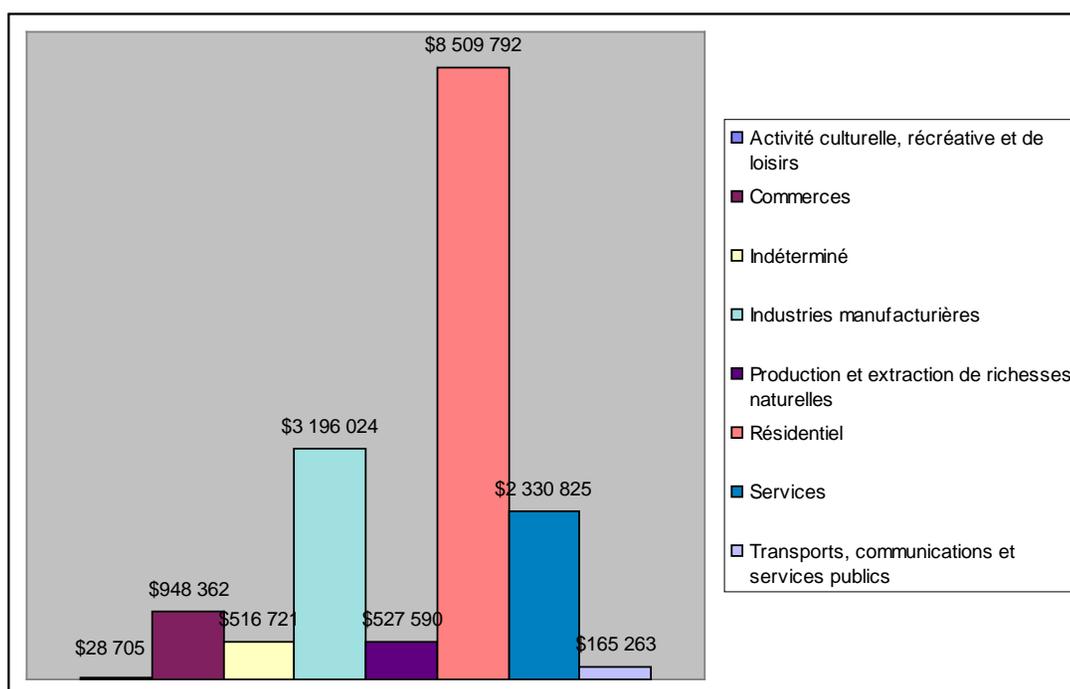
**Graphique 3.4 : Moyenne annuelle des pertes matérielles en dollars par habitant pour les municipalités de la MRC (1996-2001)**



Source : Ministère de la Sécurité publique, statistiques 1996-2001

L'analyse du graphique 3.5 permet de constater que le principal secteur d'activités touché par des pertes matérielles importantes dans notre MRC est le résidentiel. Par la suite, vient le secteur de l'industrie manufacturière et en troisième lieu le secteur des services.

**Graphique 3.5 : Les pertes matérielles (\$) par secteur d'activités touché par des incendies majeurs sur le territoire de la MRC (1996-2001)**



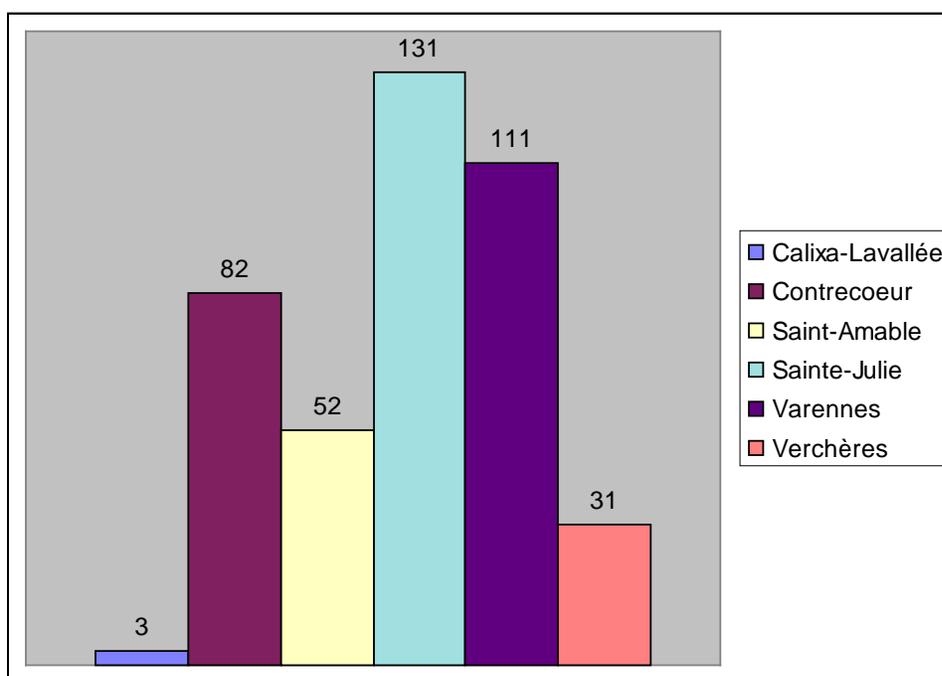
Source : Ministère de la Sécurité publique, statistiques 1996-2001

### 3.11.2 Le nombre d'incendies majeurs

Selon les documents statistiques fournis par le ministère de la Sécurité publique, les municipalités de notre territoire ont dû combattre 410 incendies majeurs entre 1996 et 2001. Le graphique 3.6 illustre la répartition de ces derniers par municipalité durant cette période.

Comme il est possible de le constater, les incendies majeurs surviennent principalement où la densité de la population est la plus forte sur le territoire, soit à Sainte-Julie et Varennes.

**Graphique 3.6 : Le nombre d'incendies majeurs par municipalité entre 1996 et 2001**

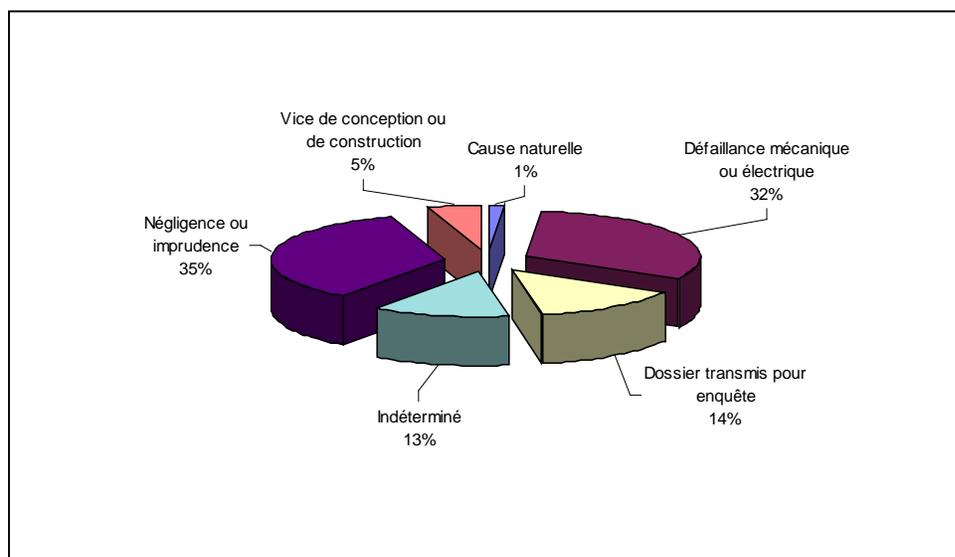


Source : Ministère de la Sécurité publique, statistiques 1996-2001

### 3.11.3 Les causes d'incendies ainsi que les principaux secteurs touchés sur le territoire

Entre 1996 et 2001, la principale cause d'incendie sur le territoire est d'origine anthropique (35 %), c'est-à-dire due à la négligence ou l'imprudence humaine (graphique 3.7). Les défaillances mécaniques ou électriques causent 32 % des incendies, les vices de conception ou de construction 5 %. Enfin, les causes naturelles comptent pour 1 %. À noter qu'environ 13 % des causes d'incendies sont indéterminées par les services de recherche des causes et des circonstances des incendies et que 14 % sont transmises à la sécurité publique pour enquête policière.

**Graphique 3.7 : Les causes d'incendies majeurs sur le territoire de la MRC entre 1996 et 2001**

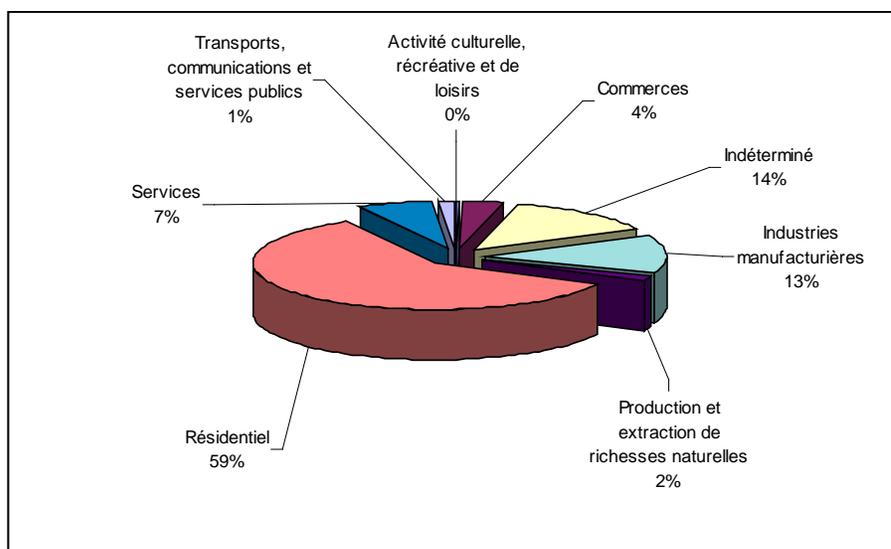


Source : Ministère de la Sécurité publique, statistiques 1996-2001

#### **3.11.4 Principaux secteurs d'activités touchés par des incendies sur le territoire**

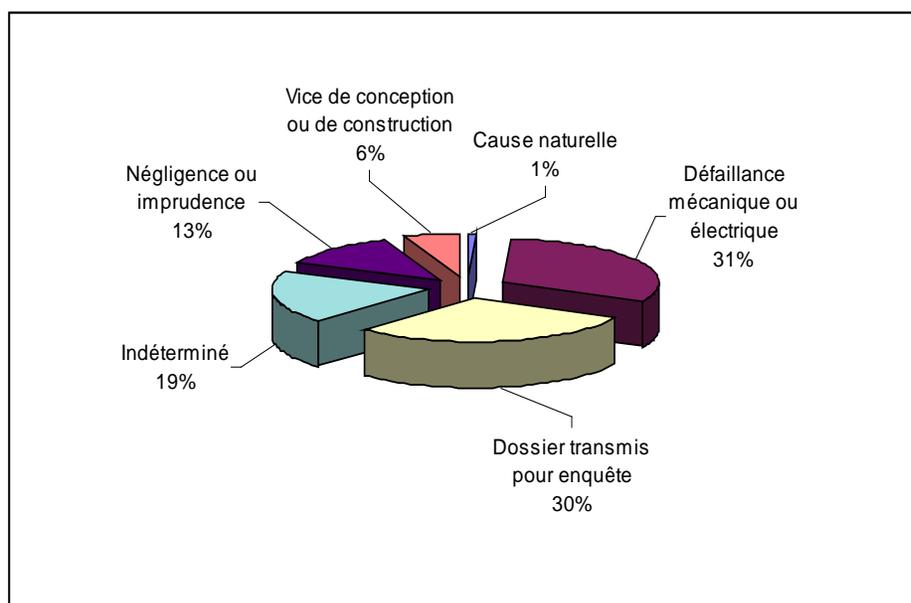
Afin d'orienter les efforts dans le domaine de la prévention et de l'intervention, il est important de faire ressortir les secteurs d'activités représentant la plus haute probabilité qu'un incendie se produise. Le graphique 3.8 fait état des principaux secteurs d'activités touchés et le graphique 3.9 relate les pertes matérielles reliées aux principales causes d'incendies majeurs sur le territoire de la MRC.

**Graphique 3.8 : Les principaux secteurs d'activités touchés par des incendies majeurs sur le territoire de la MRC (1996-2001)**



Source : Ministère de la Sécurité publique, statistiques 1996-2001

**Graphique 3.9 : Les pertes matérielles reliées aux principales causes d'incendies majeurs sur le territoire de la MRC (1996-2001)**



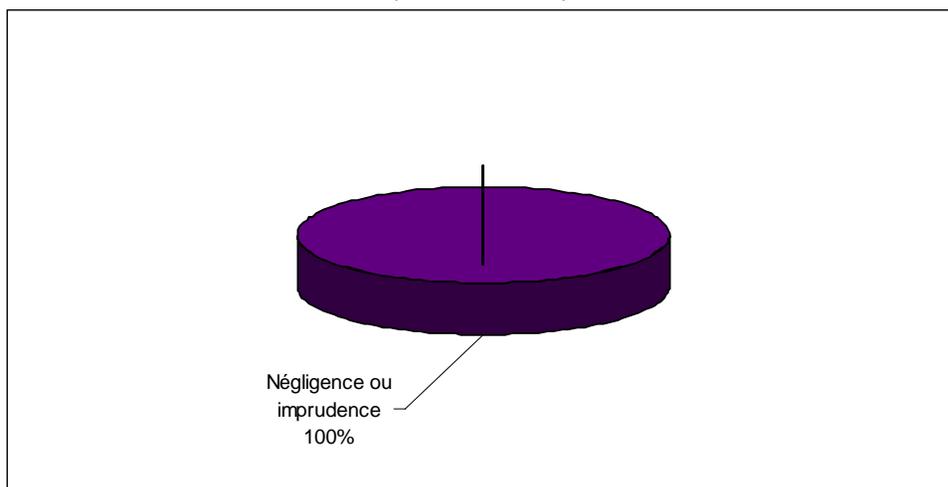
Source : Ministère de la Sécurité publique, statistiques 1996-2001

### 3.11.5 L'histoire en incendie de Calixa-Lavallée

De 1996 à 2001, les pertes matérielles à Calixa-Lavallée se situent à 15 568,50 \$, ce qui représente 5,32 \$ de moyenne annuelle par habitant. Durant cette période, il s'est produit trois incendies majeurs.

À Calixa-Lavallée, la cause d'incendie majeur est, comme pour la majorité des municipalités, due à la négligence ou de l'imprudence.

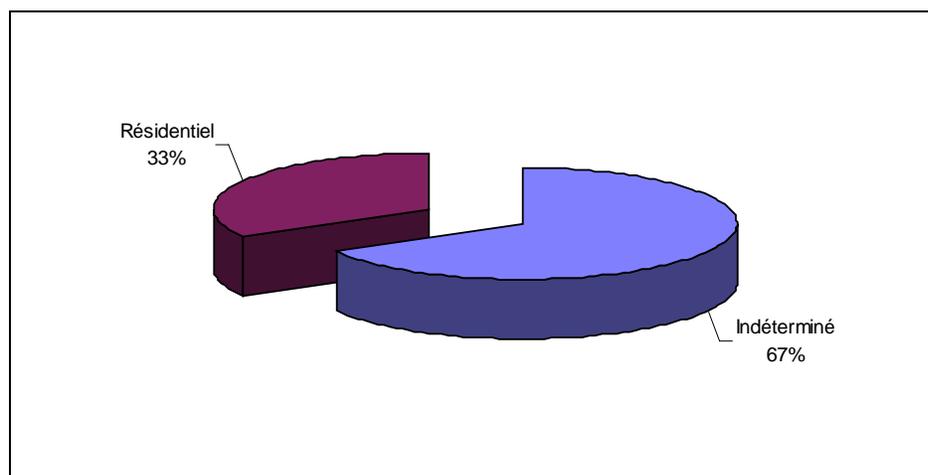
**Graphique 3.10 : Les causes d'incendies majeurs sur le territoire de Calixa-Lavallée (1996-2001)**



Source : Ministère de la Sécurité publique, statistiques 1996-2001

Comme le démontre le graphique 3.11, pour la majorité des incendies, le secteur d'activité n'a pas été identifié.

**Graphique 3.11 : Les secteurs d'activités touchés par des incendies majeurs sur le territoire de Calixa-Lavallée (1996-2001)**



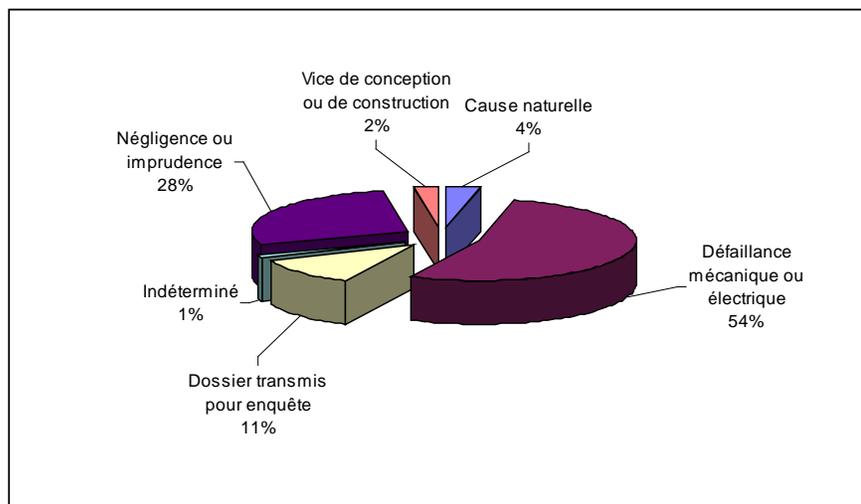
Source : Ministère de la Sécurité publique, statistiques 1996-2001

### 3.11.6 L'histoire en incendie de Contrecoeur

Dans ces mêmes années, il s'est produit 82 incendies majeurs sur le territoire de Contrecoeur et les pertes matérielles se sont élevées à 3 673 262 \$, soit 115,49 \$ de moyenne annuelle par habitant.

Dans cette municipalité, les incendies majeurs sont principalement dus à des défaillances mécaniques ou électriques (graphique 3.12).

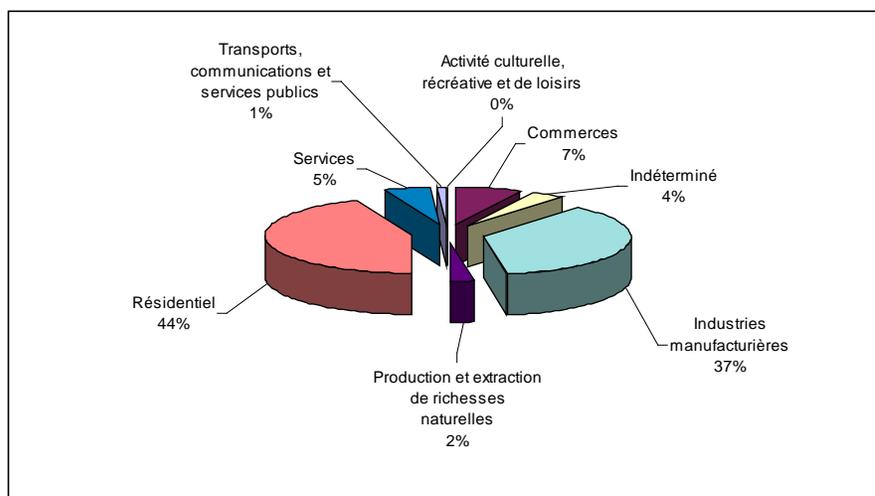
**Graphique 3.12 : Les causes d'incendies majeurs sur le territoire de Contrecoeur (1996-2001)**



Source : Ministère de la Sécurité publique, statistiques 1996-2001

C'est le secteur résidentiel qui est principalement touché lors d'incendies majeurs sur le territoire de Contrecoeur. Il faut donc mettre l'accent sur la prévention et l'analyse des risques dans ce secteur (graphique 3.13).

**Graphique 3.13 : Les secteurs d'activités touchés par des incendies majeurs sur le territoire de Contrecoeur (1996-2001)**



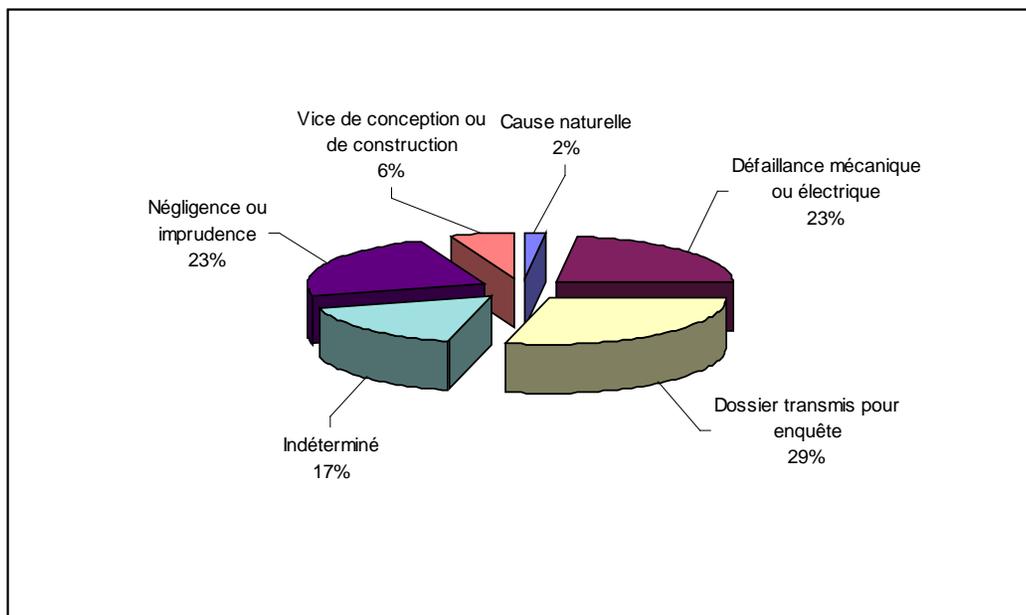
Source : Ministère de la Sécurité publique, statistiques 1996-2001

### **3.11.7 L'histoire en incendie de Saint-Amable**

De 1996 à 2001, les pertes matérielles à Saint-Amable étaient d'environ 2 415 686 \$, ce qui représente une moyenne annuelle de 53,05 \$ par habitant. Durant cette période, il s'est produit 52 incendies majeurs sur le territoire de la municipalité.

À Saint-Amable, 23 % des causes d'incendies majeurs sont dues à des défaillances mécaniques ou électriques ou de la négligence ou de l'imprudence (graphique 3.14).

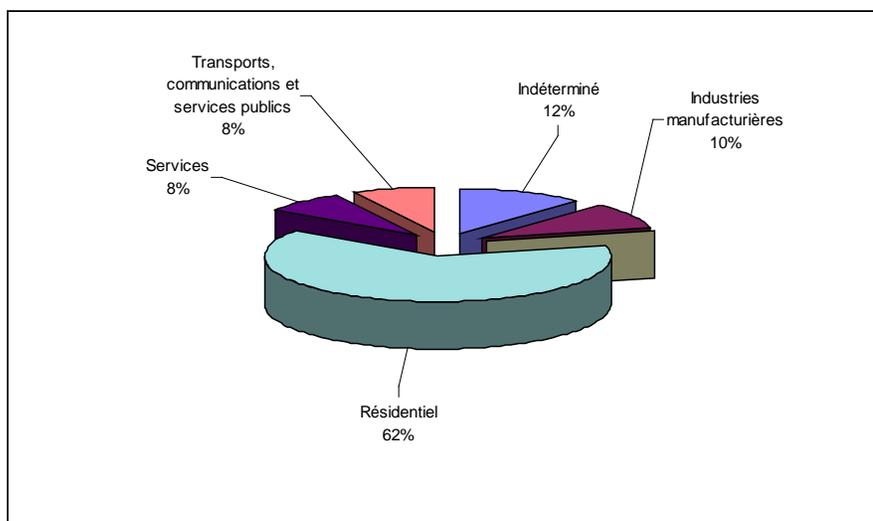
**Graphique 3.14 : Les causes d'incendies majeurs sur le territoire de Saint-Amable (1996-2001)**



Source : Ministère de la Sécurité publique, statistiques 1996-2001

Dans cette municipalité, le secteur résidentiel est celui qui est principalement touché lors d'un incendie majeur. Il faut donc mettre l'accent sur la prévention dans ce secteur qui représente 62 % des incendies sur le territoire (graphique 3.15).

**Graphique 3.15 : Les secteurs d'activités touchés par des incendies majeurs sur le territoire de Saint-Amable (1996-2001)**



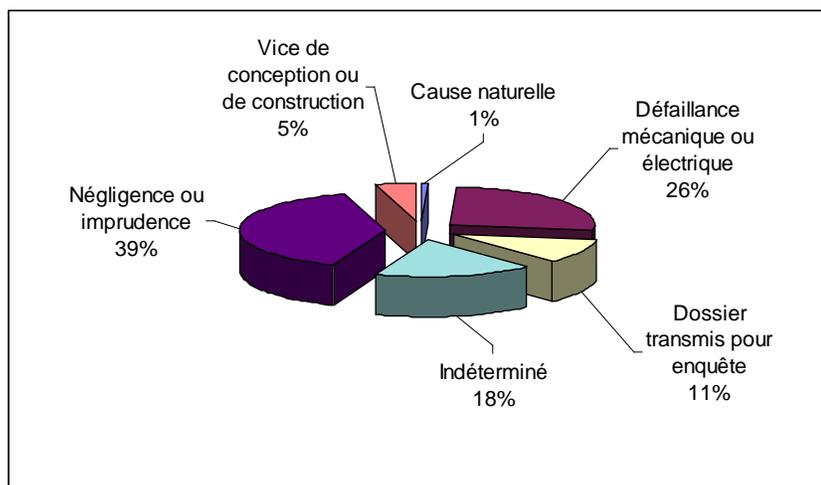
Source : Ministère de la Sécurité publique, statistiques 1996-2001

### 3.11.8 L'histoire en incendie de Sainte-Julie

Les pertes matérielles à Sainte-Julie, pour la période de 1996 à 2001, se sont élevées à environ 3 627 011 \$, ce qui représente une moyenne annuelle de 21,85 \$ par habitant. Au cours de cette période, il s'est produit 131 incendies majeurs sur le territoire de la ville.

Sur le territoire de Sainte-Julie, les incendies majeurs sont principalement dus à de la négligence ou de l'imprudence (graphique 3.16). En deuxième lieu viennent les défaillances mécaniques ou électriques.

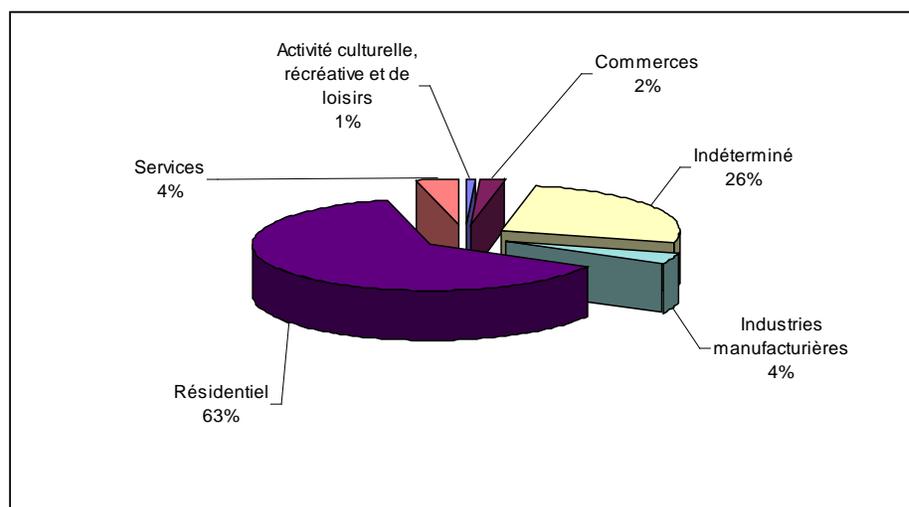
**Graphique 3.16 : Les causes d'incendies majeurs sur le territoire de Sainte-Julie (1996-2001)**



Source : Ministère de la Sécurité publique, statistiques 1996-2001

À Sainte-Julie, le secteur résidentiel est le plus touché par le nombre d'incendies (graphique 3.17). Les autres secteurs sont plutôt marginaux.

**Graphique 3.17 : Les secteurs d'activités touchés par des incendies majeurs sur le territoire de Sainte-Julie (1996-2001)**



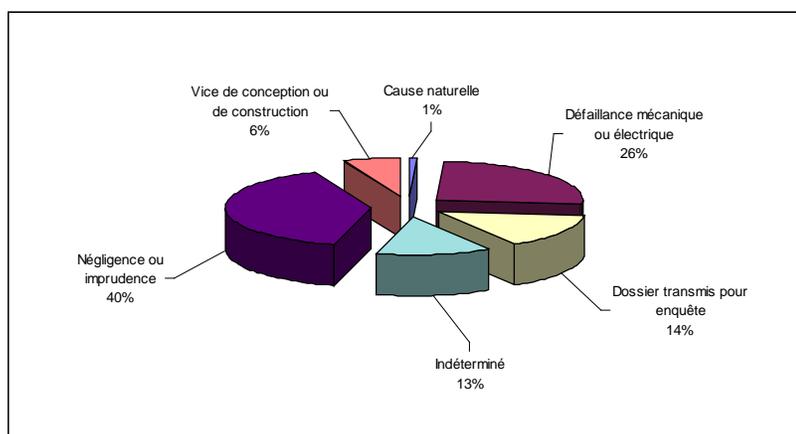
Source : Ministère de la Sécurité publique, statistiques 1996-2001

### 3.11.9 L'histoire en incendie de Varennes

Entre 1996 et 2001, les pertes matérielles pour la ville de Varennes se sont élevées à environ 5 434 807 \$, ce qui représente une moyenne annuelle de 43,72 \$ par habitant. Il s'y est produit 111 incendies majeurs.

À Varennes, les incendies majeurs sont principalement causés par la négligence et l'imprudence dans 40 % des cas alors que les défaillances mécaniques et électriques sont responsables de 26 % de ces incendies (graphique 3.18).

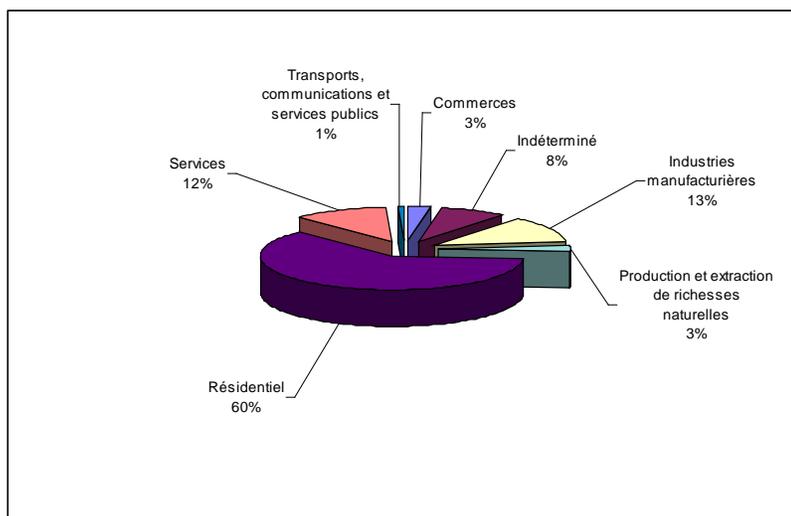
**Graphique 3.18 : Les causes d'incendies majeurs sur le territoire de Varennes (1996-2001)**



Source : Ministère de la Sécurité publique, statistiques 1996-2001

Dans cette ville, le secteur résidentiel est celui qui est le plus touché (graphique 3.19). Par la suite vient le secteur de l'industrie manufacturière ainsi que le secteur des services.

**Graphique 3.19 : Les secteurs d'activités touchés par des incendies majeurs sur le territoire de Varennes (1996-2001)**



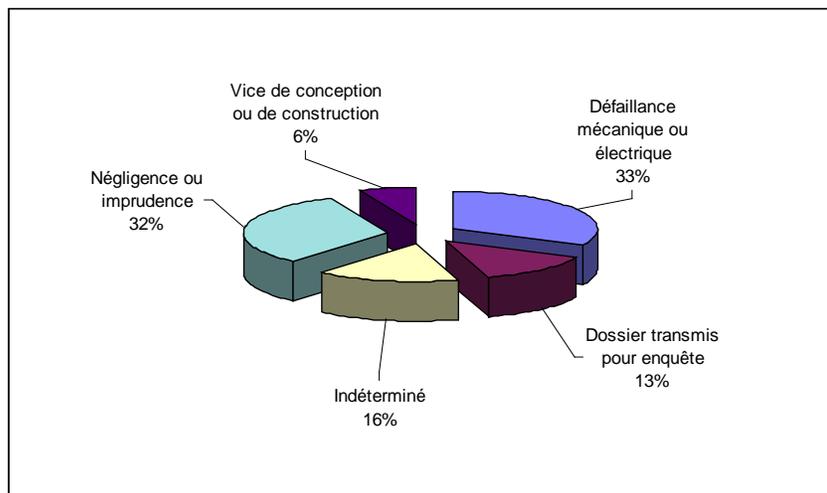
Source : Ministère de la Sécurité publique, statistiques 1996-2001

### 3.11.10 L'historique en incendie de Verchères

Entre 1996 et 2001, les pertes matérielles à Verchères étaient d'environ 1 056 945 \$, ce qui représente une moyenne annuelle de 35,97 \$ par habitant. Durant la même période, il s'est produit 31 incendies majeurs sur le territoire de la municipalité.

À Verchères, la cause des incendies majeurs est la défaillance mécanique ou électrique et ensuite, la négligence ou l'imprudence (graphique 3.20).

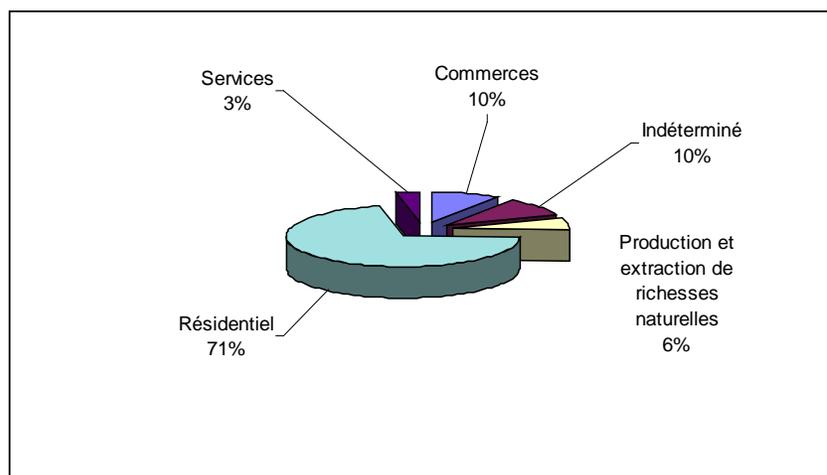
**Graphique 3.20 : Les causes d'incendies majeurs sur le territoire de Verchères (1996-2001)**



Source : Ministère de la Sécurité publique, statistiques 1996-2001

Dans cette municipalité, le secteur résidentiel est celui qui est le plus touché avec 71 % des cas (graphique 3.21).

**Graphique 3.21 : Les secteurs d'activités touchés par des incendies majeurs sur le territoire de Verchères (1996-2001)**



Source : Ministère de la Sécurité publique, statistiques 1996-2001

### **3.12 ANALYSE DES RISQUES**

Afin d'optimiser la planification de la gestion des risques d'incendie sur le territoire de la MRC, il est nécessaire de bien connaître la nature et l'importance des risques que l'on y retrouve. Cette connaissance aide la planification, là où c'est nécessaire, ainsi que la mise en place de mesures de réduction des impacts.

Le résultat de l'analyse des risques servira de base pour la planification de la prévention, pour la mise en place de mesures d'autoprotection ou de détection ainsi que pour la planification de l'établissement des plans d'intervention pour les risques élevés.

Selon les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, les objectifs de l'analyse des risques d'incendie sont les suivants :

- Prendre des décisions objectives sur le degré d'acceptabilité et sur les mesures à prendre afin de réduire l'occurrence ou l'impact de certains types d'incendie;
- Déterminer des caractéristiques particulières de certains risques et les mesures d'atténuation;
- Déterminer des mesures d'autoprotection;
- Déterminer des mesures et des mécanismes de détection rapide de l'incendie et de transmission de l'alerte au service de sécurité incendie.

#### **3.12.1 Méthodologie**

L'analyse des risques a été réalisée à l'aide d'un guide et d'un logiciel de classification automatisé fourni par le ministère de la Sécurité publique (MSP). Ce logiciel permet d'importer et de classer l'ensemble des propriétés foncières du territoire de la MRC selon la classification des risques du MSP (tableau 3.29). Les données utilisées pour l'analyse des risques proviennent des fiches d'évaluation foncière du service d'aménagement de la MRC.

Cette classification des risques a été effectuée en s'appuyant sur environ 30 paramètres, dont l'usage du bâtiment, le nombre potentiel d'occupants, le nombre d'étages, la superficie totale du bâtiment et la présence de matières dangereuses.

À la suite de la classification des bâtiments, la validation des données a été réalisée à l'aide de la production de bases de données et de cartes thématiques. Les services de sécurité incendie ont aussi collaboré à la validation de ces informations pour leur territoire respectif. Dans certains cas, des visites sur le terrain ont été nécessaires afin de confirmer la validité du classement.

Finalement, la conception des cartes thématiques servant à l'analyse finale du territoire a été réalisée par le consultant engagé à cette fin de la MRC.

Tableau 3.29 : Classification des risques d'incendie

CLASSIFICATION	DESCRIPTION	TYPE DE BÂTIMENT
<b>Risques faibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Très petits bâtiments, très espacés</li> <li>• Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hangars, garages</li> <li>• Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes</li> </ul>
<b>Risques moyens</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m<sup>2</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages</li> <li>• Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres)</li> <li>• Établissements industriels du Groupe F, division 3 (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.)</li> </ul>
<b>Risques élevés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m<sup>2</sup></li> <li>• Bâtiments de 4 à 6 étages</li> <li>• Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer</li> <li>• Lieux sans quantité significative de matières dangereuses</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établissements commerciaux</li> <li>• Établissements d'affaires</li> <li>• Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels</li> <li>• Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparation, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles</li> </ul>
<b>Risques très élevés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration</li> <li>• Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes</li> <li>• Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants</li> <li>• Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver</li> <li>• Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établissements d'affaires, édifices attenants dans des vieux quartiers</li> <li>• Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention</li> <li>• Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises</li> <li>• Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.)</li> <li>• Usines de traitement des eaux, installations portuaires</li> </ul>

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, mai 2001

La MRC a également cru bon de faire une distinction dans les risques très élevés entre les endroits susceptibles d'abriter un grand nombre de personnes ou d'abriter des personnes qui y dormiraient ou encore ne profitant pas d'un service interne de prévention. Ces risques appelés de Type I (Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres de 10 chambres ou plus, motels, hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention, centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises et les ateliers, garages de réparation, imprimeries, stations-service) seront inspectés sur une base annuelle alors que tous les autres risques très élevés seront inspectés sur une base quinquennale.

Les risques de chacune des municipalités sont illustrés à l'aide de cartes thématiques. En plus des cartes, les propriétés sont dénombrées pour chaque classe de risques pour chacune des autorités locales et présentées sous forme de tableau. Les cartes et les tableaux tiennent uniquement compte des propriétés foncières où il y a présence de bâtiments.

### 3.12.2 Les risques d'incendie sur le territoire de la MRC

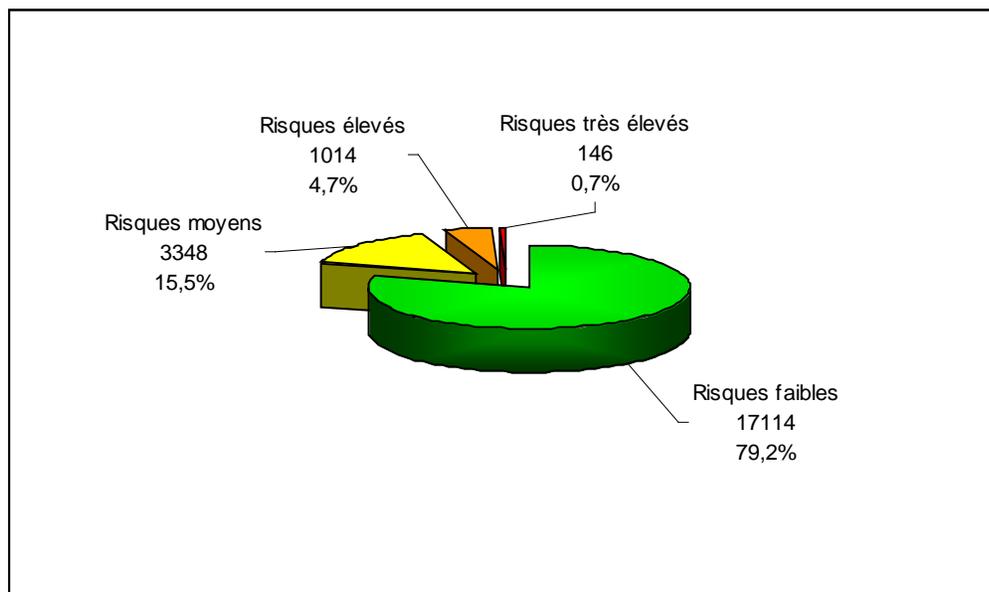
Sur le territoire de la MRC de Lajemmerais, 79,2% des propriétés présentent un risque faible d'incendie. Ces bâtiments correspondent généralement à des résidences et en chiffres absolus, cela représente 17 114 propriétés foncières (graphique 3.22).

En deuxième lieu, 15,5 % des propriétés présentent un risque moyen d'incendie et celles-ci correspondent principalement à des bâtiments locatifs, des propriétés du secteur commercial, des infrastructures du secteur récréatif et des services publics.

Environ 5 % des propriétés de la MRC sont concernées par les risques élevés et il s'agit principalement de bâtiments appartenant aux secteurs industriel, commercial et agricole.

Finalement, seulement 0,7 % des propriétés représente un risque très élevé d'incendie, pour la plupart ces propriétés proviennent des secteurs institutionnel, public, industriel et commercial. On en dénombre 146 sur le territoire de la MRC de Lajemmerais.

**Graphique 3.22 : Totaux et pourcentages des risques d'incendie sur le territoire de la MRC**



Source : Analyse des risques, MRC de Lajemmerais - 2005

### 3.12.3 Les risques d'incendie par municipalité

Les prochains points traiteront des risques d'incendie par municipalité. Le pourcentage et le nombre de risques par municipalité seront présentés sous forme de graphiques. Ensuite, une carte présentera, pour chaque municipalité, la répartition des risques présents sur le territoire de cette dernière. Le tableau suivant fait état de la répartition des risques par municipalité.

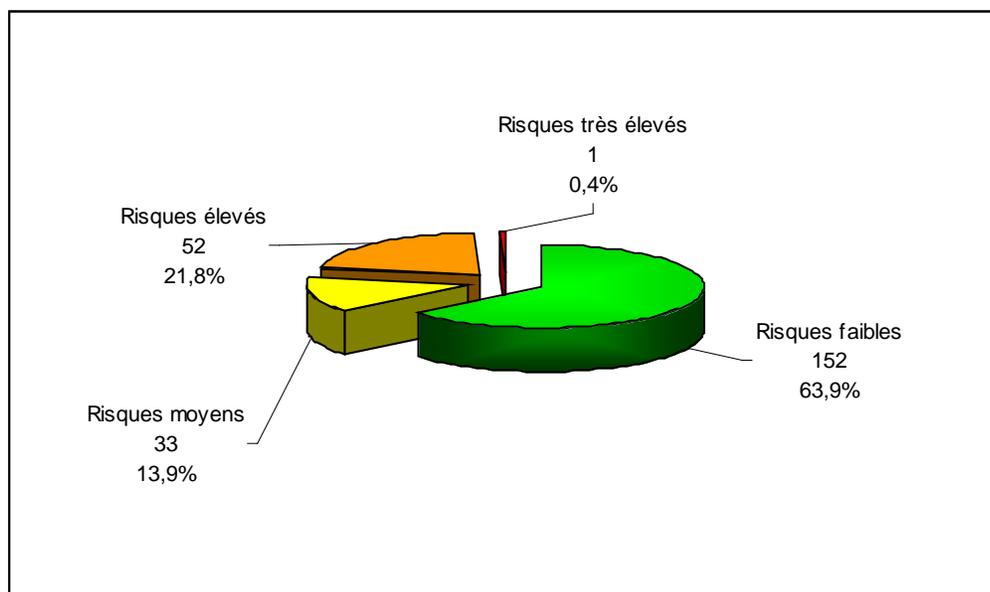
**Tableau 3.30 : Total des risques d'incendie par municipalité**

	Risques faibles	Risques moyens	Risques élevés	Risques très élevés
Calixa-Lavallée	152	33	52	1
Sainte-Julie	6 920	1 248	320	42
Verchères	1 389	277	161	15
Varennes	5 057	1 322	198	51
Contrecoeur	1 674	179	69	24
Saint-Amable	1 922	289	214	13
<b>Totaux</b>	<b>17 114</b>	<b>3 348</b>	<b>1 014</b>	<b>146</b>

Source : Analyse des risques, MRC de Lajemmerais - 2005

**3.12.3.1 Les risques d'incendie sur le territoire de Calixa-Lavallée**

Environ 64 % des bâtiments sur le territoire de Calixa-Lavallée présentent un risque faible d'incendie (graphique 3.23). Ces bâtiments sont étendus sur l'ensemble du territoire de cette municipalité (cartes 3.15 et 3.16).

**Graphique 3.23 : Nombre et pourcentage des risques d'incendie sur le territoire de Calixa-Lavallée**

Source : Analyse des risques, MRC de Lajemmerais - 2005

Les 33 bâtiments comportant un risque moyen d'incendie sont aussi dispersés sur le territoire de Calixa-Lavallée.

52 bâtiments à risques élevés sont présents sur le territoire de Calixa-Lavallée. Telle le démontre la carte suivante, ils se retrouvent principalement dans le secteur rural de cette municipalité.

Enfin, le seul risque très élevé que l'on retrouve à Calixa-Lavallée est le fabricant de jantes de roues, Entreprises P. Jacques, situé au 835 Second Ruisseau.



MRC de Lajemmerais

### Carte 3.15 Classification des risques Calixa-Lavallée

#### Bâtiments par cote de risques

- Risque très élevé
- Risque élevé
- Risque moyen
- Risque faible

#### Utilisation du territoire

- Service de sécurité incendie
- Hôtel de ville
- Ligne de transport d'énergie électrique
- Étang d'épuration

#### Limite administrative

- Limite de municipalité
- Limite de MRC
- Périmètre urbain
- Municipalité concernée
- Municipalité limitrophe de la MRC

#### Réseau routier

- Autoroute
- Route principale
- Route secondaire / rue
- Chemin non pavé
- Voie ferrée

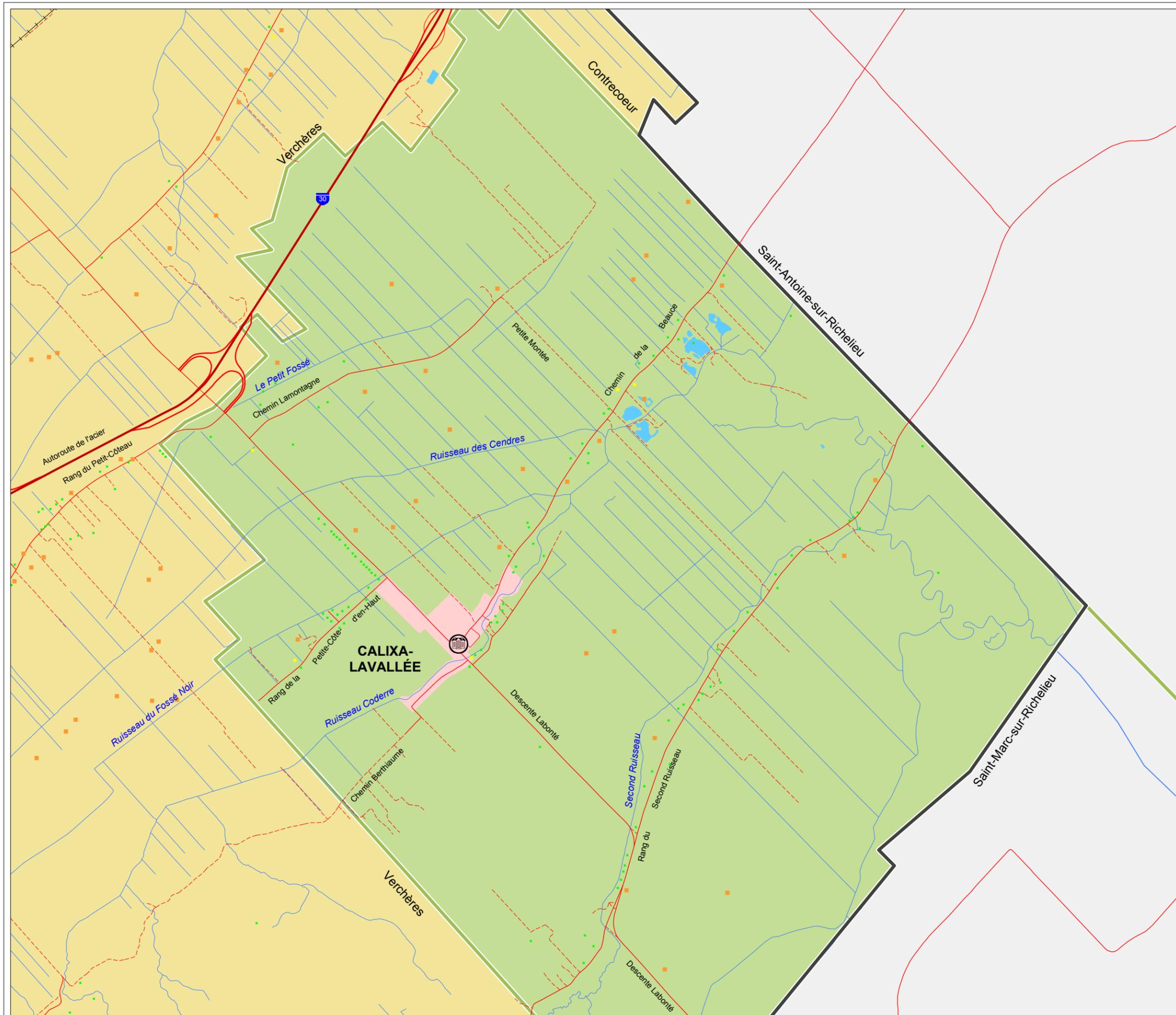
#### Hydrographie

- Cours d'eau
- Lac / Fleuve



0 600 1 200 m  
Échelle 1:30 000

Préparé par :





MRC de Lajemmerais

### Carte 3.16 Classification des risques Calixa-Lavallée (Périmètre urbain)

#### Bâtiments par cote de risques

- Risque très élevé
- Risque élevé
- Risque moyen
- Risque faible

#### Utilisation du territoire

- Service de sécurité incendie
- Hôtel de ville
- Ligne de transport d'énergie électrique
- Étang d'épuration

#### Limite administrative

- Limite de municipalité
- Limite de MRC
- Périmètre urbain
- Municipalité concernée
- Municipalité limitrophe de la MRC

#### Réseau routier

- Autoroute
- Route principale
- Route secondaire / rue
- Chemin non pavé
- Voie ferrée

#### Hydrographie

- Cours d'eau
- Lac / Fleuve



0 120 240 m  
Échelle 1:6 000

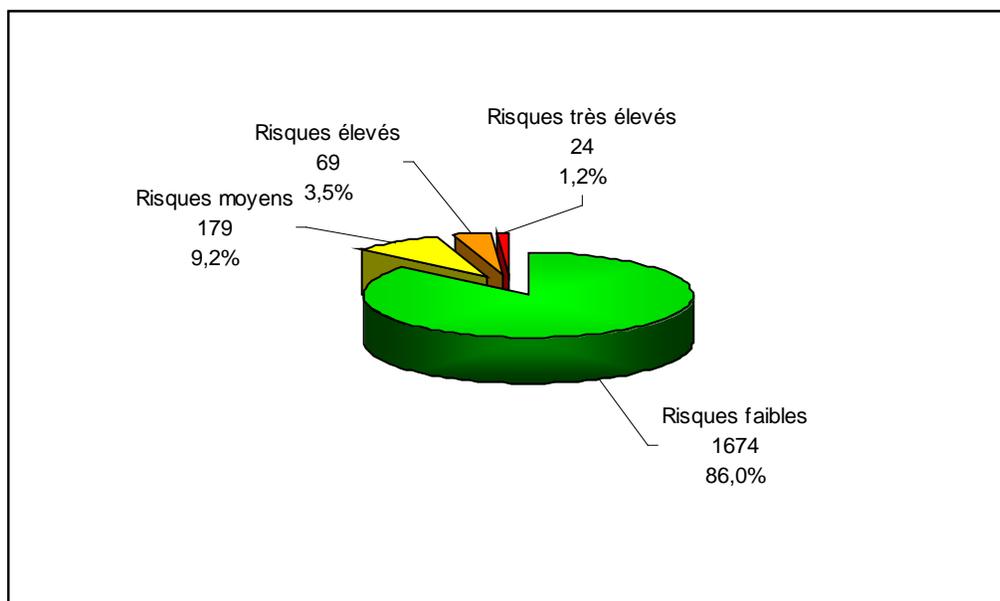
Préparé par :



### 3.12.3.2 Les risques d'incendie sur le territoire de Contreccœur

À Contreccœur, précisément 86 % des bâtiments présentent un risque faible d'incendie (graphique 3.24). Ces bâtiments se situent principalement dans le périmètre urbain (cartes 3.17 et 3.18).

**Graphique 3.24 : Nombre et pourcentage des risques d'incendie sur le territoire de Contreccœur**

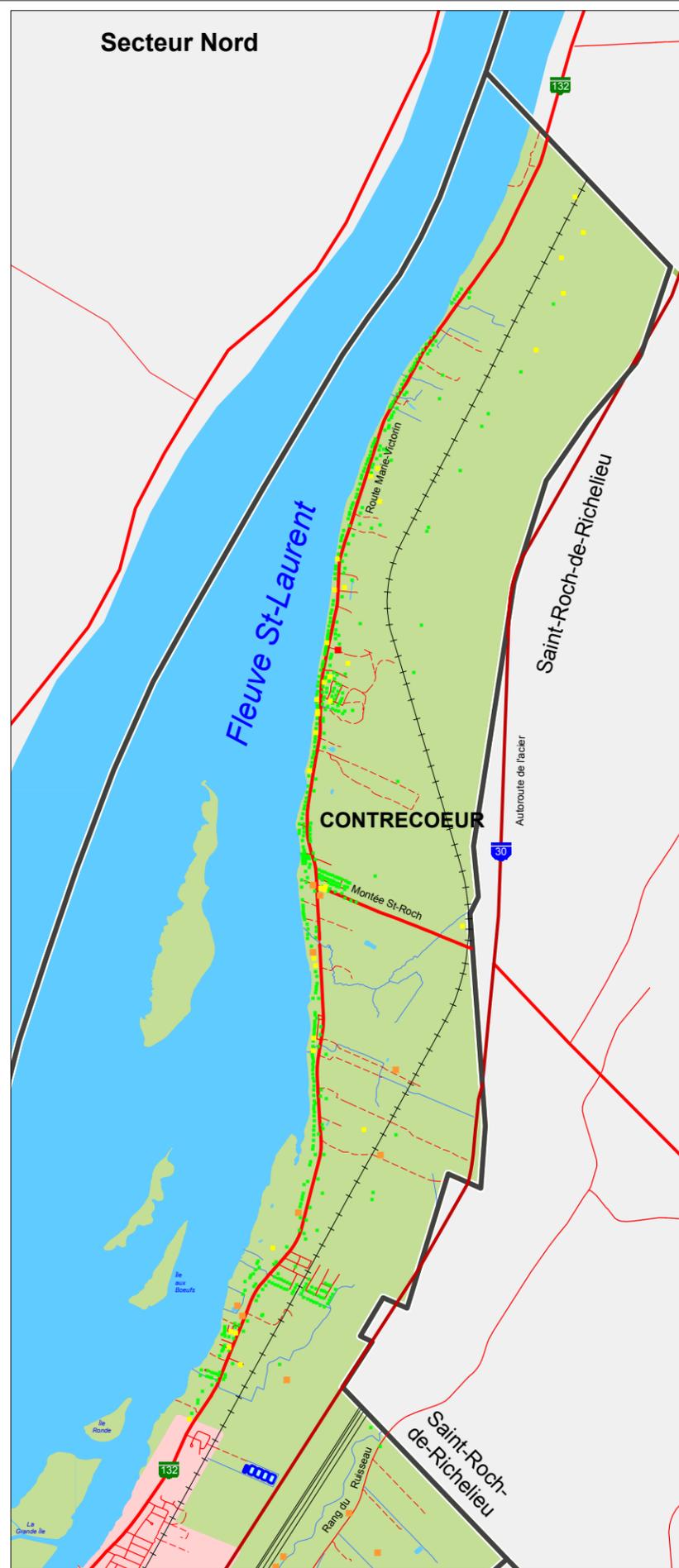
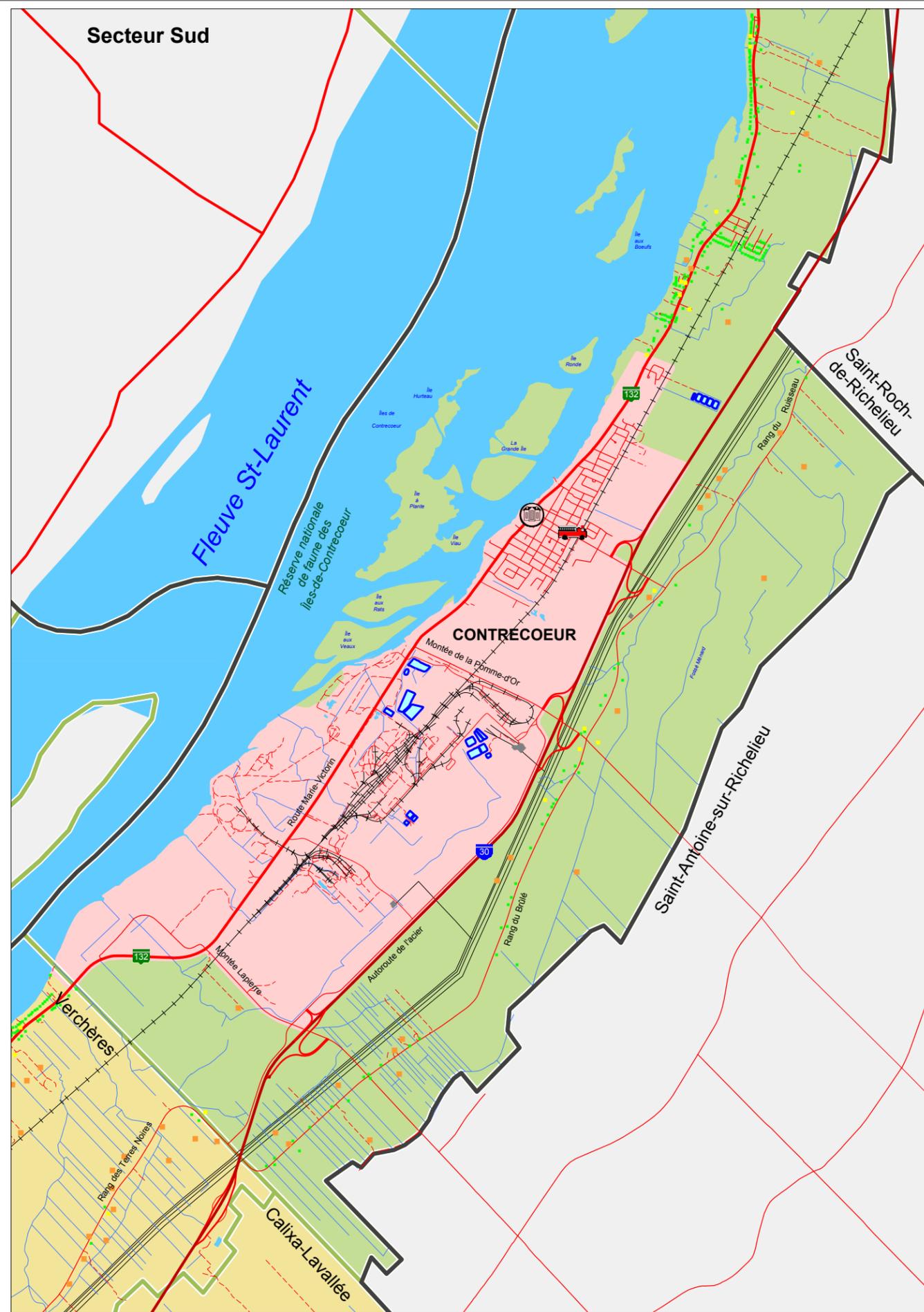


Source : Analyse des risques, MRC de Lajemmerais - 2005

Pour les risques moyens, les bâtiments comportant ce risque d'incendie représentent 179 bâtiments.

On compte 69 bâtiments à risques élevés sur le territoire de Contreccœur. Ce qui représente 3,5% des bâtiments.

Enfin, c'est dans le parc industriel que l'on retrouve le plus grand nombre de bâtiments à risques d'incendie très élevés. Bien que le secteur industriel de Contreccœur ne possède que très peu d'entreprises manufacturières, une vingtaine, il s'agit d'un secteur crucial pour l'économie de la ville puisqu'il occupe 1 315 hectares (140 millions de pieds carrés) de terrain et est responsable de près de 3 000 emplois directs liés à ce secteur d'activité. La production et la transformation de l'acier, ainsi que les activités connexes, comptent pour la presque totalité des activités industrielles.



MRC de Lajemmerais

### Carte 3.17 Classification des risques Contrecoeur

#### Bâtiments par cote de risques

- Risque très élevé
- Risque élevé
- Risque moyen
- Risque faible

#### Utilisation du territoire

- Service de sécurité incendie
- Hôtel de ville
- Ligne de transport d'énergie électrique
- Étang d'épuration

#### Limite administrative

- Limite de municipalité
- Limite de MRC
- Périmètre urbain
- Municipalité concernée
- Municipalité limitrophe de la MRC

#### Réseau routier

- Autoroute
- Route principale
- Route secondaire / rue
- Chemin non pavé
- Voie ferrée

#### Hydrographie

- Cours d'eau
- Lac / Fleuve



0 1 000 1 000 m  
Échelle 1:55 000

Préparé par :





MRC de Lajemmerais

### Carte 3.18 Classification des risques Contrecoeur (Périmètre urbain)

#### Bâtiments par cote de risques

- Risque très élevé
- Risque élevé
- Risque moyen
- Risque faible

#### Utilisation du territoire

- Service de sécurité incendie
- Hôtel de ville
- Ligne de transport d'énergie électrique
- Étang d'épuration

#### Limite administrative

- Limite de municipalité
- Limite de MRC
- Périmètre urbain
- Municipalité concernée
- Municipalité limitrophe de la MRC

#### Réseau routier

- Autoroute
- Route principale
- Route secondaire / rue
- Chemin non pavé
- Voie ferrée

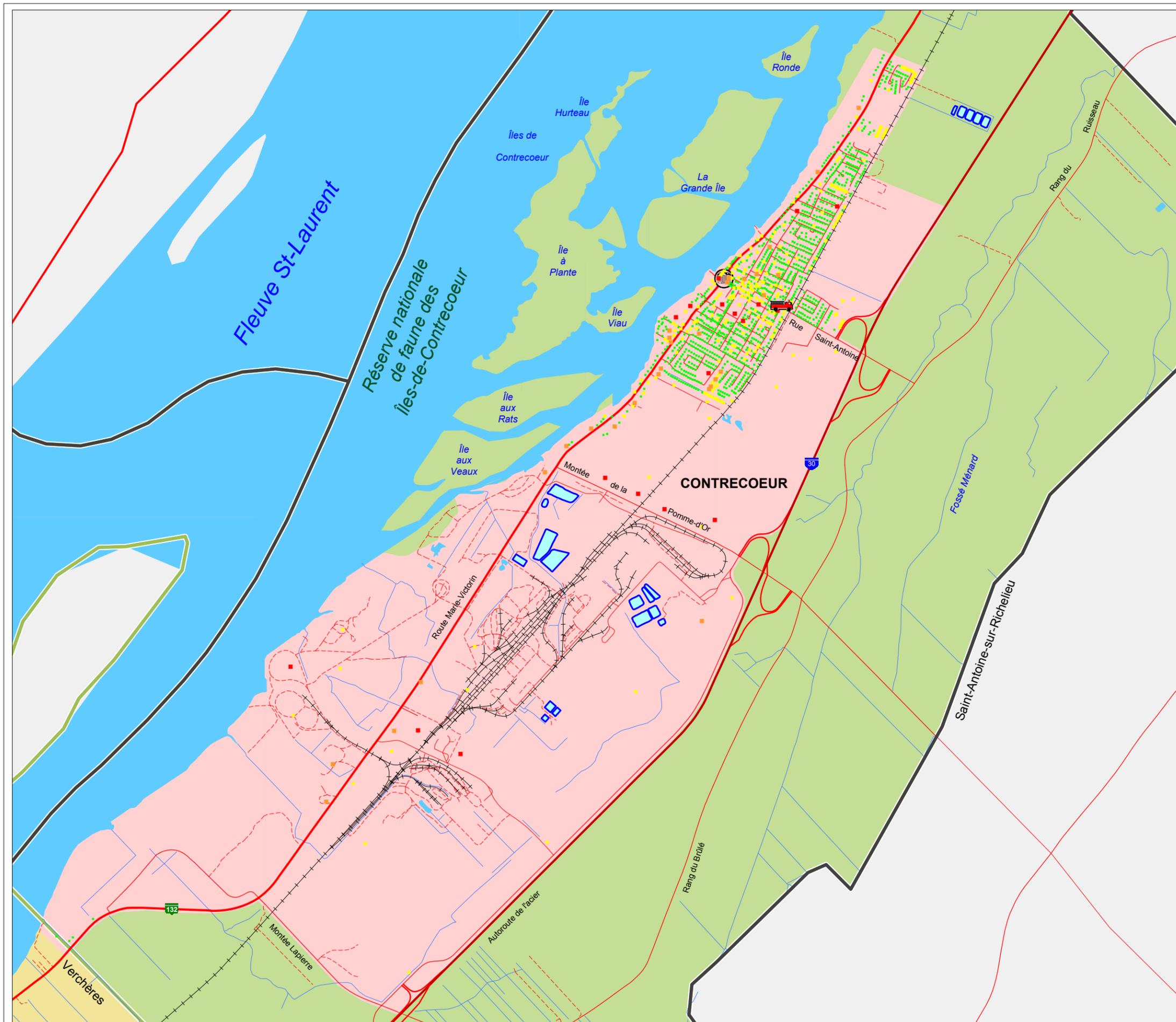
#### Hydrographie

- Cours d'eau
- Lac / Fleuve



0 600 1 200 m  
Échelle 1:30 000

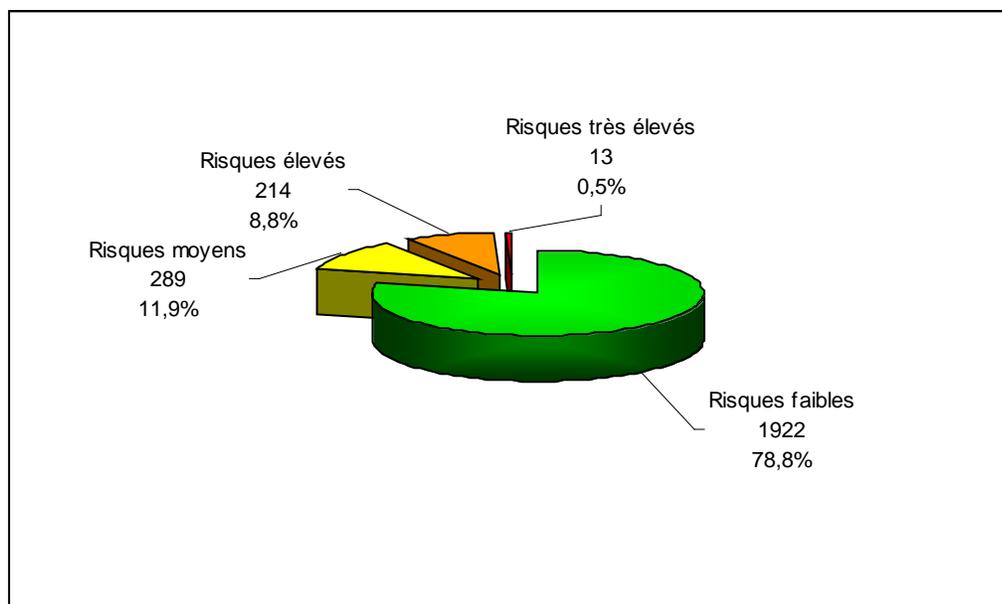
Préparé par :



### 3.12.3.3 Les risques d'incendie sur le territoire de Saint-Amable

Sur le territoire de Saint-Amable, on dénombre 1 922 bâtiments à risques faibles d'incendie. Cela représente environ 79 % des bâtiments sur le territoire (graphique 3.25).

**Graphique 3.25 : Nombre et pourcentage des risques d'incendie sur le territoire de Saint-Amable**



Source : Analyse des risques, MRC de Lajemmerais - 2005

Les bâtiments comportant un risque moyen d'incendie sont situés principalement dans le périmètre urbain. La carte suivante démontre plusieurs bâtiments situés près l'un de l'autre au sud du périmètre urbain de Saint-Amable.

Les 214 bâtiments à risques élevés sur le territoire de Saint-Amable sont dispersés sur le territoire de cette municipalité. Ils représentent 8,8 % des bâtiments.

Enfin, la majorité des 13 bâtiments à risques très élevés se retrouvent à l'intérieur du périmètre urbain. En tout, ils représentent 0,5 % des bâtiments.



MRC de Lajemmerais

### Carte 3.19 Classification des risques St-Amable

#### Bâtiments par cote de risques

- Risque très élevé
- Risque élevé
- Risque moyen
- Risque faible

#### Utilisation du territoire

- Service de sécurité incendie
- Hôtel de ville
- Ligne de transport d'énergie électrique
- Étang d'épuration

#### Limite administrative

- Limite de municipalité
- Limite de MRC
- Périmètre urbain
- Municipalité concernée
- Municipalité limitrophe de la MRC

#### Réseau routier

- Autoroute
- Route principale
- Route secondaire / rue
- Chemin non pavé
- Voie ferrée

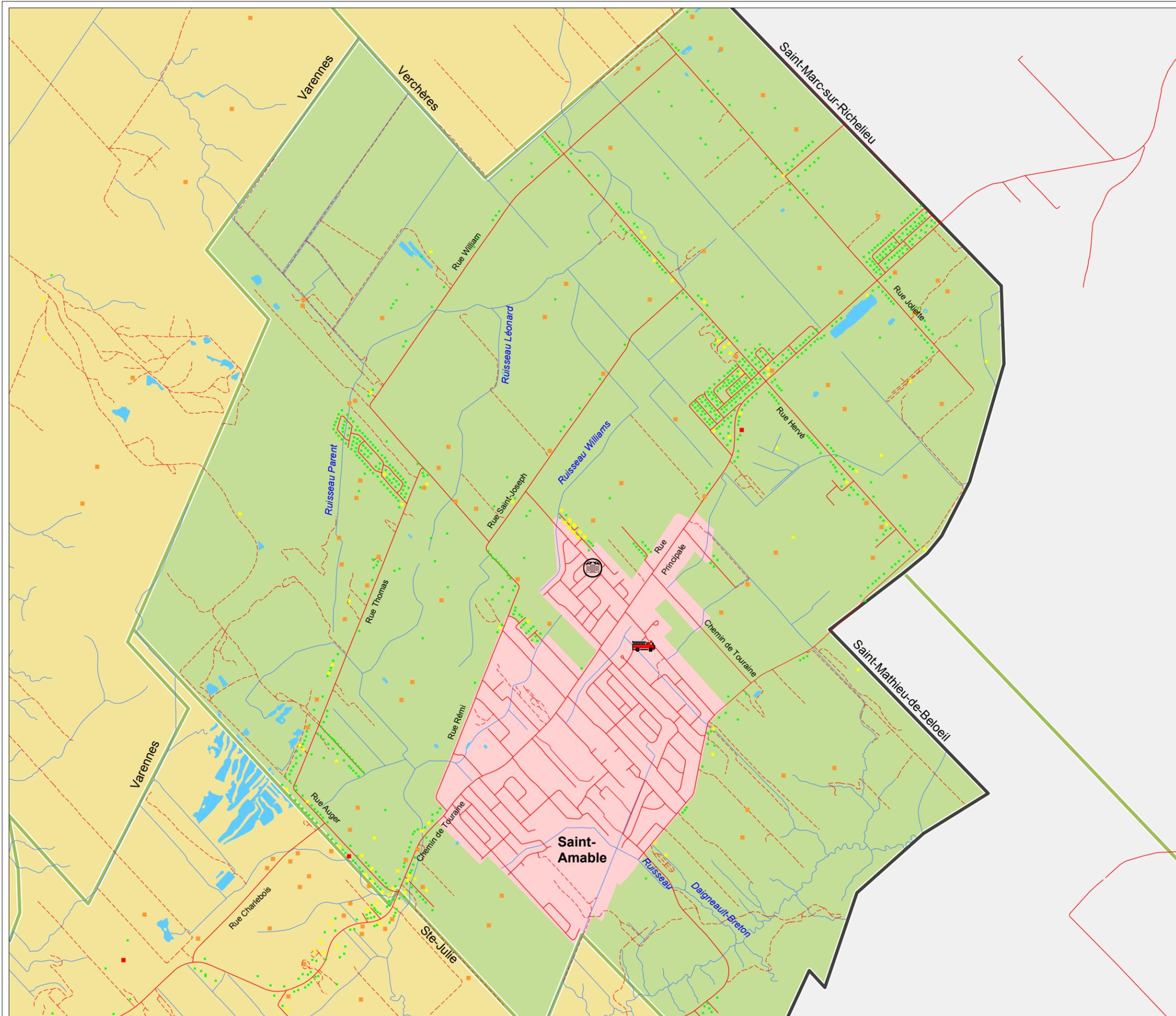
#### Hydrographie

- Cours d'eau
- Lac / Fleuve



0 600 1 200 m  
Échelle 1:30 000

Préparé par :





MRC de Lajemmerais

### Carte 3.20 Classification des risques St-Amable (Périmètre urbain)

#### Bâtiments par cote de risques

- Risque très élevé
- Risque élevé
- Risque moyen
- Risque faible

#### Utilisation du territoire

- Service de sécurité incendie
- Hôtel de ville
- Ligne de transport d'énergie électrique
- Étang d'épuration

#### Limite administrative

- Limite de municipalité
- Limite de MRC
- Périmètre urbain
- Municipalité concernée
- Municipalité limitrophe de la MRC

#### Réseau routier

- Autoroute
- Route principale
- Route secondaire / rue
- Chemin non pavé
- Voie ferrée

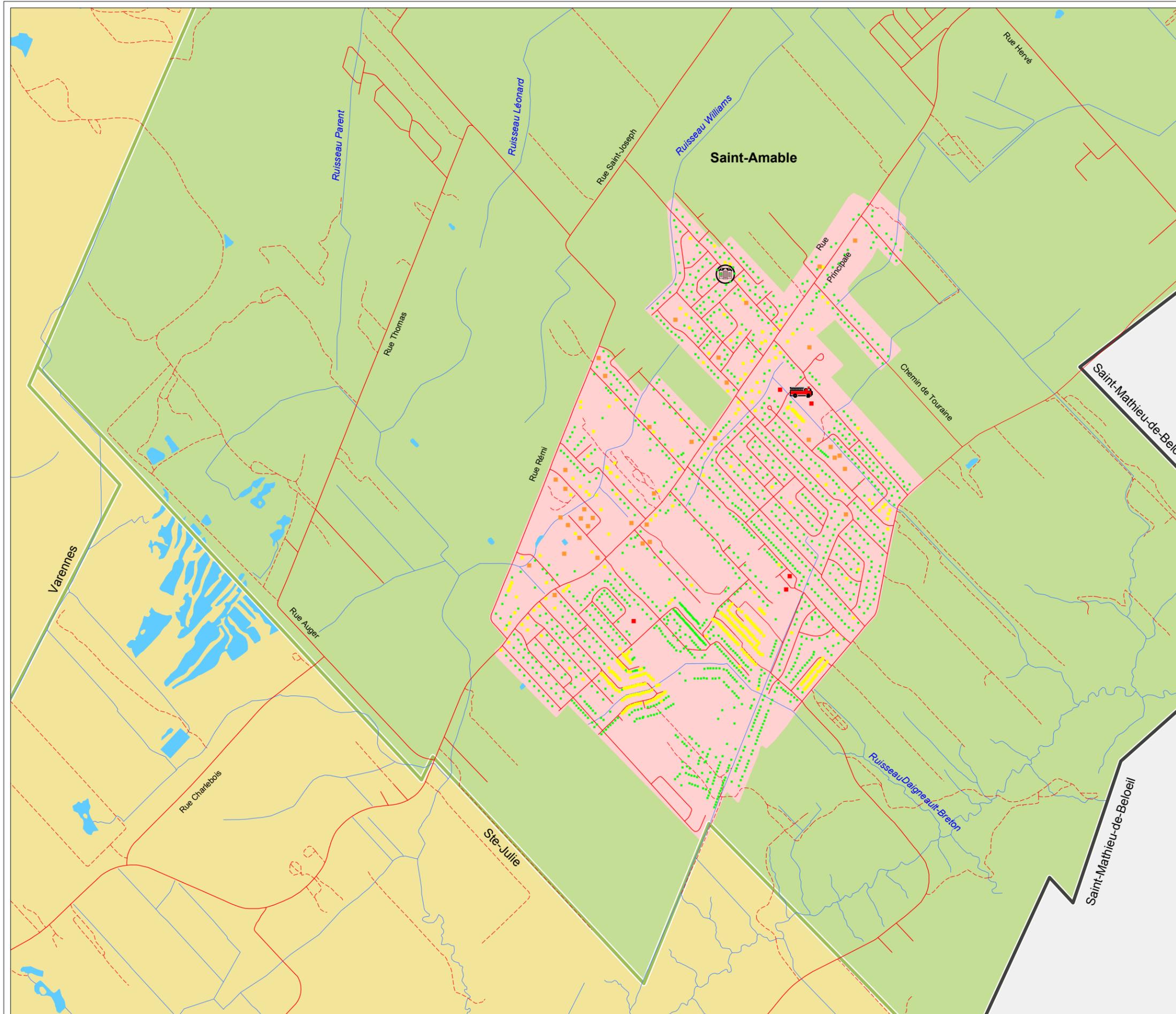
#### Hydrographie

- Cours d'eau
- Lac / Fleuve



0 400 800 m  
Échelle 1:20 000

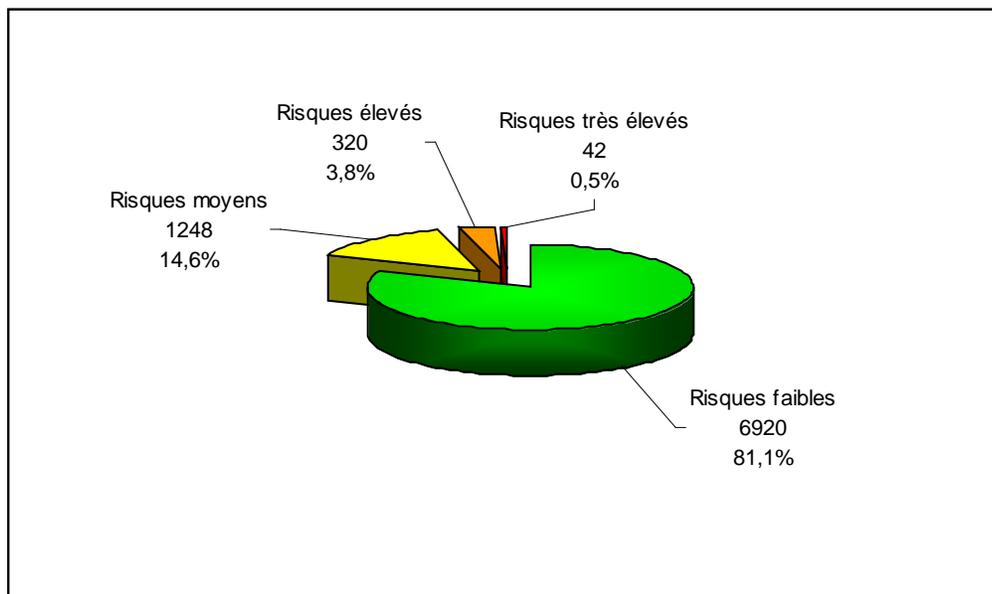
Préparé par :



### 3.12.3.4 Les risques d'incendie sur le territoire de Sainte-Julie

Environ 81 % des bâtiments sur le territoire de Sainte-Julie présentent un risque faible d'incendie (graphique 3.26). Ces bâtiments se situent principalement dans le périmètre urbain (cartes 3.21 et 3.22). On compte 6 920 bâtiments de ce type de risques.

**Graphique 3.26 : Nombre et pourcentage des risques d'incendie sur le territoire de Sainte-Julie**



Source : Analyse des risques, MRC de Lajemmerais - 2005

Les bâtiments comportant un risque moyen d'incendie sont situés principalement dans la section du périmètre urbain se situant au nord de l'Autoroute 20. On en dénombre 1 248 et ils représentent environ 15 % des bâtiments.

Les risques élevés sur le territoire de Sainte-Julie sont au nombre de 320. Environ 4 % de ce type de risques est présent sur le territoire.

Enfin, c'est dans trois parcs industriels, dont deux sont situés dans le périmètre urbain longeant l'Autoroute 20 et un troisième adjacent au périmètre urbain mais sur son côté ouest et bordé par la rue Principale, que l'on retrouve le plus grand nombre de bâtiments à risques d'incendie très élevés. Il est question de 42 bâtiments à vocation manufacturière industrielle légère et moyenne représentant 0,5 % de tous les risques.



MRC de Lajemmerais

### Carte 3.21 Classification des risques Ste-Julie

#### Bâtiments par cote de risques

- Risque très élevé
- Risque élevé
- Risque moyen
- Risque faible

#### Utilisation du territoire

- Service de sécurité incendie
- Hôtel de ville
- Ligne de transport d'énergie électrique
- Étang d'épuration

#### Limite administrative

- Limite de municipalité
- Limite de MRC
- Périmètre urbain
- Municipalité concernée
- Municipalité limitrophe de la MRC

#### Réseau routier

- Autoroute
- Route principale
- Route secondaire / rue
- Chemin non pavé
- Voie ferrée

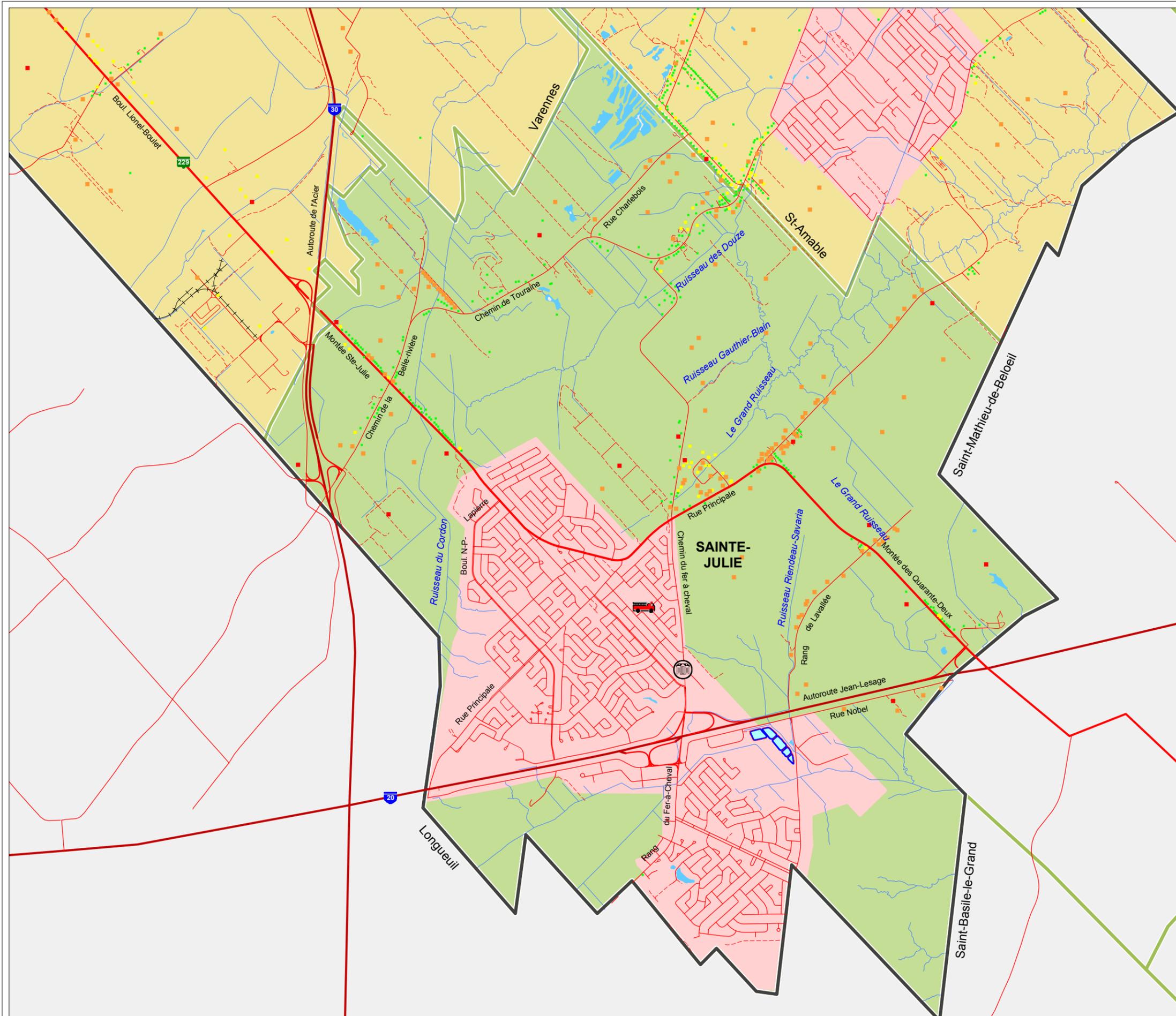
#### Hydrographie

- Cours d'eau
- Lac / Fleuve



0 800 1 600 m  
Échelle 1:40 000

Préparé par :





MRC de Lajemmerais

### Carte 3.22 Classification des risques Ste-Julie (Périmètre urbain)

#### Bâtiments par cote de risques

- Risque très élevé
- Risque élevé
- Risque moyen
- Risque faible

#### Utilisation du territoire

- Service de sécurité incendie
- Hôtel de ville
- Ligne de transport d'énergie électrique
- Étang d'épuration

#### Limite administrative

- Limite de municipalité
- Limite de MRC
- Périmètre urbain
- Municipalité concernée
- Municipalité limitrophe de la MRC

#### Réseau routier

- Autoroute
- Route principale
- Route secondaire / rue
- Chemin non pavé
- Voie ferrée

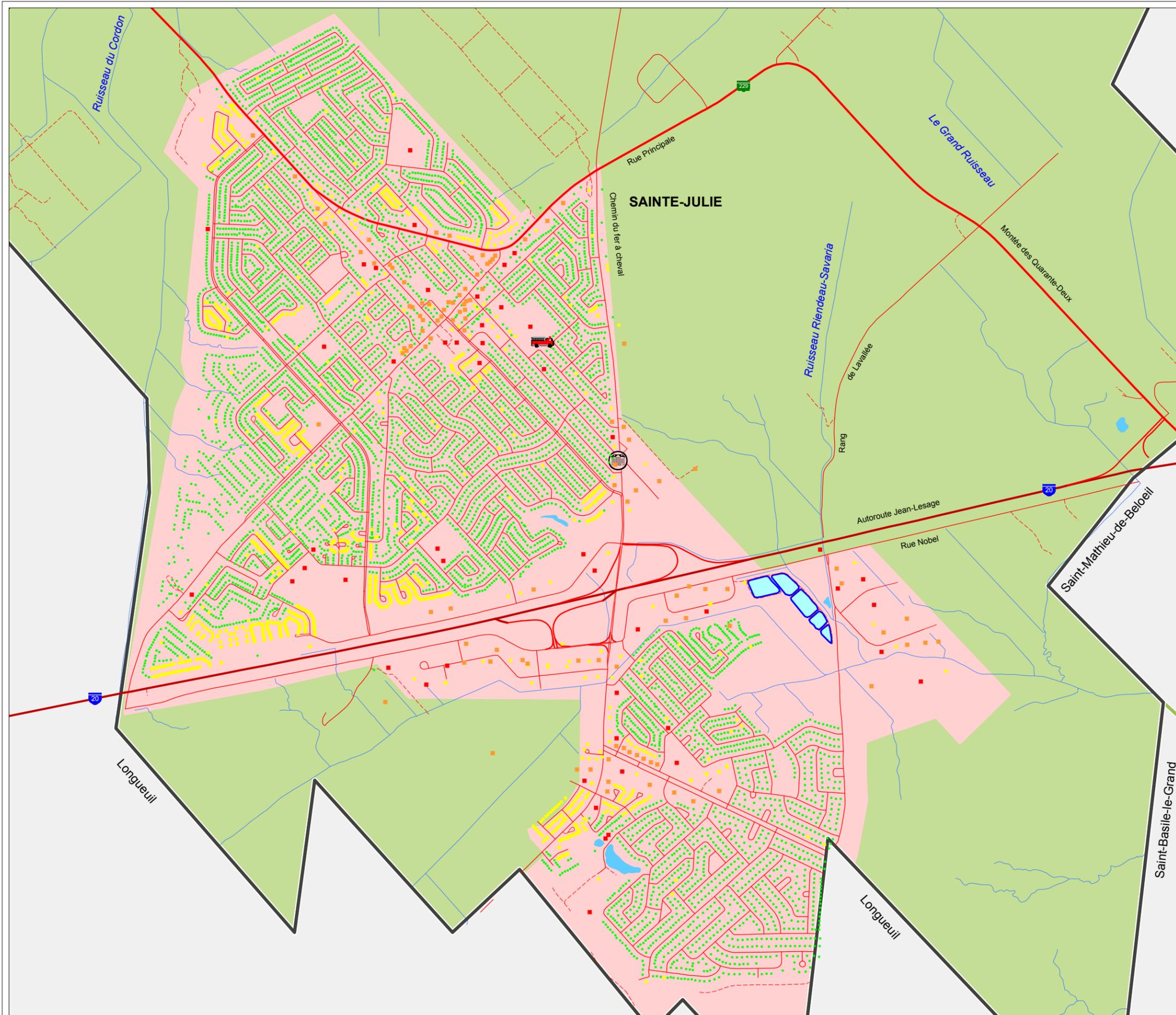
#### Hydrographie

- Cours d'eau
- Lac / Fleuve



0 420 840 m  
Échelle 1:21 000

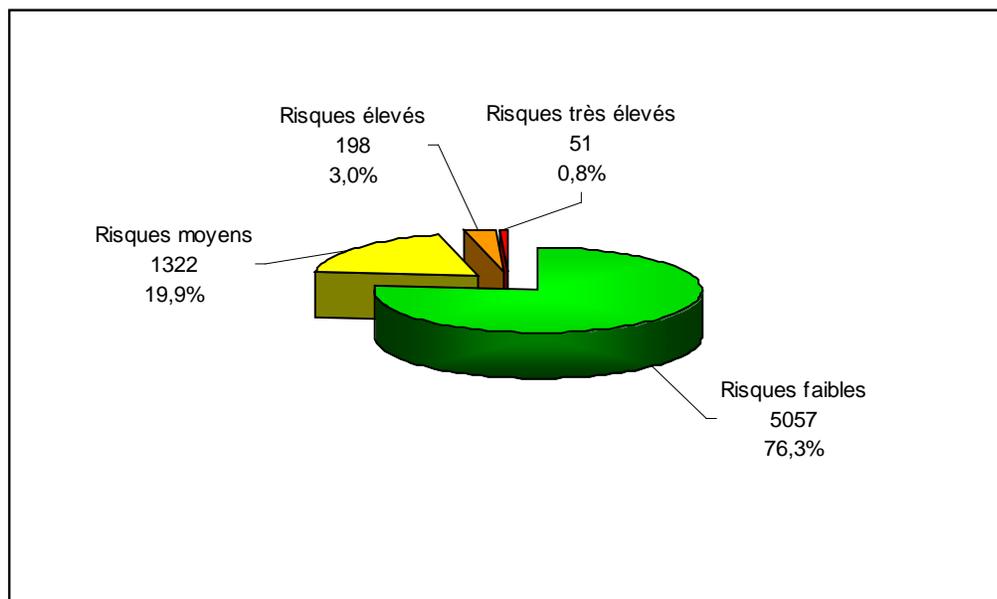
Préparé par :



### 3.12.3.5 Les risques d'incendie sur le territoire de Varennes

Environ 76 % des bâtiments sur le territoire de Varennes présentent un risque faible d'incendie (graphique 3.27). Ces bâtiments sont concentrés principalement dans le périmètre urbain (cartes 3.23 et 3.24). On dénombre 5 057 bâtiments de ce type sur le territoire de cette municipalité.

**Graphique 3.27 : Nombre et pourcentage des risques d'incendie sur le territoire de Varennes**



Source : Analyse des risques, MRC de Lajemmerais - 2005

1 322 bâtiments comportant un risque moyen d'incendie sont présents à Varennes. Ils sont répartis sur l'ensemble du territoire. On en retrouve quelques agglomérations dans le périmètre urbain (immeubles à logements). Ils représentent environ 20 % des bâtiments totaux.

Les bâtiments à risques élevés et très élevés sur le territoire de Varennes représentent respectivement 3 et 0,8 % des bâtiments. Ils sont principalement situés le long du chemin de fer dans le périmètre urbain et concentrés dans le parc industriel.

Le secteur économique le plus connu à Varennes est celui de la pétrochimie. Les produits pétrochimiques et les plastiques ont pris une place considérable dans la vie économique varennoise. Le pôle pétrochimique, établi depuis 1957, situé à l'est du territoire en bordure du fleuve Saint-Laurent et traversé par la route 132 et le chemin de fer du Canadien National, regroupe la plus grande concentration de ce type d'industries au Québec. Plus d'une vingtaine d'entreprises se sont établies à l'intérieur de cette partie du territoire. Alors que l'industrie pétrochimique au Québec occupe moins de 1,2 % de la main-d'œuvre, plus de 35,6 % des emplois de Varennes proviennent de ce secteur de pointe. Avec plus de 1 200 employés œuvrant dans cette zone, Varennes possède l'un des plus importants Parc chimique au Québec



MRC de Lajemmerais

### Carte 3.23 Classification des risques Varenes

#### Bâtiments par cote de risques

- Risque très élevé
- Risque élevé
- Risque moyen
- Risque faible

#### Utilisation du territoire

- Service de sécurité incendie
- Hôtel de ville
- Ligne de transport d'énergie électrique
- Étang d'épuration

#### Limite administrative

- Limite de municipalité
- Limite de MRC
- Périmètre urbain
- Municipalité concernée
- Municipalité limitrophe de la MRC

#### Réseau routier

- Autoroute
- Route principale
- Route secondaire / rue
- Chemin non pavé
- Voie ferrée

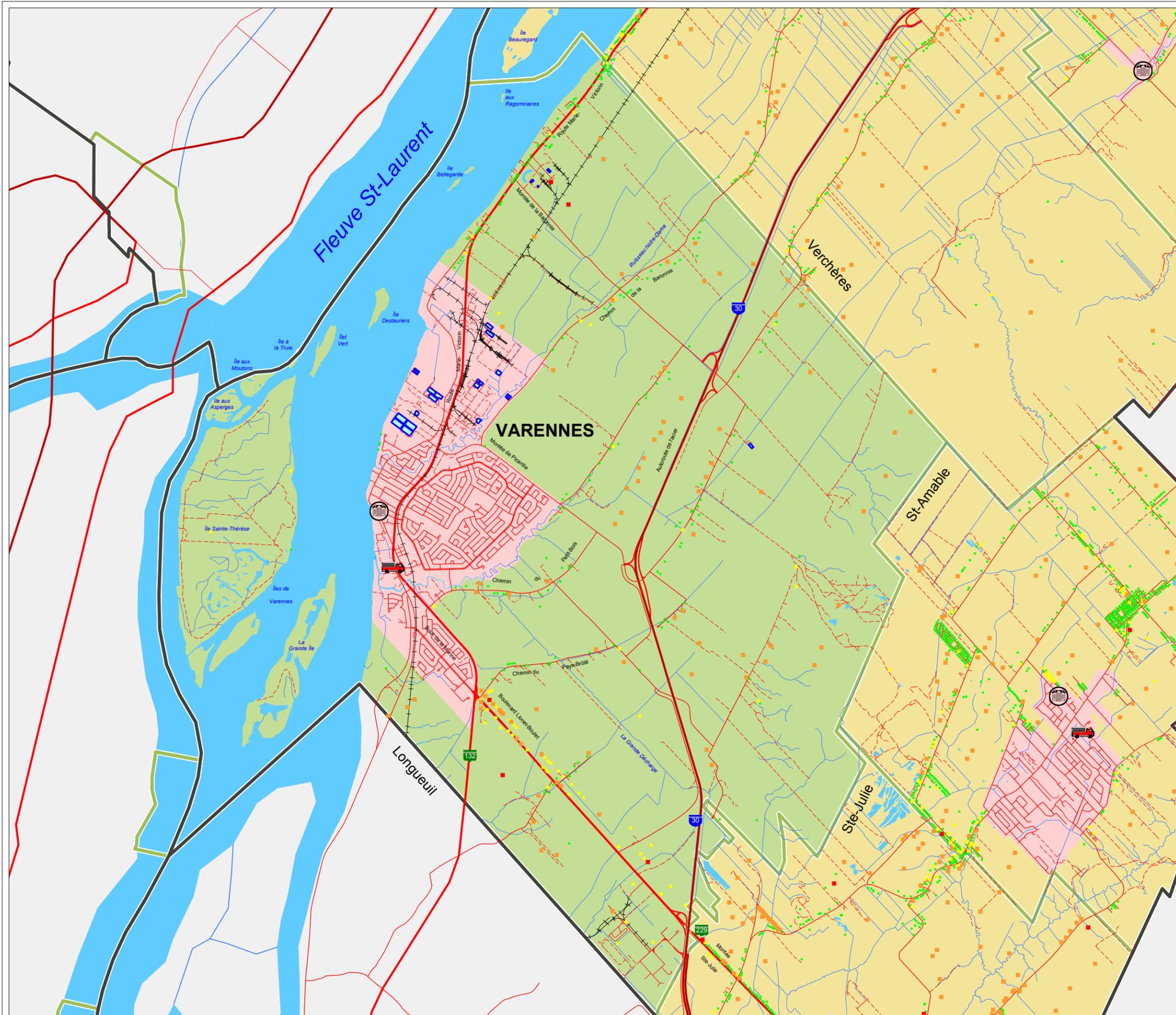
#### Hydrographie

- Cours d'eau
- Lac / Fleuve



0 1300 2 600 m  
Échelle 1:65 000

Préparé par :





MRC de Lajemmerais

### Carte 3.24 Classification des risques Varenes (Périmètre urbain)

#### Bâtiments par cote de risques

- Risque très élevé
- Risque élevé
- Risque moyen
- Risque faible

#### Utilisation du territoire

- Service de sécurité incendie
- Hôtel de ville
- Ligne de transport d'énergie électrique
- Étang d'épuration

#### Limite administrative

- Limite de municipalité
- Limite de MRC
- Périmètre urbain
- Municipalité concernée
- Municipalité limitrophe de la MRC

#### Réseau routier

- Autoroute
- Route principale
- Route secondaire / rue
- Chemin non pavé
- Voie ferrée

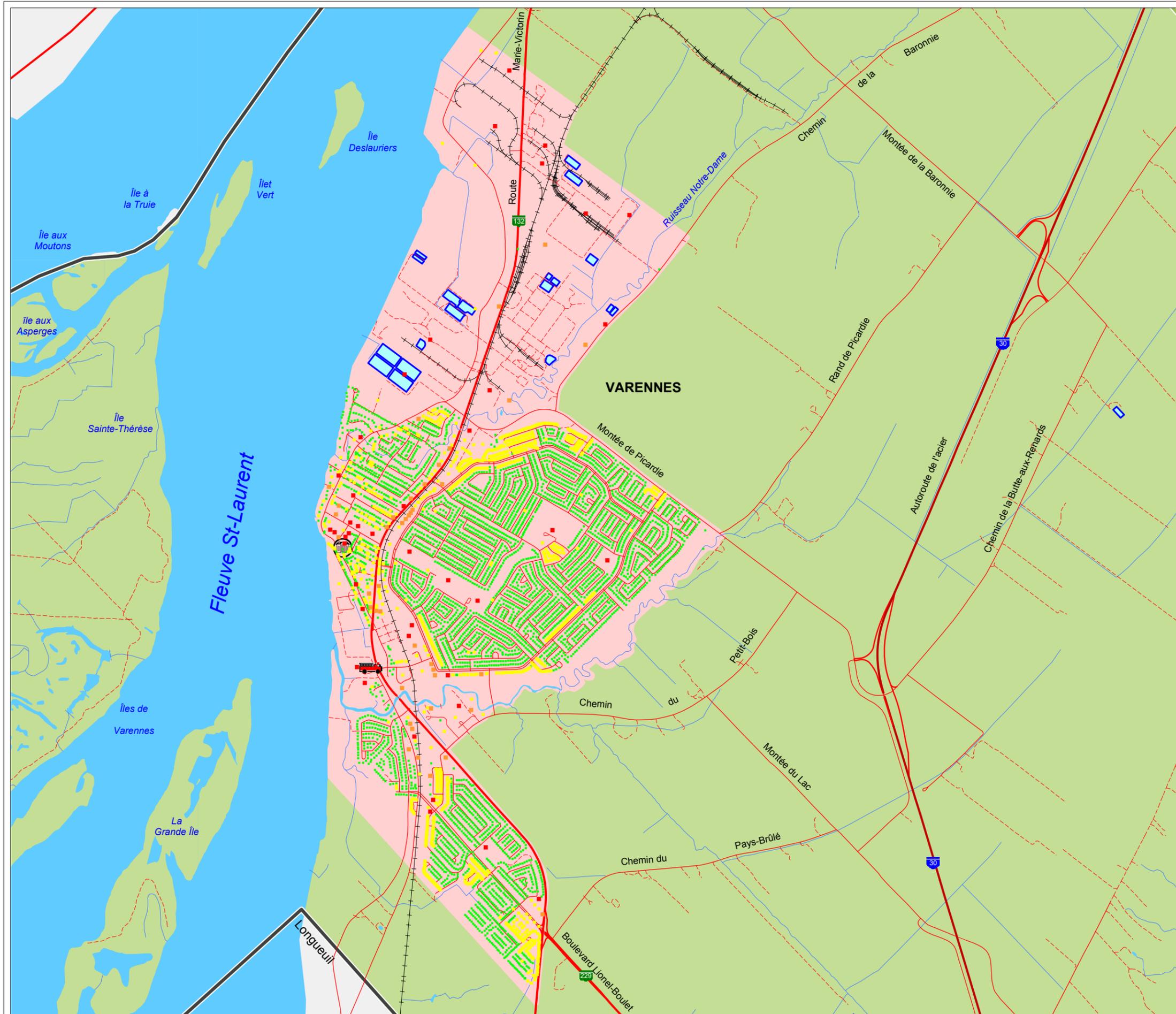
#### Hydrographie

- Cours d'eau
- Lac / Fleuve



0 600 1 200 m  
Échelle 1:30 000

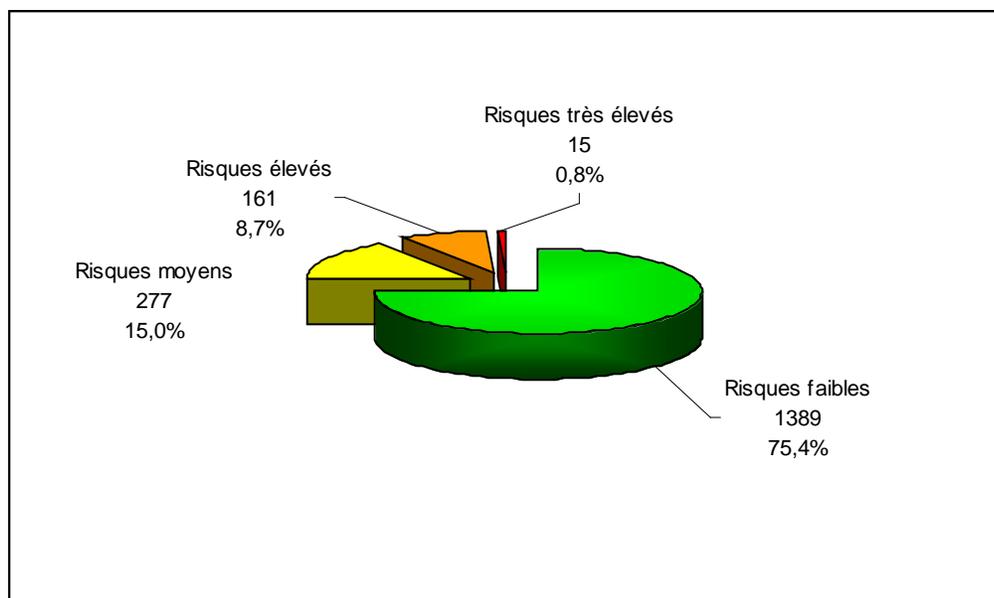
Préparé par :



### 3.12.3.6 Les risques d'incendie sur le territoire de Verchères

Environ 1 400 bâtiments sur le territoire de Verchères présentent un risque faible d'incendie (graphique 3.28). Ces bâtiments représentent environ 76 % des bâtiments sur le territoire.

**Graphique 3.28 : Nombre et pourcentage des risques d'incendie sur le territoire de Verchères**



Source : Analyse des risques, MRC de Lajemmerais - 2005

Les bâtiments comportant un risque moyen d'incendie sont situés principalement dans le périmètre urbain. On dénombre 277 bâtiments de ce type.

Les bâtiments à risques élevés sur le territoire de Verchères représentent 8,7 % des bâtiments (161 bâtiments au total).

Enfin, les risques très élevés, majoritairement situés dans le périmètre urbain (carte 3.26), représentent 0,8 % des bâtiments.



MRC de Lajemmerais

### Carte 3.25 Classification des risques Verchères

#### Bâtiments par cote de risques

- Risque très élevé
- Risque élevé
- Risque moyen
- Risque faible

#### Utilisation du territoire

- Service de sécurité incendie
- Hôtel de ville
- Ligne de transport d'énergie électrique
- Étang d'épuration

#### Limite administrative

- Limite de municipalité
- Limite de MRC
- Périmètre urbain
- Municipalité concernée
- Municipalité limitrophe de la MRC

#### Réseau routier

- Autoroute
- Route principale
- Route secondaire / rue
- Chemin non pavé
- Voie ferrée

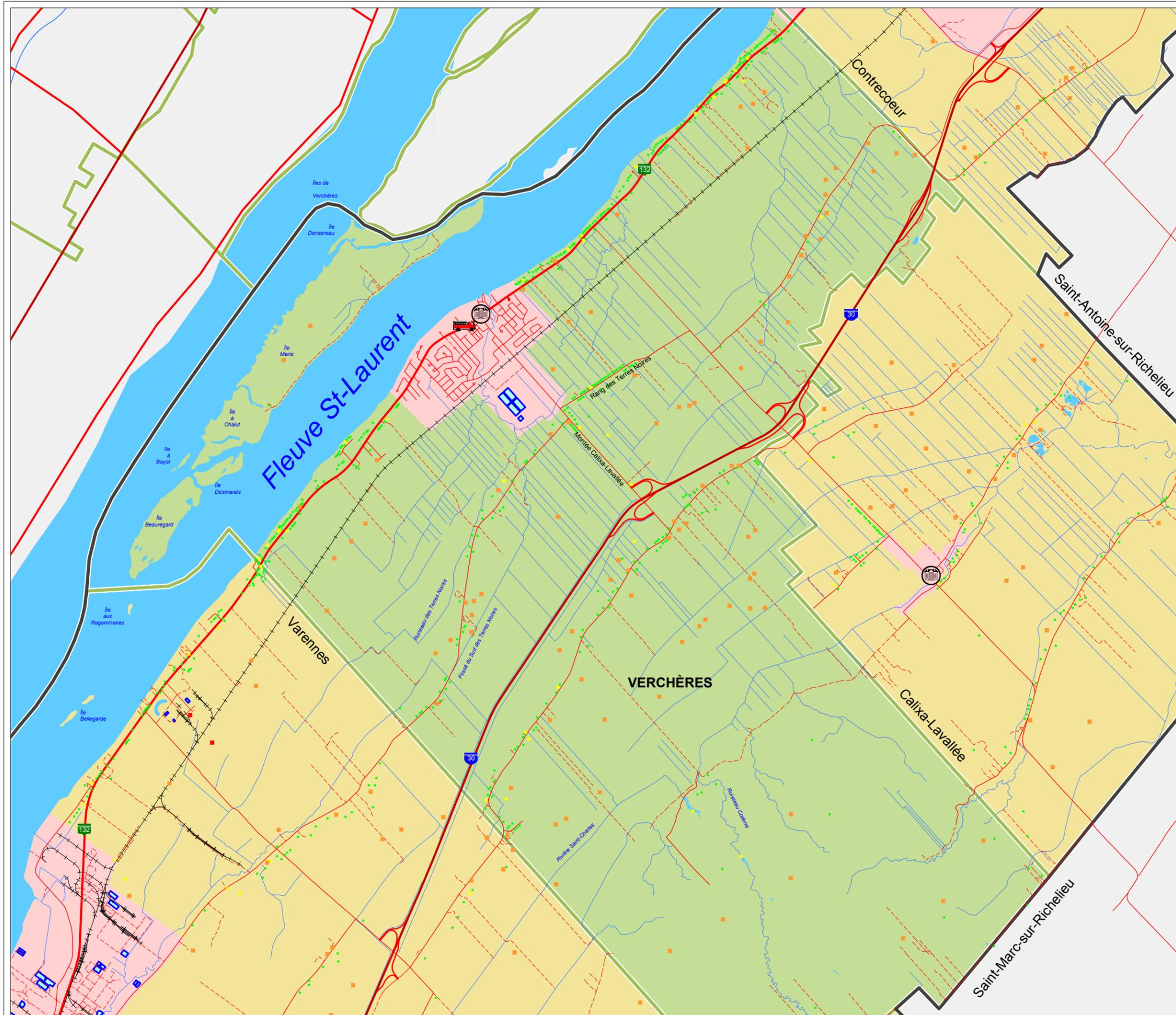
#### Hydrographie

- Cours d'eau
- Lac / Fleuve



0 1 000 2 000 m  
Échelle 1:50 000

Préparé par :





MRC de Lajemmerais

### Carte 3.26 Classification des risques Verchères (Périmètre urbain)

#### Bâtiments par cote de risques

- Risque très élevé
- Risque élevé
- Risque moyen
- Risque faible

#### Utilisation du territoire

- Service de sécurité incendie
- Hôtel de ville
- Ligne de transport d'énergie électrique
- Étang d'épuration

#### Limite administrative

- Limite de municipalité
- Limite de MRC
- Périmètre urbain
- Municipalité concernée
- Municipalité limitrophe de la MRC

#### Réseau routier

- Autoroute
- Route principale
- Route secondaire / rue
- Chemin non pavé
- Voie ferrée

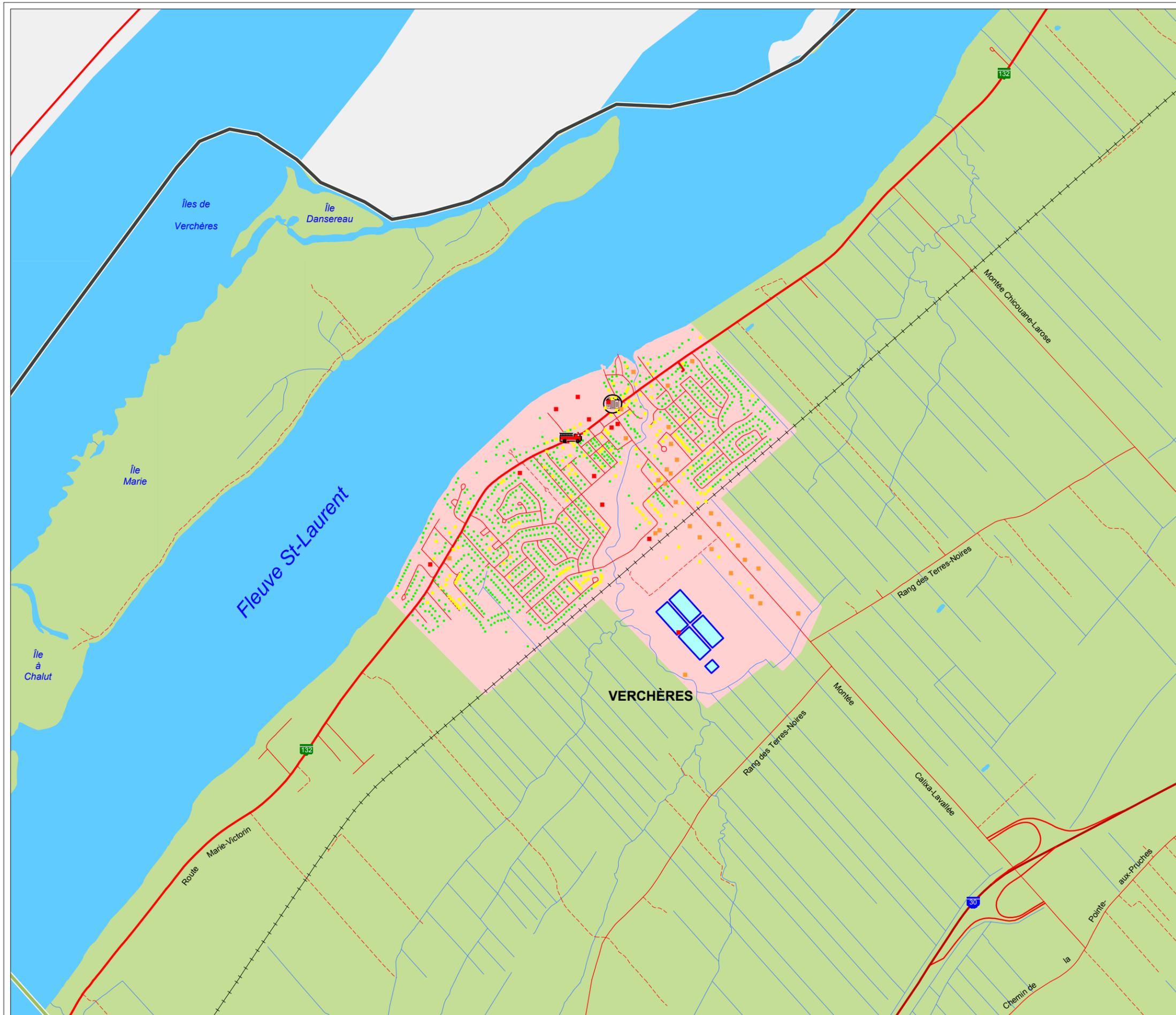
#### Hydrographie

- Cours d'eau
- Lac / Fleuve



0 400 800 m  
Échelle 1:20 000

Préparé par :



## **4- OPTIMISATION DES RESSOURCES**

### **4.1 L'ORGANISATION POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE PROTECTION OPTIMALE**

#### **4.1.1 Les scénarios analysés**

##### *Analyse de la situation – Scénarios analysés*

Tel que mentionné précédemment, il existe sur le territoire de la MRC de Lajemmerais, cinq services de sécurité incendie indépendants. Ceux-ci sont formés d'administrateurs, de directeurs, de pompiers à temps partiel et ils ont leur propre budget d'opération.

##### *Solutions possibles – Scénarios analysés*

Le comité de sécurité incendie (CSI) de la MRC a recommandé un statu quo à propos des structures organisationnelles. Les cinq SSI de la MRC demeurent donc autonomes tant qu'à leur entité administrative. Cependant, la MRC sera appelée à jouer un rôle de coordination sur le territoire ainsi qu'à offrir certains services. Il en sera davantage question lors du traitement de l'objectif 7 des orientations ministérielles : privilégier la MRC pour certains services.

### **4.2 LES OBJECTIFS PROPOSÉS DANS LES ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES**

Les orientations du ministre doivent être atteintes dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie. Elles doivent être considérées en priorité dans sa mise en œuvre.

Les cinq premiers objectifs du ministre touchent la réduction des préjudices attribuables à l'incendie. Les trois derniers portent sur la mise à niveau des organisations municipales afin qu'elles améliorent leur efficacité en matière de sécurité publique.

Les huit orientations ministérielles du ministère de la Sécurité publique touchent les thèmes suivants :

- prioriser les mesures préventives;
- développer une force de frappe pour les risques faibles;
- développer une force de frappe optimale pour les risques plus élevés;
- compenser les lacunes de l'intervention par des mesures d'autoprotection;
- développer une force de frappe optimale pour les autres domaines d'intervention (désincarcération);
- maximiser les ressources à l'échelle régionale;
- privilégier la MRC pour certains services (formation, prévention, unités spécialisées, communications, etc.);
- planifier en favorisant l'arrimage des autres ressources (sécurité civile, SQ, etc.).

#### **4.2.1 La prévention**

Les mesures de prévention constituent des moyens efficaces pour réduire le nombre d'incendies et diminuer les pertes de vie, les blessures et les dommages matériels. Le meilleur exemple de succès en ce sens est celui de l'avertisseur de fumée qui a fait passer le nombre de victimes de 179 à 77 entre les années 70 et 90 au Québec.

La prévention est également un investissement très rentable économiquement puisqu'on estime en effet que les pertes indirectes découlant de l'incendie représentent jusqu'à dix fois les préjudices directs. De plus, environ 33 % des entreprises qui sont victimes d'un incendie ne renaissent pas de leurs cendres dans les municipalités de plus de 5 000 habitants et cela va jusqu'à 50 % dans les municipalités de moins de 5 000 habitants.

En terminant, mentionnons que les comportements négligents ou imprudents sont à l'origine de 45 % des incendies qui surviennent au Québec (35 % dans notre MRC) et de 60 % des décès. Il est donc indéniable qu'un investissement dans la prévention permet de sauver des vies et de diminuer considérablement les pertes matérielles.

##### ***4.2.1.1 Objectif du ministre***

Le ministère de la Sécurité publique insiste beaucoup sur la prévention afin d'éliminer à la source les causes d'incendies et ainsi minimiser l'utilisation des moyens palliatifs (intervention). Il s'agit de la première orientation du ministre qui se lit comme suit : « Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives » (Orientations ministérielles, 2000 : 40).

##### ***4.2.1.2 Moyens à mettre en place pour l'atteinte de l'objectif de prévention***

###### ***Analyse de la situation – Plan de prévention***

Dans la MRC de Lajemmerais, aucun service ne dispose d'un plan de prévention documenté. Sur le territoire, la plupart des municipalités font peu ou pas de prévention.

Les orientations ministérielles recommandent que le plan de prévention soit appliqué par des ressources humaines formées à cet effet, telles que des techniciens en prévention incendie. Dans la MRC, seule la Ville de Sainte-Julie bénéficie d'une telle ressource.

### ***Solution possible – Plan de prévention***

Selon les orientations ministérielles, la mise en place d'un plan de prévention, accompagné des ressources humaines compétentes, est incontournable. Ce dernier doit être basé minimalement sur les cinq programmes d'activités suivants :

- évaluation et analyse des incidents (recherche et cause);
- évaluation et application de la réglementation municipale;
- installation d'avertisseurs de fumée et vérification de leur fonctionnement;
- inspection périodique des risques plus élevés;
- instauration d'activités de sensibilisation du public.

Selon les orientations du ministre de la Sécurité publique, il est recommandé que les programmes de prévention soient mis à niveau en y intégrant les aspects suivants, et ce, pour chaque programme d'activités :

- les buts et objectifs poursuivis;
- les publics visés;
- une description sommaire des principaux éléments de son contenu;
- la fréquence ou la périodicité des activités;
- les méthodes utilisées;
- les modalités de mise en œuvre des mesures et d'évaluation de leurs résultats;
- les ressources humaines, matérielles et financières affectées à la conception et à la réalisation des activités prévues.

Finalement, les orientations ministérielles recommandent que les nouveaux règlements de prévention soient rédigés sur la base du Code national de prévention des incendies (CNPI) et inspiré du chapitre I du Code de construction du Québec et éventuellement, sur la base du Code de sécurité du Québec.

En 2009, un préventionniste sera embauché par la MRC. Ce dernier travaillera, lors de la première année, à l'élaboration du plan de prévention régional. De plus, il agira à titre de coordonnateur en sécurité incendie pour les cinq services de sécurité incendie de la MRC. La répartition des coûts est basée sur les heures de prévention nécessaire pour chacune des villes et municipalités (tableau 4.1). Toute la planification des programmes de prévention sera faite en tenant compte des risques faibles, moyens, élevés et très élevés les plus éloignés ou nécessitant les temps de réponse les plus élevés.

**Tableau 4.1 : Répartition des coûts pour le coordonnateur - préventionniste (an 1)**

	<b>Répartition</b>	<b>HEURES</b>	<b>COÛTS</b>
Calixa-Lavallée	4,31 %	79	1 962,50 \$
Contrecoeur	6,90 %	126	3 137,50 \$
Saint-Amable	13,38 %	244	6 087,50 \$
Sainte-Julie	33,90 %	617	15 425,00 \$
Varenes	30,71 %	559	13 975,00 \$
Verchères	10,80 %	197	4 912,50 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>100,00 %</b>	<b>1 820</b>	<b>45 500,00 \$</b>

Source : MRC de Lajemmerais, novembre 2007

À partir de l'an 2 de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, la ressource régionale partagera son temps entre la coordination régionale et la prévention pour les municipalités de Contrecoeur, de Verchères et de Calixa-Lavallée. Le tableau 4.2 présente les coûts de la portion coordination pour l'an 2 et le tableau 4.5 celle de la prévention.

**Tableau 4.2 : Répartition des coûts pour le coordonnateur - préventionniste (tâche de coordination) (an 2)**

	<b>Répartition</b>	<b>HEURE</b>	<b>Coût</b>
Calixa-Lavallée	4,30 %	23	575,00 \$
Contrecoeur	6,90 %	37	925,00 \$
Saint-Amable	13,40 %	72	1 825,00 \$
Sainte-Julie	33,90 %	183	4 575,00 \$
Varenes	30,70 %	166	4 150,00 \$
Verchères	10,80 %	58	1 450,00 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>100 %</b>	<b>540</b>	<b>13 500,00 \$</b>

Source : MRC de Lajemmerais, novembre 2007

**Tableau 4.3 : Répartition des coûts pour le préventionniste (tâche de prévention) (an 2)**

	Heures prévention 2009	Répartition	Coûts prévention 2009
<b>Prévention - Service régional (MRC)</b>			
Calixa-Lavallée	269	21 %	6 616,45 \$
Contrecoeur	405	31 %	9 961,57 \$
Verchères	627	48 %	15 421,98 \$
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 301</b>	<b>100 %</b>	<b>32 000,00 \$</b>

Source : MRC de Lajemmerais, novembre 2007

Pour les autres municipalités de la MRC, elles assumeront de façon autonome la prévention sur leur territoire respectif. À Saint-Amable, des pompiers-préventionnistes à temps partiels seront attirés à cette tâche. À Sainte-Julie et à Varennes, des préventionnistes à temps plein seront en poste. Le tableau 4.4 établit les coûts de cette prévention.

**Tableau 4.4 : Coûts pour la prévention – Services autonomes (an 2)**

	Heures prévention 2009	COÛTS PRÉVENTION 2009
Saint-Amable	775	15 675,00 \$
Sainte-Julie	1 965	49 125,00 \$
Varennes	1 786	44 650,00 \$
<b>Sous-total</b>	<b>4 526</b>	<b>109 450,00 \$</b>

Source : MRC de Lajemmerais, novembre 2007

Le tableau 4.5 fait état de l'estimation des heures pour l'ensemble des activités de prévention sur le territoire de la MRC. Il en sera davantage question dans les prochaines pages.

**Tableau 4.5 : Estimation des heures pour l'ensemble des activités de prévention (préventionniste (s))**

	Prévention - Service régional (MRC)			Prévention - Services autonomes			Total
	Calixa-Lavallée	Contrecoeur	Verchères	Saint-Amable	Sainte-Julie	Varenes	
Inspection des risques élevés	197,0	279,0	448,0	527,0	1 365,0	1 261,0	4 068,0
Programme prévention	2,0	5,2	7,4	10,3	25,0	22,2	72,1
Évaluation/Analyse incidents	4,0	10,5	14,9	20,6	50,0	44,5	144,5
Réglementation municipale	0,8	2,1	2,9	4,1	10,0	8,9	28,8
Programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement d'avertisseurs de fumée	5,0	6,3	8,9	12,3	30,0	26,7	89,2
Programme Sensibilisation du public	10,0	14,6	20,6	28,6	69,0	61,6	204,4
Plans intervention	34,0	45,5	64,3	89,1	216,0	192,3	641,2
Autres tâches (1)	16,0	42,2	59,5	82,5	200,0	178,0	578,2
<b>Sous-total</b>	<b>268,8</b>	<b>405,4</b>	<b>626,5</b>	<b>774,5</b>	<b>1 965,0</b>	<b>1 795,2</b>	<b>5 834,4</b>
<b>Total</b>	<b>1301</b>			<b>4 526</b>			<b>5 835</b>
Nb de préventionniste (1 600 h/an)	0,8			0,5	1,2	1,1	3,6

(1) Téléphone, correction des plans, suivi des alarmes incendie, plaintes citoyens, formation aux entreprises et déplacements

Source : MRC de Lajemmerais, novembre 2007

### ***Action retenue – Plan de prévention***

Un coordonnateur régional/préventionniste sera embauché à la MRC en 2009 afin de permettre la mise en place d'un plan de prévention régional selon les recommandations mentionnées précédemment. Les coûts de l'an 1 et 2 pour cette ressource sont présentés au tableau 4.1 à 4.3.

Lors de la rédaction du plan régional, ce dernier s'inspirera du Code national de prévention des incendies (CNPI), du Code de construction du Québec et éventuellement sur le Code de sécurité du Québec.

L'estimation des coûts pour les services de prévention demeurant autonomes sont présentés au tableau 4.4.

### ***Analyse de la situation — Analyse des incidents***

L'analyse des incidents, qui comprend la détermination du point d'origine, des causes probables et des circonstances des incendies, est une obligation légale au sens des articles 43 à 46 de la *Loi sur la sécurité incendie*. Peu de municipalités ont développé ces compétences. Sur le territoire de la MRC, entre 1996 et 2001, 16 % des causes majeures d'incendies sont demeurées indéterminées.

### ***Solution possible — Analyse des incidents***

Les services de sécurité incendie devront réaliser l'analyse des incidents sur le territoire. Selon les services de sécurité incendie, environ 50 % des interventions demandent une analyse d'une durée moyenne de deux heures, 25 % d'une durée de quatre heures et un autre 25 % d'une durée de dix heures. En considérant ces pourcentages, il en coûterait environ 30 000 \$ annuellement pour réaliser l'analyse des incidents sur le territoire de la MRC. Pour le temps pour l'accompagnement des préventionnistes, le temps est estimé dans le tableau 4.5 et les coûts sont présentés dans les tableaux 4.3 et 4.4.

***Tableau 4.6 : Coûts de l'analyse des incidents (officiers)***

	Dossier	Heure (officiers)	Coût (30\$/h * 2 officiers)
Calixa-Lavallée	1	4,00	240,00 \$
Contrecoeur	25	100,00	6 000,00 \$
Saint-Amable	16	64,00	3 840,00 \$
Sainte-Julie	40	160,00	9 600,00 \$
Varennnes	33	132,00	7 920,00 \$
Verchères	9	36,00	2 160,00 \$
<b>Total</b>	<b>124</b>	<b>496,00</b>	<b>29 760,00 \$</b>

Source : MRC de Lajemmerais, novembre 2007

Il est important que l'analyse des incidents ne se limite pas à la recherche des causes et circonstances d'incendies. En plus de la rédaction des rapports d'intervention pour chaque incendie, il faudra également développer des indicateurs de performance afin de suivre l'évolution de la qualité du service par rapport aux objectifs de prévention et d'intervention. Opérationnellement, ce sont les préventionnistes qui devront mettre en place de tels indicateurs.

***Action retenue — Analyse des incidents***

Cette tâche sera coordonnée par le préventionniste de la MRC, en collaboration avec des officiers de chacune des autorités locales. Il faudra compléter la formation de ces derniers à cet effet.

Le préventionniste de la MRC devra documenter le plan relié à cette activité comme le prescrivent les orientations ministérielles (buts, objectifs, ressources, etc.).

Les coûts de cette mesure sont présentés dans le tableau 4.6 pour les officiers et sont inclus dans les tableaux 4.3 et 4.4 pour les préventionnistes.

### ***Analyse de la situation — Réglementation municipale***

Au niveau de la réglementation municipale, l'analyse actuelle démontre un manque d'homogénéité. Là où elle est présente, elle prend la forme de règlements spécifiques dans lesquels on retrouve des prescriptions en matière de prévention des incendies et d'autres portants sur des sujets variés dans le domaine. Les orientations ministérielles demandent une harmonisation de la réglementation sur l'ensemble du territoire de la MRC.

Seul le service de sécurité incendie de Sainte-Julie a adopté un règlement général en prévention des incendies. Sainte-Julie a basé son règlement sur le Code national de prévention des incendies.

Malgré que depuis plusieurs années les avertisseurs de fumée et le ramonage des cheminées soient des éléments de base de la prévention des incendies au Québec, plusieurs municipalités n'ont toujours pas de réglementation en ce sens.

### ***Solution possible — Réglementation municipale***

Afin d'atteindre l'objectif du ministre, toutes les municipalités devront harmoniser leur règlement de prévention. Ce dernier devra s'inspirer du Code national de prévention des incendies (CNPI) et du Code de construction du Québec.

### ***Action retenue — Réglementation municipale***

Planifier, d'ici juin 2010, la mise à niveau et l'harmonisation, à l'échelle de la MRC, de la réglementation en sécurité incendie. De plus, il faudra prévoir l'élaboration d'un règlement de création pour tous les SSI de la MRC.

Comme il en sera question plus loin, la réglementation devra faire l'objet d'une harmonisation territoriale au sein du comité de sécurité incendie permanent, par exemple, l'inspection et l'installation des avertisseurs du fumée.

**Analyse de la situation – Avertisseurs de fumée**

La majorité des services de sécurité incendie sur le territoire de la MRC n'ont aucun programme sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée.

**Solution possible — Avertisseurs de fumée**

Les orientations du ministre recommandent qu'un programme d'inspection et de vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée soit mis en place sur l'ensemble du territoire.

Les pompiers locaux seront mis à contribution pour effectuer cette tâche. Nous évaluons à environ 20 minutes le temps nécessaire à un pompier pour procéder à cette inspection et rédiger un rapport à cet effet.

Le tarif horaire des pompiers pour la vérification des avertisseurs de fumée est de 25 \$ de l'heure (tableau 4.7). Les risques faibles seront donc inspectés à tous les cinq ans, à l'exception de ceux de Calixa-Lavallée (2,5 ans). La fréquence est doublée pour cette municipalité car le critère de la force de frappe concernant le temps de réponse ne pourra être respecté sur son territoire. Il en sera davantage question dans l'objectif 2.

**Tableau 4.7 : Coûts – Programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement d'avertisseurs de fumée (2,5 et 5 ans) – Données 2003**

	Nombre de dossiers	Heures par dossiers	Fréquence (an)	Pompiers locaux (h)	Retour sur inspection (10 %)	Total (h)	Coût (25 \$/h * 2 pompiers)
Calixa-Lavallée	152,0	0,3	2,5	18,2	1,8	20,1	1 003,20 \$
Contrecoeur	1 674,0	0,3	5,0	100,4	10,0	110,5	5 524,20 \$
Saint-Amable	1 922,0	0,3	5,0	115,3	11,5	126,9	6 342,60 \$
Sainte-Julie	6 920,0	0,3	5,0	415,2	41,5	456,7	22 836,00 \$
Varenes	5 057,0	0,3	5,0	303,4	30,3	333,8	16 688,10 \$
Verchères	1 389,0	0,3	5,0	83,3	8,3	91,7	4 583,70 \$
<b>Total</b>	<b>17 114</b>			<b>1 036</b>	<b>104</b>	<b>1 140</b>	<b>56 977,80 \$</b>

Source : MRC de Lajemmerais, novembre 2007

**Action retenue — Avertisseurs de fumée**

Élaborer le programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement d'avertisseurs de fumée (préventionniste).

Des équipes de pompiers seront formées à cet effet et les avertisseurs de fumée seront inspectés à tous les cinq ans dans les municipalités, à l'exception de Calixa-Lavallée, à tous les deux ans et demi.

Cette mesure coûtera environ 57 000 \$ par an.

### ***Analyse de la situation – Risques plus élevés***

Sur le territoire de la MRC de Lajemmerais, environ 3 348 bâtiments sont inclus dans la catégorie des risques moyens (résidences unifamiliales attachées de deux ou trois étages, immeubles de huit logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres), ou établissements industriels du Groupe F, division 3 (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.).

Au total, environ 1 000 bâtiments font partie de la catégorie des risques élevés (établissements commerciaux, établissements d'affaires, immeubles de neuf logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels, établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparation, imprimeries, stations-service, bâtiments agricoles, etc.).

Quant aux risques très élevés, environ 145 bâtiments sont inclus dans cette catégorie (établissements d'affaires, édifices attenants dans des vieux quartiers, hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention, centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises, établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.), usines de traitement des eaux, installations portuaires).

Pour plus d'information, consulter la section 3 du présent document qui précise l'analyse des risques pour chaque municipalité de la MRC de Lajemmerais.

### ***Solution possible – Inspection des risques plus élevés***

Selon les pratiques reconnues dans le milieu de la prévention des incendies, on considère qu'un préventionniste a besoin d'environ 3, 6 et 10 heures respectivement pour inspecter et rédiger un rapport d'inspection pour les bâtiments à risques moyens, élevés et très élevés. De plus, il faut ajouter du temps pour la réinspection ou le suivi des dossiers.

Contrairement aux bâtiments à risques faibles, les orientations du ministre recommandent que, pour effectuer les tâches d'inspection et de rédaction de rapports d'inspection, il faut prévoir l'implication de ressources spécialisées (ex. : technicien en prévention des incendies).

Il est important de préciser qu'au sujet de l'inspection des bâtiments à risques moyens, élevés et très élevés, les orientations du ministre ne font état d'aucune recommandation précise au sujet de la récurrence des inspections.

En raison de l'importance de l'inspection des bâtiments à risques et comme la plupart des municipalités ne font présentement aucune prévention sur le territoire, l'embauche de techniciens en prévention des incendies est donc une mesure justifiée.

Le tableau suivant fait référence à l'évaluation de la fréquence des inspections des risques plus élevés et à la rédaction des plans d'intervention pour les services de sécurité incendie. Les risques moyens, élevés et très élevés seront donc inspectés à tous les cinq ans, à l'exception de ceux de Calixa-Lavallée (2,5 ans). La fréquence est doublée pour cette municipalité car le critère de la force de frappe concernant le temps de réponse ne pourra être respecté sur son territoire. Il en sera davantage question dans l'objectif 2.

**Tableau 4.8 : Fréquence d'inspection des risques élevés**

Risques	Fréquence	
	Avec force de frappe	Sans force de frappe
Risques moyens	5 ans	2,5 ans
Risques élevés	5 ans	2,5 ans
Risques très élevés	5 ans	2,5 ans

Source : MRC de Lajemmerais, septembre 2007

**Tableau 4.9 : Nombre d'heures annuelles pour l'inspection des risques moyens**

	Nombre de dossiers	Heures par dossiers	Fréquence (an)	Technicien (h)	Retour sur inspection (5 %)	Total (h)
Calixa-Lavallée	33	3	2,5	39,6	2,0	41,6
Contrecoeur	179,0	3	5	107,4	5,4	112,8
Saint-Amable	289,0	3	5	173,4	8,7	182,1
Sainte-Julie	1 248,0	3	5	748,8	37,4	786,2
Varennes	1 322,0	3	5	793,2	39,7	832,9
Verchères	277,0	3	5	166,2	8,3	174,5
<b>Total</b>	<b>3 348</b>			<b>2 029</b>	<b>101</b>	<b>2 130</b>

Source : MRC de Lajemmerais, septembre 2007

**Tableau 4.10 : Nombre d'heures annuelles pour l'inspection des risques élevés**

	Nombre de dossiers	Heures par dossiers	Fréquence (an)	Technicien (h)	Retour sur inspection (20 %)	Total (h)
Calixa-Lavallée	52	6	2,5	124,8	25,0	149,8
Contrecœur	69	6	5	82,8	16,6	99,4
Saint-Amable	214	6	5	256,8	51,4	308,2
Sainte-Julie	320	6	5	384,0	76,8	460,8
Varennnes	198	6	5	237,6	47,5	285,1
Verchères	161	6	5	193,2	38,6	231,8
<b>Total</b>	<b>1 014</b>			<b>1 279</b>	<b>256</b>	<b>1 535</b>

Source : MRC de Lajemmerais, septembre 2007

**Tableau 4.11 : Nombre d'heures annuelles pour l'inspection des risques très élevés**

	Nombre de dossiers	Heures par dossiers	Fréquence (an)	Technicien (h)	Retour sur inspection (40 %)	Total (h)
Calixa-Lavallée	1	10	2,5	4,0	1,6	5,6
Contrecœur	24	10	5	48,0	19,2	67,2
Saint-Amable	13	10	5	26,0	10,4	36,4
Sainte-Julie	42	10	5	84,0	33,6	117,6
Varennnes	51	10	5	102,0	40,8	142,8
Verchères	15	10	5	30,0	12,0	42,0
<b>Total</b>	<b>146</b>			<b>294</b>	<b>118</b>	<b>412</b>

Source : MRC de Lajemmerais, septembre 2007

**Tableau 4.12 : Tableau synthèse – Nombre d'heures annuelles pour l'inspection des risques plus élevés**

	Fréquence (an)	Risques moyens (h)	Risques élevés (h)	Risques très élevés (h)	Total (h)
Calixa-Lavallée	2,5	41,6	149,8	5,6	196,9
Contrecœur	5	112,8	99,4	67,2	279,3
Saint-Amable	5	182,1	308,2	36,4	526,6
Sainte-Julie	5	786,2	460,8	117,6	1 364,6
Varennnes	5	832,9	285,1	142,8	1 260,8
Verchères	5	174,5	231,8	42,0	448,4
<b>Total</b>		<b>2 130</b>	<b>1 535</b>	<b>412</b>	<b>4 077</b>

Source : MRC de Lajemmerais, septembre 2007

Concernant les plans d'intervention, les municipalités verront à réaliser des plans d'intervention pour les risques élevés et très élevés, tel que spécifié dans les plans de mise en œuvre.

La MRC a également cru bon de faire une distinction dans les risques très élevés entre les endroits susceptibles d'abriter un grand nombre de personnes ou d'abriter des personnes qui y dormiraient ou encore ne profitant pas d'un service interne de prévention. Ces risques appelés de Type I (Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambre de 10 chambres ou plus, motels, hôpitaux, centre d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention, centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises et les ateliers, garages de réparation, imprimeries, stations-services) seront inspectés sur une base annuelle alors que tous les autres risques très élevés seront inspectés sur une base quinquennale.

***Action retenue — Inspection des risques plus élevés***

Procéder à l'inspection des bâtiments à risques moyens, élevés et très élevés tel qu'il est décrit dans le tableau 4.8 au tableau 4.12. Comme pour les autres activités de prévention, ce programme devra être documenté comme le prescrit le ministre avec ses buts, ses objectifs, ses ressources, etc.

Lors des deux premières années de la mise en œuvre, les ressources en place devront procéder à l'évaluation de l'analyse de risques élevés présentés du tableau 4.8 au tableau 4.12 et valider si ceux-ci correspondent à la réalité.

**Analyse de la situation — Sensibilisation du public**

La simple connaissance par le public des principaux phénomènes ou comportements à l'origine des incendies peut être un puissant levier de prévention. C'est pourquoi, un plan de prévention des incendies contient généralement une planification d'activités de sensibilisation de la population, établie en fonction des problèmes qui ressortent de l'analyse des incidents survenus sur le territoire visé.

À la MRC de Lajemmerais, les SSI de Contrecoeur, Varennes, Saint-Amable et Sainte-Julie effectuent actuellement de la sensibilisation auprès de sa population. Quoique le nombre d'heure de Contrecoeur et Saint-Amable semble insuffisant.

**Solution possible — Sensibilisation du public**

Les services des pompiers devront programmer des activités en lien avec les outils déjà disponibles au Québec. Voici quelques exemples d'activités qui pourraient être envisagées dans notre MRC :

**Tableau 4.13 : Les activités de sensibilisation du public**

<i>Activités</i>	<i>Ressources humaines</i>	<i>Ressources matérielles</i>	<i>Ressources financières</i>
Semaine de prévention incendie <b>2010</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préventionniste</li> <li>• Pompiers</li> </ul>	À prévoir selon les activités	<b>À déterminer 2009</b>
Bulletin trimestriel <b>Info-prévention</b> <i>Hiver-printemps-été et automne</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préventionniste</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informatique</li> <li>• Journal régional</li> </ul>	
Cours Gardien averti <b>annuel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Croix-Rouge</li> <li>• Préventionniste</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Trousse fourni</li> </ul>	
Visite préscolaire <b>annuel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préventionniste</li> <li>• Pompiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Papeterie</li> <li>• Trousse éducative</li> </ul>	
Rencontre personne à risque (vulnérable) <b>annuel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préventionniste</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cassette vidéo</li> <li>• Vignette et dépliant</li> </ul>	
Atelier préventif (variable)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préventionniste</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Audio</li> <li>• Cassette</li> </ul>	

***Action retenue — Sensibilisation du public***

Les orientations du ministre demandant clairement que des activités de sensibilisation du public soient mises en place à longueur d'année, et non seulement durant la semaine annuelle de la prévention des incendies, il est recommandé de mettre en place les activités mentionnées précédemment, en plus des inspections et des exercices d'évacuation prévus au plan de prévention régional.

Les préventionnistes travailleront avec les pompiers de chacune des municipalités à l'élaboration des programmes de sensibilisation du public, lesquels tiendront compte de l'évaluation et de l'analyse des incidents.

## **4.2.2 Prévoir le déploiement d'une force de frappe efficace pour les risques faibles**

### **4.2.2.1 Objectif du ministre**

Ce point touche principalement l'intervention. Cette orientation du ministre se lit comme suit : « *En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace* ».

Relativement à cet objectif, les orientations du ministre sont claires : il faut compter sur dix pompiers pouvant disposer d'une autopompe en dix minutes et s'assurer d'une capacité en eau de 1 500 l/m durant une période de 30 minutes dans le périmètre urbain.

Il est également reconnu dans le milieu de la sécurité incendie et dans le milieu des assurances que lorsque nous voulons obtenir la présence d'un pompier strictement sur appel, nous devons en rappeler trois. C'est donc cette règle qui sera appliquée dans toute la stratégie de mobilisation des effectifs de toutes les autorités locales de la MRC.

Dix pompiers seront donc disponibles en tout temps dans les municipalités urbaines, huit pompiers de jour et dix pompiers de nuit dans les municipalités rurales de la MRC pour un appel d'incendie impliquant un risque faible à l'intérieur de leurs périmètres urbains. Notez que cela n'inclut pas les pompiers nécessaires à l'approvisionnement en eau lors d'un incendie nécessitant, par exemple, la présence de camions-citernes.

Il faut également prendre compte que les municipalités de Contrecoeur et de Saint-Amable possèdent des réseaux d'alimentation en eau satisfaisants à la norme des orientations du ministre de la Sécurité publique en sécurité incendie et que la municipalité de Verchères procède actuellement à la mise à niveau de son réseau par des opérations de bouclage et l'augmentation du diamètre de certaines de ses conduites d'eau. De plus, l'achat récent par cette même municipalité d'un camion-citerne de 11 365 litres fait en sorte qu'elle rencontre également les exigences de la norme des orientations.

**Tableau 4.14 : Temps de réponse et ressources nécessaires pour les atteindre**

<b>TEMPS DE RÉPONSE</b>	<b>FORCE DE FRAPPE 8 ou 10 pompiers avec 1 500 l/minute d'eau pendant 30 minutes 1 autopompe</b>
Moins de 5 min.	Favorable
5 à 10 min.	Favorable
10 à 15 min.	<b><u>Compatible</u></b>
Plus de 15 min.	Préjudiciable

Il faut donc analyser les facteurs suivants :

- le temps réponse;
- les qualifications des ressources humaines;
- le nombre de ressources humaines disponibles lors d'un appel d'urgence;
- l'approvisionnement en eau;
- les ressources matérielles disponibles.

#### ***4.2.2.2 Moyens à mettre en place pour répondre à l'orientation du ministre***

##### ***Analyse de la situation — Disponibilité des pompiers***

L'objectif du ministère pour le temps de réponse est de couvrir, dans un délai de dix minutes, tous les risques faibles dans les périmètres urbains. Par contre, il est précisé dans les orientations du ministre qu'étant donné la dispersion qui caractérise l'habitat en milieu rural et une bonne partie du parc résidentiel urbain dans les municipalités de moindre taille démographique (moins de 50 000 habitants), un objectif de temps de réponse de **15 minutes** peut, dans ces milieux, être considéré comme acceptable. De plus, si ces mêmes municipalités rencontrent des problèmes de recrutement des pompiers, elles ne peuvent compter sur des pompiers à temps plein, peuvent de moins en moins compter sur la collaboration des employeurs locaux pour libérer les pompiers à temps partiel y travaillant, connaissent des problèmes d'exode des pompiers le jour lorsque ces derniers travaillent à l'extérieur de la municipalité, ou des problèmes d'exode des jeunes, ce délai peut finalement être majoré pour refléter la réalité. Finalement, et ce qui n'est pas le moindre des arguments, elles doivent aussi tenir compte de la capacité de payer de leurs contribuables.

De plus, la mobilisation de pompiers à temps partiel sur appel fait en sorte que les délais occasionnés par la réception de l'appel à la maison, le départ de la maison (déneigement, déglacage, etc.), le déplacement de la maison vers la caserne (conditions routières, feux de circulation, densité de la circulation, obstructions diverses, etc.), le temps nécessaire pour revêtir l'habit de combat et finalement le temps nécessaire pour se rendre sur les lieux de l'appel font en sorte que l'arrivée et le départ des pompiers de la caserne se fait en chapelet et ne peut être comptabilisé sur un espace temps défini mais bien sur une période de temps qui comporte des variables importantes d'une municipalité à l'autre.

Il est également reconnu dans le milieu de la sécurité incendie et dans le milieu des assurances que lorsque nous voulons obtenir la présence d'un pompier strictement sur appel, nous devons en rappeler trois. C'est donc cette règle qui sera appliquée dans toute la stratégie de mobilisation des effectifs de toutes les autorités locales de la MRC.

Dix pompiers seront donc disponibles en tout temps dans les municipalités de Sainte-Julie et de Varennes, huit pompiers de jour et dix pompiers de nuit dans les municipalités de Verchères, Saint-Amable et de Contrecoeur pour un appel d'incendie impliquant un risque faible à l'intérieur de leur périmètre. Notez que cela n'inclut pas les pompiers nécessaires à l'approvisionnement en eau lors d'un incendie nécessitant, par exemple, la présence de camions-citernes.

Il faut également prendre compte que les municipalités de Contrecoeur et de Saint-Amable possèdent des réseaux d'alimentation en eau satisfaisants à la norme des orientations du ministre de la sécurité publique en sécurité incendie et que la municipalité de Verchères procède actuellement à la mise à niveau de son réseau par des opérations de bouclage et l'augmentation du diamètre de certaines de ses conduites d'eau. De plus, l'achat récent par cette même municipalité d'un camion citerne de 11 365 litres fait en sorte qu'elle rencontre également les exigences de la norme des orientations.

***Action retenue — Disponibilité des pompiers***

La force de frappe de huit ou dix pompiers pour les risques faibles sera mobilisée par secteur de déploiement, par période du jour et de la nuit, tel que spécifié dans les PMO du présent document.

### ***Analyse de la situation — Formation des officiers***

Le *Règlement sur les conditions pour exercer une fonction au sein d'un service de sécurité incendie municipal*, qui découle de la *Loi sur la sécurité incendie*, adoptée en juin 2000, prévoit des exigences de formation pour les pompiers des services municipaux de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale.

Sauf exception, tous les pompiers des services municipaux de sécurité incendie, qu'ils soient à temps complet, à temps partiel ou volontaires, sont visés. Le statut d'emploi n'est donc plus pris en compte.

Les pompiers en poste avant le 17 septembre 1998 ne sont pas visés par les nouvelles exigences de formation s'ils exercent le même emploi. Ainsi, un pompier engagé avant le 17 septembre 1998, qui est nommé officier d'intervention après cette date, est visé par le nouveau règlement. Il en va de même s'il a changé de service de sécurité incendie depuis le 17 septembre 1998.

Le fait que des pompiers ne soient pas visés par le nouveau règlement ne veut pas dire qu'ils soient soustraits de toute formation. C'est en effet la responsabilité de la municipalité, par l'entremise du directeur du service de sécurité incendie, de s'assurer que ses pompiers ont la formation nécessaire pour accomplir leur travail adéquatement et de façon sécuritaire. Cette responsabilité lui incombe en tant qu'employeur en vertu de l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., c. S-2.1).

### ***Solution possible — Formation des officiers***

Par l'entremise du centre de formation régional de Saint-Hyacinthe et du centre de formation de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, qui font office de centre de formation pour la MRC de Lajemmerais, la formation d'officier 1 est disponible depuis janvier 2007 et la formation d'officier non-urbain sera disponible en septembre 2007.

Le tableau suivant fait état du nombre d'officiers n'ayant pas suivi les cours nécessaires, selon les différents services de sécurité incendie.

**Tableau 4.15 : Portrait de la formation des officiers dans la MRC de Lajemmerais**

Municipalité	Officiers (en poste avant le 17 sept. 98)	Officiers (formation reconnue)	Officiers à former		
			Officier non urbain	Officier 1	Officier 2
Sainte-Julie	1	9		1	0
Verchères	1	2		3	
Varenes	3	4		4	
Contrecœur	5	5		1	
Saint-Amable	5	7		0	
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>27</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>0</b>

Source : MRC de Lajemmerais, novembre 2007

#### ***Action retenue — Formation des officiers***

Toutes les municipalités de la MRC procéderont à la formation de leurs officiers respectifs comme le stipule le règlement sur la formation. Les coûts de cette formation seront évalués en 2009 par l'état-major des services de sécurité incendie.

**Analyse de la situation — Formation et entraînement des pompiers**

La majorité des pompiers de la MRC ont complété leur formation. Cependant, aucun service de sécurité incendie n'a complété la formation de base de ses pompiers selon les exigences reliées à la strate de population desservie.

**Solution possible — Formation et entraînement des pompiers**

Une approche concertée de la formation permettra des économies d'échelle, car la difficulté au sujet de cette formation réside dans le recrutement d'un nombre minimal d'individus pour démarrer un groupe. Pour atteindre cet objectif, il faudra adopter un plan de formation global pour l'ensemble de la MRC respectant les exigences réglementaires sur la formation des pompiers municipaux du Québec, et en collaboration avec les centres de formation déjà mentionnés. Ces centres bénéficient présentement d'un bassin suffisant de formateurs et de moniteurs.

Le tableau suivant fait état du portrait de la formation pour les pompiers dans la MRC de Lajemmerais.

**Tableau 4.16 : Portrait de la formation des pompiers dans la MRC de Lajemmerais**

Municipalité	Pompiers (en poste avant le 17 sept. 98)	Pompiers (formation reconnue)	DEP	Pompiers en formation		Pompiers à former	
				Pompier 1	Pompier 2	Pompier 1	Pompier 2
Sainte-Julie	3	18	9	4	10	0	4
Verchères	14	23	0	2	0	0	0
Varenes	12	16	13	1	0	0	0
Contrecoeur	13	20	3	0	0	4	0
Saint-Amable	4	19	5	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>46</b>	<b>96</b>	<b>30</b>	<b>7</b>	<b>10</b>	<b>4</b>	<b>4</b>

Source : MRC de Lajemmerais, janvier 2007

En plus de la formation, il faut intégrer un programme d'entraînement précis et rigoureux. L'entraînement des pompiers sera sous la supervision du responsable de la formation. La norme NFPA 1500 – *Norme relative au programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie* suggère que chaque pompier consacre un minimum d'heures par année à des pratiques ou des simulations associées à l'opération d'équipement ou à la mise en pratique de certaines stratégies d'intervention. Le programme d'entraînement des pompiers sera basé sur le canevas de pratique de l'École nationale des pompiers du Québec.

Un programme annuel pour l'entraînement des pompiers de 36 heures par année sera mis en place par les services de sécurité incendie. Les coûts associés à cette mesure sont présentés dans le tableau suivant.

**Tableau 4.17 : Coûts rrellés à l'entraînement des pompiers**

Municipalité	Heures d'entraînement/pompier	Nb de pompiers	Heures d'entraînement	Total \$ (11/h)	Budget 2009
Contrecoeur	8	30	36	11 880,00 \$	9 240,00 \$
Saint-Amable	4	26	36	10 296,00 \$	9 152,00 \$
Sainte-Julie	16	43	36	17 028,00 \$	9 460,00 \$
Varenes	50	38	36	15 048,00 \$	Dans budget
Verchères	30	25	36	9 900,00 \$	1 650,00 \$
<b>Moyenne MRC</b>	<b>32,0</b>	162		64 152,00 \$	29 502,00 \$

Source : MRC de Lajemmerais, janvier 2007

Afin que ces pratiques soient valables, il faut qu'elles simulent le plus possible des tâches normalement effectuées lors de la préparation ou de l'intervention en incendie. Les plans d'intervention devront ainsi être considérés lors de l'entraînement. En plus de l'entraînement régulier, il faut également ajouter de l'entraînement supplémentaire, si le service incendie fournit des services spécialisés.

***Action retenue — Formation et entraînement des pompiers***

Toutes les municipalités de la MRC procéderont à la formation de leurs pompiers respectifs comme le stipule le règlement sur la formation.

Un programme d'entraînement sera mis en place par les services de sécurité incendie. L'objectif est de 36 heures annuelles d'entraînement. Les entraînements seront basés sur le canevas des entraînements en caserne de l'École nationale des pompiers du Québec et la norme NFPA 1500.

**Analyse de la situation — Approvisionnement en eau**

L'eau étant l'élément essentiel pour éteindre les feux, il est important que les réseaux d'eau soient capables de fournir une capacité suffisante pour répondre à ce besoin. Dans les orientations du ministre, le débit requis pour un risque faible est fixé à 1 500 l/m à une pression minimale de 140 kPa, et ce, pendant 30 minutes.

Toutes les municipalités de la MRC peuvent compter sur un réseau d'eau dans leur périmètre urbain. Dans le tableau suivant, il est possible de constater que trois municipalités ne respectent cependant pas le débit d'eau minimum requis, dans certains secteurs.

**Tableau 4.18 : Actions prévues afin d'améliorer les réseaux d'approvisionnement en eau**

	% bâtiments desservis (PU)	Répondant aux exigences (1500 l/min - 140kPa à l'intérieur du PU)	Amélioration prévue
Calixa-Lavallée	95 %	100 %	Des camions-citernes (2) seront mobilisés dans les secteurs sans bornes-fontaines.
Sainte-Julie	98 %	100 %	N/A
Verchères	95 %	75 %	Des camions-citernes (2) seront mobilisés dans les secteurs problématiques.
Varenes	100 %	98 %	Des camions-citernes (2) seront mobilisés dans les secteurs problématiques.
Contrecoeur	98 %	100 %	N/A
Saint-Amable	98 %	100 %	N/A

Source : MRC de Lajemmerais, novembre 2007

Pour vérifier l'approvisionnement en eau à l'extérieur des périmètres urbains, des simulations à l'aide de l'application du MSP ont été réalisées. Comme le démontre le tableau suivant, selon l'utilisation des bonnes ressources, il est possible d'obtenir une bonne couverture à partir des points d'eau actuels.

Pour débiter, les services de sécurité incendie verront à ce que 15 000 litres d'eau minimum soient assurés lors de l'appel initial sur un incendie en dehors des périmètres urbains ou dans les secteurs où le réseau d'approvisionnement est déficient et que l'envoi de deux ou trois autopompes-citernes ou camions-citernes soient prévues automatiquement dès l'appel initial selon le secteur.

Parallèlement au déploiement des camions-citernes, une étude sur la maximisation des points d'eau sera complétée dans les 12 mois de l'attestation du schéma. Ceci permettra de déterminer les secteurs où des mesures additionnelles de prévention et/ou d'autoprotection devront être mises en place.

Au terme de l'analyse sur la maximisation des points d'eau, ceux requis seront installés ou aménagés dans les 24 mois de l'attestation du schéma. D'ici la réalisation de l'aménagement de ces points d'eau, certains secteurs de la MRC pourraient se retrouver en rupture d'alimentation en eau.

Le tableau suivant présente les rayons autour des points d'eau où 1 500 l/m sont atteints lorsque tous les véhicules d'intervention sont sur les lieux de l'incendie. À titre d'exemple, un incendie dans un secteur sans borne-fontaine à Calixa-Lavallée, il est certain que l'autopompe et l'autopompe-citerne de Verchères ainsi que le camion-citerne de Saint-Amable ne pourront pas être présents sur les lieux en moins de 15 minutes. Cependant, ils seront mobilisés dès l'appel initial et fourniront le 1 500 l/m dès qu'ils seront sur les lieux de l'incendie.

**Tableau 4.19 : Rayon autour des points d'eau où 1 500 l/m sont atteints**

Secteur opérationnel	Autopompe	Autopompe-citerne ou camion-citerne	Rayon (km) où 1 500 l/m est atteint	Pompe portative
Calixa-Lavallée	Autopompe de Verchères	Camion-citerne de Saint-Amable (13 600 l) et camion-citerne de Verchères (11 365 l)	3	2273
Contrecoeur	Autopompe de Contrecoeur	Camions-citernes de Verchères et Varennes (11 365 l et 11 365 l)	3,5	2273
Saint-Amable	Autopompe de Saint-Amable	Camion-citerne de Saint-Amable (13 600 l) et camion-citerne de Varennes (11 365 l)	2,5	2273
Sainte-Julie	Autopompe de Sainte-Julie	Camion-citerne de Saint-Amable (13 600 l) et camion-citerne de McMasterville (6 800 l)	2	2273
Varennes	Autopompe de Varennes	Camions-citernes de Varennes et de Verchères (11 365 et 11 365 l)	3	2273
Verchères	Autopompe de Verchères	Camion-citerne de Verchères (11 365 l) et camion-citerne de Varennes (11 365 l)	5	2273

Source : MRC de Lajemmerais, novembre 2007

### ***Action retenue — Approvisionnement en eau***

Tel que spécifié dans le tableau 4.18, les municipalités locales verront à améliorer leur réseau d'approvisionnement en eau afin d'obtenir le débit requis. Comme mesure transitoire, des camions-citernes (2) seront mobilisés dans les secteurs problématiques, le temps que la ou les municipalités locales concernées aient réalisé la mise à niveau nécessaire. Dans les secteurs où les coûts de mise à niveau seront trop onéreux, cette mesure pourrait devenir permanente.

Un programme d'entretien et de vérification des bornes-fontaines et des points d'eau devra être mis en place par les services de sécurité incendie de la MRC. Ce dernier s'inspirera de la norme NFPA 291 – Recommended Practice for Fire Flow Testing and Marking of Hydrants.

À l'intérieur des 24 mois suivant l'adoption du schéma par la MRC, les services de sécurité incendie mettront en place un réseau de points d'eau, afin d'atteindre les 1 500 l/min en continu dans les secteurs sans bornes-fontaines. Cette planification permettra d'assurer une protection dans les secteurs représentant un risque d'incendie.

Comme le démontre le tableau précédent, l'optimisation future à propos des pompes portatives, des camions-citernes et du positionnement stratégique des points d'eau auront un effet positif sur l'approvisionnement en eau sur le territoire (voir cartes suivantes). Ces cartes présentent les simulations obtenues avec l'application Excel du MSP et devront faire l'objet d'essais réels lors de l'étude exhaustive mentionnée précédemment.

Une procédure compensatoire et transitoire sera mise en place, et dès qu'un incendie se produira dans un secteur sans réseau d'approvisionnement (ou avec un réseau déficient), deux camions-citernes, selon le secteur, seront dépêchés dès l'alerte initiale, sur les lieux par le central 911, afin de mobiliser les 15 000 litres d'eau recommandés dans les orientations ministérielles.



MRC de Lajemmerais

### Carte - 4.1 Simulation d'approvisionnement en eau - Secteur sud

#### Utilisation du territoire

- Service de sécurité incendie
- Hôtel de ville

#### Limite administrative

- Limite de MRC
- Limite de municipalité

#### Réseau routier

- Autoroute
- Route principale
- Route secondaire
- Rue

#### Hydrographie

- Cours d'eau
- Lac / Fleuve

#### Approvisionnement en eau

- Borne fontaine conforme
- Point d'eau
- Rayon autour des points d'eau où 1 500 l/min sont atteints

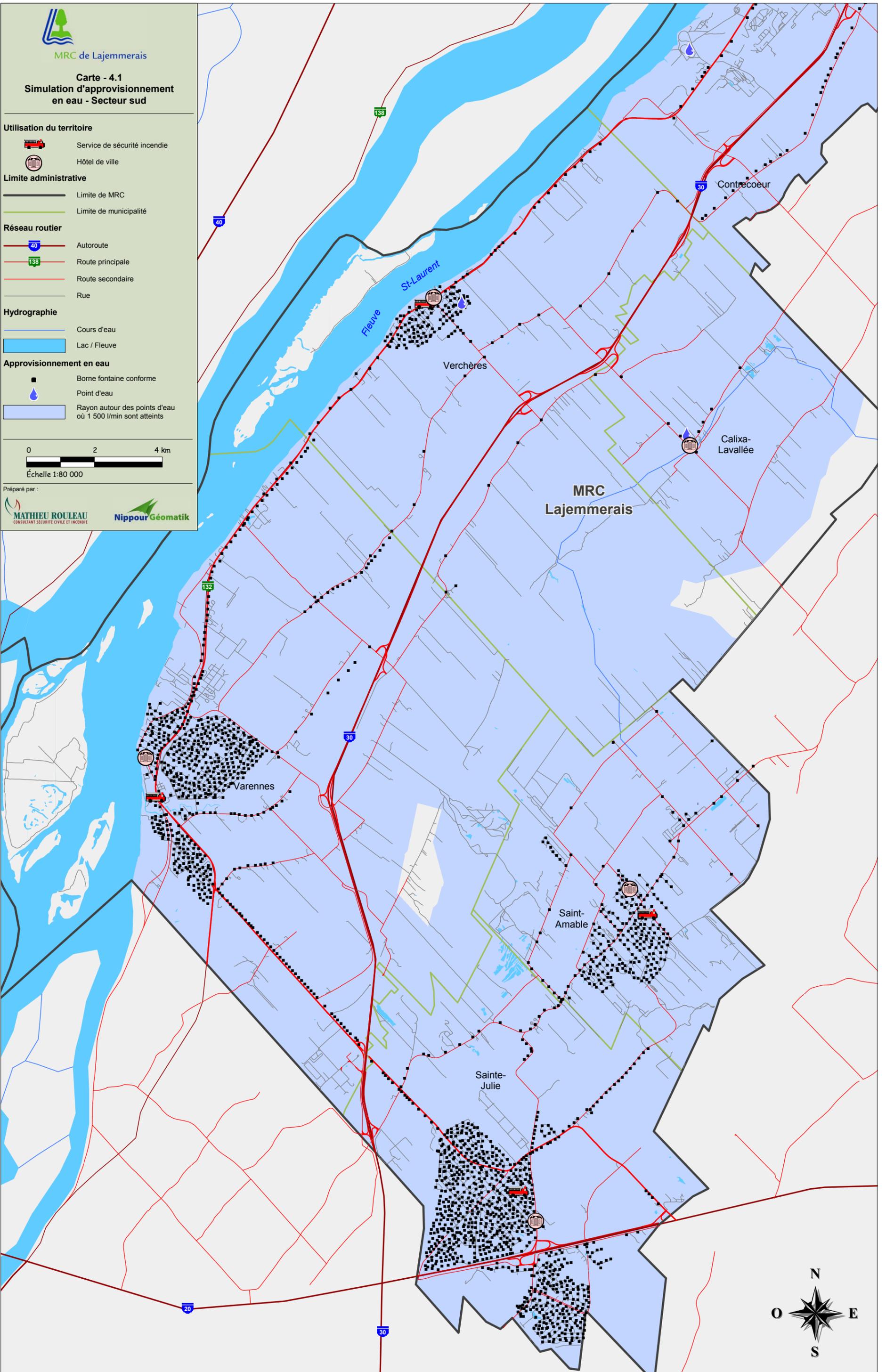
0 2 4 km

Échelle 1:80 000

Préparé par :

**MATHEU ROULEAU**  
CONSULTANT SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

**Nippour Géomatik**





MRC de Lajemmerais

### Carte - 4.2 Simulation d'approvisionnement en eau - Secteur nord

#### Utilisation du territoire

- Service de sécurité incendie
- Hôtel de ville

#### Limite administrative

- Limite de MRC
- Limite de municipalité

#### Réseau routier

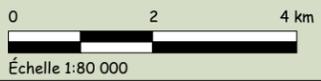
- Autoroute
- Route principale
- Route secondaire
- Rue

#### Hydrographie

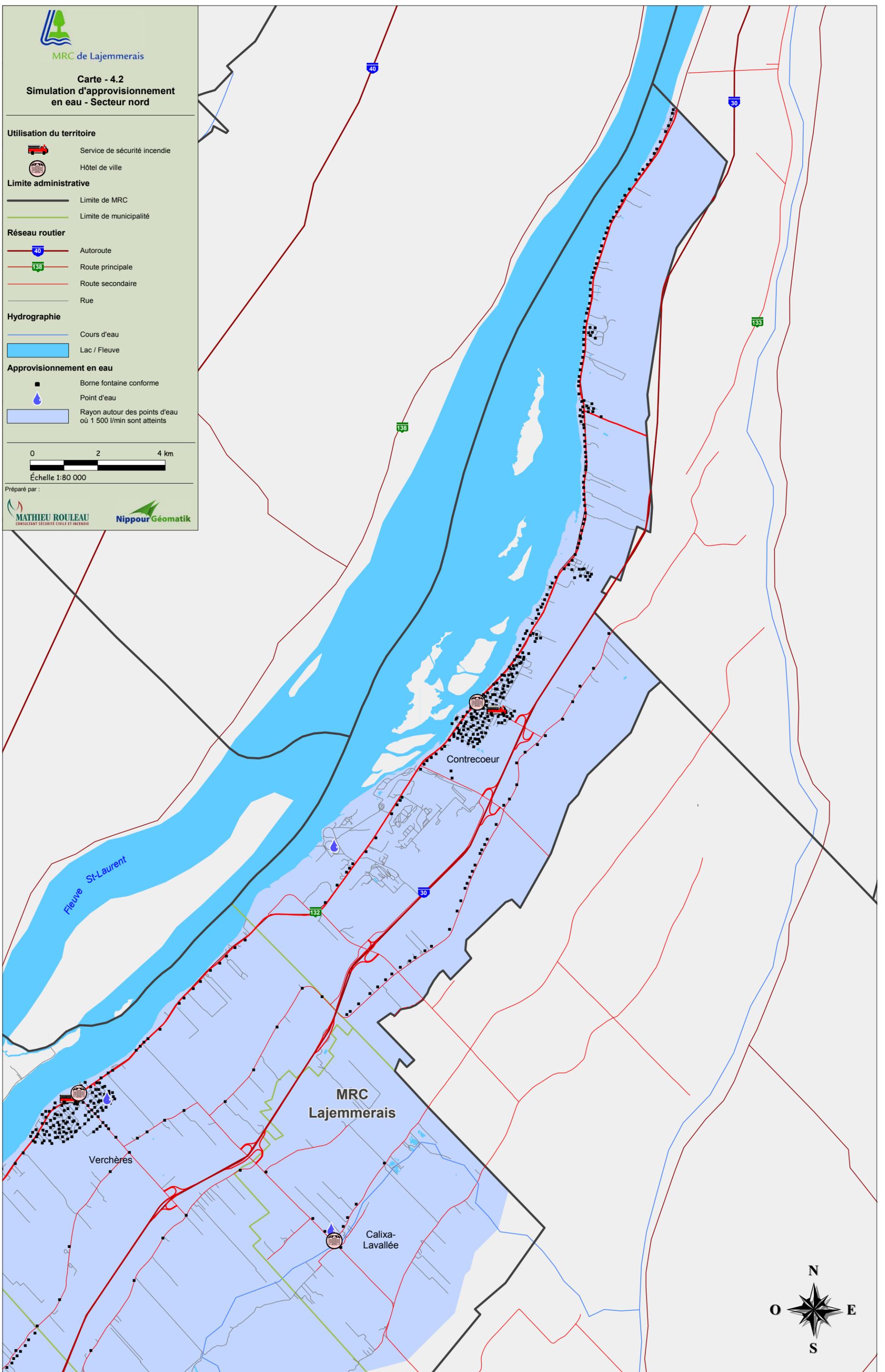
- Cours d'eau
- Lac / Fleuve

#### Approvisionnement en eau

- Borne fontaine conforme
- Point d'eau
- Rayon autour des points d'eau où 1 500 l/min sont atteints



Préparé par :



### **Analyse de la situation — Autopompe et autopompe-citerne**

Cette sous-section touche les autopompes et les autopompes-citernes de première intervention.

Les orientations du ministre recommandent que toutes les casernes puissent bénéficier d'une autopompe répondant aux exigences de la norme ULC-S515 « *Standard for automobile fire fighting apparatus* ». Une telle autopompe doit être munie d'une pompe pouvant fournir un débit d'au moins 2000 l/m (420 gpm) et d'un réservoir ayant une capacité minimale de 2 300 litres (500 gal).

Le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention du MSP* spécifie la qualification aux attestations de conformité, les détails sur l'homologation, les vérifications périodiques (inspection annuelle, inspection aux cinq ans, etc.), les détails de l'inspection et la vérification mécanique concernant ce type de véhicule.

Pour les véhicules homologués dès leur fabrication, les services de sécurité incendie de la MRC devront procéder à l'attestation de performance à la norme ULC à leur 15<sup>e</sup> année de service et, par la suite, à tous les cinq ans.

Les autopompes en service, mais non homologuées, seront soumises à une première attestation et à des attestations de performance à tous les cinq ans subséquentement. Ainsi, la norme ULC permettra de vérifier si le véhicule satisfait aux normes exigées.

L'attestation de performance est réalisée par le personnel d'ULC.

Le tableau suivant fait état des autopompes qui devront être attestées en 2009.

**Tableau 4.20 : Autopompes ou autopompes-citernes à attester en 2009**

<b>Municipalité</b>	<b>Type de véhicules</b>	<b>Année fabrication</b>	<b>Plaque ULC</b>	<b>Attestation ULC</b>
Contrecoeur	Tour d'eau	1978	Non	<b>2009</b>
Varenes	Autopompe	1991	Non	<b>2009</b>
Verchères	Autopompe	1991	Oui	<b>2009</b>

Source : MRC de Lajemmerais, novembre 2007

**Action retenue — Autopompe et autopompe-citerne**

Les trois services de sécurité incendie devront procéder aux attestations de performances requises par ULC. Tous les SSI devront mettre en place un programme d'entretien et d'évaluation des véhicules selon le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*.

**Analyse de la situation — Camions-citernes**

Le tableau suivant fait état du nombre de camions-citernes sur le territoire de la MRC de Lajemmerais.

**Tableau 4.21 : Informations concernant les camions-citernes de la MRC**

Municipalité	Volume de la citerne (GI)	Capacité de la pompe intégrée (GIPM)	Dimension - entrée d'eau (po)	Dimension - vidange de vidange (po)	Type de valve de vidange (ronde ou carrée)	Capacité de la piscine (gal. imp.)
Saint-Amable	3 000	n/a	4	10	carré	<b>1 500</b>
Varenes	2 500	840	4	10	carré	2 500
Verchères	2 500	1 050	4	10	carré	2 500

Source : MRC de Lajemmerais, novembre 2007

Il faudra prévoir que les piscines puissent accueillir l'équivalent en eau des camions auxquels elles sont rattachées. Le véhicule de Saint-Amable devra être muni de piscines adéquates. De plus, lors d'intervention afin de rencontrer la norme NFPA 1142, deux piscines pourront être utilisées. Un investissement sera donc nécessaire afin de régulariser la situation à ce niveau.

Le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention du MSP* spécifie la qualification aux attestations de conformité, les détails sur l'homologation, les vérifications périodiques (inspection annuelle, inspection aux cinq ans, etc.), les détails de l'inspection et la vérification mécanique concernant ce type de véhicule.

À noter que ces véhicules sont soumis aux essais ainsi qu'à l'attestation de conformité de la norme ULC depuis novembre 2005.

### ***Action retenue — Camions-citernes***

Le service de sécurité incendie de Saint-Amable devra procéder à l'achat d'une piscine conforme au contenu de son camion-citerne (1 500 \$ plus taxes).

Les services de sécurité incendie devront mettre en place un programme d'entretien et d'évaluation des véhicules selon le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention du MSP*.

*Le SSI de Saint-Amable devra soumettre son camion-citerne aux essais d'attestation de performance d'ULC en 2009.*

### ***Action retenue — Camion-échelle***

Les camions-échelle servent principalement pour les opérations de sauvetage et pour l'intervention dans les bâtiments en hauteur de quatre étages et plus ou de grande superficie. L'existence d'au moins cinq bâtiments peut justifier un tel équipement. Sur le territoire desservi par le service de sécurité incendie de la MRC, les SSI de Sainte-Julie et Varennes disposent d'un tel camion et ceux-ci répondent aux normes ainsi qu'à tous les essais routiers. Ces véhicules seront utilisés pour les risques plus élevés et leur mobilisation sera effectuée lorsque la distance et le type de bâtiment le requiert.

Le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention du MSP* spécifie la qualification aux attestations de conformité, les détails sur l'homologation, les vérifications périodiques (inspection annuelle, inspection aux cinq ans, etc.), les détails de l'inspection et la vérification mécanique concernant ce type de véhicule.

### ***Action retenue — Camion-échelle***

Les deux services de sécurité incendie devront mettre en place un programme d'entretien et d'évaluation des véhicules selon le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention du MSP*.

*Le SSI de Varennes devra soumettre son échelle aux essais d'attestation de performance d'ULC en 2009.*

### ***Analyse de la situation — Fourgons de secours***

Tous les services de sécurité incendie de la MRC disposent de fourgons de secours. Ce véhicule sert, selon le cas, au transport des vêtements de combat des pompiers, de certains accessoires d'intervention, de cylindres de rechange pour les appareils respiratoires et d'autres équipements spécialisés.

Le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention du MSP* spécifie les vérifications périodiques (inspection annuelle, inspection aux cinq ans) et les détails de l'inspection et la vérification mécanique concernant ce type de véhicule.

#### ***Action retenue — Unités d'urgence***

Les services de sécurité incendie devront mettre en place un programme d'entretien et d'évaluation des véhicules selon le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention du MSP*.

### ***Analyse de la situation — Habits de combat***

Selon les orientations du ministre, tous les pompiers devront être munis d'un habit de combat conforme à la norme BNQ-1923-030 et NFPA. Actuellement, tous les services de sécurité incendie bénéficient d'habits de combat en nombre suffisant.

#### ***Action retenue — Habits de combat***

Aucune action retenue.

### ***Analyse de la situation — Système de communication***

Toutes les municipalités de la MRC sont desservies par le central d'appels 911 du service de police de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent et actuellement, ce central offre un service primaire de réception des appels ainsi qu'un service de répartition secondaire basé sur les normes québécoises en vigueur.

Le moyen le plus utilisé pour la répartition de l'alerte aux pompiers est le téléavertisseur.

Pour assurer les communications sur les lieux d'un sinistre, tous les services de sécurité incendie doivent bénéficier d'un système de communication. Afin de pouvoir intervenir en toute sécurité, ils disposent d'au moins quatre radios portatives et tous les véhicules sont munis d'une radio véhiculaire. Ce qui est le cas pour tous les services de sécurité incendie de la MRC.

Tous les SSI peuvent bénéficier d'une fréquence commune pour assurer le lien entre les brigades. Tous les services de sécurité incendie ont un lien radio avec le central 911 pour la répartition secondaire.

***Action retenue — Système de communication***

Aucune - Maintenir le système de communication actuel.

### ***Analyse de la situation — Appareils respiratoires autonomes***

Selon la norme ULC, une autopompe et un camion-échelle doivent être munis de quatre appareils respiratoires autonomes (ARA).

En appliquant cette norme minimale, il ne manque aucun appareil respiratoire sur le territoire de la MRC de Lajemmerais, chaque caserne dispose d'au moins quatre ARA. Il est à noter que les services de sécurité incendie peuvent compter sur des cylindres d'air ainsi que sur des alarmes personnels en nombre suffisant. Le tableau 4.22 fait état du nombre d'appareils, du nombre de bonbonnes d'air, du nombre d'alarmes personnels ainsi que l'année des derniers bancs d'essais.

**Tableau 4.22 : Informations concernant les ARA**

Services	Nb d'appareils	Nb de bonbonnes d'air	Nb d'alarmes personnels	Date des derniers bancs d'essais réussis
Sainte-Julie	24	60	24	2006
Verchères	13	36	20	2005
Varenes	26	44	37	2007
Contrecoeur	17	73	17	2006
Saint-Amable	16	40	16	2006
<b>Total</b>	<b>96</b>	<b>253</b>	<b>114</b>	

Source : MRC de Lajemmerais, novembre 2007

### ***Action retenue — Appareils respiratoires autonomes***

Les services de sécurité incendie procéderont à la mise en place d'essais (banc d'essai) et de procédures d'entretien et de vérification de ces appareils. Elles seront basées sur le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention du MSP* et les exigences des fabricants.

### ***Analyse de la situation — Autres équipements***

Pour compléter l'inventaire des autres équipements nécessaires (boyaux, haches, etc.), tous les services de sécurité incendie procéderont à l'achat des équipements minimaux selon la norme ULC.

Tel que le démontre la liste d'équipements fournis à l'annexe 6, il manque des équipements dans la plupart des services de sécurité incendie. Les coûts de ces mesures sont précisés à l'annexe 6.

### **Action retenue — Autres équipements**

Les services de sécurité incendie procéderont à l'achat de ces équipements. Ces derniers seront soumis au programme d'entretien et de vérification des accessoires selon le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention du MSP* et les exigences des fabricants.

### **Analyse de la situation — Organisation du travail**

Afin d'assurer un suivi de la performance des services de sécurité incendie, les services de sécurité incendie devront rédiger un rapport annuel incluant des indicateurs de performance. Ce dernier devra être transmis au comité de sécurité incendie permanent. Il en sera davantage question dans le chapitre portant sur le suivi de la planification.

Certains services devront mettre en place un plan de prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles afin de répondre aux prescriptions de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*. De plus, ils devront également mettre en place un comité paritaire de santé et sécurité (voir tableau suivant).

**Tableau 4.23 : Programmation et comité en santé et sécurité au travail**

Municipalité	Santé et sécurité mise en place		
	Programme	Comité	Rencontres
Contrecoeur	Oui	Oui	Oui
Saint-Amable	Oui	Non	Non
Sainte-Julie	Oui	Oui	Oui
Varennnes	Non	Oui	Oui
Verchères	Non	Non	Non

Source : MRC de Lajemmerais, novembre 2007

Afin de bien définir leur cadre organisationnel, les services de sécurité incendie devront aussi élaborer et mettre en place des politiques administratives portant sur l'embauche, les salaires, les descriptions de tâches, etc.

### ***Action retenue – Organisation du travail***

Les services de la MRC devront mettre en place un cadre organisationnel ayant pour objectif le bon fonctionnement du service comportant des éléments de santé et de sécurité au travail ainsi que la production du rapport annuel.

## **4.2.3 Prévoir le déploiement d'une force de frappe optimale pour les risques plus élevés**

### ***4.2.3.1 Objectif du ministre***

L'orientation du ministre se lit comme suit : « *En tenant compte des ressources existantes, viser, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation de secours et prévoir des modalités d'intervention, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale* ».

Pour les risques faibles, les services de sécurité incendie québécois appliquent des procédures de mobilisation qui sont, dans la plupart des cas, assez uniformes. Par contre, lorsqu'il s'agit des risques plus élevés, il existe une disparité entre les procédures de mobilisation des différents services de sécurité incendie. Avec la venue des schémas de couverture de risques et le classement des risques proposés, nous devrions constater dans les prochaines années une certaine harmonisation de ces procédures. De plus, il faut prévoir l'élaboration d'un plan d'intervention afin d'améliorer l'efficacité des services de sécurité incendie sur la scène d'un incendie et ainsi éviter toute improvisation.

### ***4.2.3.2 Moyens à mettre en place pour répondre à l'orientation du ministre***

#### ***Analyse de la situation – Force de frappe – Risques plus élevés***

En premier lieu, il est question de la mise en place de procédures de mobilisation des effectifs et des véhicules nécessaires, selon la catégorie de risques, afin de combattre un incendie de bâtiment. Aucun service de sécurité incendie de la MRC n'a de procédure inter-service pour les risques plus élevés.

La plupart d'entre eux font des appels généraux et mobilisent les services voisins quand ils constatent l'ampleur de l'événement. Cette façon de procéder entraîne l'augmentation des délais d'intervention pour obtenir les ressources nécessaires en fonction des besoins selon le type de bâtiment en cause.

L'établissement de cette force de frappe est basé sur la réalité territoriale de la MRC (distance entre les casernes) et les normes les plus généralement reconnues en la matière. Comme le démontre le tableau suivant, les ressources acheminées au lieu d'un incendie sont plus importantes lorsque le risque est plus élevé, car les tâches à effectuer sont plus

nombreuses ou plus complexes et les difficultés associées à l'intervention requièrent alors une expertise ou des équipements spécialisés.

Dans une telle situation, étant donné que plusieurs casernes seront mobilisées pour contribuer à la fourniture de ressources, le temps de réponse sera évidemment plus grand que celui de la force de frappe pour les risques faibles. Cependant, cette mobilisation sera effectuée **directement par le central 911** desservant le territoire afin de diminuer au maximum le temps réponse. Des procédures, respectant **le principe de la plus proche caserne intervenant**, seront ainsi élaborées à cet effet (voir carte sur les distances entre les casernes : annexe 7).

**Tableau 4.24 : Force de frappe pour les risques plus élevés  
Verchères / Contrecoeur / Saint-Amable / Calixa-Lavallée<sup>9</sup>**

Force de frappe	Véhicule utilisé	Temps
Risques moyens		
<b>8 ou 10 pompiers</b>	Autopompe (1) Citerne (2 – si absence ou insuffisance du réseau d'eau)	Voir PMO correspondant
Risques élevés	Véhicule utilisé	Temps
<b>15 pompiers</b>	Autopompe (1) Citerne (2 – si absence ou insuffisance du réseau d'eau) Appareil d'élévation (1)	Voir PMO correspondant
Risques très élevés	Véhicule utilisé	Temps
<b>15 pompiers</b>	Autopompe (2) Citerne (2 – si absence ou insuffisance du réseau d'eau) Appareil d'élévation (1)	Voir PMO correspondant

Source : MRC de Lajemmerais, novembre 2007

<sup>9</sup> Comme pour les risques faibles, les ressources mentionnées dans ce tableau n'incluent pas celles affectées au transport de l'eau.

**Tableau 4.25 : Force de frappe pour les risques plus élevés - Sainte-Julie et Varennes<sup>10</sup>**

Force de frappe	Véhicule utilisé	Temps
<b>Risques moyens</b>		
<b>10 pompiers</b>	Autopompe (1) Citerne (2 – si absence ou insuffisance du réseau d'eau)	Voir PMO correspondant
Risques élevés	Véhicule utilisé	Temps
<b>15 pompiers</b>	Autopompe (1) Citerne (2 – si absence ou insuffisance du réseau d'eau) Appareil d'élévation (1)	Voir PMO correspondant
Risques très élevés	Véhicule utilisé	Temps
<b>15 pompiers</b>	Autopompe (2) Citerne (2 – si absence ou insuffisance du réseau d'eau) Appareil d'élévation (1)	Voir PMO correspondant

Source : MRC de Lajemmerais, novembre 2007

À titre d'exemple, selon la situation géographique d'une usine située à Verchères et considérée comme un risque très élevé, les ressources minimales nécessaires à acheminer à cet endroit dans les plus brefs délais en cas d'incendie pourraient être les suivantes :

- 15 pompiers (8 de Verchères et 7 de Varennes);
- 2 autopompes (1 de Verchères et 1 de Varennes);
- camion-citerne si hors réseau et personnel (Varennes, Verchères, Saint-Amable, etc.);
- autopompe-échelle et personnel (Varennes).

Dans une telle situation, étant donné que plusieurs casernes seront mobilisées pour contribuer à la fourniture de ressources, le temps de réponse sera évidemment plus grand que celui de la force de frappe pour les risques faibles. Cependant, cette mobilisation sera effectuée directement par le central 911 sur une base automatique desservant le territoire afin de diminuer au maximum le temps de réponse. Des procédures seront ainsi élaborées à cet effet.

Dans le chapitre précédent, il a été question des brigades privées présentes sur le territoire de la MRC. Ces dernières œuvrant toutes dans des bâtiments à risques élevés ou très élevés d'incendie, il est primordial qu'elles participent, lorsque possible, à la force de frappe avec le service de sécurité incendie. Des ententes seront à prévoir avec ces brigades afin d'organiser les procédures sur les lieux d'un incendie.

<sup>10</sup> Comme pour les risques faibles, les ressources mentionnées dans ce tableau n'incluent pas celles affectées au transport de l'eau.

***Action retenue — Force de frappe pour les risques élevés***

Les procédures mentionnées précédemment seront mises en place par les services de sécurité incendie et transmises au service 911 pour diminuer le temps de réponse au maximum. Ces ressources seront automatiquement mobilisées dès l'appel initial par un répartiteur du central 911. Prévoir la signature d'ententes avec les brigades privées.

***Analyse de la situation — Plan d'intervention***

Les plans d'intervention ont pour objectif de planifier, pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention, les stratégies qui permettront d'éviter l'improvisation sur les lieux d'un incendie. Ils contiennent des informations sur le potentiel calorifique des bâtiments, les particularités associées à leur construction, les dangers reliés aux types d'affectation ainsi que le nombre de personnes susceptibles de se retrouver sur les lieux selon les heures du jour ou le temps de l'année.

Les plans d'intervention constituent donc une source de renseignements des plus importants pour l'officier qui effectue l'analyse de la situation lors d'un incendie. Les procédures de préparation d'un plan d'intervention seront élaborées en s'inspirant de la norme *NFPA 1620 Pre-Incident Planning*.

***Action retenue — Plan d'intervention***

Élaborer des plans d'intervention, tel que spécifié dans les plans de mise en œuvre.

Les coûts de cette mesure sont inclus dans les coûts de prévention présentés précédemment.

#### **4.2.4 Compenser d'éventuelles lacunes par des mesures adaptées d'autoprotection ou de prévention additionnelles**

##### **4.2.4.1 Objectif du ministre**

Le ministre aborde cet objectif de la façon suivante : « *Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection* ».

Les objectifs 2 et 3 font référence aux opérations de combat contre les incendies pour tous les types de bâtiments par la mise en place de procédures optimales. Par contre, même si elles ont prouvé leur efficacité, il peut arriver que les ressources soient en deçà des moyens normalement nécessaires pour assurer une protection minimale contre un incendie.

Dans ces cas, il faut planifier la sécurité incendie en prévoyant la mise en place de mesures d'autoprotection adaptées, en recherchant partout où c'est possible, la collaboration active des générateurs de risques. Voici quelques exemples de mesures qui pourraient être proposées :

- système fixe d'extinction;
- mécanismes de détection de l'incendie;
- mécanismes de transmission automatique de l'alerte au service municipal de sécurité incendie;
- mesures de prévention additionnelles
- analyse des projets d'implantation à risques élevés et très élevés
- etc.

Les brigades privées sont un autre moyen efficace d'autoprotection. C'est pourquoi, dans certaines entreprises ou institutions, il peut être opportun d'encourager et de favoriser la mise en place de brigades privées de pompiers.

Finalement, il faut orienter la planification urbaine en fonction de la capacité municipale à combattre un incendie. L'implantation d'usages à risques plus élevés devrait être considérée là où les infrastructures le permettent.

#### **4.2.4.2 Moyens à mettre en place pour répondre à l'orientation du ministre**

##### ***Analyse de la situation – Mesures d'autoprotection ou de prévention additionnelles***

Dans la MRC, aucune autorité locale n'a de réglementation à propos des mesures d'autoprotection. Cependant, les dispositions du Code de construction contiennent, pour quelques catégories de bâtiments, l'obligation d'installer des systèmes fixes d'extinction ou de détection rapide de l'incendie.

##### ***Action retenue – Mesures d'autoprotection ou de prévention additionnelles***

Le service de prévention régional, en lien avec le service d'aménagement de la MRC et les services d'urbanisme locaux, mettra en place un programme ayant pour objectif l'implantation de l'étude des plans portant sur les mesures de prévention et d'autoprotection de tout nouveau projet susceptible d'en bénéficier.

De plus, un programme à propos des mesures d'autoprotection devra être mis en place par les services de sécurité incendie afin d'en faire la promotion.

Ces activités devront faire l'objet de discussions au comité de sécurité incendie permanent de la MRC.

##### ***Analyse de la situation – Brigades d'incendie privées***

Tel que mentionné précédemment dans ce document, il existe quelques brigades d'incendie privées sur le territoire. L'objectif est de favoriser la création de nouvelles brigades sur le territoire de la MRC.

Les employés formés et capables de réagir dès l'apparition d'un incendie fournissent une aide précieuse tant aux pompiers qu'à leurs propres employeurs.

### ***Action retenue — Brigades d'incendie privées***

Les services de sécurité incendie, en lien avec les autorités locales, proposeront en partenariat avec les industries ou institutions intéressées, la mise en place d'un **programme** ayant pour objectif la formation de brigades privées. L'accent sera mis en premier lieu sur les industries ou institutions qui engagent déjà des pompiers des services de sécurité incendie de la MRC.

Les services de sécurité incendie s'inspireront de la norme *NFPA 600 sur les brigades d'incendie* pour la formation de ces brigades privées.

Des cliniques de formation sur l'utilisation des extincteurs portatifs seront également offertes aux mêmes industries.

Ces activités devront faire l'objet de discussions au comité de sécurité incendie permanent de la MRC.

### ***Analyse de la situation — Planification territoriale***

La planification territoriale devrait être orientée en fonction de la disponibilité des ressources et des infrastructures pour le combat des incendies. Dans le chapitre 2, plusieurs aspects problématiques ont été soulevés particulièrement dans les zones industrielles de la MRC. Il est primordial qu'une synergie s'installe entre le service de sécurité incendie, les intervenants municipaux et les promoteurs impliqués dans le développement économique des municipalités.

Il ne faut également pas négliger le développement au niveau des risques faibles où les mêmes règles doivent s'appliquer. Il en est ainsi dans les secteurs de villégiature où le développement est constant et les infrastructures de protection contre les incendies souvent déficients.

Les activités de prévention additionnelles (tel que les délais des visites préventives qui seront accrus) sont également prévues pour la municipalité de Calixa-Lavallée.

### ***Action retenue — Planification territoriale***

Des objectifs de planification territoriale devront être développés en fonction des réalités qui ont été mentionnées précédemment. Tous les acteurs du développement, service d'aménagement, services de sécurité incendie, etc., devront se concerter afin d'orienter la planification territoriale en fonction des services présents ou à venir sur le territoire.

Cette planification devra s'inspirer de la norme *NFPA 1141 portant sur la protection contre l'incendie des développements d'ensemble*. Cette norme s'applique aux bâtiments qui pourraient être touchés par un ou plusieurs des points suivants durant un incendie : alimentation en eau limitée, ressources limitées du service d'incendie, temps de réponse prolongé, délais d'alarme, accès difficile, végétation dangereuse, terrain inhabituel ou autres caractéristiques inhabituelles (NFPA 1141).

Ces activités devront faire l'objet de discussions au comité de sécurité incendie permanent de la MRC.

## **4.2.5 Pour les risques autres, prévoir le déploiement d'une force de frappe optimale**

### ***4.2.5.1 Objectif du ministre***

Le ministre aborde cet objectif de la façon suivante : « *Dans le cas des autres risques de sinistres, planifier l'organisation des secours et des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale* ».

L'article 11 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que le SCRSI peut inclure d'autres risques (désincarcération, matières dangereuses, etc.) nécessitant l'utilisation des mêmes ressources aussi mobilisées lors d'incendies de bâtiments. L'immunité conférée par l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie* s'applique aux autres risques inclus dans le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, et ce, à condition que les opérations, comme pour l'incendie, respectent les règles de l'art, telles que définies dans les guides du MSP.

### ***Action retenue — Autres risques***

Le conseil de la MRC, pour ce premier schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, n'inclura pas les autres risques considérant les nombreuses actions nécessaires, ainsi que l'augmentation des frais associés à la prévention et aux combats des incendies de bâtiments.

## **4.2.6 Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie**

### ***4.2.6.1 Objectif du ministre***

Le ministre aborde cet objectif de la façon suivante : « *Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie* ».

À l'instar de nombreux autres exercices similaires réalisés au cours des 30 dernières années, la Commission nationale sur les finances et la fiscalité locale (Pacte 2000) a récemment fait ressortir les divers effets découlant de la fragmentation des municipalités du Québec :

- multiplicité des intervenants;
- découpage territorial parfois inefficace;
- planification déficiente;
- absence de vision stratégique;
- concurrence stérile;
- faible productivité;
- coûts élevés de certains services pour les contribuables;
- disparités fiscales;
- capacités administratives et opérationnelles limitées de certaines municipalités;
- etc.

Devant cet état de situation, le gouvernement du Québec a, au cours de l'année 2000, fait connaître ses orientations en matière de réorganisation municipale. Depuis lors, il a entrepris la mise en œuvre de quelques-unes de ses propositions, en procédant au regroupement des municipalités dans quelques régions métropolitaines de recensement et en confiant à des mandataires la tâche de procéder à l'analyse de la situation et à l'énoncé de recommandations dans plusieurs autres cas.

### ***Analyse de la situation – Maximisation des ressources***

Étant donné les enjeux d'ordre organisationnel soulevés par le bilan québécois de l'incendie, la réforme de ce secteur d'activité participe de plain-pied à cette orientation générale. Celle-ci consiste à réviser les structures et les façons de faire des municipalités de manière à maximiser l'utilisation des ressources, à accroître leur efficacité et à réduire les coûts pour les citoyens.

C'est pourquoi, incidemment, les objectifs proposés jusqu'ici exigent que les municipalités tiennent compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale dans le but d'accroître le niveau général de protection de la population contre l'incendie. En effet, au-delà de la diminution des pertes humaines et matérielles, qui ne manquera certainement pas de mener à la mise en place d'organisations et de procédures plus efficaces, plusieurs motifs favorisent un effort de rationalisation dans l'utilisation des ressources humaines, financières et matérielles consacrées à la sécurité incendie.

Concrètement, il est donc demandé aux autorités régionales responsables de la planification de la sécurité incendie de faire abstraction, en quelque sorte, des limites des municipalités locales afin de concevoir des modalités de prestation des services et d'intervention qui tiennent compte, d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture.

Il s'agit d'adapter les façons de faire actuelles des municipalités et des organisations de secours et de revoir leurs modes de fonctionnement dans le but de rehausser le niveau de protection du plus grand nombre de citoyens au moindre coût, en profitant partout où c'est possible, d'économies d'échelle et de gains de productivité.

Également, les autorités locales devraient privilégier les formules qui, en ce sens, favoriseront le renforcement des capacités administratives et opérationnelles des organisations en cause et qui assureront une meilleure équité entre les contribuables et les municipalités, en évitant que quelques groupes seulement aient à supporter le poids financier de services profitant à l'ensemble.

Au-delà d'une allocation optimale des ressources sur le territoire régional, cet objectif peut également s'étendre à une affectation du personnel et des équipements à d'autres fins susceptibles de contribuer à l'amélioration du niveau de protection de la population, que ce soit par rapport au phénomène de l'incendie ou à l'égard d'autres situations représentant une menace pour la sécurité publique.

***Action retenue – Maximisation des ressources***

Les municipalités tiendront compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale dans le but d'accroître le niveau général de protection de la population contre l'incendie. Des efforts appréciables seront faits au niveau de la prévention, de l'intervention sur les risques plus élevés, des communications, de l'aide aux sinistrés (APAM) et de la formation.

**4.2.7 Privilégier les MRC pour certaines fonctions reliées à la sécurité incendie**

***4.2.7.1 Objectif du ministre***

Le ministre aborde cet objectif de la façon suivante : « *Privilégier le recours au palier supramunicipal des MRC pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie* ».

***Analyse de la situation – Privilégier la MRC***

Quelques-uns des constats effectués par la Commission nationale sur les finances et la fiscalité locale conduisent le gouvernement à privilégier, pour l'exercice de certaines responsabilités ou pour l'organisation de certaines fonctions, le recours au palier supramunicipal. Il s'agit là d'une question d'efficacité administrative, en même temps que d'une préoccupation pour l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et pour une répartition plus équitable du fardeau fiscal entre les contribuables.

Dans un domaine connexe à celui de la sécurité incendie, rappelons que la Commission scientifique et technique chargée d'analyser les événements relatifs à la tempête de verglas survenue en janvier 1998 (Commission Nicolet) déplorait la capacité opérationnelle limitée de plusieurs municipalités et recommandait le recours à un palier supramunicipal pour l'organisation de certaines fonctions associées à la sécurité civile.

Il a, par ailleurs, déjà été fait mention dans le présent document des carences observables dans plusieurs localités en matière de prévention. Au chapitre de l'organisation et de la gestion des interventions de secours, des déficiences persistent aussi, en maints endroits, même après la conclusion d'ententes intermunicipales prévoyant les modalités de délégation de compétences, de fourniture de services ou d'entraide.

Ces faits étant admis, quelles sont les fonctions qui pourraient être avantageusement exercées à un niveau supralocal et quel devrait être ce palier? Le principe le plus déterminant à cet égard devrait consister à confier une responsabilité au palier administratif ou opérationnel le plus apte à l'assumer, dans un double souci d'efficacité et d'efficience dans la gestion publique.

Ressortent également les fonctions de planification stratégique, de coordination et de communication qui, par définition, transcendent les organisations locales. L'attribution de responsabilités en matière de planification aux autorités régionales par la *Loi sur la sécurité incendie* découle de cette logique.

Dans un même esprit, on imagine assez mal comment les communications d'urgence peuvent être confiées à deux ou à plusieurs organisations distinctes, à l'échelle d'une région donnée, sans sacrifier un peu, que ce soit sur le plan de l'efficacité des interventions de secours ou au chapitre de la productivité. Il est donc à espérer que l'élaboration du schéma de couverture de risques révélera l'opportunité, dans chaque milieu, de mettre en place les structures de coordination les plus appropriées.

Il y a enfin, parmi les opérations plus proprement locales, celles qui présentent des occasions intéressantes d'économies d'échelle. Plusieurs milieux ont déjà procédé, dans le cadre d'une municipalité régionale de comté, d'une régie intermunicipale ou de structures ad hoc, à des expériences d'achats en groupe pour l'acquisition d'équipements, de matériel ou de diverses fournitures en sécurité incendie. En collaboration avec des commissions scolaires, certaines municipalités ont également eu recours en commun aux services d'instructeurs accrédités afin d'organiser des activités de formation à l'intention des membres des services de sécurité incendie.

Cet objectif, on l'aura compris, se veut surtout cohérent avec les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* qui confie la responsabilité de la planification à cet égard aux autorités régionales. Il est légitime de croire, en effet, que l'analyse des risques, le recensement des ressources de sécurité incendie et l'établissement d'objectifs de protection pour un territoire régional ouvriront, sur cette même base, des perspectives intéressantes de mise en commun. Dans la mesure où le développement d'une organisation professionnelle et bien équipée en sécurité incendie est susceptible de représenter un enjeu commun à toutes les municipalités d'une même région, le recours à la MRC pour la mise en place d'une telle organisation devrait donc être considéré comme une option préférentielle.

### ***Action retenue – Privilégier la MRC***

La mise en place d'un comité de sécurité incendie permanent veillant à l'harmonisation des actions des services de sécurité incendie fera en sorte d'atteindre cet objectif. L'engagement d'une ressource à la MRC pour la prévention et la planification régionale permet aussi l'atteinte de cet objectif. Finalement, une tentative sérieuse de politique d'achats regroupés et la mobilisation via un 9-1-1 régional viendront compléter les actions visant les actions à saveur régionales.

## **4.2.8 Arrimer les ressources vouées à la sécurité du public**

### ***4.2.8.1 Objectif du ministre***

Le ministre aborde cet objectif de la façon suivante : « *Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers* ».

### ***Analyse de la situation – Arrimage des ressources***

Cet objectif commande de s'assurer que l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire fasse l'objet d'un arrimage harmonieux avec les autres fonctions vouées à la sécurité du public. L'exercice de planification de la sécurité incendie devrait en effet servir à l'instauration de modes de partenariat entre les divers intervenants d'un même milieu, sur des objets comme la prévention des incendies, la recherche sur les causes et circonstances des incendies, la réalisation d'enquêtes sur les incendies suspects, la prestation des services de secours, la planification et l'organisation de certaines mesures d'urgence, etc.

Étant donné que dans de nombreux milieux les services de sécurité incendie regroupent les premières ressources, voire les seules, mobilisables en cas de sinistre, cela s'impose tout spécialement au chapitre des mécanismes de planification et de déploiement des mesures d'urgence. Il se révèle donc d'autant plus opportun, dans ce contexte, que les administrations en cause mettent en place des mécanismes de coordination de manière à assurer une prestation de services de qualité en toutes circonstances ou à éviter d'éventuels conflits de juridiction.

***Action retenue – Arrimage des ressources***

Les services de sécurité incendie mettront en place **une table de concertation régionale** afin de faciliter les relations entre les différents intervenants du milieu et ce, dès janvier 2010.

Il faudra planifier des rencontres trois fois par année dans l'objectif de développer des protocoles opérationnels. Ce comité pourra être composé de représentants des services suivants :

- les services ambulanciers et la Sûreté du Québec;
- le central 911 desservant le territoire;
- Les SSI et le coordonnateur de la MRC;
- le ministère des Transports, Environnement Québec et Canada;
- la SOPFEU;
- Hydro-Québec - Gaz Métro - fournisseur de propane;
- la Régie régionale de la santé et des services sociaux;
- autres services à déterminer au besoin.

Ces activités devront faire l'objet de discussions au comité de sécurité incendie permanent de la MRC.

### 4.3 LES CONSTATS : AVANT ET APRÈS L'OPTIMISATION DES RESSOURCES

L'objectif de l'optimisation est d'améliorer la prestation de service en sécurité incendie sur le territoire. Tel qu'il a été démontré dans les points précédents, plusieurs éléments devaient être bonifiés afin d'améliorer l'efficacité et l'efficacités de nos services de sécurité incendie sur le territoire. Le tableau suivant résume les actions qui seront posées par les services de sécurité incendie afin d'atteindre les objectifs du ministère de la Sécurité publique.

**Tableau 4.26 : Synthèse – Optimisation des ressources**

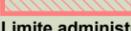
Objectif	Problématique	Action
Prévention (5 programmes d'activités)	Problématique dans plusieurs secteurs	Mise en place d'un plan de prévention régional à l'échelle de la MRC avec la participation des préventionnistes et des pompiers locaux.
Intervention pour les risques faibles	Aucune problématique	Consolider cette prestation de service
Intervention pour les risques plus élevés	Problématique dans tous les secteurs	Les services de sécurité incendie s'assureront d'atteindre cet objectif en mettant en place les procédures opérationnelles adéquates ainsi que les ressources humaines et matérielles nécessaires.
Compenser les lacunes de l'intervention par des mesures d'autoprotection	Problématique dans tous les secteurs	Mise en place d'un comité d'étude sur l'implantation d'une réglementation afin d'accroître les mesures d'autoprotection ainsi qu'un programme de promotion de telles mesures. Il faut ajouter les mesures de prévention additionnelles lorsque nécessaires.  Favoriser la mise en place de brigades privées.  Prévoir une planification territoriale concertée.
Maximiser les ressources à l'échelle régionale		Ces objectifs seront atteints par la mise en place d'un comité de sécurité incendie permanent et l'engagement d'une ressource à la MRC (coordonnateur-préventionniste régional), le 9-1-1 regroupé et l'intervention multi-caserne.
Privilégier la MRC pour certains services (formation, prévention, unités spécialisées, communications, etc.)		
Planifier en favorisant l'arrimage des autres ressources (sécurité civile, SQ, etc.)		Les services de sécurité incendie mettront en place une table de concertation régionale.

Source : MRC de Lajemmerais, novembre 2007

Plus spécifiquement en ce qui a trait à l'intervention, l'exercice d'optimisation a permis de pallier aux problématiques concernant la disponibilité des pompiers et des ressources matérielles adéquates (véhicules et équipements), ainsi qu'aux problèmes de besoins d'approvisionnement en eau.

**Carte - 4.3**  
**Portrait avant optimisation**  
**Secteur sud**

**Utilisation du territoire**

-  Service de sécurité incendie
-  Hôtel de ville
-  Borne fontaine conforme
-  Borne fontaine non conforme
-  Point d'eau
-  Périmètre urbain

**Limite administrative**

-  Limite de MRC
-  Limite de municipalité

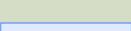
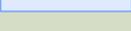
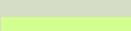
**Réseau routier**

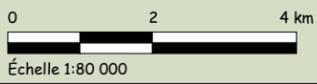
-  Autoroute
-  Route principale
-  Route secondaire
-  Rue

**Hydrographie**

-  Cours d'eau
-  Lac / Fleuve

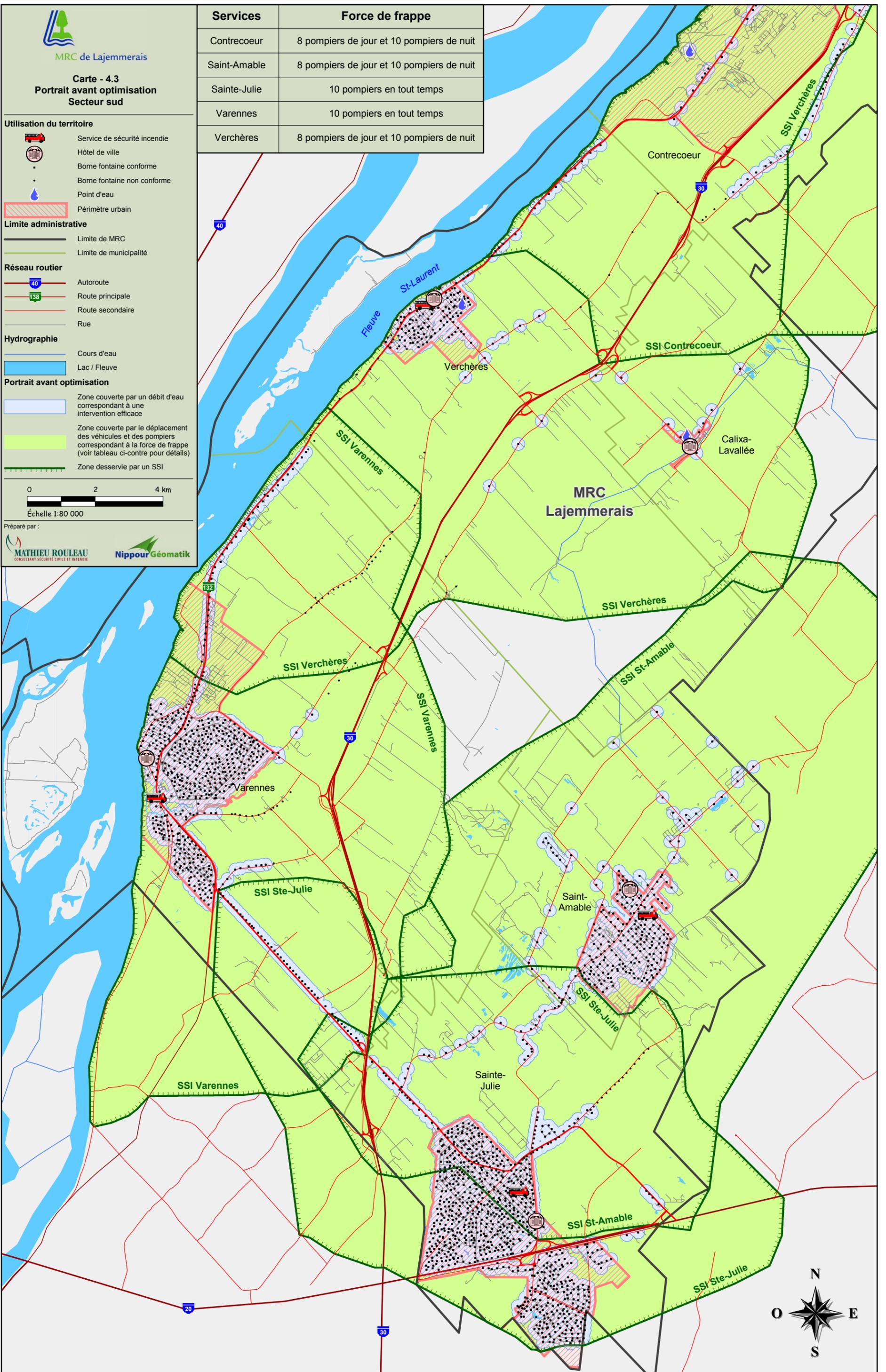
**Portrait avant optimisation**

-  Zone couverte par un débit d'eau correspondant à une intervention efficace
-  Zone couverte par le déplacement des véhicules et des pompiers correspondant à la force de frappe (voir tableau ci-contre pour détails)
-  Zone desservie par un SSI



Préparé par :

Services	Force de frappe
Contrecoeur	8 pompiers de jour et 10 pompiers de nuit
Saint-Amable	8 pompiers de jour et 10 pompiers de nuit
Sainte-Julie	10 pompiers en tout temps
Varenes	10 pompiers en tout temps
Verchères	8 pompiers de jour et 10 pompiers de nuit





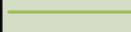
MRC de Lajemmerais

### Carte - 4.4 Portrait avant optimisation Secteur nord

#### Utilisation du territoire

-  Service de sécurité incendie
-  Hôtel de ville
-  Borne fontaine conforme
-  Borne fontaine non conforme
-  Point d'eau

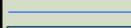
#### Limite administrative

-  Limite de MRC
-  Limite de municipalité

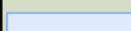
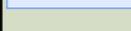
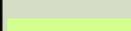
#### Réseau routier

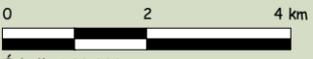
-  Autoroute
-  Route principale
-  Route secondaire
-  Rue

#### Hydrographie

-  Cours d'eau
-  Lac / Fleuve

#### Portrait avant optimisation

-  Zone couverte par un débit d'eau correspondant à une intervention efficace
-  Zone couverte par le déplacement des véhicules et des pompiers correspondant à la force de frappe (voir tableau ci-contre pour détails)
-  Zone desservie par un SSI

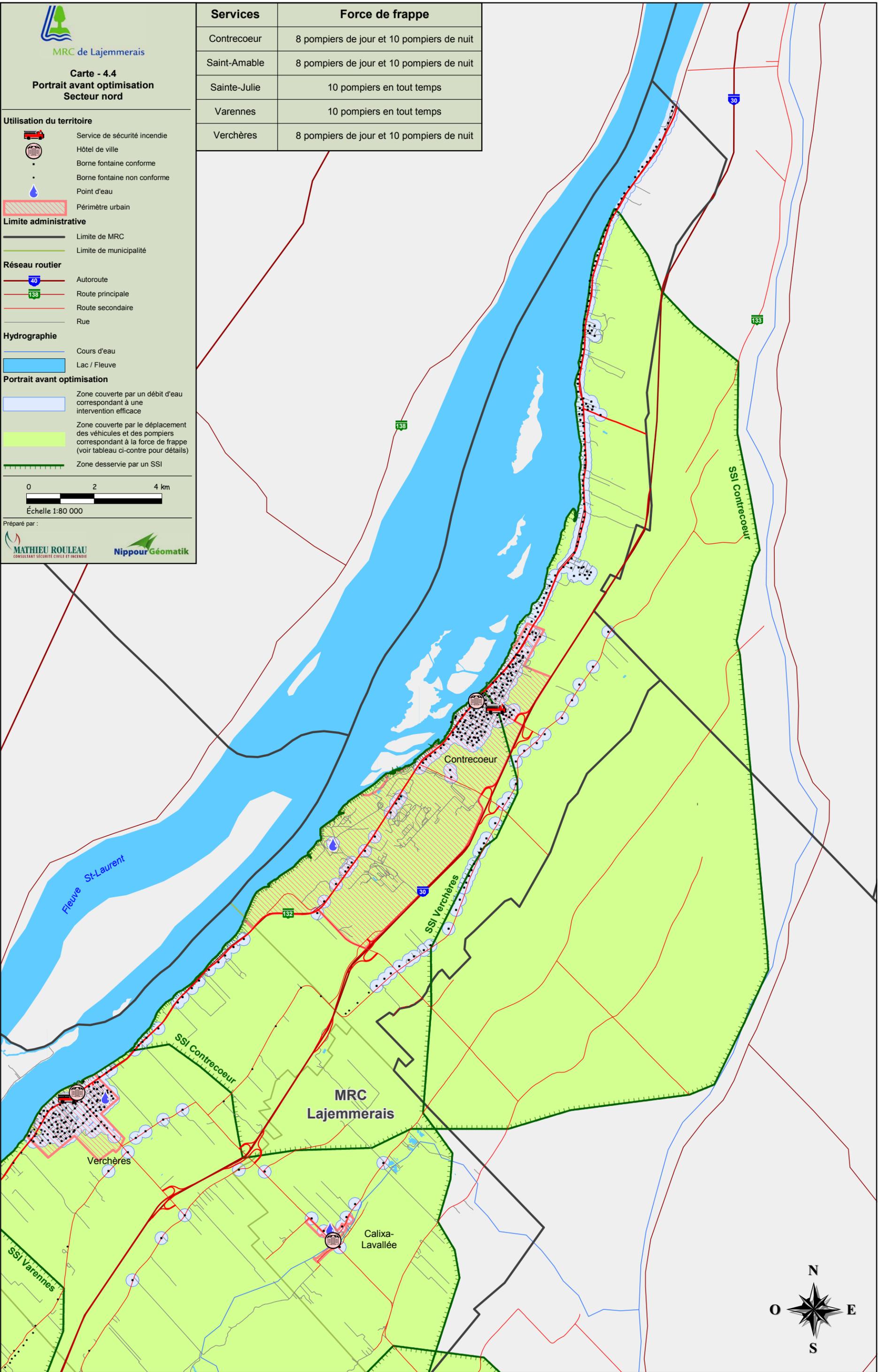


Échelle 1:80 000

Préparé par :



Services	Force de frappe
Contrecoeur	8 pompiers de jour et 10 pompiers de nuit
Saint-Amable	8 pompiers de jour et 10 pompiers de nuit
Sainte-Julie	10 pompiers en tout temps
Varenes	10 pompiers en tout temps
Verchères	8 pompiers de jour et 10 pompiers de nuit

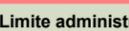




MRC de Lajemmerais

### Carte - 4.5 Portrait après optimisation - Secteur sud

#### Utilisation du territoire

-  Service de sécurité incendie
-  Hôtel de ville
-  Borne fontaine conforme
-  Point d'eau
-  Périmètre urbain

#### Limite administrative

-  Limite de MRC
-  Limite de municipalité

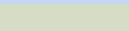
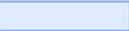
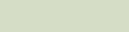
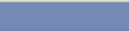
#### Réseau routier

-  Autoroute
-  Route principale
-  Route secondaire
-  Rue

#### Hydrographie

-  Cours d'eau
-  Lac / Fleuve

#### Portrait après optimisation

-  Rayon où 1500 l/min est atteint à l'aide de la mobilisation d'un minimum de deux camions-citernes
-  Zone de couverture par un débit d'eau correspondant à une intervention efficace
-  Zone couverte par 15 000 litres d'eau à l'aide de la mobilisation d'un minimum de deux camions-citernes
-  Zone couverte par le déplacement des véhicules et des pompiers correspondant à la force de frappe (voir tableau ci-contre pour détails)
-  Zone non couverte dans les délais prescrits

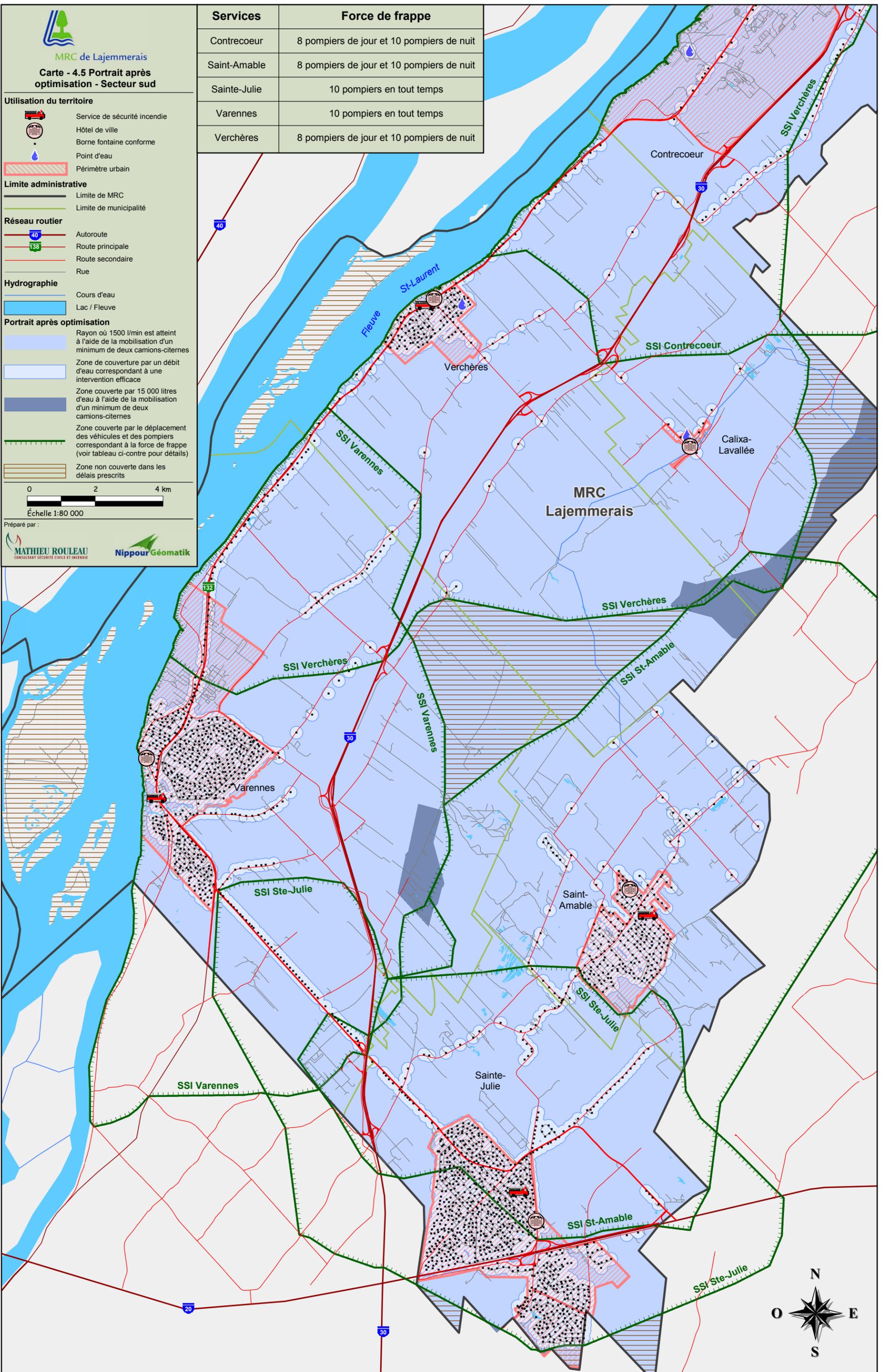
0 2 4 km

Échelle 1:80 000

Préparé par :



Services	Force de frappe
Contrecoeur	8 pompiers de jour et 10 pompiers de nuit
Saint-Amable	8 pompiers de jour et 10 pompiers de nuit
Sainte-Julie	10 pompiers en tout temps
Varenes	10 pompiers en tout temps
Verchères	8 pompiers de jour et 10 pompiers de nuit

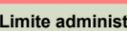




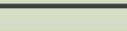
MRC de Lajemmerais

### Carte - 4.6 Portrait après optimisation - Secteur nord

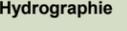
#### Utilisation du territoire

-  Service de sécurité incendie
-  Hôtel de ville
-  Borne fontaine conforme
-  Point d'eau
-  Périmètre urbain

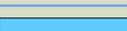
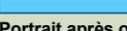
#### Limite administrative

-  Limite de MRC
-  Limite de municipalité

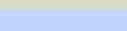
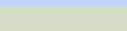
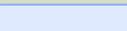
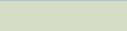
#### Réseau routier

-  Autoroute
-  Route principale
-  Route secondaire
-  Rue

#### Hydrographie

-  Cours d'eau
-  Lac / Fleuve

#### Portrait après optimisation

-  Rayon où 1500 l/min est atteint à l'aide de la mobilisation d'un minimum de deux camions-citernes
-  Zone de couverture par un débit d'eau correspondant à une intervention efficace
-  Zone couverte par 15 000 litres d'eau à l'aide de la mobilisation d'un minimum de deux camions-citernes
-  Zone couverte par le déplacement des véhicules et des pompiers correspondant à la force de frappe (voir tableau ci-contre pour détails)
-  Zone non couverte dans les délais prescrits

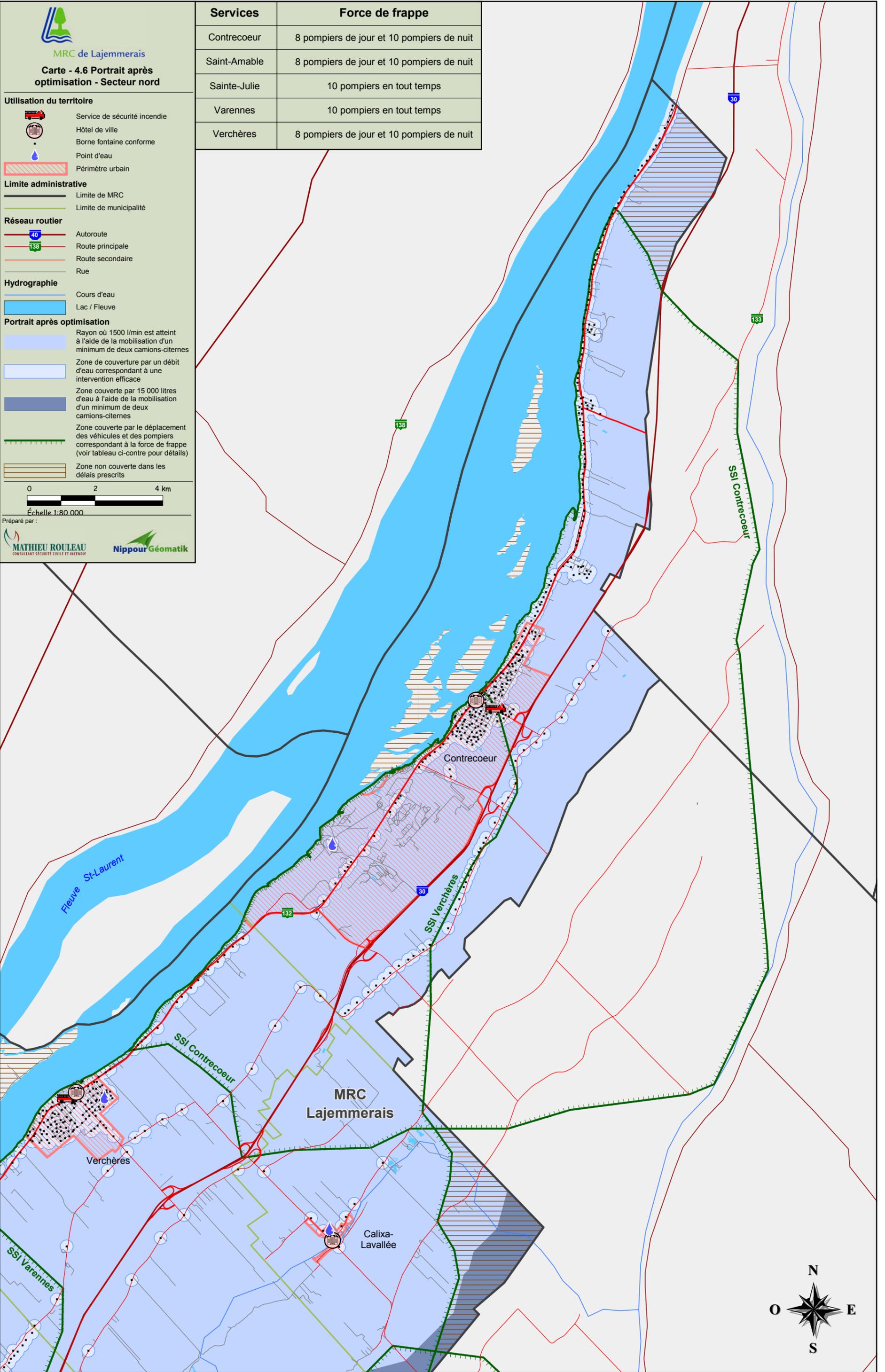
0 2 4 km

Échelle 1:80 000

Préparé par :



Services	Force de frappe
Contrecoeur	8 pompiers de jour et 10 pompiers de nuit
Saint-Amable	8 pompiers de jour et 10 pompiers de nuit
Sainte-Julie	10 pompiers en tout temps
Varennes	10 pompiers en tout temps
Verchères	8 pompiers de jour et 10 pompiers de nuit



## **5- PLANS DE MISE EN ŒUVRE**

Le chapitre sur la mise en œuvre présente sept plans de mise en œuvre (PMO). Les six premiers concernent les municipalités touchées par la mise en place du schéma de couverture de risques et le dernier est celui de la MRC de Lajemmerais. Les plans ont été acceptés individuellement par résolution par toutes les municipalités au SCRSI, et le dernier par le conseil de la MRC de Lajemmerais.

Ces PMO précisent les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des orientations ministérielles abordés dans le chapitre précédent, conformément à l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

Il est important de rappeler l'importance du respect de ces plans de mise en œuvre, car ils sont en lien direct avec l'obtention et le maintien de l'immunité de responsabilité, tel que prescrit à l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

## 5.1 Municipalité de Calixa-Lavallée

Orientation 1 : Pour la réduction des préjudices attribuables à l'incendie						
Objectif 1	Objectifs spécifiques	Renseignements complémentaires	Actions projetées	Responsables	Échéanciers*	
<b>PLAN DE PRÉVENTION RÉGIONAL</b>						
Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches préventives.	ADOPTER UN PLAN DE PRÉVENTION RÉGIONAL	Aucun plan de prévention existant	1. Participer à l'élaboration du plan de prévention régional (éléments de contenu : voir PMO MRC).	MRC / Municipalité / DSI*	D : Mars 2009 F : Septembre 2010	
			2. Adopter le plan de prévention régional.	Municipalité / DSI	D : Mars 2009 F : Septembre 2010	
			3. S'assurer de l'application du plan de prévention régional par le SSI de Verchères.	MRC / Municipalité / DSI	D : Septembre 2010 En continue	
	<b>PROGRAMMES DE PRÉVENTION</b>					
	EFFECTUER L'ANALYSE DES INCIDENTS	---	4. S'assurer que la recherche des causes et circonstances de tous les incendies est effectuée par le SSI de Verchères ou l'équipe régionale.	MRC / Municipalité / DSI		
	ADOPTER ET HARMONISER UNE NOUVELLE RÉGLEMENTATION MUNICIPALE	La réglementation actuelle n'est plus conforme et elle est incomplète	5. Entériner le règlement de prévention régional adopté par la MRC basé sur le Code national de prévention des incendies et sur l'installation et la vérification du fonctionnement d'avertisseurs de fumée et inspiré du chapitre I du Code de construction du Québec.	MRC / Municipalité / DSI	D : Mars 2009 F : Septembre 2010	
			6. Abolir les divers règlements en prévention disparates et/ou partiels.	Conseil municipal	D : Mars 2009 F : Septembre 2010	
			7. S'assurer de l'application de la nouvelle réglementation régionale.	MRC / Municipalité / DSI	D : Septembre 2010 En continue	
	VÉRIFIER LES AVERTISSEURS DE FUMÉE DE TOUS LES ÉTABLISSEMENTS À RISQUES FAIBLES	Aucun programme de vérification structuré	8. Établir avec le SSI de Verchères un programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement d'avertisseurs de fumée couvrant 40 % de tous les établissements à risques faibles sur une base annuelle.	MRC / DSI	D : Septembre 2010 En continue	
	INSPECTER LES RISQUES PLUS ÉLEVÉS	Aucun programme d'inspection structuré	9. S'assurer de l'application d'un programme d'inspection des risques plus élevés en précisant l'objectif, la méthode, la fréquence, les risques ou la clientèle visée et une évaluation des résultats par le SSI de Verchères.	MRC / DSI	D : Mars 2009 F : Septembre 2010	
			10. - Inspection des risques élevés et très élevés de type 1 sur une base annuelle. - Inspection de tous les autres risques élevés et très élevés au rythme de 40 % par année.	MRC / DSI	D : Septembre 2010 En continue	
			11. Rédiger un rapport d'inspection pour chaque visite.	MRC / DSI	D : Septembre 2010 En continue	
	ÉTABLIR UN PROGRAMME D'ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION DU PUBLIC	Activités ponctuelles non structurées	12. Effectuer deux (2) exercices d'évacuation annuellement pour tous les risques identifiés au plan de prévention régional.	MRC / DSI	D : Septembre 2010 En continue	
			13. S'assurer de la réalisation minimalement de deux (2) activités de sensibilisation du public annuellement (autre que les exercices d'évacuation) par le SSI de Verchères.	MRC / DSI	D : Septembre 2010 En continue	
RÉVISER LA CLASSIFICATION DE TOUS LES RISQUES FAIBLES	Certains risques représentent un danger de conflagration	14. Effectuer une révision de la classification de tous les risques.	MRC / Municipalité / DSI	D : Mars 2009 F : Mars 2011		

Objectif 2	Objectifs spécifiques	Renseignements complémentaires	Actions projetées	Responsables	Échéanciers
En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.	<b>DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES (RISQUES FAIBLES)</b>				
	DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES (à l'intérieur des périmètres urbains)	Municipalité incapable de respecter cet objectif.	15. Bénéficier d'une force de frappe de huit (8) pompiers le jour et de dix (10) pompiers la nuit en 25 minutes sur les lieux d'un incident n'incluant pas les pompiers affectés au transport de l'eau du SSI de Verchères sur l'appel initial.	Municipalité / DSI	D : Mars 2010 En continue
	DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES (à l'extérieur des périmètres urbains)	Municipalité incapable de respecter cet objectif.	16. Bénéficier d'une force de frappe de huit (8) pompiers le jour et de dix (10) pompiers la nuit dans un délai de 25 minutes n'incluant pas les pompiers travaillant sur le transport de l'eau du SSI de Verchères sur l'appel initial.	Municipalité / DSI	D : Mars 2010 En continue
	<b>APPROVISIONNEMENT EN EAU</b>				
	ASSURER L'APPROVISIONNEMENT EN EAU (à l'intérieur du périmètre urbain)	Réseau conforme avec pompe incendie.	17. Assurer un débit d'eau dans les périmètres urbains ayant une pression minimale de 140 kpa et une alimentation en eau de 1 500 litres / minute pour minimum 30 minutes. 18. Mobiliser deux (2) camions-citernes dans les secteurs sans bornes-fontaines ou faibles en alimentation en eau. 19. Conclure une entente d'utilisation de deux (2) bornes-fontaines avec la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.	Municipalité  Municipalité	D : Mars 2010 En continue  D : Mars 2009 F : Mars 2010
		---	20. Vérifier le système d'alimentation en eau en procédant à des essais hydrauliques à divers points du réseau minimalement une fois par année.	MRC / Municipalité / DSI	D : Mars 2010 En continue
		Assurer la fiabilité de l'alimentation en eau en cas de panne de la pompe incendie	21. Faire l'installation d'une borne-sèche au réservoir de l'hôtel de ville.	Municipalité	D : Mars 2009 F : Mars 2010
		--	22. Élaborer et mettre en place un programme annuel portant sur l'entretien, la vérification, l'accessibilité et la fiabilité des bornes-fontaines selon la norme NFPA 291 et établir un système de codification.	MRC / Municipalité / DSI	D : Mars 2009 En continue
	ASSURER L'APPROVISIONNEMENT EN EAU (à l'extérieur du périmètre urbain)	Voir action no. 24 du PMO de Verchères	23. Mobiliser deux (2) camions-citernes (Entente intermunicipale avec Verchères). 24. Élaborer et mettre en place un programme annuel portant sur l'entretien, la vérification, l'accessibilité et la fiabilité des installations relatives aux points d'eau selon la norme NFPA 291.	MRC / Municipalité / DSI	D : Mars 2010 En continue
	Objectif 3	Objectifs spécifiques	Renseignements complémentaires	Actions projetées	Responsables
<b>INTERVENTION POUR LES RISQUES PLUS ÉLEVÉS</b>					
	DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES POUR LES RISQUES MOYENS	Le SSI de Verchères doit en tout temps se référer à une entente d'entraide mutuelle automatique.	25. S'assurer de bénéficier du SSI de Verchères d'une force de frappe optimale d'un minimum de huit (8) pompiers le jour et de dix (10) pompiers la nuit avec une autopompe, deux (2) citernes (au besoin), une unité de secours (facultatif) dans un délai de 25 minutes n'incluant pas les pompiers affectés au transport de l'eau.	Municipalité / DSI	D : Septembre 2010 En continue

	DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES POUR LES RISQUES ÉLEVÉS		26. S'assurer de bénéficier du SSI de Verchères d'une force de frappe optimale d'un minimum de 15 pompiers avec une (1) autopompes, deux (2) citernes (au besoin), une unité de secours (facultatif) et un appareil d'élévation dans un délai de 25 minutes n'incluant pas les pompiers affectés au transport de l'eau.	Municipalité / DSI	D : Septembre 2010 En continue
	DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES POUR LES RISQUES TRÈS ÉLEVÉS		27. S'assurer de bénéficier du SSI de Verchères d'une force de frappe optimale d'un minimum de 15 pompiers avec deux (2) autopompes, deux (2) citernes (au besoin), une unité de secours (facultatif) et un (1) appareil d'élévation dans un délai de 25 minutes n'incluant pas les pompiers affectés au transport de l'eau.	Municipalité / DSI	D : Septembre 2010 En continue
	ÉLABORER DES PLANS D'INTERVENTION	---	28. S'assurer de l'élaboration de quatre (4) plans d'intervention annuellement couvrant (en regard le caractère prioritaire des bâtiments) l'ensemble des risques élevés et très élevés par le SSI de Verchères et la MRC. Suite à leur réalisation, réévaluer les forces de frappes par rapport à chaque risque (cas par cas) ainsi que les ententes d'entraide.	MRC / Municipalité / DSI	D : Septembre 2010 En continue
<b>Objectif 4</b>	<b>MESURES D'AUTOPROTECTION</b>				
Compenser d'éventuelles lacunes en contre les incendies par des mesures adaptées d'autoprotection	PRÉVENTION ADDITIONNELLE		29. Pour cette municipalité, les cadences d'inspection des risques faibles, moyens, élevés et très élevés seront accélérées (deux fois plus).	MRC / Municipalité / DSI	D : Septembre 2010 En continue
	FAVORISER LA FORMATION DE BRIGADES INDUSTRIELLES	---	30. S'assurer de faire offrir un programme de formation de base aux industries et de le faire dispenser sur demande selon la norme NFPA-600 par le SSI et la MRC.	MRC / Municipalité / DSI	D : Septembre 2010 En continue
			31. Informer les entreprises sur ce service.	MRC / Municipalité / DSI	D : Septembre 2010 En continue
	DONNER UNE FORMATION SUR LES EXTINCTEURS PORTATIFS	--	32. S'assurer de faire offrir un programme de formation de base aux industries et le faire dispenser sur demande selon la norme NFPA-600 par le SSI et la MRC.	MRC / Municipalité / DSI	D : Septembre 2010 En continue
			33. Informer les entreprises sur ce service.	MRC / Municipalité / DSI	D : Septembre 2010 En continue
ANALYSER TOUS LES PROJETS D'IMPLANTATION À RISQUES ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS	--	34. S'assurer dans la planification d'urbanisme que tous les plans des projets de développement soient soumis aux bureaux de prévention de la MRC pour l'analyse des risques élevés et très élevés.	MRC / Municipalité / DSI	D : Septembre 2010 En continue	
<p><b>L'objectif 5 :</b> « Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale » est facultatif pour cette version du schéma, alors il n'est pas pris en compte.</p>					
Orientation 2 : Pour des organisations municipales plus responsables et plus efficaces en matière de sécurité publique					
<b>Objectif 6</b>	<b>Objectifs spécifiques</b>	<b>Renseignements complémentaires</b>	<b>Actions projetées</b>	<b>Responsables</b>	<b>Échéanciers</b>

Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie	<b>PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE RESSOURCES COMPÉTENTES</b>	Mettre en place un bureau de prévention	35. Participer à l'embauche du personnel / heure (temporaire) ou du personnel nécessaire (permanent) à la réalisation des activités de prévention décrites dans ce plan de mise en œuvre et à l'embauche d'un coordonnateur planificateur régional.	Municipalité	D : Septembre 2009 En continue
<b>Objectif 7</b>					
Privilegier le recours au pallier supramunicipal des MRC pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie	<b>RÉPARTIR ÉQUITABLEMENT LE FARDEAU FISCAL ENTRE LES CONTRIBUABLES</b>		36. Avoir recours aux services de la MRC dans l'organisation de certaines fonctions plus spécialisées.	Municipalité / MRC / DSI	D : Mars 2010 En continue
			37. Favoriser l'achat de groupe afin de se voir attribuer des économies d'échelle lorsque possible.	Municipalité / MRC / DSI	D : Mars 2010 En continue
			38. Participer à la quote-part demandée afin de s'assurer une prestation de services régionaux.	Municipalité / MRC / DSI	D : Mars 2009 En continue
<b>Objectif 8</b>					
<b>ARRIMAGE DES RESSOURCES</b>					
Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers, d'urgence de services policiers.	<b>CRÉER UNE TABLE DE COORDINATION DES INTERVENANTS RELIÉS À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC</b>		39. Participer à la Table de coordination régionale afin de faciliter les relations entre les différents intervenants du milieu. Un minimum de trois (3) rencontres annuellement se tiendront et ce, afin de développer des protocoles opérationnels.	Municipalité / DSI	D : Mars 2010 En continue

Tous les échéanciers sont tributaires de l'attestation du ministre de la Sécurité publique et seront ajustés en conséquence le moment venu.

DSI : Désigne le directeur du service de sécurité incendie de la municipalité de Verchères

## 5.2 Ville de Contrecoeur

Orientation 1 : Pour la réduction des préjudices attribuables à l'incendie						
Objectif 1	Objectifs spécifiques	Renseignements complémentaires	Actions projetées	Responsables	Échéanciers *	
<b>PLAN DE PRÉVENTION RÉGIONAL</b>						
Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches préventives.	ADOPTER UN PLAN DE PRÉVENTION RÉGIONAL	Aucun plan de prévention existant	1. Collaborer à l'élaboration du plan de prévention régional (éléments de contenu : voir PMO MRC).	MRC / Ville	D : Mars 2009 F : Septembre 2010	
			2. Adopter le plan de prévention régional.	Ville	D : Mars 2009 F : Septembre 2010	
			3. Assurer l'application du plan de prévention régional pour la ville de Contrecoeur.	MRC / Ville	D : Septembre 2010 En continue	
	<b>PROGRAMMES DE PRÉVENTION</b>					
	EFFECTUER L'ANALYSE DES INCIDENTS	---	4. S'assurer, si besoin, qu'une formation sur la recherche des causes et circonstances des incendies soit dispensée à un minimum d'une (1) ressource en SSI.	Ville	D : Mars 2009 F : Septembre 2010	
			4-a) Établir un programme d'évaluation et d'analyse d'intervention.	MRC / Ville	D : Mars 2009 F : Septembre 2010	
			4-b) Pratique d'activités de rétroaction (post mortem) après chaque intervention.	Ville	D : Septembre 2010 En continue	
			5. Effectuer des activités de recherche des circonstances des incendies après tous les incendies avec les ressources formées et/ou se référer à l'équipe régionale.	MRC / Ville	D : Septembre 2010 En continue	
	ADOPTER ET HARMONISER UNE NOUVELLE RÉGLEMENTATION MUNICIPALE	La réglementation actuelle n'est plus conforme et elle est incomplète	5-a) Produire un rapport après chaque incendie pour le MSP.	MRC / Ville	D : Mars 2009 En continue	
			6. Entériner le règlement de prévention régional adopté par la MRC basé sur le Code national de prévention des incendies et sur l'installation et la vérification du fonctionnement d'avertisseurs de fumée et inspiré du chapitre I du Code de construction du Québec.	MRC / Ville	D : Mars 2009 F : Septembre 2010	
			6-a) Rédiger un règlement de création du SSI.	Ville	D : Mars 2009 F : Septembre 2010	
			7. Abolir les divers règlements en prévention disparates et/ou partiels.	Ville	D : Mars 2009 F : Septembre 2010	
	VÉRIFIER LES AVERTISSEURS DE FUMÉE DE TOUS LES ÉTABLISSEMENTS À RISQUES FAIBLES	Aucun programme de vérification structuré	8. Appliquer la nouvelle réglementation établie dans la ville de Contrecoeur.	MRC / Ville	D : Septembre 2010 En continue	
9. Former les pompiers pour qu'ils développent les compétences nécessaires pour effectuer eux-mêmes les vérifications.			Ville	D : Mars 2010 En continue		
10. Établir un programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement d'avertisseurs de fumée couvrant 20 % de tous les établissements à risques faibles de Contrecoeur sur une base annuelle.			MRC / Ville	D : Septembre 2010 En continue		
INSPECTER LES RISQUES PLUS ÉLEVÉS	Aucun programme d'inspection structuré	10-a) Rédaction d'un rapport pour chaque visite.	MRC / Ville	D : Septembre 2010 En continue		
		11. Appliquer un programme d'inspection des risques plus élevés.	MRC / Ville	D : Mars 2009 F : Septembre 2010		
		12. - Inspection des risques élevés et très élevés de type 1 (Voir PMO MRC) sur une base annuelle. - Inspection de tous les autres risques élevés et très élevés sur une base quinquennale.	MRC / Ville	D : Septembre 2010 En continue		
		13. Rédiger un rapport d'inspection pour chaque visite.	MRC / Ville	D : Septembre 2010 En continue		

	<b>ÉTABLIR UN PROGRAMME D'ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION DU PUBLIC</b>	Activités ponctuelles non structurées.	14. Effectuer un exercice d'évacuation annuellement pour tous les risques identifiés en plus des inspections et des autres activités que l'on retrouve au plan de prévention régional.	MRC / Ville	D : Septembre 2010 En continue
			15. Réaliser minimalement une activité de sensibilisation du public annuellement (autres que les exercices d'évacuation).	MRC / Ville	D : Mars 2010 En continue
	<b>RÉVISER LA CLASSIFICATION DE TOUS LES RISQUES</b>	---	16. Effectuer une révision de la classification de tous les risques.	MRC / Ville	D : Mars 2009 F : Mars 2011
<b>Objectif 2</b>	<b>Objectifs spécifiques</b>	<b>Renseignements complémentaires</b>	<b>Actions projetées</b>	<b>Responsables</b>	<b>Échéanciers</b>
	<b>DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES (RISQUES FAIBLES)</b>				
En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.	<b>DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES (à l'intérieur des périmètres urbains)</b>	Le SSI doit faire un appel général dans tous les cas	17. Déployer une force de frappe de huit (8) pompiers le jour et de dix (10) pompiers la nuit dans un délai de 15 minutes n'incluant pas les pompiers travaillant sur le transport de l'eau sur l'appel initial.	Ville	D : Mars 2010 En continue
	<b>DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES (à l'extérieur des périmètres urbains)</b>	Le SSI doit faire un appel général dans tous les cas	18. Déployer une force de frappe de huit (8) pompiers le jour et de dix (10) pompiers la nuit dans un délai de 25 minutes n'incluant pas les pompiers travaillant sur le transport de l'eau sur l'appel initial.	Ville	D : Mars 2010 En continue
	<b>FORMATION DES OFFICIERS ET DES POMPIERS</b>				
	<b>OFFRIR UNE FORMATION DE BASE</b>	Formation à mettre à niveau		19. Se conformer au <i>Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie.</i>	MRC / Ville
Les pratiques sont planifiées mensuellement			20. Mettre sur pied un programme d'entraînement et de pratiques selon le canevas d'entraînement pratique en caserne de l'ENPQ et la norme NFPA 1500 et effectuer minimalement une pratique mensuelle d'une durée minimale de trois (3) heures.	Ville	D : Mars 2010 En continue

APPROVISIONNEMENT EN EAU					
En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.	ASSURER L'APPROVISIONNEMENT EN EAU (à l'intérieur du périmètre urbain)	Alimentation en eau respectée	21. Assurer un débit d'eau dans le périmètre urbain de Contrecœur ayant une pression minimale de 140 kpa et une alimentation en eau de 1 500 litres/minute pour minimum 30 minutes avec le réseau actuel.	Ville	D : Mars 2010 En continue
		---	22. Vérifier le système d'alimentation en eau en procédant à des essais hydrauliques à divers points du réseau minimalement une fois par année.	Ville	D : Mars 2010 En continue
		Vérification effectuée par les travaux publics	23. Élaborer et mettre en place un programme annuel portant sur l'entretien, la vérification, l'accessibilité et la fiabilité des bornes-fontaines selon la norme NFPA 291 et établir un système de codification.	Ville	D : Mars 2010 En continue
	ASSURER L'APPROVISIONNEMENT EN EAU (à l'extérieur du périmètre urbain)	Secteurs 10-8 Non respectés	24. Établir des ententes d'entraides mutuelles faisant appel à une mobilisation multicaserne pour obtenir l'approvisionnement minimum en eau de 15 000 litres et une alimentation en eau de 1 500 litres pendant 30 minutes.	MRC / Ville	D : Mars 2009 F : Mars 2010
			25. Mobiliser deux (2) camions-citernes.	MRC / Ville	D : Mars 2009 F : Mars 2010
<b>Objectif 2 (suite)</b>	<b>Objectifs spécifiques</b>	<b>Renseignements complémentaires</b>	<b>Actions projetées</b>	<b>Responsables</b>	<b>Échéanciers</b>
<b>VÉHICULES D'INTERVENTION</b>					
	DISPOSER D'UN VÉHICULE RÉPONDANT À LA NORME ULC-S515	Le SSI possède ce type de camion	26. Procéder à l'achat des équipements manquants pour répondre à la norme ULC S515 (janvier 2008).	Ville	D : Mars 2010 En continue
			27. Élaborer et mettre en place un programme portant sur l'attestation de performance des véhicules selon le guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention du MSP.		
			28. Procéder aux essais de conformité et aux essais de performance tel que prescrit selon le guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention du MSP.		
			29. Établir un programme d'entretien et de vérification hebdomadaire, mensuel et annuel pour tous les camions du SSI, basé sur les normes énumérées à l'annexe 2 des orientations ministérielles en sécurité incendie et selon le guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention du MSP.	Ville	D : Mars 2010 En continue
<b>ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES</b>					
	MUNIR TOUS LES POMPIERS D'UN HABIT DE COMBAT CONFORME		30. Détenir un habit de combat pour chacun des pompiers qui répond à la norme BNQ-1923-030 (pour les nouveaux achats, se baser sur la norme NFPA 1971).	Ville	D : Mars 2010 En continue
			31. Mettre en place un programme de remplacement des habits de combat.	Ville	D : Mars 2009 En continue
	ENTREtenir LES ÉQUIPEMENTS ET LES RENDRE COMPATIBLES	Aucune politique de ce genre n'est présentement appliquée	32. Planifier, si possible, les achats pour s'assurer que les brigades qui interviennent ensemble puissent compter sur des équipements compatibles.	MRC / Ville	D : Mars 2009 En continue
			33. Mettre en place un programme d'entretien hebdomadaire, mensuel et annuel des équipements basés sur les normes énumérées à l'annexe 2 des orientations ministérielles et selon le guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention du MSP.	Ville	D : Mars 2009 En continue
<b>ORGANISATION DU TRAVAIL</b>					
	DÉVELOPPER DES INDICATEURS DE PERFORMANCE	---	34. Fournir des indicateurs de performance nécessaires à la rédaction du rapport annuel tant qu'à la prévention, l'intervention, l'administration du SSI, etc.	MRC / Ville	D : Septembre 2010 En continue
	PRODUIRE UN RAPPORT ANNUEL		35. Soumettre un rapport d'activités annuel pour la ville de Contrecœur.	Ville	D : Mars 2011 En continue

	PRÉVENIR LES ACCIDENTS DE TRAVAIL	---	36. Mettre en place un comité et/ou un programme régional de prévention des accidents.	MRC / Ville	D : Mars 2010 En continue
	METTRE EN PLACE DES POLITIQUES ADMINISTRATIVES	---	37. Appliquer le programme de prévention au sein du SSI.	Ville	
Objectif 3	Objectifs spécifiques	Renseignements complémentaires	Actions projetées	Responsables	Échéanciers
	<b>INTERVENTION POUR LES RISQUES PLUS ÉLEVÉS</b>				
...structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.	DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES	---	39. Établir des ententes d'entraides mutuelles automatiques faisant appel à une mobilisation multicaserne, incluant le nombre de casernes nécessaires pour atteindre <b>le niveau de service défini (annexe 8)</b> , le nombre de pompiers, les équipements, l'approvisionnement en eau et les périodes de la journée où ces ententes seront nécessaires sur l'appel initial.	MRC / Ville	D : Mars 2009 F : Septembre 2010
	DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES POUR LES RISQUES MOYENS	Le SSI doit en tout temps se référer à une entente d'entraide mutuelle automatique.	40. Appliquer et respecter cette entente d'entraide mutuelle automatique.	Ville	D : Septembre 2010 En continue
	DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES POUR LES RISQUES ÉLEVÉS		41. Déployer une force de frappe optimale d'un minimum de huit (8) pompiers le jour et de dix (10) pompiers la nuit avec une autopompe, deux (2) citernes (au besoin) et une unité de secours (facultatif) dans un délai de 25 minutes excluant les pompiers affectés au transport de l'eau.	Ville	D : Septembre 2010 En continue
	DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES POUR LES RISQUES TRÈS ÉLEVÉS		42. Déployer une force de frappe optimale d'un minimum de 15 pompiers excluant les pompiers affectés au transport de l'eau avec une (1) autopompe, deux (2) citernes (au besoin), une unité de secours (facultatif) et un (1) appareil d'élévation dans un délai de 25 minutes.	Ville	D : Septembre 2010 En continue
	ÉLABORER DES PLANS D'INTERVENTION		---	43. Déployer une force de frappe optimale d'un minimum de 15 pompiers excluant les pompiers affectés au transport de l'eau avec deux (2) autopompes, deux (2) citernes (au besoin), une unité de secours (facultatif) et un (1) appareil d'élévation dans un délai de 25 minutes.	Ville
				44. Élaborer 4 plans d'intervention annuellement à Contrecoeur (en regard du caractère prioritaire des bâtiments) couvrant l'ensemble des risques élevés et très élevés. Suite à leur réalisation, réévaluer les forces de frappes par rapport à chaque risque (cas par cas) ainsi que les ententes d'entraide.	MRC / Ville
Objectif 4	<b>MESURES D'AUTOPROTECTION</b>				
Compenser d'éventuelles lacunes en contre les incendies par des mesures adaptées d'autoprotection	FAVORISER LA FORMATION DE BRIGADES INDUSTRIELLES	--	45. Offrir un programme de formation de base aux industries et le dispenser sur demande selon la norme NFPA-600.	MRC / Ville	D : Septembre 2010 En continue
			46. Informer les entreprises de Contrecoeur sur ce service.	MRC / Ville	D : Septembre 2010 En continue
	DONNER UNE FORMATION SUR LES EXTINCTEURS PORTATIFS	--	47. Offrir un programme de formation de base aux industries et le dispenser sur demande selon la norme NFPA-600.	MRC / Ville	D : Septembre 2010 En continue
			48. Informer les entreprises de Contrecoeur sur ce service.	MRC / Ville	D : Septembre 2010 En continue
	ANALYSER TOUS LES PROJETS D'IMPLANTATION À RISQUES ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS	--	49. S'assurer dans la planification d'urbanisme que tous les plans des projets de développement soient soumis aux bureaux de prévention pour l'analyse des risques élevés et très élevés.	MRC / Ville	D : Septembre 2010 En continue
<p><b>L'objectif 5</b> : « Dans le cas des autres risques de sinistre susceptible de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale » est facultatif pour cette version du schéma, alors il n'est pas pris en compte.</p>					

Orientation 2 : Pour des organisations municipales plus responsables et plus efficaces en matière de sécurité publique					
Objectif 6	Objectifs spécifiques	Renseignements complémentaires	Actions projetées	Responsables	Échéanciers
Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie	<b>PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE RESSOURCES COMPÉTENTES</b>	Mettre en place un bureau de prévention	50. Procéder ou participer à l'embauche du personnel / heure (temporaire) ou du personnel nécessaire (permanent) de prévention à la réalisation des activités de prévention décrites dans ce plan de mise en œuvre et à l'embauche d'un coordonnateur planificateur régional.	Ville	D : Septembre 2009 En continue
<b>Objectif 7</b>					
Privilégier le recours au pallier supramunicipal des MRC pour l'organisation ou la gestion de certaines	<b>RÉPARTIR ÉQUITABLEMENT LE FARDEAU FISCAL ENTRE LES CONTRIBUABLES</b>	Les municipalités travaillent individuellement dans ce dossier.	51. Avoir recours aux services de la MRC dans l'organisation de certaines fonctions plus spécialisées.	MRC / Ville	D : Mars 2010 En continue
			52. Favoriser l'achat de groupe afin de se voir attribuer des économies d'échelle lorsque possible.	MRC / Ville	D : Mars 2010 En continue
			53. Participer à la quote-part demandée afin de s'assurer une prestation de services régionaux.	MRC / Ville	D : Mars 2009 En continue
<b>Objectif 8</b>	<b>ARRIMAGE DES RESSOURCES</b>				
Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence de services policiers.	<b>CRÉER UNE TABLE DE COORDINATION DES INTERVENANTS RELIÉS À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC</b>	Il n'y a aucune concertation ou consultation officielle actuellement.	54. Participer à la Table de coordination régionale afin de faciliter les relations entre les différents intervenants du milieu. Un minimum de trois (3) rencontres annuellement se tiendront et ce, afin de développer des protocoles opérationnels.	Ville	D : Mars 2010 En continue

**Note importante : Tous les échéanciers sont tributaires de l'attestation du ministre de la Sécurité publique et seront ajustés en conséquence au moment venu.**

## 5.3 Municipalité de Saint-Amable

Orientation 1 : Pour la réduction des préjudices attribuables à l'incendie						
Objectif 1	Objectifs spécifiques	Renseignements complémentaires	Actions projetées	Responsables	Échéanciers *	
<b>PLAN DE PRÉVENTION RÉGIONAL</b>						
Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches préventives.	ÉLABORER UN PLAN DE PRÉVENTION RÉGIONAL	Aucun plan de prévention existant	1. Collaborer à l'élaboration du plan de prévention régional (éléments de contenu : voir PMO MRC).	MRC / Municipalité	D : Mars 2009 F : Septembre 2010	
			2. Adopter le plan de prévention régional.	Municipalité	D : Mars 2009 F : Septembre 2010	
			3. Assurer l'application du plan de prévention régional dans la municipalité de Saint-Amable.	Municipalité	D : Septembre 2010 En continue	
	<b>PROGRAMMES DE PRÉVENTION</b>					
	EFFECTUER L'ANALYSE DES INCIDENTS	---	4. S'assurer, si besoin, qu'une formation sur la recherche des causes et circonstances des incendies soit dispensée à un minimum d'une (1) ressource du SSI.	Municipalité	D : Mars 2009 F : Septembre 2010	
			4-a) Établir un programme d'évaluation et d'analyse d'intervention.	Municipalité	D : Mars 2009 F : Septembre 2010	
			4-b) Pratique d'activités de rétroaction (post-mortem) après chaque intervention.	Municipalité	D : Septembre 2010 En continue	
			5. Effectuer des activités de recherche des circonstances des incendies après tous les incendies avec les ressources formées et/ou se référer à l'équipe régionale.	Municipalité	D : Septembre 2010 En continue	
	ADOPTER ET HARMONISER UNE NOUVELLE RÉGLEMENTATION MUNICIPALE	La réglementation actuelle n'est plus conforme et elle est incomplète	5-a) Produire un rapport après chaque incendie pour le MSP.			
			6. Entériner le règlement de prévention régional adopté par la MRC basé sur le Code national de prévention des incendies et sur l'installation et la vérification du fonctionnement d'avertisseurs de fumée et inspiré du chapitre I du Code de construction du Québec.	MRC / Municipalité	D : Mars 2009 F : Septembre 2010	
			6-a) Rédiger un règlement de création du SSI.	Municipalité	D : Mars 2009 F : Septembre 2010	
			7. Abolir les divers règlements en prévention disparates et/ou partiels.	Municipalité	D : Mars 2009 F : Septembre 2010	
	VÉRIFIER LES AVERTISSEURS DE FUMÉE DE TOUS LES ÉTABLISSEMENTS À RISQUES FAIBLES	Aucun programme de vérification structuré	8. Appliquer la nouvelle réglementation établie dans la municipalité de Saint-Amable.	Municipalité	D : Septembre 2010 En continue	
9. Former les pompiers pour qu'ils développent les compétences nécessaires pour effectuer eux-mêmes les vérifications.			Municipalité	D : Mars 2010 En continue		
10. Établir un programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement d'avertisseurs de fumée couvrant 20 % de tous les établissements à risques faibles de Saint-Amable sur une base annuelle.			Municipalité	D : Septembre 2010 En continue		
INSPECTER LES RISQUES PLUS ÉLEVÉS	Aucun programme d'inspection structuré	10-a) Rédaction d'un rapport pour chaque visite.	Municipalité	D : Septembre 2010 En continue		
		11. Appliquer un programme d'inspection des risques plus élevés en précisant l'objectif, la méthode, la fréquence, les risques ou la clientèle visée et une évaluation des résultats.	Municipalité	D : Mars 2009 F : Septembre 2010		
		12. - Inspection des risques élevés et très élevés de type 1 (Voir PMO MRC) sur une base annuelle. - Inspection de tous les autres risques élevés et très élevés sur une base quinquennale.	Municipalité	D : Septembre 2010 En continue		
		13. Rédiger un rapport d'inspection pour chaque visite.	Municipalité	D : Septembre 2010 En continue		

	ÉTABLIR UN PROGRAMME D'ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION DU PUBLIC	Activités ponctuelles non structurées	14. Effectuer un (1) exercice d'évacuation annuellement pour tous les risques identifiés par le plan de prévention régional.	Municipalité	D : Septembre 2010 En continue	
			15. Réaliser minimalement une activité de sensibilisation du public annuellement (autre que les exercices d'évacuation).	Municipalité	D : Mars 2010 En continue	
	RÉVISER LA CLASSIFICATION DE TOUS LES RISQUES	---	16. Effectuer une révision de la classification de tous les risques.	MRC / Municipalité	D : Mars 2010 F : Mars 2011	
Objectif 2	Objectifs spécifiques	Renseignements complémentaires	Actions projetées	Responsables	Échéanciers	
	<b>DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES (RISQUES FAIBLES)</b>					
En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.	DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES (à l'intérieur des périmètres urbains)	SSI doit rappeler tous ses pompiers à chaque appel	17. Déployer une force de frappe de 8 pompiers le jour et de 10 pompiers la nuit dans un délai de 15 minutes n'incluant pas les pompiers affectés au transport de l'eau sur l'appel initial.	Municipalité	D : Mars 2010 En continue	
	DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES (à l'extérieur des périmètres urbains)	SSI doit rappeler tous ses pompiers à chaque appel	18. Déployer une force de frappe de 8 pompiers le jour et de 10 pompiers la nuit dans un délai de 25 minutes n'incluant pas les pompiers affectés au transport de l'eau sur l'appel initial.	Municipalité	D : Mars 2010 En continue	
	<b>FORMATION DES OFFICIERS ET DES POMPIERS</b>					
	OFFRIR UNE FORMATION DE BASE	Formation à mettre à niveau		19. Se conformer au <i>Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie</i> .	MRC / Municipalité	D : Mars 2009 En continue
		Les pratiques sont planifiées mensuellement		20. Mettre sur pied un programme d'entraînement et de pratiques selon le canevas d'entraînement pratique en caserne de l'ENPQ, de la norme NFPA 1500 et effectuer minimalement une pratique mensuelle d'une durée minimale de trois (3) heures.	Municipalité	D : Mars 2010 En continue
	<b>APPROVISIONNEMENT EN EAU</b>					
	ASSURER L'APPROVISIONNEMENT EN EAU (à l'intérieur du périmètre urbain)	Alimentation en eau respectée		21. Assurer un débit d'eau dans le périmètre urbain de Saint-Amable ayant une pression minimale de 140 kpa et une alimentation en eau de 1 500 litres/minute pour un minimum de 30 minutes.	Municipalité	D : Mars 2010 En continue
		---		22. Vérifier le système d'alimentation en eau en procédant à des essais hydrauliques à divers points du réseau minimalement une fois par année.	Municipalité	D : Mars 2010 En continue
		Vérification effectuée par les travaux publics		23. Élaborer et mettre en place un programme annuel portant sur l'entretien, la vérification, l'accessibilité et la fiabilité des bornes-fontaines selon la norme NFPA 291 et établir un système de codification.	Municipalité	D : Mars 2010 En continue
	ASSURER L'APPROVISIONNEMENT EN EAU (à l'extérieur du périmètre urbain)	Approvisionnement non respecté Secteur 15-2/15-1		24. Établir des ententes d'entraide mutuelle automatique faisant appel à une mobilisation multicaserne pour obtenir l'approvisionnement minimum en eau de 15 000 litres et une alimentation en eau de 1 500 litres pendant 30 minutes sur les lieux d'un incendie pour obtenir le débit requis. 25. Mobiliser deux (2) camions-citernes.	Municipalité	D : Mars 2009 F : Mars 2010

Objectif 2 (suite)	Objectifs spécifiques	Renseignements complémentaires	Actions projetées	Responsables	Échéanciers	
En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.	<b>VÉHICULES D'INTERVENTION</b>					
	Disposer d'un véhicule répondant à la norme ULC-S515	Le SSI possède ce type de camion	26.	Élaborer et mettre en place un programme portant sur l'attestation de performance des véhicules selon le guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention du MSP.	Municipalité	D : Mars 2010 En continue
			27.	Procéder aux essais de conformité et aux essais de performance tel que prescrit selon le guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention du MSP.	Municipalité	D : Mars 2010 En continue
			28.	Établir un programme d'entretien et de vérification hebdomadaire, mensuel et annuel pour tous les camions du SSI, basé sur les normes énumérées à l'annexe 2 des orientations ministérielles en sécurité incendie et selon le guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention du MSP.	Municipalité	D : Mars 2010 En continue
			29.	Détenir un bassin portatif (piscine) ayant une capacité égale ou supérieure au réservoir du camion-citerne ou procéder par réservoirs communiquant.	Municipalité	D : Mars 2009 F : Mars 2010
	<b>ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES</b>					
	MUNIR TOUS LES POMPIERS D'UN HABIT DE COMBAT CONFORME	Chaque pompier possède son habit de combat	30.	Détenir un habit de combat pour chacun des pompiers qui répond à la norme BNQ-1923-030 (pour les nouveaux achats, se baser sur la norme NFPA 1971).	Municipalité	D : Mars 2009 En continue
			31.	Mettre en place un programme de remplacement des habits de combat.	Municipalité	D : Mars 2010 En continue
	ENTREtenir LES ÉQUIPEMENTS ET LES RENDRE COMPATIBLES	Aucune politique de ce genre n'est présentement appliquée	32.	Planifier, si possible, les achats pour s'assurer que les brigades qui interviennent ensemble puissent compter sur des équipements compatibles.	MRC / Municipalité	D : Mars 2010 En continue
			33.	Mettre en place un programme d'entretien hebdomadaire, mensuel et annuel des équipements basés sur les normes énumérées à l'annexe 2 des orientations ministérielles et selon le guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention du MSP.	Municipalité	D : Mars 2010 En continue
	<b>ORGANISATION DU TRAVAIL</b>					
	DÉVELOPPER DES INDICATEURS DE PERFORMANCE	---	34.	Fournir des indicateurs de performance nécessaires à la rédaction du rapport annuel tant qu'à la prévention, l'intervention, l'administration du SSI, etc.	MRC / Municipalité	D : Septembre 2010 En continue
	PRODUIRE UN RAPPORT ANNUEL	---	35.	Soumettre un rapport d'activités annuel pour la municipalité de Saint-Amable.	Municipalité	D : Mars 2011 En continue
	PRÉVENIR LES ACCIDENTS DE TRAVAIL	---	36.	Mettre en place un comité et/ou un programme régional de prévention des accidents.	MRC / Municipalité	D : Mars 2010 En continue
37.			Appliquer le programme de prévention au sein du SSI.	Municipalité		
METTRE EN PLACE DES POLITIQUES ADMINISTRATIVES	---	38.	Élaborer et mettre en place les politiques administratives nécessaires à la gestion du service (ressources humaines, embauche, rémunération, description de tâches, achats, etc.).	Municipalité	D : Mars 2010 F : Mars 2011	

Objectif 3	Objectifs spécifiques	Renseignements complémentaires	Actions projetées	Responsables	Échéanciers	
<b>INTERVENTION POUR LES RISQUES PLUS ÉLEVÉS</b>						
...structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.	DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES	---	39. Établir des ententes d'entraide mutuelle automatique faisant appel à une mobilisation multicaserne, incluant le nombre de casernes nécessaires pour atteindre <b>le niveau de service défini (annexe 8)</b> , le nombre de pompiers, les équipements, l'approvisionnement en eau et les périodes de la journée où ces ententes seront nécessaires sur l'appel initial.	MRC / Municipalité	D : Mars 2009 F : Septembre 2010	
	DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES POUR LES RISQUES MOYENS	Le SSI doit en tout temps se référer à une entente d'entraide mutuelle automatique pour les risques moyens, élevés et très élevés.	40. Appliquer et respecter cette entente d'entraide mutuelle automatique.	Municipalité	D : Septembre 2010 En continue	
	DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES POUR LES RISQUES ÉLEVÉS		41. Déployer une force de frappe optimale d'un minimum de 8 pompiers le jour et de 10 pompiers la nuit avec une autopompe, 2 citernes (au besoin) et une unité de secours (facultatif) dans un délai de 25 minutes excluant le personnel affecté au transport de l'eau.	Municipalité	D : Septembre 2010 En continue	
	DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES POUR LES RISQUES TRÈS ÉLEVÉS		42. Déployer une force de frappe optimale d'un minimum de 15 pompiers excluant les pompiers affectés au transport de l'eau avec une autopompes, 2 citernes (au besoin), une unité de secours (facultatif) et un appareil d'élévation dans un délai de 25 minutes.	Municipalité	D : Septembre 2010 En continue	
	ÉLABORER DES PLANS D'INTERVENTION		---	43. Déployer une force de frappe optimale d'un minimum de 15 pompiers excluant les pompiers affectés au transport de l'eau avec 2 autopompes, 2 citernes (au besoin), une unité de secours (facultatif) et un appareil d'élévation dans un délai de 25 minutes.	Municipalité	D : Septembre 2010 En continue
				44. Élaborer 10 plans d'intervention annuellement à Saint-Amable (en regard du caractère prioritaire des bâtiments) couvrant l'ensemble des risques élevés et très élevés. Suite à leur réalisation, réévaluer les forces de frappes par rapport à chaque risque (cas par cas) ainsi que les ententes d'entraide.	Municipalité	D : Septembre 2010 En continue
<b>MESURES D'AUTOPROTECTION</b>						
Compenser d'éventuelles lacunes en contre les incendies par des mesures adaptées d'autoprotection	FAVORISER LA FORMATION DE BRIGADES INDUSTRIELLES	---	45. Offrir un programme de formation de base aux industries et le dispenser sur demande selon la norme NFPA-600.	Municipalité	D : Septembre 2010 En continue	
			46. Informer les entreprises de Saint-Amable sur ce service.	Municipalité	D : Septembre 2010 En continue	
	DONNER UNE FORMATION SUR LES EXTINCTEURS PORTATIFS	--	47. Offrir un programme de formation de base aux industries et le dispenser sur demande selon la norme NFPA-600.	Municipalité	D : Septembre 2010 En continue	
			48. Informer les entreprises de Saint-Amable sur ce service.	Municipalité	D : Septembre 2010 En continue	
ANALYSER TOUS LES PROJETS D'IMPLANTATION À RISQUES ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS	--	49. S'assurer dans la planification d'urbanisme que tous les plans des projets de développement soient soumis aux bureaux de prévention pour l'analyse des risques élevés et très élevés.	Municipalité	D : Septembre 2010 En continue		
<p><b>L'objectif 5</b> : « Dans le cas des autres risques de sinistre susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale » est facultatif pour cette version du schéma, alors il n'est pas pris en compte.</p>						

Orientation 2 : Pour des organisations municipales plus responsables et plus efficaces en matière de sécurité publique					
Objectif 6	Objectifs spécifiques	Renseignements complémentaires	Actions projetées	Responsables	Échéanciers
Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie	<b>PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE RESSOURCES COMPÉTENTES</b>	Mettre en place un bureau de prévention	50. Procéder ou participer à l'embauche du personnel / heure (temporaire) ou du personnel nécessaire (permanent) en prévention à la réalisation des activités de prévention décrites dans ce plan de mise en œuvre et à l'embauche d'un coordonnateur planificateur régional.	Municipalité	D : Septembre 2009 En continue
<b>Objectif 7</b>					
Privilegier le recours au palier supramunicipal des MRC pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la	<b>RÉPARTIR ÉQUITABLEMENT LE FARDEAU FISCAL ENTRE LES CONTRIBUABLES</b>	Les municipalités travaillent individuellement dans ce dossier.	51. .Avoir recours aux services de la MRC dans l'organisation de certaines fonctions plus spécialisées.	MRC / Municipalité	D : Mars 2010 En continue
			52. Favoriser l'achat de groupe afin de se voir attribuer des économies d'échelle lorsque possible.	MRC / Municipalité	D : Mars 2010 En continue
			53. Participer à la quote-part demandée afin de s'assurer une prestation de services régionaux.	MRC / Municipalité	D : Mars 2009 En continue
<b>Objectif 8</b>	<b>ARRIMAGE DES RESSOURCES</b>				
Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence de services policiers.	<b>CRÉER UNE TABLE DE COORDINATION DES INTERVENANTS RELIÉS À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC</b>	Il n'y a aucune concertation ou consultation officielle actuellement.	54. Participer à la table de coordination régionale afin de faciliter les relations entre les différents intervenants du milieu. Un minimum de trois (3) rencontres annuellement se tiendront et ce, afin de développer des protocoles opérationnels.	Municipalité	D : Mars 2010 En continue

- Note importante : Tous les échéanciers sont tributaires de l'attestation du ministre de la Sécurité publique et seront ajustés en conséquence le moment venu.

## 5.4 Ville de Sainte-Julie

Orientation 1 : Pour la réduction des préjudices attribuables à l'incendie						
Objectif 1	Objectifs spécifiques	Renseignements complémentaires	Actions projetées	Responsables	Échéanciers *	
<b>PLAN DE PRÉVENTION RÉGIONAL</b>						
Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches préventives.	ÉLABORER UN PLAN DE PRÉVENTION RÉGIONAL	Aucun plan de prévention existant	1. Collaborer à l'élaboration du plan de prévention régional (éléments de contenu : voir PMO MRC).	MRC / Ville	D : Mars 2009 F : Septembre 2010	
			2. Adopter le plan de prévention régional.	Ville	D : Mars 2009 F : Septembre 2010	
			3. Assurer l'application du programme de prévention dans la ville de Sainte-Julie.	Ville	D : Septembre 2010 En continue	
	<b>PROGRAMMES DE PRÉVENTION</b>					
	EFFECTUER L'ANALYSE DES INCIDENTS	Au moins une ressource détient les compétences nécessaires et la formation requise	4. S'assurer qu'une formation sur la recherche des causes et circonstances des incendies soit dispensée à un minimum d'une (1) ressource du SSI.	Ville	D : Mars 2009 F : Septembre 2010	
			4-a) Établir un programme d'évaluation et d'analyse d'intervention.	Ville	D : Mars 2009 F : Septembre 2010	
			4-b) Pratique d'activités par rétroaction (post mortem) après chaque intervention.	Ville	D : Septembre 2010 En continue	
			5. Effectuer des activités de recherche des circonstances des incendies après tous les incendies avec les ressources formées et/ou se référer à l'équipe régionale.	Ville	D : Septembre 2010 En continue	
			5-a) Produire un rapport après chaque incendie pour le MSP.	Ville	D : Mars 2009 F : En continue	
	ADOPTER ET HARMONISER UNE NOUVELLE RÉGLEMENTATION MUNICIPALE	La réglementation actuelle n'est plus conforme et elle est incomplète	6. Entériner le règlement de prévention régional adopté par la MRC basé sur le Code national de prévention des incendies et sur l'installation et la vérification du fonctionnement d'avertisseurs de fumée et inspiré du chapitre I du Code de construction du Québec.	MRC / Ville	D : Mars 2009 F : Septembre 2010	
			7. Abolir les divers règlements en prévention disparates et/ou partiels.	Ville	D : Mars 2009 F : Septembre 2010	
			8. Appliquer la nouvelle réglementation établie.	Ville	D : Septembre 2010 En continue	
			9. Rédiger un règlement de création du SSI.	Ville	D : Mars 2009 F : Septembre 2010	
	VÉRIFIER LES AVERTISSEURS DE FUMÉE DE TOUS LES ÉTABLISSEMENTS À RISQUES FAIBLES	Aucun programme de vérification structuré	10. Former les pompiers pour qu'ils développent les compétences nécessaires pour effectuer eux-mêmes les vérifications.	Ville	D : Mars 2010 En continue	
			11. Établir un programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement d'avertisseurs de fumée couvrant 20 % de tous les établissements à risques faibles sur une base annuelle.	Ville	D : Septembre 2010 En continue	
12. Rédaction d'un rapport après chaque visite.			Ville	D : Septembre 2010 En continue		
INSPECTER LES RISQUES PLUS ÉLEVÉS	Aucun programme d'inspection structuré	13. Appliquer un programme d'inspection des risques plus élevés en précisant l'objectif, la méthode, la fréquence, les risques ou la clientèle visée et une évaluation des résultats.	Ville	D : Mars 2009 F : Septembre 2010		
		14. - Inspection des risques élevés et très élevés de type 1 sur une base annuelle. - Inspection de tous les autres risques élevés et très élevés sur une base quinquennale.	Ville	D : Septembre 2010 En continue		
		15. Rédiger un rapport d'inspection pour chaque visite.	Ville	D : Septembre 2010 En continue		

	<b>ÉTABLIR UN PROGRAMME D'ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION DU PUBLIC</b>	Activités ponctuelles non structurées, mais répétées annuellement	16. Effectuer un exercice d'évacuation annuellement pour tous les risques identifiés dans le plan de prévention régional.	Ville	D : Septembre 2010 En continue
			17. Réaliser minimalement une activité de sensibilisation du public annuellement (autre que les exercices d'évacuation).	Ville	D : Septembre 2010 En continue
	<b>RÉVISER LA CLASSIFICATION DE TOUS LES RISQUES FAIBLES</b>	---	18. Effectuer une révision de la classification de tous les risques.	MRC / Ville	D : Mars 2009 F : Mars 2011
<b>Objectif 2</b>	<b>Objectifs spécifiques</b>	<b>Renseignements complémentaires</b>	<b>Actions projetées</b>	<b>Responsables</b>	<b>Échéanciers</b>
	<b>DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES (RISQUES FAIBLES)</b>				
En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.	<b>DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES (à l'intérieur des périmètres urbains)</b>	Ville respecte cet objectif	19. Déployer une force de frappe de 10 pompiers dans un délai de 15 minutes n'incluant pas les pompiers affectés au transport de l'eau sur appel initial.	Ville	D : Mars 2010 En continue
	<b>DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES (à l'extérieur des périmètres urbains)</b>	Ville respecte cet objectif	20. Déployer une force de frappe de 10 pompiers dans un délai de 25 minutes n'incluant pas les pompiers affectés au transport de l'eau sur appel initial.	Ville	D : Mars 2010 En continue
	<b>FORMATION DES OFFICIERS ET DES POMPIERS</b>				
	<b>OFFRIR UNE FORMATION DE BASE</b>	Formation à mettre à niveau	21. Se conformer au <i>Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal</i> .	Ville	D : Mars 2009 En continue
		Les pratiques sont planifiées mensuellement	22. Mettre sur pied un programme d'entraînement et de pratiques selon le canevas d'entraînement pratique en caserne de l'ENPQ, de la norme NFPA 1500 et effectuer minimalement une pratique mensuelle d'une durée minimale de trois (3) heures.	Ville	D : Mars 2010 En continue
	<b>APPROVISIONNEMENT EN EAU</b>				
	<b>ASSURER L'APPROVISIONNEMENT EN EAU (à l'intérieur du périmètre urbain)</b>	Alimentation en eau respectée	23. Assurer un débit d'eau dans les périmètres urbains ayant une pression minimale de 140 kpa et une alimentation en eau de 1 500 litres/minute pour minimum 30 minutes.	Ville	D : Mars 2010 En continue
		---	24. Vérifier le système d'alimentation en eau en procédant à des essais hydrauliques à divers points du réseau minimalement une fois par année.	Ville	D : Mars 2010 En continue
		Vérification effectuée trois (3) fois par année	25. Élaborer et mettre en place un programme annuel portant sur l'entretien, la vérification, l'accessibilité et la fiabilité des bornes-fontaines selon la norme NFPA 291 et établir un système de codification.	Ville	D : Mars 2010 En continue
	<b>ASSURER L'APPROVISIONNEMENT EN EAU (à l'extérieur du périmètre urbain)</b>	Approvisionnement non respecté Secteurs 16-4, 16-6, 16-8 et 16-9	26. Établir des ententes d'entraide mutuelle automatique avec la caserne la plus proche pour obtenir l'approvisionnement minimum en eau de 15 000 litres et une alimentation en eau de 1 500 litres pendant 30 minutes sur les lieux d'un incendie pour obtenir le débit requis. 27. Mobiliser deux (2) camions-citernes.	MRC / Ville	D : Mars 2009 F : Mars 2010
<b>VÉHICULE D'INTERVENTION</b>					
<b>DISPOSER D'UN VÉHICULE RÉPONDANT À LA NORME ULC-S515</b>	Le SSI possède ce type de camion	28. Procéder à l'achat des équipements manquants pour répondre à la norme ULC S515 (janvier 2008).	Ville	D : Mars 2010 En continue	
		29. Élaborer et mettre en place un programme portant sur l'attestation de performance des véhicules selon le guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention du MSP.			
		30. Procéder aux essais de conformité et aux essais de performance tel que prescrit selon le guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention du MSP.	Ville	D : Mars 2010 En continue	
		31. Mettre en place un programme d'entretien hebdomadaire, mensuel et annuel des équipements basés sur les normes énumérées à l'annexe 2 des orientations ministérielles et selon le guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention du MSP.	Ville	D : Mars 2010 En continue	

Objectif 2 (suite)	Objectifs spécifiques	Renseignements complémentaires	Actions projetées	Responsables	Échéanciers
En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.	<b>ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES</b>				
	<b>MUNIR TOUS LES POMPIERS D'UN HABIT DE COMBAT CONFORME</b>	Chaque pompier possède son habit de combat	32. Détenir un habit de combat pour chacun des pompiers qui répond à la norme BNQ-1923-030 (pour les nouveaux achats, se baser sur la norme NFPA 1971).	Ville	D : Mars 2010 En continue
			33. Mettre en place un programme de remplacement des habits de combat.	Ville	D : Mars 2010 En continue
	<b>ENTREtenir LES ÉQUIPEMENTS ET LES RENDRE COMPATIBLES</b>	Aucune politique de ce genre n'est présentement appliquée	34. Planifier, si possible, les achats pour s'assurer que les brigades qui interviennent ensemble puissent compter sur des équipements compatibles.	Ville	D : Mars 2009 En continue
			35. Mettre en place un programme d'entretien hebdomadaire, mensuel et annuel des équipements basés sur les normes énumérées à l'annexe 2 des orientations ministérielles et selon le guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention du MSP.	Ville	D : Mars 2010 En continue
	<b>ORGANISATION DU TRAVAIL</b>				
	<b>DÉVELOPPER DES INDICATEURS DE PERFORMANCE</b>	---	36. Fournir des indicateurs de performance nécessaires à la rédaction du rapport annuel tant qu'à la prévention, l'intervention, l'administration du SSI, etc.	MRC / Ville	D : Septembre 2010 En continue
			37. Soumettre un rapport d'activités annuel pour la ville de Sainte-Julie.	Ville	D : Mars 2010 En continue
	<b>PRÉVENIR LES ACCIDENTS DE TRAVAIL</b>	---	38. Mettre en place un comité et/ou un programme régional de prévention des accidents.	MRC / Ville	D : Mars 2010 En continue
			39. Appliquer le programme de prévention au sein du SSI.	Ville	
<b>METTRE EN PLACE DES POLITIQUES ADMINISTRATIVES</b>	---	40. Élaborer et mettre en place les politiques administratives nécessaires à la gestion du service (ressources humaines, embauche, rémunération, description de tâches, achats, etc.).	Ville	D : Mars 2009 F : Mars 2011	

Objectif 3	INTERVENTION POUR LES RISQUES PLUS ÉLEVÉS				
...structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.	DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES	---	41. Établir des ententes d'entraide mutuelle automatique faisant appel à une mobilisation multicaserne (la caserne la plus proche répond à l'appel), incluant le nombre de casernes nécessaires pour atteindre <b>le niveau de service défini (annexe 8)</b> , le nombre de pompiers, les équipements, l'approvisionnement en eau et les périodes de la journée où ces ententes seront nécessaires sur l'appel initial.	MRC / Ville	D : Mars 2009 F : Septembre 2010
			42. Appliquer et respecter cette entente d'entraide mutuelle automatique.	Ville	D : Septembre 2010 En continue
	DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES POUR LES RISQUES MOYENS	Le SSI ne répond pas à cet objectif	43. Déployer une force de frappe optimale d'un minimum de 10 pompiers excluant les pompiers affectés au transport de l'eau avec une autopompe, une unité de secours (facultatif) et 2 citernes (au besoin) dans un délai de 25 minutes.	Ville	D : Septembre 2010 En continue
	DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES POUR LES RISQUES ÉLEVÉS	Le SSI ne répond pas à cet objectif	44. Déployer une force de frappe optimale d'un minimum de 15 pompiers excluant les pompiers affectés au transport de l'eau avec une autopompe, 2 citernes (au besoin), une unité de secours (facultatif) et un appareil d'élévation dans un délai de 25 minutes.	Ville	D : Septembre 2010 En continue
	DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES POUR LES RISQUES TRÈS ÉLEVÉS	Le SSI ne répond pas à cet objectif	45. Déployer une force de frappe optimale d'un minimum de 15 pompiers excluant les pompiers affectés au transport de l'eau avec 2 autopompes, 2 citernes (au besoin), une unité de secours (facultatif) et un appareil d'élévation dans un délai de 25 minutes.	Ville	D : Septembre 2010 En continue
	ÉLABORER DES PLANS D'INTERVENTION	---	46. Élaborer 10 plans d'intervention annuellement à Sainte-Julie (en regard du caractère prioritaire des bâtiments) couvrant l'ensemble des risques élevés et très élevés. Suite à leur réalisation, réévaluer les forces de frappes par rapport à chaque risque (cas par cas) ainsi que les ententes d'entraide.	Ville	D : Septembre 2010 En continue
Objectif 4	Objectifs spécifiques	Renseignements complémentaires	Actions projetées	Responsables	Échéanciers
<b>MESURES D'AUTOPROTECTION</b>					
Compenser d'éventuelles lacunes en contre les incendies par des mesures adaptées d'autoprotection	FAVORISER LA FORMATION DE BRIGADES INDUSTRIELLES	--	47. Offrir un programme de formation de base aux industries et le dispenser sur demande selon la norme NFPA-600.	Ville	D : Septembre 2010 En continue
	DONNER UNE FORMATION SUR LES EXTINCTEURS PORTATIFS	---	48. Informer les entreprises sur ce service.	Ville	D : Septembre 2010 En continue
	ANALYSER TOUS LES PROJETS D'IMPLANTATION À RISQUES ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS	--	49. Offrir un programme de formation de base aux industries et le dispenser sur demande selon la norme NFPA-600.	Ville	D : Septembre 2010 En continue
			50. Informer les entreprises sur ce service.	Ville	D : Septembre 2010 En continue
			51. S'assurer dans la planification d'urbanisme que tous les plans des projets de développement soient soumis aux bureaux de prévention pour s'assurer de la localisation et de l'étude des risques élevés et très élevés.	Ville	D : Septembre 2010 En continue
<p><b>L'objectif 5 :</b> « Dans le cas des autres risques de sinistre susceptible de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale » est facultatif pour cette version du schéma, alors il n'est pas pris en compte.</p>					

Orientation 2 : Pour des organisations municipales plus responsables et plus efficaces en matière de sécurité publique					
<b>Objectif 6</b>					
Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie	<b>PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE RESSOURCES COMPÉTENTES</b>	Mettre en place un bureau de prévention	52. Procéder ou participer à l'embauche du personnel / heure (temporaire) ou du personnel nécessaire (permanent) à la réalisation des activités de prévention décrites dans ce plan de mise en œuvre et à l'embauche d'un coordonnateur planificateur régional.	Ville	D : Septembre 2009 En continue
<b>Objectif 7</b>					
Privilégier le recours au pallier supramunicipal ou MRC pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie	<b>RÉPARTIR ÉQUITABLEMENT LE FARDEAU FISCAL ENTRE LES CONTRIBUABLES</b>	Les municipalités travaillent individuellement dans ce dossier	53. Avoir recours aux services de la MRC dans l'organisation de certaines fonctions plus spécialisées.	MRC / Ville	D : Mars 2010 En continue
			54. Favoriser l'achat de groupe afin de se voir attribuer des économies d'échelle lorsque possible.	MRC / Ville	D : Mars 2009 En continue
			55. Participer à la quote-part demandée afin de s'assurer une prestation de services régionaux.	MRC / Ville	D : Mars 2009 En continue
<b>Objectif 8</b>					
<b>ARRIMAGE DES RESSOURCES</b>					
Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures...	<b>CRÉER UNE TABLE DE COORDINATION DES INTERVENANTS RELIÉS À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC</b>	Il n'y a aucune concertation ou consultation officielle actuellement	56. Participer à la table de coordination régionale afin de faciliter les relations entre les différents intervenants du milieu. Un minimum de trois (3) rencontres annuellement se tiendront et ce, afin de développer des protocoles opérationnels.	Ville	D : Mars 2010 En continue

**Note importante : Tous les échéanciers sont tributaires de l'attestation du ministre de la Sécurité publique et seront ajustés en conséquence le moment venu.**

## 5.5 Ville de Varennes

Orientation 1 : Pour la réduction des préjudices attribuables à l'incendie						
Objectif 1	Objectifs spécifiques	Renseignements complémentaires	Actions projetées	Responsables	Échéanciers *	
<b>PLAN DE PRÉVENTION RÉGIONAL</b>						
Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches préventives.	ÉLABORER UN PLAN DE PRÉVENTION RÉGIONAL	Aucun plan de prévention existant	1. Collaborer à l'élaboration du plan de prévention régional (éléments de contenu : voir PMO MRC).	MRC / Ville	D : Mars 2009 F : Septembre 2010	
			2. Adopter le plan de prévention régional.	Ville	D : Mars 2009 F : Septembre 2010	
			3. Assurer l'application du programme de prévention dans la ville de Varennes.	Ville	D : Septembre 2010 En continue	
	<b>PROGRAMMES DE PRÉVENTION</b>					
	EFFECTUER L'ANALYSE DES INCIDENTS	Au moins une ressource détient les compétences nécessaires et la formation requise	4. S'assurer, si besoin, qu'une formation sur la recherche des causes et circonstances des incendies soit dispensée à un minimum d'une (1) ressource du SSI.	Ville	D : Mars 2009 F : Septembre 2010	
			4-a) Établir un programme d'évaluation et d'analyse d'intervention.	Ville	D : Mars 2009 F : Septembre 2010	
			4-b) Pratique d'activités de rétroaction (post mortem) après chaque intervention.	Ville	D : Septembre 2010 En continue	
			5. Effectuer des activités de recherche des circonstances des incendies après tous les incendies avec les ressources formées et/ou se référer à l'équipe régionale.	Ville	D : Septembre 2010 En continue	
			5-a) Produire un rapport après chaque incendie pour le MSP.	MRC / Ville	D : Mars 2009 En continue	
	ADOPTER ET HARMONISER UNE NOUVELLE RÉGLEMENTATION MUNICIPALE	La réglementation actuelle n'est plus conforme et elle est incomplète	6. Entériner le règlement de prévention régional adopté par la MRC basé sur le Code national de prévention des incendies et sur l'installation et la vérification du fonctionnement d'avertisseurs de fumée et inspiré du chapitre I du Code de construction du Québec.	MRC / Ville	D : Mars 2009 F : Septembre 2010	
			6-a) Rédiger un règlement de création du SSI.	Ville	D : Mars 2009 F : Septembre 2010	
			7. Abolir les divers règlements en prévention disparates et/ou partiels.	Ville	D : Janvier 2008 F : Septembre 2009	
			8. Appliquer la nouvelle réglementation établie dans la ville de Varennes.	Ville	D : Septembre 2010 En continue	
	VÉRIFIER LES AVERTISSEURS DE FUMÉE DE TOUS LES ÉTABLISSEMENTS À RISQUES FAIBLES	Aucun programme de vérification structuré	9. Former les pompiers pour qu'ils développent les compétences nécessaires pour effectuer eux-mêmes les vérifications.	Ville	D : Mars 2010 En continue	
10. Établir un programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement d'avertisseurs de fumée couvrant 20 % de tous les établissements à risques faibles sur une base annuelle.			Ville	D : Septembre 2010 En continue		
11. Rédaction d'un rapport pour chaque visite.			Ville	D : Septembre 2010 En continue		
INSPECTER LES RISQUES PLUS ÉLEVÉS	Aucun programme d'inspection structuré	12. Appliquer un programme d'inspection des risques plus élevés en précisant l'objectif, la méthode, la fréquence, les risques ou la clientèle visée et une évaluation des résultats.	Ville	D : Mars 2009 F : Septembre 2010		
		13. - Inspection des risques élevés et très élevés de type 1 (Voir PMO MRC) sur une base annuelle. - Inspection de tous les autres risques élevés et très élevés sur une base quinquennale.	Ville	D : Septembre 2010 En continue		
		14. Rédiger un rapport d'inspection pour chaque visite.	Ville	D : Septembre 2010 En continue		

	ÉTABLIR UN PROGRAMME D'ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION DU PUBLIC	Activités ponctuelles non structurées	15. Effectuer un exercice d'évacuation annuellement pour tous les risques identifiés par le plan de prévention régional.	Ville	D : Septembre 2010 En continue
			16. Réaliser minimalement une activité de sensibilisation du public annuellement (autre que les exercices d'évacuation).	Ville	D : Septembre 2010 En continue
	RÉVISER LA CLASSIFICATION DE TOUS LES RISQUES	---	17. Effectuer une révision de la classification de tous les risques.	MRC / Ville	D : Mars 2009 F : Mars 2011
Objectif 2	Objectifs spécifiques	Renseignements complémentaires	Actions projetées	Responsables	Échéanciers
	<b>DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES (RISQUES FAIBLES)</b>				
En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.	DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES (à l'intérieur des périmètres urbains)	Ville respecte cet objectif	18. Déployer une force de frappe de 10 pompiers dans un délai de 15 minutes n'incluant pas les pompiers affectés au transport de l'eau sur appel initial.	Ville	D : Mars 2010 En continue
	DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES (à l'extérieur des périmètres urbains)	Ville respecte cet objectif	19. Déployer une force de frappe de 10 pompiers dans un délai de 25 minutes n'incluant pas les pompiers affectés au transport de l'eau sur appel initial.	Ville	D : Mars 2010 En continue
	<b>FORMATION DES OFFICIERS ET DES POMPIERS</b>				
	OFFRIR UNE FORMATION DE BASE	Formation à mettre à niveau	20. Se conformer au <i>Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal</i> .	Ville	D : Mars 2009 En continue
		Les pratiques sont planifiées mensuellement	21. Mettre sur pied un programme d'entraînement et de pratiques selon le canevas d'entraînement pratique en caserne de l'ENPQ, de la norme NFPA 1500 et effectuer minimalement une pratique mensuelle d'une durée minimale de trois (3) heures.	Ville	D : Mars 2010 En continue
	<b>APPROVISIONNEMENT EN EAU</b>				
	ASSURER L'APPROVISIONNEMENT EN EAU (à l'intérieur du périmètre urbain)	Alimentation en eau respectée	22. Assurer un débit d'eau dans les périmètres urbains ayant une pression minimale de 140 kpa et une alimentation en eau de 1 500 litres/ minute pour un minimum de 30 minutes.	Ville	D : Mars 2010 En continue
		---	23. Vérifier le système d'alimentation en eau en procédant à des essais hydrauliques à divers points du réseau minimalement une fois par année.	Ville	D : Mars 2010 En continue
		Vérification effectuée trois (3) fois par année	24. Élaborer et mettre en place un programme annuel portant sur l'entretien, la vérification, l'accessibilité et la fiabilité des bornes-fontaines selon la norme NFPA 291 et établir un système de codification.	Ville	D : Mars 2010 En continue
	ASSURER L'APPROVISIONNEMENT EN EAU (à l'extérieur du périmètre urbain)	Approvisionnement non respecté Secteurs 14-1, 14-2, 14-6 et 14-9	25. Établir des ententes d'entraide mutuelle automatique faisant appel à une mobilisation multicaserne avec la caserne la plus proche pour obtenir l'approvisionnement minimum en eau de 15 000 litres et une alimentation en eau de 1 500 litres pendant 30 minutes sur les lieux d'un incendie pour obtenir le débit requis. 26. Mobiliser deux (2) camions-citernes.	MRC / Ville	D : Mars 2009 F : Mars 2010
	<b>VÉHICULE D'INTERVENTION</b>				
	DISPOSER D'UN VÉHICULE RÉPONDANT À LA NORME ULC-S515	Le SSI possède ce type de camion	27. Procéder à l'achat d'un camion citerne-pompe.	Ville	D : Mars 2009 F : Mars 2010
28. Procéder à l'achat des équipements manquants pour répondre à la norme ULC S515 (janvier 2008).			Ville	D : Mars 2010 En continue	
29. Élaborer et mettre en place un programme portant sur l'attestation de performance des véhicules selon le guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention du MSP.			Ville	D : Mars 2010 En continue	
30. Procéder aux essais de conformité et aux essais de performance tel que prescrit selon le guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention du MSP.			Ville	D : Mars 2010 En continue	
		31. Établir un programme d'entretien et de vérification hebdomadaire, mensuel et annuel pour tous les camions du SSI, basé sur les normes énumérées à l'annexe 2 des orientations ministérielles en sécurité incendie et selon le guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention du MSP.	Ville	D : Mars 2010 En continue	

			32. Modifier l'ouverture des valves de décharge de tous les camions-citernes du service de sécurité incendie afin qu'elles respectent une grandeur minimale de dix (10) pouces.	Ville	D : Janvier 2008 F : Mars 2009
			33. Détenir un bassin portatif (piscine) ayant une capacité égale ou supérieure au réservoir du camion-citerne ou procéder par réservoirs communiquant.	Ville	D : Mars 2009 F : Mars 2010
<b>Objectif 2 (suite)</b>	<b>Objectifs spécifiques</b>	<b>Renseignements complémentaires</b>	<b>Actions projetées</b>	<b>Responsables</b>	<b>Échéanciers</b>
En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.	<b>ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES</b>				
	<b>MUNIR TOUS LES POMPIERS D'UN HABIT DE COMBAT CONFORME</b>		34. Détenir un habit de combat pour chacun des pompiers qui répond à la norme BNQ-1923-030 (pour les nouveaux achats, se baser sur la norme NFPA 1971).	Ville	D : Mars 2010 En continue
			35. Mettre en place un programme de remplacement des habits de combat.	Ville	D : Mars 2010 En continue
	<b>ENTREtenir LES ÉQUIPEMENTS ET LES RENDRE COMPATIBLES</b>	Aucune politique de ce genre n'est présentement appliquée	36. Planifier, si possible, les achats pour s'assurer que les brigades qui interviennent ensemble puissent compter sur des équipements compatibles.	Ville	D : Mars 2009 En continue
			37. Mettre en place un programme d'entretien hebdomadaire, mensuel et annuel des équipements basés sur les normes énumérées à l'annexe 2 des orientations ministérielles et selon le guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention du MSP.	Ville	D : Mars 2010 En continue
	<b>ORGANISATION DU TRAVAIL</b>				
	<b>DÉVELOPPER DES INDICATEURS DE PERFORMANCE</b>	---	38. Fournir des indicateurs de performance nécessaires à la rédaction du rapport annuel tant qu'à la prévention, l'intervention, l'administration du SSI, etc.	MRC / Ville	D : Septembre 2010 En continue
	<b>PRODUIRE UN RAPPORT ANNUEL</b>	---	39. Soumettre un rapport d'activités annuel pour la ville de Varennes.	Ville	D : Mars 2011 En continue
	<b>PRÉVENIR LES ACCIDENTS DE TRAVAIL</b>	---	40. Mettre en place un comité et/ou un programme de prévention des accidents.	MRC / Ville	D : Mars 2010 En continue
			41. Appliquer le programme de prévention au sein du SSI.	Ville	
<b>METTRE EN PLACE DES POLITIQUES ADMINISTRATIVES</b>	---	42. Élaborer et mettre en place les politiques administratives nécessaires à la gestion du service (ressources humaines, embauche, rémunération, description de tâches, achats, etc.).	Ville	D : Mars 2009 F : Mars 2011	

Objectif 3		INTERVENTION POUR LES RISQUES PLUS ÉLEVÉS			
...structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.	DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES	---	43. Établir des ententes d'entraide mutuelle automatique faisant appel à une mobilisation multicaserne, incluant le nombre de casernes nécessaires pour atteindre <b>le niveau de service défini (voir annexe 8)</b> , le nombre de pompiers, les équipements, l'approvisionnement en eau et les périodes de la journée où ces ententes seront nécessaires sur l'appel initial.	MRC / Ville	D : Mars 2009 F : Septembre 2010
			44. Appliquer et respecter ces ententes d'entraide mutuelle automatique.	Ville	D : Septembre 2010 En continue
	DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES POUR LES RISQUES MOYENS	Le SSI ne répond pas à cet objectif	45. Déployer une force de frappe optimale d'un minimum de 10 pompiers excluant les pompiers affectés au transport de l'eau avec une autopompe, une unité de secours (facultatif) et 2 citernes (au besoin) dans un délai de 25 minutes.	Ville	D : Septembre 2010 En continue
	DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES POUR LES RISQUES ÉLEVÉS	Le SSI ne répond pas à cet objectif	46. Déployer une force de frappe optimale d'un minimum de 15 pompiers excluant les pompiers affectés au transport de l'eau avec une autopompe, 2 citernes (au besoin), une unité de secours (facultatif) et un appareil d'élévation dans un délai de 25 minutes.	Ville	D : Septembre 2010 En continue
	DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES POUR LES RISQUES TRÈS ÉLEVÉS		47. Déployer une force de frappe optimale d'un minimum de 15 pompiers excluant les pompiers affectés au transport de l'eau avec deux (2) autopompes, deux (2) citernes (au besoin), une unité de secours (facultatif) et un (1) appareil d'élévation dans un délai de 25 minutes.	Ville	D : Septembre 2010 En continue
	ÉLABORER DES PLANS D'INTERVENTION	---	48. Élaborer 10 plans d'intervention annuellement à Varennes (en regard du caractère prioritaire des bâtiments) couvrant l'ensemble des risques élevés et très élevés. Suite à leur réalisation, réévaluer les forces de frappes par rapport à chaque risque (cas par cas) ainsi que les ententes d'entraide.	Ville	D : Septembre 2010 En continue
Objectif 4	Objectifs spécifiques	Renseignements complémentaires	Actions projetées	Responsables	Échéanciers
	<b>MESURES D'AUTOPROTECTION</b>				
Compenser d'éventuelles lacunes en contre les incendies par des mesures adaptées d'autoprotection	FAVORISER LA FORMATION DE BRIGADES INDUSTRIELLES	---	49. Offrir un programme de formation de base aux industries et le dispenser sur demande selon la norme NFPA-600.	MRC / Ville	D : Septembre 2010 En continue
			50. Informer les entreprises de Varennes sur ce service.	MRC / Ville	D : Septembre 2010 En continue
	DONNER UNE FORMATION SUR LES EXTINCTEURS PORTATIFS	--	51. Offrir un programme de formation de base aux industries et le dispenser sur demande selon la norme NFPA-600.	MRC / Ville	D : Septembre 2010 En continue
			52. Informer les entreprises de Varennes sur ce service.	MRC / Ville	D : Septembre 2010 En continue
	ANALYSER TOUS LES PROJETS D'IMPLANTATION À RISQUES ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS	--	53. S'assurer dans la planification d'urbanisme que tous les plans des projets de développement soient soumis aux bureaux de prévention pour l'analyse des risques élevés et très élevés.	Ville	D : Septembre 2010 En continue
<b>L'objectif 5</b> : « Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale » est facultatif pour cette version du schéma, alors il n'est pas pris en compte.					

Orientation 2 : Pour des organisations municipales plus responsables et plus efficaces en matière de sécurité publique					
<b>Objectif 6</b>					
Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie	<b>PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE RESSOURCES COMPÉTENTES</b>	Mettre en place un bureau de prévention	54. Procéder ou participer à l'embauche du personnel / heure (temporaire) ou du personnel nécessaire (permanent) à la réalisation des activités de prévention décrites dans ce plan de mise en œuvre et à l'embauche d'un coordonnateur planificateur régional.	MRC / Ville	D : Septembre 2009 En continue
<b>Objectif 7</b>					
Privilégier le recours au pallier supramunicipal des MRC pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la	<b>RÉPARTIR ÉQUITABLEMENT LE FARDEAU FISCAL ENTRE LES CONTRIBUABLES</b>	Les municipalités travaillent individuellement dans ce dossier	55. Avoir recours aux services de la MRC dans l'organisation de certaines fonctions plus spécialisées.	MRC / Ville	D : Mars 2010 En continue
			56. Favoriser l'achat de groupe afin de se voir attribuer des économies d'échelle lorsque possible.	MRC / Ville	D : Mars 2010 En continue
			57. Participer à la quote-part demandée afin de s'assurer une prestation de services régionaux.	MRC / Ville	D : Mars 2009 En continue
<b>Objectif 8</b>					
<b>ARRIMAGE DES RESSOURCES</b>					
Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures...	<b>CRÉER UNE TABLE DE COORDINATION DES INTERVENANTS RELIÉS À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC</b>	Il n'y a aucune concertation ou consultation officielle actuellement	58. Participer à la table de coordination régionale afin de faciliter les relations entre les différents intervenants du milieu. Un minimum de trois (3) rencontres annuellement se tiendront et ce, afin de développer des protocoles opérationnels.	Ville	D : Mars 2009 En continue

**Note importante : Tous les échéanciers sont tributaires de l'attestation du ministre de la Sécurité publique et seront ajustés en conséquence le moment venu.**

## 5.6 Municipalité de Verchères

Orientation 1 : Pour la réduction des préjudices attribuables à l'incendie						
Objectif 1	Objectifs spécifiques	Renseignements complémentaires	Actions projetées	Responsables	Échéanciers *	
<b>PLAN DE PRÉVENTION RÉGIONAL</b>						
Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches préventives.	ADOPTER UN PLAN DE PRÉVENTION RÉGIONAL	Aucun plan de prévention existant	1. Collaborer à l'élaboration du plan de prévention régional (éléments de contenu : voir PMO MRC).	MRC / Municipalité	D : Mars 2009 F : Septembre 2010	
			2. Adopter le plan de prévention régional.	Municipalité	D : Mars 2009 F : Septembre 2010	
			3. Assurer l'application du programme de prévention pour les municipalités de Verchères et de Calixa-Lavallée.	MRC / Municipalité	D : Septembre 2010 En continue	
	<b>PROGRAMMES DE PRÉVENTION</b>					
	EFFECTUER L'ANALYSE DES INCIDENTS	---	4. S'assurer, si besoin, qu'une formation sur la recherche des causes et circonstances des incendies soit dispensée à un minimum d'une (1) ressource en SSI.	Municipalité	D : Mars 2009 F : Septembre 2010	
			4-a) Établir un programme d'évaluation et d'analyse d'intervention.	MRC / Municipalité	D : Mars 2009 F : Septembre 2010	
			4-b) Pratique d'activités de rétroaction (post mortem) après chaque intervention.	Municipalité	D : Septembre 2010 En continue	
			5. Effectuer les activités de recherche des circonstances des incendies après tous les incendies dans les municipalités de Verchères et de Calixa-Lavallée avec les ressources formées et/ou se référer à l'équipe régionale.	MRC / Municipalité	D : Septembre 2010 En continue	
	ADOPTER ET HARMONISER UNE NOUVELLE RÉGLEMENTATION MUNICIPALE	La réglementation actuelle n'est plus conforme et elle est incomplète	5-a) Produire un rapport après chaque incendie pour le MSP.			
			6. Entériner le règlement de prévention régional adopté par la MRC basé sur le Code national de prévention des incendies et sur l'installation et la vérification du fonctionnement d'avertisseurs de fumée et inspiré du chapitre I du Code de construction du Québec.	MRC / Municipalité	D : Mars 2009 F : Septembre 2010	
			6-a) Rédiger un règlement de création du SSI.	Municipalité	D : Mars 2009 F : Septembre 2010	
			7. Abolir les divers règlements en prévention disparates et/ou partiels.	Municipalité	D : Mars 2009 F : Septembre 2010	
	VÉRIFIER LES AVERTISSEURS DE FUMÉE DE TOUS LES ÉTABLISSEMENTS À RISQUES FAIBLES	Aucun programme de vérification structuré	8. Appliquer la nouvelle réglementation établie dans les municipalités de Verchères et de Calixa-Lavallée.	MRC / Municipalité	D : Septembre 2010 En continue	
9. Former les pompiers pour qu'ils développent les compétences nécessaires pour effectuer eux-mêmes les vérifications.			Municipalité	D : Mars 2010 En continue		
10. Établir un programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement d'avertisseurs de fumée couvrant 20 % de tous les établissements à risques faibles de Verchères et 40 % des risques faibles à Calixa-Lavallée sur une base annuelle.			MRC / Municipalité	D : Septembre 2010 En continue		
INSPECTER LES RISQUES PLUS ÉLEVÉS	Aucun programme d'inspection structuré	10-a) Rédaction d'un rapport pour chaque visite.	MRC / Municipalité	D : Septembre 2010 En continue		
		11. Appliquer un programme d'inspection des risques plus élevés.	MRC / Municipalité	D : Mars 2009 F : Septembre 2010		
		12. - Inspection des risques élevés et très élevés de type 1 (Voir PMO MRC) sur une base annuelle. - Inspection de tous les autres risques élevés et très élevés sur une base quinquennale.	MRC / Municipalité	D : Septembre 2010 En continue		
		13. Rédiger un rapport d'inspection pour chaque visite.	MRC / Municipalité	D : Septembre 2010 En continue		

	ÉTABLIR UN PROGRAMME D'ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION DU PUBLIC	Activités ponctuelles non structurées	14. Effectuer un exercice d'évacuation annuellement pour tous les risques identifiés par le plan de prévention régional.	MRC / Municipalité	D : Septembre 2010 En continue
			15. Réaliser minimalement une activité de sensibilisation du public annuellement (autre que les exercices d'évacuation).	MRC / Municipalité	D : Mars 2010 En continue
	RÉVISER LA CLASSIFICATION DE TOUS LES RISQUES	---	16. Effectuer une révision de la classification de tous les risques.	MRC / Municipalité	D : Mars 2009 F : Mars 2011
Objectif 2	Objectifs spécifiques	Renseignements complémentaires	Actions projetées	Responsables	Échéanciers
	<b>DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES (RISQUES FAIBLES)</b>				
En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.	DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES (à l'intérieur des périmètres urbains)	Le SSI doit faire un appel général dans tous les cas	17. Déployer une force de frappe de 8 pompiers le jour et de 10 pompiers la nuit dans un délai de 15 minutes n'incluant pas les pompiers travaillant sur le transport de l'eau et dans un délai de 25 minutes à Calixa-Lavallée excluant les pompiers affectés au transport de l'eau sur l'appel initial.	Municipalité	D : Mars 2010 En continue
	DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES (à l'extérieur des périmètres urbains)	Le SSI doit faire un appel général dans tous les cas	18. Déployer une force de frappe de 8 pompiers le jour et de 10 pompiers la nuit dans un délai de 25 minutes n'incluant pas les pompiers travaillant sur le transport de l'eau à Verchères et à Calixa-Lavallée sur l'appel initial.	Municipalité	D : Mars 2010 En continue
	<b>FORMATION DES OFFICIERS ET DES POMPIERS</b>				
	OFFRIR UNE FORMATION DE BASE	Formation à mettre à niveau	19. Se conformer au <i>Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie.</i>	MRC / Municipalité	D : Mars 2009 En continue
	Les pratiques sont planifiées mensuellement	20. Mettre sur pied un programme d'entraînement et de pratiques selon le canevas d'entraînement pratique en caserne de l'ENPQ, la norme NFPA 1500 et effectuer minimalement une pratique mensuelle d'une durée minimale de trois (3) heures.	Municipalité	D : Mars 2010 En continue	

APPROVISIONNEMENT EN EAU						
En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.	ASSURER L'APPROVISIONNEMENT EN EAU (à l'intérieur du périmètre urbain)	Alimentation en eau respectée	21. Assurer un débit d'eau dans le périmètre urbain de Verchères ayant une pression minimale de 140 kpa et une alimentation en eau de 1 500 litres/minute pour minimum 30 minutes avec le réseau actuel et les réservoirs des camions.	Municipalité	D : Mars 2010 En continue	
		---	22. Mobiliser deux (2) camions-citernes dans les secteurs sans bornes-fontaines ou faibles en alimentation en eau.	Municipalité	D : Mars 2010 En continue	
		Vérification effectuée par les travaux publics	23. Vérifier le système d'alimentation en eau en procédant à des essais hydrauliques à divers points du réseau minimalement une fois par année.	Municipalité	D : Mars 2010 En continue	
	ASSURER L'APPROVISIONNEMENT EN EAU (à l'extérieur du périmètre urbain)	Secteurs 11-5, 11-6, 11-7 et 11-3 de Verchères et les secteurs 12-1, 12-2, 12-3 et 12-4 de Calixa-Lavallée non conformes		24. Élaborer et mettre en place un programme annuel portant sur l'entretien, la vérification, l'accessibilité et la fiabilité des bornes-fontaines selon la norme NFPA 291 et établir un système de codification.	Municipalité	D : Mars 2010 En continue
				25. Établir des ententes d'entraide mutuelle pour la municipalité de Verchères et de Calixa-Lavallée faisant appel à une mobilisation multicaserne pour obtenir l'approvisionnement minimum en eau de 15 000 litres et une alimentation en eau de 1 500 litres pendant 30 minutes sur les lieux d'un incendie pour obtenir le débit requis.	MRC / Municipalité	D : Mars 2009 F : Mars 2010
			26. Élaborer et mettre en place un programme annuel portant sur l'entretien, la vérification, l'accessibilité et la fiabilité des installations relatives aux points d'eau selon la norme NFPA 1142.	Municipalité	D : Mars 2010 En continue	
			27. Mobiliser deux (2) camions-citernes	Municipalité	D : Mars 2010 En continue	
<b>Objectif 2 (suite)</b>	<b>Objectifs spécifiques</b>	<b>Renseignements complémentaires</b>	<b>Actions projetées</b>	<b>Responsables</b>	<b>Échéanciers</b>	
VÉHICULES D'INTERVENTION						
DISPOSER D'UN VÉHICULE RÉPONDANT À LA NORME ULC-S515	Le SSI possède ce type de camion		28. Élaborer et mettre en place un programme portant sur l'attestation de performance des véhicules selon le guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention du MSP.	Municipalité	D : Mars 2010 En continue	
			29. Procéder aux essais de conformité et aux essais de performance tel que prescrit selon le guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention du MSP.	Municipalité	D : Mars 2010 En continue	
			30. Établir un programme d'entretien et de vérification hebdomadaire, mensuel et annuel pour tous les camions du SSI, basé sur les normes énumérées à l'annexe 2 des orientations ministérielles en sécurité incendie et selon le guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention du MSP.	Municipalité	D : Mars 2010 En continue	
ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES						
MUNIR TOUS LES POMPIERS D'UN HABIT DE COMBAT CONFORME			31. Détenir un habit de combat pour chacun des pompiers qui répond à la norme BNQ-1923-030 (pour les nouveaux achats, se baser sur la norme NFPA 1971).	Municipalité	D : Mars 2010 En continue	
			32. Mettre en place un programme de remplacement des habits de combat.	Municipalité	D : Mars 2009 En continue	
ENTREtenir LES ÉQUIPEMENTS ET LES RENDRE COMPATIBLES	Aucune politique de ce genre n'est présentement appliquée		33. Planifier, si possible, les achats pour s'assurer que les brigades qui interviennent ensemble puissent compter sur des équipements compatibles.	MRC / Municipalité	D : Mars 2009 En continue	
			34. Mettre en place un programme d'entretien hebdomadaire, mensuel et annuel des équipements basés sur les normes énumérées à l'annexe 2 des orientations ministérielles et selon le guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention du MSP.	Municipalité	D : Mars 2009 En continue	
ORGANISATION DU TRAVAIL						
DÉVELOPPER DES INDICATEURS DE PERFORMANCE	---		35. Fournir des indicateurs de performance nécessaires à la rédaction du rapport annuel tant qu'à la prévention, l'intervention, l'administration du SSI, etc.	MRC / Municipalité	D : Septembre 2010 En continue	

	PRODUIRE UN RAPPORT ANNUEL		36. Soumettre un rapport d'activités annuel pour la municipalité de Verchères et la municipalité de Calixa-Lavallée.	Municipalité	D : Mars 2011 En continue
	PRÉVENIR LES ACCIDENTS DE TRAVAIL	---	37. Mettre en place un comité et/ou un programme régional de prévention des accidents. 38. Appliquer le programme de prévention au sein du SSI.	MRC / Municipalité Municipalité	D : Mars 2010 En continue
	METTRE EN PLACE DES POLITIQUES ADMINISTRATIVES	---	39. Élaborer et mettre en place les politiques administratives nécessaires à la gestion du service (ressources humaines, embauche, rémunération, description de tâches, achats, etc.).	Municipalité	D : Mars 2010 F : Mars 2011
<b>Objectif 3</b>	<b>Objectifs spécifiques</b>	<b>Renseignements complémentaires</b>	<b>Actions projetées</b>	<b>Responsables</b>	<b>Échéanciers</b>
<b>INTERVENTION POUR LES RISQUES PLUS ÉLEVÉS</b>					
...structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.	DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES	---	40. Établir des ententes d'entraide mutuelle automatique pour la municipalité de Verchères et la municipalité de Calixa-Lavallée, selon l'entente intermunicipale, faisant appel à une mobilisation multicaserne, incluant le nombre de casernes nécessaires pour atteindre le niveau de service défini, le nombre de pompiers, les équipements, l'approvisionnement en eau et les périodes de la journée où ces ententes seront nécessaires sur l'appel initial. 41. Appliquer et respecter ces ententes d'entraide mutuelle automatique.	MRC / Municipalité Municipalité	D : Mars 2009 F : Septembre 2010 D : Septembre 2010 En continue
	DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES POUR LES RISQUES MOYENS	Le SSI doit en tout temps se référer à une entente d'entraide mutuelle automatique	42. Déployer une force de frappe optimale d'un minimum de 8 pompiers le jour et de 10 pompiers la nuit avec une autopompe, 2 citernes (au besoin), une unité de secours (facultatif) dans un délai de 25 minutes à Verchères et à Calixa-Lavallée excluant le personnel affecté au transport de l'eau.	Municipalité	D : Septembre 2010 En continue
	DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES POUR LES RISQUES ÉLEVÉS		43. Déployer une force de frappe optimale d'un minimum de 15 pompiers excluant les pompiers affectés au transport de l'eau avec une autopompe, 2 citernes (au besoin), une unité de secours (facultatif) et un appareil d'élévation à Verchères et à Calixa-Lavallée dans un délai de 25 minutes.	Municipalité	D : Septembre 2010 En continue
	DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES POUR LES RISQUES TRÈS ÉLEVÉS		44. Déployer une force de frappe optimale d'un minimum de 15 pompiers excluant les pompiers affectés au transport de l'eau avec 2 autopompes, 2 citernes (au besoin), une unité de secours (facultatif) et un appareil d'élévation à Verchères et à Calixa-Lavallée dans un délai de 25 minutes.	Municipalité	D : Septembre 2010 En continue
	ÉLABORER DES PLANS D'INTERVENTION		---	45. Élaborer 4 plans d'intervention annuellement à Verchères et 4 à Calixa-Lavallée (en regard du caractère prioritaire des bâtiments) couvrant l'ensemble des risques élevés et très élevés. Suite à leur réalisation, réévaluer les forces de frappes par rapport à chaque risque (cas par cas) ainsi que les ententes d'entraide.	MRC / Municipalité
	<b>Objectif 4</b>	<b>MESURES D'AUTOPROTECTION</b>			
Compenser d'éventuelles lacunes en contre les incendies par des mesures adaptées d'autoprotection	FAVORISER LA FORMATION DE BRIGADES INDUSTRIELLES	---	46. Offrir un programme de formation de base aux industries et le dispenser sur demande selon la norme NFPA-600. 47. Informer les entreprises de Verchères et de Calixa-Lavallée sur ce service.	MRC / Municipalité MRC / Municipalité	D : Septembre 2010 En continue D : Septembre 2010 En continue
	DONNER UNE FORMATION SUR LES EXTINCTEURS PORTATIFS	--	48. Offrir un programme de formation de base aux industries et le dispenser sur demande selon la norme NFPA-600. 49. Informer les entreprises de Verchères et de Calixa-Lavallée sur ce service.	MRC / Municipalité MRC / Municipalité	D : Septembre 2010 En continue D : Septembre 2010 En continue
	ANALYSER TOUS LES PROJETS D'IMPLANTATION À RISQUES ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS	--	50. S'assurer dans la planification d'urbanisme que tous les plans des projets de développement soient soumis aux bureaux de prévention pour l'analyse des risques élevés et très élevés.	MRC / Municipalité	D : Septembre 2010 En continue

**L'objectif 5** : « Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale » est facultatif pour cette version du schéma, alors il n'est pas pris en compte.

Orientation 2 : Pour des organisations municipales plus responsables et plus efficaces en matière de sécurité publique

Objectif 6	Objectifs spécifiques	Renseignements complémentaires	Actions projetées	Responsables	Échéanciers
Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie	<b>PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE RESSOURCES COMPÉTENTES</b>	Mettre en place un bureau de prévention	51. Procéder ou participer à l'embauche du personnel / heure (temporaire) ou du personnel nécessaire (permanent) de prévention à la réalisation des activités de prévention décrites dans ce plan de mise en œuvre et à l'embauche d'un coordonnateur planificateur régional.	Municipalité	D : Septembre 2009 En continue
Objectif 7					
Privilégier le recours au palier supramunicipal des MRC pour l'organisation ou la gestion de certaines	<b>RÉPARTIR ÉQUITABLEMENT LE FARDEAU FISCAL ENTRE LES CONTRIBUABLES</b>	Les municipalités travaillent individuellement dans ce dossier	52. Avoir recours aux services de la MRC dans l'organisation de certaines fonctions plus spécialisées.	MRC / Municipalité	D : Mars 2010 En continue
			53. Favoriser l'achat de groupe afin de se voir attribuer des économies d'échelle lorsque possible.	MRC / Municipalité	D : Mars 2010 En continue
			54. Participer à la quote-part demandée afin de s'assurer une prestation de services régionaux.	MRC / Municipalité	D : Mars 2009 En continue
Objectif 8	<b>ARRIMAGE DES RESSOURCES</b>				
Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services métropolitains, d'urgence de services policiers.	<b>CRÉER UNE TABLE DE COORDINATION DES INTERVENANTS RELIÉS À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC</b>	Il n'y a aucune concertation ou consultation officielle actuellement	55. Participer à la table de coordination régionale afin de faciliter les relations entre les différents intervenants du milieu. Un minimum de trois (3) rencontres annuellement se tiendront et ce, afin de développer des protocoles opérationnels.	Municipalité	D : Mars 2010 En continue

**Note importante** : Tous les échéanciers sont tributaires de l'attestation du ministre de la Sécurité publique et seront ajustés en conséquence le moment venu.

## 5.7 Municipalité régionale de comté (MRC) de Lajemmerais

Orientation 1 : Pour la réduction des préjudices attribuables à l'incendie					
Objectif 1	Objectifs spécifiques	Actions projetées	Responsables	Échéanciers *	
Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches préventives.	<b>PLAN DE PRÉVENTION RÉGIONAL</b>				
	<b>ÉLABORER UN PLAN DE PRÉVENTION RÉGIONAL</b>	1. Embaucher un coordonnateur/préventionniste.	<ul style="list-style-type: none"> <li>⊖ Buts et objectifs</li> <li>⊖ Risques et public ciblé</li> <li>⊖ Description des activités et fréquence</li> <li>⊖ Ressources affectées (humaine, matérielle, financière)</li> </ul>	MRC / Municipalités	D : Mars 2009 F : Septembre 2010
		2. Élaborer et rédiger un plan de prévention régional, tel que proposé au chapitre 4 du schéma. <ul style="list-style-type: none"> <li>⊖ Méthodes utilisées</li> <li>⊖ Modalité de mise en œuvre</li> <li>⊖ Mesures d'évaluation des résultats</li> </ul>			
		3. S'assurer de l'application du plan de prévention régional au sein des six (6) municipalités de la MRC et en faire le suivi. S'assurer de combler les faiblesses en intervention par des mesures compensatoires en prévention et en réglementation.	MRC / Municipalités	D : Septembre 2010 En continue	
	<b>PROGRAMMES DE PRÉVENTION</b>				
	<b>EFFECTUER L'ANALYSE DES INCIDENTS</b>	4. Développer une expertise régionale en recherche et analyse des causes des incidents.	MRC / Municipalités	D : Mars 2010 En continue	
		5. Créer une équipe compétente qui pourra développer davantage une expertise en cette matière.	MRC / Municipalités	D : Mars 2009 F : Septembre 2010	
		6. Assurer le suivi et la coordination de ce programme.	MRC / Municipalités	D : Mars 2010 En continue	
		7. Inclure ce programme dans le plan de prévention régional.	MRC / Municipalités	D : Mars 2009 F : Septembre 2010	
	<b>ADOPTER ET HARMONISER UNE NOUVELLE RÉGLEMENTATION MUNICIPALE</b>	8. Adopter, à l'échelle de la MRC, un règlement de prévention, incluant l'obligation d'installer et de vérifier le fonctionnement d'avertisseurs de fumée, basé sur le Code national de prévention des incendies et inspiré du chapitre I du Code de construction du Québec et s'assurer que chaque municipalité locale entérine le règlement de prévention régional.	MRC / Municipalités	D : Mars 2009 F : Septembre 2010	
		9. Abolir les divers règlements en prévention disparates et/ou partiels.	MRC / Municipalités	D : Mars 2009 F : Septembre 2010	
		10. Inclure ce programme dans le plan de prévention régional.	MRC / Municipalités	D : Mars 2009 F : Septembre 2010	
		11. Appliquer la nouvelle réglementation dans les municipalités de Verchères, Contrecoeur et Calixa-Lavallée et s'assurer de son application dans les municipalités de Varennes, Saint-Amable et Sainte-Julie.	MRC / Municipalités	D : Septembre 2010 En continue	
<b>VÉRIFIER LES AVERTISSEURS DE FUMÉE DE TOUS LES ÉTABLISSEMENTS À RISQUES FAIBLES</b>	12. S'assurer que chaque SSI possède un règlement de création.	MRC / Municipalités	D : Mars 2009 F : Septembre 2010		
	13. Supporter les municipalités et villes dans l'élaboration, la préparation et la tenue de ce programme.	MRC / Municipalités	D : Mars 2009 En continue		
	14. Assurer le suivi du programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement d'avertisseurs de fumée.	MRC / Municipalités	D : Septembre 2010 En continue		
<b>INSPECTER LES RISQUES PLUS ÉLEVÉS</b>	15. Inclure ce programme dans le plan de prévention.	MRC / Municipalités	D : Mars 2009 F : Septembre 2010		
	16. Élaborer un programme d'inspection régional des risques plus élevés de type 1 (voir liste qui suit) en précisant l'objectif, la méthode, la fréquence, les risques ou la clientèle visée (Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambre de 10 chambres ou plus, motels, établissements industriels du groupe F division 2 – Ateliers, garages de réparation, imprimeries, station-service, hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention, centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises) et une évaluation des résultats. <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inspection des risques très élevés de type 1 sur une base annuelle</li> <li>- Inspection de tous les autres risques élevés et très élevés sur une base quinquennale</li> </ul>	MRC / Municipalités	D : Mars 2009 F : Septembre 2010		

Objectif 1 (suite)	Objectifs spécifiques	Actions projetées	Responsables	Échéanciers	
<b>ACTIVITÉS DE PRÉVENTION</b>					
	<b>ÉTABLIR UN PROGRAMME D'ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION DU PUBLIC</b>	17. Supporter les municipalités dans l'élaboration, la préparation et la tenue d'activités de sensibilisation locales et régionales.	MRC / Municipalités	D : Septembre 2010 En continue	
	<b>RÉVISER LA CLASSIFICATION DE TOUS LES RISQUES FAIBLES</b>	18. Effectuer une révision de la classification de tous les risques.	MRC / Municipalités	D : Mars 2009 F : Mars 2011	
<b>Objectif 2</b>	<b>DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES (RISQUES FAIBLES)</b>				
En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.	<b>DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES</b>  La mobilisation des ressources se fera telle que décrite à la section 4.2.2.2 du présent document	19. Établir une procédure opérationnelle via le 9-1-1 secondaire (intégration de la géomatique et signature de protocoles opérationnels selon la nature de l'événement) faisant appel à une mobilisation multicaserne lorsque nécessaire. La mobilisation ne comprend pas les pompiers affectés au transport de l'eau.	MRC / Municipalités	D : Mars 2009 F : Mars 2010	
		20. Collaborer, et supporter les municipalités locales, dans la conclusion d'ententes d'entraide mutuelle automatique et non-automatique faisant appel à une mobilisation multicaserne incluant le nombre de pompiers, les équipements, l'approvisionnement en eau et les périodes de la journée où cette entente sera nécessaire pour toutes les municipalités concernées.	MRC / Municipalités	D : Mars 2009 F : Mars 2010	
		21. Collaborer avec les MRC limitrophes dans la conclusion d'ententes d'entraide mutuelle automatique et non-automatique faisant appel à une mobilisation multicaserne incluant le nombre de pompiers, les équipements, l'approvisionnement en eau et les périodes de la journée où ces ententes seront nécessaires pour toutes les municipalités concernées.	MRC / Municipalités	D : Mars 2009 F : Mars 2010	
		22. S'assurer de l'application et du respect des ententes d'entraide mutuelle automatique et non-automatique.	MRC / Municipalités	D : Mars 2010 En continue	
	<b>FORMATION DES OFFICIERS ET DES POMPIERS</b>				
	<b>ASSURER UNE FORMATION DE BASE ET UN ENTRAÎNEMENT ADÉQUAT</b>	23. Effectuer le suivi de la formation et s'assurer que les SSI se conforment au règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal.	MRC / Municipalités	D : Mars 2009 F : En continue	
		24. S'assurer que chaque SSI a un programme d'entraînement et de pratiques incluant au minimum une pratique par mois selon le canevas d'entraînement pratique en caserne de l'ENPQ, de la norme NFPA 1500 et supporter les DSI au besoin dans l'élaboration de ces programmes.	MRC / Municipalités	D : Mars 2010 En continue	
	<b>APPROVISIONNEMENT EN EAU</b>				
	<b>ASSURER L'APPROVISIONNEMENT EN EAU (à l'intérieur et à l'extérieur des périmètres urbains)</b>	25. Évaluer les besoins et effectuer une planification stratégique d'emplacement de bornes sèches sur tout le territoire de la MRC de Lajemmerais.	MRC / Municipalités	D : Mars 2009 F : Septembre 2010	
		26. Collaborer avec la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu dans la conclusion d'ententes d'entraide mutuelle faisant appel à une mobilisation multicaserne pour obtenir l'approvisionnement minimum en eau de 15 000 litres et une alimentation en eau de 1 500 litres pendant 30 minutes sur les lieux d'un incendie pour obtenir le débit requis pour toutes les municipalités concernées.			
27. Collaborer, et supporter les municipalités locales, dans la conclusion d'ententes d'entraide mutuelle faisant appel à une mobilisation multicaserne pour obtenir l'approvisionnement minimum en eau de 15 000 litres et une alimentation en eau de 1 500 litres pendant 30 minutes sur les lieux d'un incendie pour obtenir le débit requis pour toutes les municipalités concernées.		MRC / Municipalités	D : Mars 2009 F : Septembre 2010		

Objectif 2 (suite)	Objectifs spécifiques	Actions projetées	Responsables	Échéanciers
En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.	<b>TÉLÉCOMMUNICATIONS</b>			
	<b>S'ASSURER D'UNE HARMONISATION DES SYSTÈMES DE COMMUNICATION SUR LE TERRITOIRE</b>	28. Participer au comité de communication 9-1-1 des MRC de La Vallée-du-Richelieu et de Lajemmerais.	MRC	D : Mars 2009 En continue
	<b>ORGANISATION DU TRAVAIL</b>			
	<b>DÉVELOPPER DES INDICATEURS DE PERFORMANCE</b>	29. Fournir des indicateurs de performance nécessaires à la rédaction du rapport annuel tant qu'à la prévention, l'intervention, l'administration du SSI, etc.	MRC / Municipalités	D : Mars 2010 En continue
	<b>PRÉVENIR LES ACCIDENTS DE TRAVAIL</b>	30. Mettre en place un comité et/ou un programme régional de prévention des accidents.	MRC / Municipalités	D : Mars 2010 En continue
<b>Objectif 3</b>	<b>INTERVENTION POUR LES RISQUES PLUS ÉLEVÉS</b>			
...structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.	<b>DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES POUR LES RISQUES MOYENS, ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS</b>	31. Veiller à l'élaboration d'une procédure opérationnelle via le 9-1-1 secondaire (intégration de la géomatique et signature de protocoles opérationnels selon la nature de l'événement) faisant appel à une mobilisation multicaserne (la caserne la plus proche répond à l'appel).	MRC / Municipalités	D : Mars 2009 F : Septembre 2010
		32. Collaborer, et supporter les municipalités locales, dans la conclusion d'ententes d'entraide mutuelle automatique et non-automatique faisant appel à une mobilisation multicaserne incluant le nombre de pompiers, les équipements, l'approvisionnement en eau et les périodes de la journée où cette entente sera nécessaire pour toutes les municipalités concernées selon les tableaux de l'objectif 3 sur la mobilisation.	MRC / Municipalités	D : Mars 2009 F : Septembre 2010
		33. S'assurer de l'application et du respect des ententes d'entraide mutuelle automatique et non-automatique.	MRC / Municipalités	D : Septembre 2010 En continue
	<b>Objectifs spécifiques</b>	<b>Actions projetées</b>	<b>Responsables</b>	<b>Échéanciers</b>
<b>Objectif 4</b>	<b>MESURES D'AUTOPROTECTION</b>			
Compenser d'éventuelles lacunes en matière de mesures adaptées d'autoprotection	<b>FAVORISER LA FORMATION DE BRIGADES INDUSTRIELLES</b>	34. Offrir un programme de formation de base aux industries et le dispenser sur demande selon la norme NFPA-600.	MRC / Municipalités	D : Septembre 2010 En continue
		35. Informer les entreprises sur ce service.	MRC / Municipalités	D : Septembre 2010 En continue
	<b>DONNER UNE FORMATION SUR LES EXTINCTEURS PORTATIFS</b>	36. Offrir un programme de formation de base aux industries et le dispenser sur demande selon la norme NFPA-600.	MRC / Municipalités	D : Septembre 2010 En continue

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

		37. Informer les entreprises sur ce service.	MRC / Municipalités	D : Septembre 2010 En continue
	<b>ANALYSER TOUS LES PROJETS D'IMPLANTATION À RISQUES ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS</b>	38. S'assurer dans la planification d'urbanisme que tous les plans des projets de développement soient soumis au bureau de prévention des municipalités pour l'analyse des risques élevés et très élevés.	MRC / Municipalités	D : Septembre 2010 En continue
<b>L'objectif 5</b> : « Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale » est facultatif pour cette version du schéma, alors il n'est pas pris en compte.				
Orientation 2 : Pour des organisations municipales plus responsables et plus efficaces en matière de sécurité publique				
<b>Objectif 6</b>				
	<b>METTRE EN PLACE UNE ORGANISATION SUPRALOCALE</b>	39. Mettre en place une organisation supralocale permettant la coordination et la planification des activités du schéma et le support aux organisations locales dans son application.	MRC / Municipalités	D : Mars 2009 En continue
		40. Procéder à l'embauche du personnel (coordonnateur-préventionniste) en 2008.	MRC / Municipalités	D : Septembre 2009 En continue
		41. Assumer pendant la première année la coordination du dossier prévention de toute la MRC et le support nécessaire pour la mise en place du plan de prévention régional et des ententes d'intervention.	MRC / Municipalités	D : Septembre 2009 F : Septembre 2010
		42. Assumer à partir de la deuxième année la coordination du dossier prévention de toute la MRC et fournir les services de prévention terrain aux municipalités de Verchères, Contrecoeur et Calixa-Lavallée.	MRC / Municipalités	D : Septembre 2010 En continue
		43. Mettre sur pied un comité de sécurité incendie permanent (CSI formé de 2 DSI, 2 DG et 2 élus, du coordonnateur-planificateur et du DG de la MRC).	MRC / Municipalités	D : Septembre 2009 En continue
<b>Objectif 7</b>				
Privilégier le recours au palier supramunicipal des MRC pour l'organisation ou la gestion ...	<b>RÉPARTIR ÉQUITABLEMENT LE FARDEAU FISCAL ENTRE LES CONTRIBUABLES</b>	44. Avoir recours aux services de la MRC dans la coordination et la planification des activités en prévention du schéma.	MRC / Municipalités	D : Mars 2009 En continue
		45. Favoriser l'achat de groupe afin de se voir attribuer des économies d'échelle lorsque possible.	MRC / Municipalités	D : Mars 2009 En continue
<b>Objectif 8</b>				
Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile...	<b>CRÉER UNE TABLE DE COORDINATION DES INTERVENANTS RELIÉS À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC</b>	46. Mettre sur pied une table de coordination régionale afin de faciliter les relations entre les différents intervenants du milieu. Un minimum de trois (3) rencontres annuellement se tiendront et ce, afin de développer des protocoles opérationnels.	MRC / Municipalités	D : Mars 2010 En continue
		47. Planifier, organiser, animer et assurer le suivi de ces rencontres.	MRC	D : Mars 2010 En continue

**Note importante** : Tous les échéanciers sont tributaires de la date de l'attestation du ministre de la Sécurité publique et seront ajustés en conséquence le moment venu.

## **6- SUIVI DE LA PLANIFICATION**

La MRC de Lajemmerais, par l'entremise du comité de sécurité incendie permanent, bénéficie d'un lien direct avec le milieu de la sécurité incendie (voir PMO-MRC à la section 5 du présent document). En plus des rapports annuels élaborés par les services de sécurité incendie, ce comité devra produire un rapport de suivi contenant le sommaire des actions réalisées ainsi que, dans le cas des actions partiellement réalisées, les moyens mis en place afin d'atteindre l'objectif visé. Ce rapport sera annuel et devra être adopté au conseil de la MRC.

Bien conscient que les améliorations proposées par cette réforme apporteront des résultats positifs au bilan des pertes matérielles à moyen terme, il est important d'en mesurer l'impact dès le début. Le ministère de la Sécurité publique recommande ainsi l'instauration d'indicateurs de performance afin d'évaluer certaines actions prises dans le cadre du schéma.

Le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) a lancé, en juin 2004, les indicateurs de gestion municipaux. Provenant d'une initiative du monde municipal et développés par un groupe de travail avec des représentants de ce milieu, les organismes municipaux peuvent maintenant bénéficier d'indicateurs de performance visant l'amélioration continue du fonctionnement et de la prestation de services à la population au sein des organismes municipaux. Plus spécifiquement, les objectifs sont :

- améliorer la performance des organismes municipaux dans la prestation des services municipaux;
- permettre aux élus et fonctionnaires des organisations municipales de mieux comprendre l'évolution de la qualité des services offerts et de la santé financière de leur organisation, afin qu'ils puissent effectuer des choix éclairés concernant les services à rendre;
- fournir des moyens favorisant une meilleure prise de décision en passant par la production d'une information opérationnelle et stratégique sur la gestion des services municipaux;
- fournir aux contribuables une information pertinente sur la gestion des services municipaux permettant ainsi de mieux répondre à leurs demandes.

Les indicateurs de performance proposés se divisent en deux plans : la prévention et l'intervention. Les tableaux 6.1 à 6.4 présentent les indicateurs qui seront inclus dans les rapports d'activités annuels des services de sécurité incendie de la MRC.

Tableau 6.1 : Indicateurs suggérés par le MSP pour le rapport d'activités annuel <sup>11</sup>

Comité de travail sur les indicateurs de performance en sécurité incendie

2005-06-20

## Liste des indicateurs de performance en sécurité incendie priorités par le comité de travail

Axe	Thème	Section	Indicateur	Niveau	Cible
Objectif	Prévention	Avertisseur de fumée	Pourcentage d'habitations protégées par un avertisseur de fumée qui fonctionne	Local	↗
	Prévention	Avertisseur de fumée	Pourcentage des incendies où l'avertisseur a fonctionné	Local	↗
	Prévention	Inspection des risques	Pourcentage des bâtiments ciblés inspectés	Régional	Planification
	Prévention	Inspection des risques	Pourcentage des bâtiments inspectés conformes à la réglementation municipale <sup>1</sup>	Régional	↗
	Prévention	Sensibilisation du public	Pourcentage de la clientèle cible rencontrée <sup>2</sup>	Local	Planification
	Intervention	Planification	Pourcentage des bâtiments ciblés avec un plan d'intervention	Régional	Planification
	Intervention	Délai d'arrivée	Pourcentage des incendies où la force de frappe est arrivée à l'intérieur du délai prévu	Régional	≥ 90 %
	Intervention	Confinement	Taux de confinement à la pièce d'origine	Régional	↗
Portrait	Interventions	Fréquence	Répartition des interventions selon leur nature	Local	-
	Interventions	Fréquence	Répartition de la cause probable dans les incendies de bâtiments	Régional	-
	Interventions	Conséquences matérielles	Taux de pertes matérielles par habitant	Local	↘
	Service de sécurité incendie	Véhicules et équipements	Pourcentage des véhicules conformes aux normes	Régional	↗
	Service de sécurité incendie	Finances	Pourcentage du budget municipal consacré à la sécurité incendie	Local	-
	Service de sécurité incendie	Finances	Taux de dépenses nettes en sécurité incendie par habitant	Local	-
	Service de sécurité incendie	Formation	Pourcentage de l'effectif avec la formation requise	Local	100 %

1. Cet indicateur est priorisé pour les services de sécurité incendie qui protègent 100 000 habitants et plus.

2. Cet indicateur nécessite la présence d'un programme cible de sensibilisation du public



<sup>11</sup> Ces indicateurs sont issus du comité de travail sur les indicateurs de performance en sécurité incendie du MSP

Pour ce qui est de la dimension **relation avec les groupes de référence**, il est recommandé de mesurer la satisfaction des citoyens par sondage. Ce sondage devrait idéalement être fait auprès des gens rencontrés dans le cadre de la prévention et des victimes d'incendie. Il serait opportun que ce sondage serve également à analyser les besoins que la population pourrait avoir en matière de sécurité incendie. En établissant ces indicateurs dès la première année du plan de mise en œuvre, les autorités locales, ainsi que les citoyens, seront en mesure de constater l'évolution du rendement des améliorations apportées à leur service de sécurité incendie. Déjà, le SSI de la ville d'Alma procède à ce type de vérification de satisfaction auprès de ses citoyens.

***Tableau 6.2 : Relation prévue avec les groupes de référence (MAMR)***

5.1 SONDAGE SUITE À UNE VISITE RÉSIDENTIELLE (AVERTISSEUR DE FUMÉE)
5.2 SONDAGE SUITE À UN INCENDIE

Source : MAMR, juin 2004

## **7- CONCLUSION**

Les trois grands objectifs de la réforme québécoise sur la sécurité incendie sont la réduction des pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie, l'amélioration de l'efficacité des organisations municipales en sécurité incendie et ultimement, la diminution des coûts des primes d'assurance de dommages causés par l'incendie. Par l'élaboration et la mise en œuvre de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie, le conseil de la MRC met en place les conditions favorables et optimales afin d'atteindre ces trois objectifs.

La coordination de la part de la MRC en matière de sécurité incendie sur le territoire améliorera la couverture de ce dernier et l'efficacité des interventions lors des incendies. De plus, les mesures de prévention proposées dans le schéma devraient également favoriser une réduction significative des sinistres.

Tout au long du processus d'élaboration du schéma, plusieurs lacunes ont été relevées sur le territoire et diverses mesures ont été incluses aux plans de mise en œuvre afin d'améliorer la prestation de services en matière de sécurité incendie dans les domaines de la prévention des incendies, de la mise en place d'une force de frappe adéquate pour les risques faibles, de la mise en place d'une force de frappe adéquate pour les risques élevés, de mesures d'autoprotection, etc.

Malgré des appréhensions très légitimes des élus municipaux du territoire de la MRC de Lajemmerais sur les impacts de cette réforme, force est d'admettre aujourd'hui que les résultats de cet exercice de planification et d'organisation engendreront plusieurs avantages pour les citoyens et les organisations municipales sur le territoire de la MRC qui pourront ainsi bénéficier :

- d'une organisation régionale permettant le développement d'une expertise en matière de sécurité incendie;
- d'une prévention sur l'ensemble du territoire;
- d'une meilleure protection pour les risques faibles de huit ou dix pompiers en 15 minutes (force de frappe) dans les délais prévus aux objectifs du protection du schéma;
- d'une meilleure protection dans les secteurs sans bornes-fontaines par la mobilisation de deux ou trois camions-citernes automatiquement lors d'un incendie;
- de la protection améliorée pour les risques plus élevés;

- de favoriser la mise en place de mesures d'autoprotection et d'une planification territoriale en fonction des risques présents sur le territoire;
- d'une meilleure protection du territoire en général par une approche multicaserne;
- d'une maximisation des ressources à l'échelle de la MRC;
- d'une meilleure concertation entre les divers intervenants impliqués dans la sécurité incendie;
- de l'exonération des responsabilités;
- de la baisse potentielle des coûts des assurances municipales;
- et de la baisse potentielle des coûts des assurances pour les citoyens.

## **8- RÉSULTAT DE LA CONSULTATION**

L'article 22 de la *Loi sur la sécurité incendie* permet à la MRC de Lajemmerais de ne pas retourner en consultation auprès de sa population. Les modifications proposées par le ministre ont été apportées au schéma de couverture de risques en sécurité incendie et les consultations ne sont pas nécessaires.

Les prochains paragraphes traiteront des consultations publiques du 30 mars et 7 avril 2005 :

Tel que prévu à l'article 18 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la Municipalité régionale de comté de Lajemmerais a tenu, à Contrecoeur le 30 mars 2005 et à Sainte-Julie le 7 avril 2005, des consultations publiques sur le schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

À cet égard, un avis public a été publié dans les journaux « La Relève » et « L'Information » sur la tenue des consultations publiques. L'avis public a également été transmis aux municipalités régionales de comté limitrophes.

Chaque consultation publique a débuté en présence de quelques citoyens, du représentant du préfet de la MRC, du directeur général de la Municipalité régionale de comté de Lajemmerais, des maires de chacune des municipalités, des directeurs des services de sécurité incendie et du chargé de projet.

La consultation a débuté par une présentation sur l'origine du schéma de couverture de risques, sur les enjeux du schéma et les étapes de son élaboration. La présentation s'est poursuivie par le résumé des solutions retenues par les autorités locales en rapport avec les exigences de huit objectifs fixés par les Orientations du ministère de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

Un résumé des impacts sur la population et sur les municipalités a également été présenté. La consultation s'est terminée par une période de questions et réponses qui n'ont donné lieu à aucune modification à apporter au schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

### **1<sup>ère</sup> assemblée : le 30 mars 2005, à l'hôtel de ville de Contrecoeur**

Mme Suzanne Dansereau souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Elle a été suivie par M. Jacques Moreau représentant du préfet de la MRC qui a fait une brève allocution. Environ neuf personnes étaient présentes lors de cette consultation.

### **2<sup>e</sup> assemblée : le 7 avril 2005, à l'hôtel de ville de Sainte-Julie**

Mme Suzanne Roy souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Elle a été suivie par l'allocution de M. Jean Robert, préfet suppléant de la MRC. Environ neuf personnes étaient présentes lors de cette consultation.



**MUNICIPALITÉ  
RÉGIONALE DE  
COMTÉ DE  
LAJEMMERAIS**

**A V I S  
P U B L I C**

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LAJEMMERAIS, QUE :

Le Conseil de la municipalité régionale de Lajemmerais a adopté le projet de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie le 10 mars 2005.

Le projet de Schéma de couverture de risques a des effets sur tout le territoire de la MRC de Lajemmerais, soit les municipalités de Calixa-Lavallée, Contrecoeur, Saint-Amable, Sainte-Julie, Varennes et Verchères.

Pour plus de détails sur son contenu, une copie du projet de Schéma de couverture de risques est disponible, pour consultation, au bureau de votre municipalité ainsi qu'au siège social de la MRC de Lajemmerais, sis au 609, route Marie-Victorin à Verchères. Le projet est aussi disponible sur le site Internet de la M.R.C. de Lajemmerais au [www.mrc.lajemmerais.qc.ca](http://www.mrc.lajemmerais.qc.ca) sous l'onglet sécurité incendie.

**ASSEMBLÉES PUBLIQUES :  
PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES**

Deux (2) assemblées publiques, portant sur le contenu du projet de Schéma de couverture de risques, se tiendront aux dates suivantes :

<b>Le 30 mars 2005 19 h 30</b>	<b>Le 7 avril 2005 19 h 30</b>
Mairie de Contrecoeur 5 000, route Marie-Victorin Contrecoeur (Québec) Salle du Conseil	Mairie de Sainte-Julie 1 580, chemin du Fer-à-Cheval Sainte-Julie (Québec) Salle du Conseil

Donné à Verchères, ce 15<sup>e</sup> jour du mois de mars de l'an deux mille cinq (2005).

Gaëtan Lafrance  
Secrétaire-trésorier

## **BIBLIOGRAPHIE**

APSAM. *Inventaire des lieux et des bâtiments – Guide à l'intention des services d'incendie*, Québec, Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, 1999, 12 p.

ASSEMBLÉE NATIONALE. *Loi sur la sécurité incendie*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 2000, 42 p.

ASSOCIATION DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC. *Guide de référence destiné aux centres d'urgence 9-1-1 du Québec*, Québec, Union des municipalités du Québec, s.d., 34 p.

BOUCHARD, Jean-François. *Les projets pilotes des MRC de la Matapédia et de Nicolet-Yamaska : Une contribution à la réforme de l'organisation de la sécurité incendie au Québec*, Québec, 1999, 113 p.

CCAIM. *Lignes directrices sur l'aménagement du territoire en fonction des risques*, Le Conseil canadien des accidents industriels majeurs, 1995, 40 p.

COMITÉ TECHNIQUE SUR LES VÉHICULES D'INTERVENTION EN SÉCURITÉ INCENDIE. *Homologation, attestation de performance et essais annuels des véhicules d'intervention en sécurité incendie – Guide de référence à l'intention des services de sécurité incendie*, Sainte-Foy, Ministère de la Sécurité publique, 10 mai 2004, 20 p.

CONSEIL CANADIEN DES NORMES. *Autopompes de première intervention de lutte contre l'incendie (mini-autopompes)*, Saint-Laurent, Les Laboratoires des assureurs du Canada, s.d., 29 p.

CONSEIL CANADIEN DES NORMES. *Norme sur les engins automobiles de lutte contre l'incendie*, Saint-Laurent, Les Laboratoires des assureurs du Canada, 2000, 116 p.

DELÂGE, Cyrille. *Rapport du commissaire des incendies relativement à un incendie survenu le 2 décembre 1998 à l'Hôtel-Dieu de Roberval*, 1999, 31 p.

ENVIRONNEMENT CANADA. Adresse URL : [http://weatheroffice.ec.gc.ca/canada\\_f.html](http://weatheroffice.ec.gc.ca/canada_f.html)

« Fiche technique # 31 – L'entretien préventif des systèmes de ventilation », *Apsam*, 2002, non paginé.

GAZ MÉTROPOLITAIN. *Guide d'intervention d'urgence pour les premiers intervenants*, Montréal, 2003, 35 p.

GROUPEMENT TECHNIQUE DES ASSUREURS INC. *Étude de la protection incendie : Ville de Waterloo et les autres municipalités protégées*, Montréal, 1999, 76 p.

GROUPEMENT TECHNIQUE DES ASSUREURS INC. *L'étude de l'impact sur les primes d'assurance incendie d'un regroupement des services d'incendie municipaux*, Montréal, 1997, 85 p.

INSTITUT DE RECHERCHE EN CONSTRUCTION. *Code de construction du Québec – Chapitre 1, Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 1995 (modifié)*, Ottawa, Conseil national de recherches du Canada, 1995, 325 p.

INSTITUT DE RECHERCHE EN CONSTRUCTION. *Code national de prévention des incendies – Canada 1995*, Ottawa, Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies, 1999, pagination multiple.

INSTITUT DE RECHERCHE EN CONSTRUCTION. *Guide de l'utilisateur – CNB 1995 : Protection contre l'incendie, sécurité des occupants et accessibilité (partie 3)*, Ottawa, Conseil national de recherches du Canada, 1997, 230 p.

INSTITUT DE RECHERCHE EN CONSTRUCTION. *Innovation en construction*, vol. 7 n° 4, décembre 2002, 10 p.

INTERNATIONAL FIRE SERVICE TRAINING ASSOCIATION (IFSTA). *Fire Department: Company Officer – First Edition*, Oklahoma, Fire Protection Publications Oklahoma State University, 1981, 186 p.

INTERNATIONAL FIRE SERVICE TRAINING ASSOCIATION (IFSTA). *Manuel de lutte contre l'incendie IV – 4<sup>e</sup> édition*, Sainte-Foy, Les Publications du Québec, 2002, 716 p.

MINISTÈRE DE LA CULTURE. *Le patrimoine culturel au Saguenay—Lac-Saint-Jean*, Chicoutimi, Gouvernement du Québec, 1993, 32 p.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *Contenu et conditions d'établissement du schéma de couverture de risques*, Québec, Gouvernement du Québec, 2001, 32 p.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *Feu vert à une réforme de la sécurité incendie au Québec : Pour une plus grande efficacité et de meilleures performances de notre organisation en sécurité incendie*, Québec, Gouvernement du Québec, 1999, 27 p.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *Guide pour la réalisation d'une étude en sécurité incendie*, Québec, Gouvernement du Québec, 1995, 57 p.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *Hors Feu – Bulletin d'information*, vol. 5, n° 1, Hiver-printemps 2004, 19 p.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *La sécurité incendie au Québec : Quelques chiffres – Édition 2001*, Québec, Gouvernement du Québec, 23 p.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *La sécurité incendie au Québec : Quelques chiffres – Édition 2002*, Québec, Gouvernement du Québec, 23 p.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie : Pour une véritable gestion des risques par les municipalités*, Québec, Gouvernement du Québec, 2001, 71 p.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie*, Québec, Gouvernement du Québec, 2001, 76 p.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie : Saisie des données – Guide de l'utilisateur*, Québec, Gouvernement du Québec, 2002, 84 p.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. Adresse URL : <http://www.msp.gouv.qc.ca/incendie/index.asp>

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DU SPORT ET DU LOISIR. *Un regard neuf sur notre municipalité – Les indicateurs de gestion municipaux*, Québec, Gouvernement du Québec, 2004, 12 p.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DU SPORT ET DU LOISIR. *Calcul des indicateurs de gestion des organismes municipaux du Québec* (version 1.1), [Logiciel]. Gouvernement du Québec, © 2004.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE. *Les résidences privées pour personnes âgées – Guide des bonnes pratiques municipales*, Québec, Gouvernement du Québec, 2003, 32 p.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES. *Le renforcement des institutions municipales – Guide pour l'élaboration des ententes intermunicipales*, Québec, Gouvernement du Québec, 1998, 55 p.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES. *Les réseaux d'aqueduc et d'égouts – 2<sup>e</sup> édition*, Sainte-Foy, Les Publications du Québec, 1995, 39 p.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *L'aménagement forestier et le feu*, Québec, Gouvernement du Québec, 2002, 195 p.

MRC DE LA MATAPÉDIA. *Mise en commun des services d'incendie – Étude de faisabilité*, Amqui, 1998, 87 p.

MRC DE LAJEMMERAIS. *Schéma d'aménagement révisé*, 2005, 164 p.

NATIONAL FIRE PROTECTION ASSOCIATION. *NFPA 10 : Norme concernant les extincteurs d'incendie portatifs – Édition 1998*, Sainte-Foy, Les Publications du Québec, 2000, 64 p.

NATIONAL FIRE PROTECTION ASSOCIATION. *NFPA 1141 : Norme sur la protection contre l'incendie des développements d'ensemble – Édition 1998*, Sainte-Foy, Les Publications du Québec, 2002, 16 p.

NATIONAL FIRE PROTECTION ASSOCIATION. *NFPA 1142 : Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieux semi-urbain et rural – Édition 2001*, Sainte-Foy, Les Publications du Québec, 2003, 75 p.

NATIONAL FIRE PROTECTION ASSOCIATION. *NFPA 1201 : Norme sur le développement des services de protection contre les incendies – Édition 2000*, Sainte-Foy, Les Publications du Québec, 2001, 21 p.

NATIONAL FIRE PROTECTION ASSOCIATION. *NFPA 1221 : Installation, entretien et utilisation des systèmes de communication destinés aux services d'urgence – Édition 2002*, Sainte-Foy, Les Publications du Québec, 2004, 53 p.

NATIONAL FIRE PROTECTION ASSOCIATION. *NFPA 13 E : Pratique recommandée pour les opérations des services d'incendie sur les propriétés protégées par des systèmes de gicleurs et de colonnes montantes – Édition 2000*, Sainte-Foy, Les Publications du Québec, 2002, 15 p.

NATIONAL FIRE PROTECTION ASSOCIATION. *NFPA 1500 : Norme relative au programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie – Édition 1997*, Sainte-Foy, Les Publications du Québec, 2001, 76 p.

NATIONAL FIRE PROTECTION ASSOCIATION. *NFPA 1620 : Pratique recommandée pour la préparation d'un plan d'intervention – Édition 1998*, Sainte-Foy, Les Publications du Québec, 2002, 61 p.

NATIONAL FIRE PROTECTION ASSOCIATION. *NFPA 30 : Code des liquides inflammables et combustibles – Édition 1996*, Sainte-Foy, Les Publications du Québec, 1998, 91 p.

NATIONAL FIRE PROTECTION ASSOCIATION. *NFPA 33 : Norme sur la pulvérisation de matières inflammables ou combustibles – Édition 1995*, Sainte-Foy, Les Publications du Québec, 1998, 37 p.

NATIONAL FIRE PROTECTION ASSOCIATION. *NFPA 471 : Pratique recommandée d'intervention en cas d'incident concernant des matières dangereuses – Édition 1997*, Sainte-Foy, Les Publications du Québec, 2001, 31 p.

NATIONAL FIRE PROTECTION ASSOCIATION. *NFPA 68 : Guide sur la décharge des déflagrations – Édition 1998*, Sainte-Foy, Les Publications du Québec, 2002, 63 p.

OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE. Adresse URL :  
[http://w3.granddictionnaire.com/btml/fra/r\\_motclef/index1024\\_1.asp](http://w3.granddictionnaire.com/btml/fra/r_motclef/index1024_1.asp)

ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC. *Manuel de foresterie*, Sainte-Foy, Les Presses de l'université Laval, s.d., pages 1077-1085.

SERVICE D'INSPECTION DES ASSUREURS INCENDIE. *Évaluation de la protection du public contre l'incendie – Un guide des mesures à mettre en pratique*, Montréal, s.d., non paginé.

SERVICE D'INSPECTION DES ASSUREURS INCENDIE. *Guide relatif à la réalisation des réseaux d'eau aux fins de la protection contre l'incendie 1999*, Montréal, 1999, 33 p.

SOCIÉTÉ DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LE FEU. *L'implication des municipalités locales à la prévention et à la lutte aux incendies de forêts – Guide pratique*, Roberval, SOPFEU, 2001, pagination multiple.

SOCIÉTÉ DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LE FEU. Adresse URL : <http://www.sopfeu.qc.ca>

STATISTIQUE CANADA. Adresse URL : [http://www.statcan.ca/start\\_f.html](http://www.statcan.ca/start_f.html)

UMQ et CRM. *L'enquête sur la rémunération directe des emplois des cadres municipaux*, Montréal, Morneau Sobeco, 2003, 42 p.

## **LISTE DES ANNEXES**

- ANNEXE 1 : ORIENTATIONS DU MINISTRE DE LA SECURITE PUBLIQUE EN MATIERE DE SECURITE INCENDIE
- ANNEXE 2 : RÉOLUTION D'ACCEPTATION DU SCÉNARIO PAR LE CONSEIL DE LA MRC
- ANNEXE 3 : LES AVIS DES MUNICIPALITES A PROPOS DU SCENARIO D'OPTIMISATION ET DES PLANS DE MISE EN ŒUVRE LOCAUX
- ANNEXE 4 : ATTESTATION DU SCHEMA
- ANNEXE 5 : LES ESSAIS ROUTIERS DES VÉHICULES
- ANNEXE 6 : LES ÉQUIPEMENTS MANQUANTS PAR MUNICIPALITÉ
- ANNEXE 7 : CARTE SUR LES DISTANCES ENTRE LES CASERNES
- ANNEXE 8 : PROTOCOLES OPERATIONNELS ET CARTOGRAPHIE ASSOCIEE
- ANNEXE 9 : BUDGETS
- ANNEXE 10 : TABLEAU DES PROGRAMMES D'APPLICATION DES OBJECTIFS DES PLANS DE MISE EN ŒUVRE CONFORMEMENT A L'ARTICLE 10 DE LA LOI SUR LA SECURITE INCENDIE

**ANNEXE 1 : ORIENTATIONS DU MINISTRE DE LA SECURITE PUBLIQUE  
EN MATIERE DE SECURITE INCENDIE**

## **Les objectifs proposés**

Les objectifs proposés dans les orientations ministérielles se basent sur deux grandes orientations portant, en premier lieu, sur la réduction des préjudices attribuables à l'incendie et, en second lieu, sur des organisations municipales plus responsables et plus efficaces en matière de sécurité publique. Voici les objectifs proposés par le ministre dans la perspective de l'établissement, par les autorités régionales, de schémas de couverture de risques :

### **Objectif n° 1**

Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.

### **Objectif n° 2**

En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.

### **Objectif n° 3**

En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.

### **Objectif n° 4**

Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.

### **Objectif n° 5**

Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eut égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.

### **Objectif n° 6**

Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.

**Objectif n° 7**

Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions liées à la sécurité incendie.

**Objectif n° 8**

Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

**ANNEXE 2 : RÉOLUTION D'ACCEPTATION DU SCÉNARIO PAR LE  
CONSEIL DE LA MRC**

## **Adoption du scénario d'optimisation et du plan de mise en œuvre 28 novembre 2007**

ATTENDU l'obligation de la MRC de Lajemmerais d'élaborer un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, selon un avis du ministre de la Sécurité publique, daté du 19 juin 2001;

ATTENDU le protocole d'entente intervenu entre le conseil de la MRC et le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma, conformément aux dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie*;

ATTENDU que l'article 14 de la susdite loi prévoit que la MRC doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles;

ATTENDU que le comité de sécurité incendie, mis en place par la MRC de Lajemmerais, dépose auprès du conseil de la MRC, conformément à l'article 14 de la loi, un scénario quant à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

ATTENDU que l'article 16 de la susdite loi prévoit l'élaboration d'un plan de mise en œuvre qui sera joint au schéma de couverture de risques;

ATTENDU que l'article 47 de la susdite loi prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un plan de mise en œuvre;

ATTENDU que le plan de mise en œuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des Orientations ministérielles abordées dans le schéma, conformément à l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

IL EST PROPOSÉ par M. Claude Fradet  
APPUYÉ par M. Simon Lacoste

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la MRC de Lajemmerais retienne le scénario d'optimisation proposé incluant les éléments suivants :

- L'embauche d'une ressource à la MRC pour la coordination et la prévention en sécurité incendie :
  - prévention avec ressources humaines locales pour les municipalités de Sainte-Julie, Varennes et Saint-Amable;
  - prévention avec la ressource régionale de la MRC pour les municipalités de Verchères, Contrecoeur et Calixa-Lavallée.
- La mise en place et l'application d'un plan de prévention régionale à l'échelle de la MRC contenant les cinq (5) programmes prévus dans les orientations ministérielles en sécurité incendie :
  - évaluation et analyse des incidents (recherche et cause);
  - évaluation et application de la réglementation municipale;

- installation d'avertisseur de fumée et vérification de son fonctionnement;
- inspection périodique des risques plus élevés;
- instauration d'activités de sensibilisation du public.
- Planifier les ressources humaines et matérielles afin que les municipalités puissent répondre à l'objectif de la force de frappe de façon autonome pour les risques faibles;
- Planifier les ressources humaines et matérielles afin que les municipalités puissent répondre à l'objectif de la force de frappe à l'aide d'entraide automatique multi-caserne pour les risques moyens, élevés et très élevés;
- Planifier la mise en place de mesures d'autoprotection;
- Participer à l'arrimage des ressources et des organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public.

QUE la MRC de Lajemmerais entérine le plan de mise en œuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'application sur le territoire de la MRC de Lajemmerais;

QUE la MRC de Lajemmerais s'engage formellement à être responsable du suivi du schéma et des actions proposées dans ce plan.

**ADOPTÉ**

**ANNEXE 3 : LES AVIS DES MUNICIPALITES A PROPOS DU SCENARIO  
D'OPTIMISATION ET DES PLANS DE MISE EN ŒUVRE LOCAUX**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL** de la séance régulière du conseil de ladite municipalité, tenue au lieu habituel des sessions le 3 décembre 2007 et à laquelle sont présents les conseillères, mesdames Diane Chaput et Ginette Rinfret et les conseillers, messieurs Ghislain Beauregard, Claude Jutras, Pierre Saint-Louis, René Jacques formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Robert Grenier, maire, en présence de Monsieur Serge Woods, directeur général, secrétaire-trésorier, qui assume le greffe de session.

---

---

### RÉSOLUTION n° : 2007-12-230

2007-12-230

**13. Adoption du plan de mise en œuvre – schéma de couverture de risques incendies**

**ATTENDU** l'obligation de la M.R.C. de Lajemmerais d'élaborer le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, selon avis du ministre de la Sécurité publique, daté du 19 juin 2001 ;

**ATTENDU** le protocole d'entente intervenu entre le conseil de la MRC et le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma, conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie ;

**ATTENDU** que l'article 14 de la susdite loi prévoit que la MRC doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficace de l'ensemble des ressources disponibles ;

**ATTENDU** que le comité de sécurité incendie mis en place par la MRC de Lajemmerais a déposé auprès du conseil de la MRC, conformément à l'article 14 de la loi, différents scénarios quant à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques ;

**ATTENDU** que l'article 16 de la susdite loi prévoit l'élaboration d'un plan de mise en œuvre qui sera joint au schéma de couverture de risques ;

**ATTENDU** que l'article 47 de la susdite loi prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un plan de mise en œuvre ;

**ATTENDU** que le plan de mise en œuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie précise les mesures et les actions

projetées en lien avec les objectifs des Orientations ministérielles abordées dans le schéma, conformément à l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie;

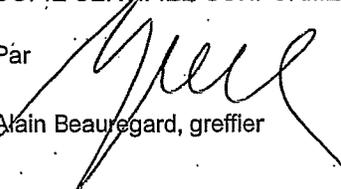
**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par conseillère Ginette Rinfret, appuyée par le conseiller René Jacques et résolu unanimement :

- **Que la municipalité de Calixa-Lavallée retienne le scénario d'optimisation adopté**
  - L'embauche d'une ressource à la MRC pour la coordination et la prévention en sécurité incendie ;
    - Prévention avec ressources humaines locales pour les municipalités de Sainte-Julie, Varennes et Saint-Amable
    - Prévention avec la ressource régionale de la MRC pour les municipalités de Verchères, Contrecoeur et Calixa-Lavallée.
  - La mise en place et l'application d'un plan de prévention régionale à l'échelle de la MRC contenant les cinq programmes prévus dans les orientations ministérielles en sécurité incendie ;
    - évaluation et analyse des incidents (recherche et cause);
    - évaluation et application de la réglementation municipale;
    - installation d'avertisseur de fumée et vérification de son fonctionnement;
    - inspection périodique des risques plus élevés;
    - instauration d'activités de sensibilisation du public.
  - Planifier les ressources humaines et matérielles afin que les municipalités puissent répondre à l'objectif de la force de frappe de façon autonome pour les risques faibles;
  - Planifier les ressources humaines et matérielles afin que les municipalités puissent répondre à l'objectif de la force de frappe à l'aide d'entraide automatique multi-caserne pour les risques moyens, élevés et très élevés;
  - Planifier la mise en place de mesures d'autoprotection ;
  - Participer à l'arrimage des ressources et des organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public.
- **Que la municipalité de Calixa-Lavallée entérine le plan de mise en œuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour la mise en œuvre sur le territoire de la MRC de Lajemmerais;**
- **Que la municipalité de Calixa-Lavallée s'engage formellement à mettre en œuvre, en lien avec la MRC de Lajemmerais qui est responsable du suivi du schéma, les actions proposées de ce plan.**

**ADOPTÉE**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME EN CE 26 février 2008

Par

  
Alain Beauregard, greffier



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CONTRECŒUR

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE CONTRECŒUR DU 3 DÉCEMBRE 2007

SONT PRÉSENTS : MADAME LA MAIRESSE SUZANNE DANSEREAU,  
MESDAMES LES CONSEILLÈRES LINDA VOUKIRAKIS, GHISLAINE  
LEBLANC, MESSIEURS LES CONSEILLERS RONALD LECLAIRE,  
ANDRÉ GOSSELIN, GINO LE BRASSEUR, JEAN-FRANÇOIS RENAUD.

2007-12-352

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES – ADOPTION DU PLAN DE MISE  
EN ŒUVRE DE LA VILLE DE CONTRECŒUR

Considérant l'obligation de la MRC de Lajemmerais d'élaborer un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, selon un avis du ministre de la Sécurité publique daté du 19 juin 2001;

Considérant le protocole d'entente intervenu entre le conseil de la MRC et le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma, conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie;

Considérant que l'article 14 de la susdite loi prévoit que la MRC doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles;

Considérant que le comité de sécurité incendie mis en place par la MRC de Lajemmerais a déposé auprès du conseil de la MRC, conformément à l'article 14 de la loi, différents scénarios quant à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

Considérant que l'article 16 de la susdite loi prévoit l'élaboration d'un plan de mise en œuvre qui sera joint au schéma de couverture de risques;

Considérant que l'article 47 de la susdite loi prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un plan de mise en œuvre;

Considérant que le plan de mise en œuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des Orientations ministérielles abordées dans le schéma, conformément à l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie.

Il est proposé par monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

Que la Ville de Contrecoeur retienne le scénario d'optimisation adopté par le conseil de la MRC le 28 novembre 2007 incluant les éléments suivants :

- L'embauche d'une ressource à la MRC pour la coordination et la prévention en sécurité incendie :
  - prévention avec ressources humaines locales pour les municipalités de Sainte-Julie, Varennes et Saint-Amable;
  - prévention avec la ressource régionale de la MRC pour les municipalités de Verchères, Contrecoeur et Calixa-Lavallée.



RÉSOLUTION NUMÉRO 2007-12-352

- La mise en place et l'application d'un plan de prévention régionale à l'échelle de la MRC contenant les cinq programmes prévus dans les orientations ministérielles en sécurité incendie :
- évaluation et analyse des incidents (recherche et cause);
  - évaluation et application de la réglementation municipale;
  - installation d'avertisseur de fumée et vérification de son fonctionnement;
  - inspection périodique des risques plus élevés;
  - instauration d'activités de sensibilisation du public.
- Planifier les ressources humaines et matérielles afin que les municipalités puissent répondre à l'objectif de la force de frappe de façon autonome pour les risques faibles;
- Planifier les ressources humaines et matérielles afin que les municipalités puissent répondre à l'objectif de la force de frappe à l'aide d'entraide automatique multi-caserne pour les risques moyens, élevés et très élevés;
- Planifier la mise en place de mesures d'autoprotection;
- Participer à l'arrimage des ressources et des organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public.

Que la Ville de Contrecoeur entérine le plan de mise en œuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour la mise en œuvre sur le territoire de la MRC de Lajemmerais.

Que la Ville de Contrecoeur s'engage formellement à mettre en œuvre, en lien avec la MRC de Lajemmerais qui est responsable du suivi du schéma, les actions proposées de ce plan.

ADOPTÉE

VRAIE COPIE CONFORME, CE 4 DÉCEMBRE 2007.

YVES BEAULIEU  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER



## Municipalité de Saint-Amable

EXTRAIT du procès-verbal d'une séance régulière du conseil municipal, tenue le 4 décembre 2007, à 20:00 heures, à la salle municipale, 1444, rue Principale.

À laquelle étaient présents, formant quorum sous la présidence de monsieur Fernand Gemme, maire suppléant, les conseillers : François Gamache, Dominic Gemme, Clairette Gemme McDuff, Mario McDuff, Pierre Vermette.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Moukhaiber, était aussi présent.

Le maire, monsieur Simon Lacoste, était absent.

---

### RÉSOLUTION NO: 451-12-07

#### SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES – ADOPTION DU PLAN DE MISE EN OEUVRE.

ATTENDU l'obligation de la MRC de Lajemmerais d'élaborer un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, selon un avis du ministre de la Sécurité publique, daté du 19 juin 2001 ;

ATTENDU le protocole d'entente intervenu entre le conseil de la MRC et le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma, conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie ;

ATTENDU que l'article 14 de la susdite loi prévoit que la MRC doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles;

ATTENDU que le comité de sécurité incendie mis en place par la MRC de LaJemmerais a déposé auprès du conseil de la MRC, conformément à l'article 14 de la loi, différents scénarios quant à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques ;

ATTENDU que l'article 16 de la susdite loi prévoit l'élaboration d'un plan de mise en œuvre qui sera joint au schéma de couverture de risques ;

ATTENDU que l'article 47 de la susdite loi prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un plan de mise en œuvre ;

ATTENDU que le plan de mise en œuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des Orientations ministérielles abordées dans le schéma, conformément à l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par monsieur Mario McDuff et RÉSOLU

- Que la municipalité de Saint-Amable retienne le scénario d'optimisation adopté par le conseil de la MRC le 28 novembre 2007, incluant les éléments suivants :
  - L'embauche d'une ressource à la MRC pour la coordination et la prévention en sécurité incendie ;
    - Prévention avec ressources humaines locales pour les municipalités de Sainte-Julie, Varennes et Saint-Amable

- Prévention avec la ressource régionale de la MRC pour les municipalités de Verchères, Contrecoeur et Calixa-Lavallée.
  - La mise en place et l'application d'un plan de prévention régionale à l'échelle de la MRC contenant les cinq programmes prévus dans les orientations ministérielles en sécurité incendie;
    - évaluation et analyse des incidents (recherche et cause);
    - évaluation et application de la réglementation municipale;
    - installation d'avertisseur de fumée et vérification de son fonctionnement;
    - inspection périodique des risques plus élevés;
    - instauration d'activités de sensibilisation du public.
  - Planifier les ressources humaines et matérielles afin que les municipalités puissent répondre à l'objectif de la force de frappe de façon autonome pour les risques faibles;
  - Planifier les ressources humaines et matérielles afin que les municipalités puissent répondre à l'objectif de la force de frappe à l'aide d'entraide automatique multi-caserne pour les risques moyens, élevés et très élevés;
  - Planifier la mise en place de mesures d'autoprotection ;
  - Participer à l'arrimage des ressources et des organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public.
- Que la municipalité de Saint-Amable entérine le plan de mise en œuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour la mise en œuvre sur le territoire de la MRC de Lajemmerais;
  - Que la municipalité de Saint-Amable s'engage formellement à mettre en œuvre, en lien avec la MRC de Lajemmerais qui est responsable du suivi du schéma, les actions proposées de ce plan.

Copie certifiée conforme ce 6 décembre 2007.



NM/gg

Nicolas Moukhaiber, ing. D.E.S.S.  
Directeur général et  
Secrétaire trésorier

c.c. MRC de Lajemmerais  
Incendie  
Classeur



## SAINTE-JULIE

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 4 décembre 2007 à 20 h en la salle du conseil, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, sous la présidence de Mme la mairesse Suzanne Roy, à laquelle sont présents les conseillères Isabelle Poulet, Nicole Marchand, Lucie Bisson et les conseillers André Lemay, Donald Savaria, Mario Lemay et Henri Corbin formant QUORUM.

Sont également présents :

M. Claude Laperrière, directeur général  
Me Jean-François Gauthier, greffier

Absence motivée :

Le conseiller Normand Varin

### 07-572

#### **SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES – ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE**

ATTENDU l'obligation de la MRC de Lajemmerais d'élaborer un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, selon un avis du ministre de la Sécurité publique, daté du 19 juin 2001;

ATTENDU le protocole d'entente intervenu entre le Conseil de la MRC et le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma, conformément aux dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie*;

ATTENDU QUE l'article 14 de ladite loi prévoit que la MRC doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles;

ATTENDU QUE le Comité de sécurité incendie mis en place par la MRC de Lajemmerais a déposé auprès du Conseil de la MRC, conformément à l'article 14 de la loi, différents scénarios quant à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

ATTENDU QUE l'article 16 de ladite loi prévoit l'élaboration d'un plan de mise en œuvre qui sera joint au schéma de couverture de risques;

ATTENDU QUE l'article 47 de ladite loi prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un plan de mise en œuvre;

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des Orientations ministérielles abordées dans le schéma, conformément à l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

Il est PROPOSÉ par M. Donald Savaria  
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand, et

RÉSOLU :

QUE la Ville de Sainte-Julie retienne le scénario d'optimisation adopté par le Conseil de la MRC le 28 novembre 2007 incluant les éléments suivants :

- l'embauche d'une ressource à la MRC pour la coordination et la prévention en sécurité incendie;
  - prévention avec les ressources humaines locales pour les municipalités de Sainte-Julie, Varennes et Saint-Amable ;
  - prévention avec la ressource régionale de la MRC pour les municipalités de Verchères, Contrecoeur et Calixa-Lavallée.
- la mise en place et l'application d'un plan de prévention régionale à l'échelle de la MRC contenant les cinq programmes prévus dans les orientations ministérielles en sécurité incendie;
  - évaluation et analyse des incidents (recherche et cause);
  - évaluation et application de la réglementation municipale;
  - installation d'avertisseur de fumée et vérification de son fonctionnement;
  - inspection périodique des risques plus élevés;
  - instauration d'activités de sensibilisation du public.
- la planification des ressources humaines et matérielles afin que les municipalités puissent répondre à l'objectif de la force de frappe de façon autonome pour les risques faibles;
- la planification des ressources humaines et matérielles afin que les municipalités puissent répondre à l'objectif de la force de frappe à l'aide d'entraide automatique multi-caserne pour les risques moyens, élevés et très élevés;
- la planification de la mise en place de mesures d'autoprotection;
- la participation à l'arrimage des ressources et des organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public;

QUE la Ville de Sainte-Julie entérine le plan de mise en œuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour la mise en œuvre sur le territoire de la MRC de Lajemmerais;

QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage formellement à mettre en œuvre, en lien avec la MRC de Lajemmerais qui est responsable du suivi du schéma, les actions proposées de ce plan.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Copie certifiée conforme  
Ville de Sainte-Julie (Québec)

Ce 12 décembre 2007

Gabriel Pitre  
Assistant-greffier



VARENNES

VILLE DE VARENNES  
SÉANCE GÉNÉRALE

18 AOÛT 2008  
20 H

**Extrait du procès-verbal**

**Sont présents** : Messieurs les conseillers Gilles Lacroix, Martin Damphousse, Denis Le Blanc, Yves Tremblay, Gilles Lebrun et Michel Lyons, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Tremblay.

**Sont absents** : Monsieur le conseiller Francis Rinfret  
Madame la conseillère Brigitte Collin.

**Sont également présents** : M. Robert Généreux, *directeur général*  
Me Marc Giard, *greffier*.

**RÉSOLUTION 2008-275 Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie - Adoption du scénario d'optimisation et du plan de mise en oeuvre**

Attendu l'obligation de la MRC de Lajemmerais d'élaborer un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, selon un avis du ministre de la Sécurité publique daté du 19 juin 2001 ;

Attendu le protocole d'entente intervenu entre le conseil de la MRC et le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma, conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie ;

Attendu que l'article 14 de la susdite loi prévoit que la MRC doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles ;

Attendu que le comité de sécurité incendie mis en place par la MRC de Lajemmerais dépose auprès du conseil de la MRC, conformément à l'article 14 de la loi, un scénario quant à la mise en oeuvre du schéma de couverture de risques ;

Attendu que l'article 16 de la susdite loi prévoit l'élaboration d'un plan de mise en oeuvre qui sera joint au schéma de couverture de risques ;

Attendu que l'article 47 de la susdite loi prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un plan de mise en oeuvre ;

Attendu que le plan de mise en oeuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des Orientations ministérielles abordées dans le schéma, conformément à l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie* ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Le Blanc, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Lacroix et résolu à l'unanimité des conseillers présents .

Que la Ville de Varennes retienne le scénario d'optimisation proposé, incluant les éléments suivants :

- L'embauche d'une ressource à la MRC pour la coordination et la prévention en sécurité incendie ;

P. 2

- Prévention avec ressources humaines locales pour les municipalités de Sainte-Julie, Varennes et Saint-Amable,
  - \* Prévention avec la ressource régionale de la MRC pour les municipalités de Verchères, Contrecoeur et Calixa-Lavallée, le tout sans frais pour la Ville de Varennes par quote-part ou autrement.
- La mise en place et l'application d'un plan de prévention régionale à l'échelle de la MRC contenant les cinq programmes prévus dans les orientations ministérielles en sécurité incendie :
  - \* Évaluation et analyse des incidents (recherche et cause),
  - \* Évaluation et application de la réglementation municipale,
  - \* Installation d'avertisseur de fumée et vérification de son fonctionnement,
  - \* Inspection périodique des risques plus élevés,
  - \* Instauration d'activités de sensibilisation du public.
- Planifier les ressources humaines et matérielles afin que les municipalités puissent répondre à l'objectif de la force de frappe de façon autonome pour les risques faibles,
- Planifier les ressources humaines et matérielles afin que les municipalités puissent répondre à l'objectif de la force de frappe à l'aide d'entraide automatique multi-caserne pour les risques moyens, élevés et très élevés,
- Planifier la mise en place de mesures d'autoprotection,
- Participer à l'arrimage des ressources et des organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public.

Que la Ville de Varennes entérine le plan de mise en œuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour la mise en œuvre sur le territoire de la MRC de Lajemmerais.

Que la Ville de Varennes s'engage formellement à être responsable du suivi du schéma et des actions proposées dans ce plan.

Adoptée.

Copie certifiée conforme  
le 19 août 2008

Le greffier,



Me Marc Giard, OMA



# Municipalité de Verchères

581, route Marie-Victorin, Verchères (Québec) J0L 2R0  
téléphone (450) 583-3307, télécopieur (450) 583-3637  
www.ville.vercheres.qc.ca • courriel : mairie@ville.vercheres.qc.ca

REÇU

06 DEC. 2007

MRC de Lajemmerais

## EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Extrait du livre des délibérations de la Municipalité de Verchères lors d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 3 décembre 2007, à laquelle étaient présents le maire Claude Fradet;

La conseillère Laurraine Desmarais et les conseillers messieurs Alexandre Bélisle, André Dansereau, Claude Perreault, Claude Henri et Claude Ménard.

### 243-2007 ADOPTION SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES – ADOPTION DU PLAN DE MISE EN OEUVRE

Attendu l'obligation de la MRC de Lajemmerais d'élaborer un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, selon un avis du ministre de la Sécurité publique, daté du 19 juin 2001;

Attendu le protocole d'entente intervenu entre le conseil de la MRC et le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma, conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie;

Attendu que l'article 14 de la susdite loi prévoit que la MRC doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles;

Attendu que le comité de sécurité incendie mis en place par la MRC de LaJemmerais a déposé auprès du conseil de la MRC, conformément à l'article 14 de la loi, différents scénarios quant à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques ;

Attendu que l'article 16 de la susdite loi prévoit l'élaboration d'un plan de mise en œuvre qui sera joint au schéma de couverture de risques;

Attendu que l'article 47 de la susdite loi prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un plan de mise en œuvre;

Attendu que le plan de mise en œuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des Orientations ministérielles abordées dans le schéma, conformément à l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie.

Par conséquent, il est proposé par monsieur Claude Perreault et appuyé par monsieur Claude Henri et résolu à l'unanimité :

- Que la municipalité de Verchères retienne le scénario d'optimisation adopté par le conseil de la MRC le 28 novembre 2007 incluant les éléments suivants :
  - L'embauche d'une ressource à la MRC pour la coordination et la prévention en sécurité incendie ;
    - Prévention avec ressources humaines locales pour les municipalités de Sainte-Julie, Varennes et Saint-Amable
    - Prévention avec la ressource régionale de la MRC pour les municipalités de Verchères, Contrecoeur et Calixa-Lavallée.





# Municipalité de Verchères

581, route Marie-Victorin, Verchères (Québec) J0L 2R0  
téléphone (450) 583-3307, télécopieur (450) 583-3637  
www.ville.vercheres.qc.ca • courriel : mairie@ville.vercheres.qc.ca

- La mise en place et l'application d'un plan de prévention régionale à l'échelle de la MRC contenant les cinq programmes prévus dans les orientations ministérielles en sécurité incendie;
    - évaluation et analyse des incidents (recherche et cause);
    - évaluation et application de la réglementation municipale;
    - installation d'avertisseur de fumée et vérification de son fonctionnement;
    - inspection périodique des risques plus élevés;
    - instauration d'activités de sensibilisation du public.
  - Planifier les ressources humaines et matérielles afin que les municipalités puissent répondre à l'objectif de la force de frappe de façon autonome pour les risques faibles;
  - Planifier les ressources humaines et matérielles afin que les municipalités puissent répondre à l'objectif de la force de frappe à l'aide d'entraide automatique multi-caserne pour les risques moyens, élevés et très élevés;
  - Planifier la mise en place de mesures d'autoprotection ;
  - Participer à l'arrimage des ressources et des organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public.
- Que la municipalité de Verchères entérine le plan de mise en œuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour la mise en œuvre sur le territoire de la MRC de Lajemmerais;
  - Que la municipalité de Verchères s'engage formellement à mettre en œuvre, en lien avec la MRC de Lajemmerais qui est responsable du suivi du schéma, les actions proposées de ce plan

Adopté.

Certifié ce 4 décembre, 2007

Luc Forcier, g.m.a.  
Secrétaire-trésorier



**ANNEXE 4 : ATTESTATION DU SCHEMA**

## **L'attestation du schéma**

À la suite de la réception du schéma, le ministre a 120 jours pour délivrer à la MRC une attestation de conformité ou faire une proposition de modifications, dans les délais prescrits, pour toute lacune qu'il a relevée (*Loi sur la sécurité incendie*, art. 21). S'il y a lieu, les modifications sont apportées et le projet de schéma est soumis de nouveau.

Une fois l'attestation du schéma délivrée, le schéma est adopté sans modification. Un avis de convocation accompagné d'une copie du projet de schéma sont envoyés au représentant du conseil de la MRC pour adoption (*Loi sur la sécurité incendie*, art. 23).

Le schéma doit inclure les documents suivants :

- L'avis de chaque municipalité locale participante;
- Le rapport de consultation;
- Un document sur les coûts approximatifs et leur répartition.

Le schéma entre en vigueur le jour de la publication d'un avis à cet effet par la MRC, dans un journal diffusé sur le territoire, à toute autre date ultérieure qui y est prévue ou, au plus tard, le soixantième jour qui suit la délivrance de l'attestation de conformité (*Loi sur la sécurité incendie*, art. 24).

Une fois en vigueur, la MRC peut décider de modifier son schéma en fonction de l'évolution technologique, d'une modification du territoire, d'une augmentation des risques ou pour tout autre motif valable, pourvu qu'il demeure conforme aux orientations ministérielles.

Une autre condition est mentionnée à l'article 28 de la loi, en cas de modifications des orientations ministérielles, le schéma devra répondre aux nouvelles dispositions incluses dans celles-ci, et ce, dans un délai de 12 mois suivant la transmission de ces orientations.

Pour la révision, le schéma doit, en outre, être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité (*Loi sur la sécurité incendie*, art. 29). Le chapitre 7 fait état plus en profondeur de cette procédure de vérification.

## **ANNEXE 5 : LES ESSAIS ROUTIERS DES VÉHICULES**

SERVICE D'INCENDIE DE CONTRECOEUR



MRC de Lajemmerais

Épreuve de pesée et essais routiers

*Épreuve de pesée*

Numéro du camion	Charge sur l'essieu avant (livres)	Charge totale (livres)	Charge sur l'essieu arrière (livres)	Pourcentage de la charge essieu avant/charge total (entre 22 et 50%)	Pourcentage de la charge essieu arrière/charge totale (entre 50 et 78%)	Épreuve réussie	Épreuve échouée
210	3520	9030	5530	39	61	OK	

*Essais routiers*

Accélération (0-55 km/h en 25 sec.)	Temps écoulé	Épreuve réussie	Épreuve échouée
210	18,51 sec.	OK	

Accélération (à 80 km/h)	Vitesse constatée	Épreuve réussie	Épreuve échouée
210	90 km	OK	

Épreuve de freinage 30-0 km/h en 9 mètres	Distance constatée	Épreuve réussie	Épreuve échouée	Dispositif normal en pente	Dispositif d'urgence en pente
210	6 m.	OK		OK	OK

SERVICE D'INCENDIE DE CONTRECOEUR



MRC de Lajemmerais

Épreuve de pesée et essais routiers

*Épreuve de pesée*

Numéro du camion	Charge sur l'essieu avant ( <i>livres</i> )	Charge totale ( <i>livres</i> )	Charge sur l'essieu arrière ( <i>livres</i> )	Pourcentage de la charge essieu avant/charge total ( <i>entre 22 et 50%</i> )	Pourcentage de la charge essieu arrière/charge totale ( <i>entre 50 et 78%</i> )	Épreuve réussie	Épreuve échouée
<b>310</b>	4560	14330	9650	32	67	<b>OK</b>	

*Essais routiers*

Accélération ( <i>0-55 km/h en 25 sec.</i> )	Temps écoulé	Épreuve réussie	Épreuve échouée
<b>310</b>	19,67 sec.	<b>OK</b>	

Accélération ( <i>à 80 km/h</i> )	Vitesse constatée	Épreuve réussie	Épreuve échouée
<b>310</b>	90 km/h	<b>OK</b>	

Épreuve de freinage ( <i>30-0 km/h en 9 mètres</i> )	Distance constatée	Épreuve réussie	Épreuve échouée	Dispositif normal en pente	Dispositif d'urgence en pente
<b>310</b>	3,5m	<b>OK</b>		<b>OK</b>	<b>OK</b>

SERVICE D'INCENDIE DE SAINT-AMABLE



MRC de Lajemmerais

Épreuve de pesée et essais routiers

*Épreuve de pesée*

Numéro du camion	Charge sur l'essieu avant ( <i>livres</i> )	Charge totale ( <i>livres</i> )	Charge sur l'essieu arrière ( <i>livres</i> )	Pourcentage de la charge essieu avant/charge total ( <i>entre 22 et 50%</i> )	Pourcentage de la charge essieu arrière/charge totale ( <i>entre 50 et 78%</i> )	Épreuve réussie	Épreuve échouée
<b>215</b>	4064	14030	9852	29	70	<b>OK</b>	

*Essais routiers*

Accélération ( <i>0-55 km/h en 25 sec.</i> )	Temps écoulé	Épreuve réussie	Épreuve échouée
<b>215</b>	13,80 sec.	<b>OK</b>	

Accélération ( <i>à 80 km/h</i> )	Vitesse constatée	Épreuve réussie	Épreuve échouée
<b>215</b>	90 km/h	<b>OK</b>	

Épreuve de freinage ( <i>30-0 km/h en 9 mètres</i> )	Distance constatée	Épreuve réussie	Épreuve échouée	Dispositif normal en pente	Dispositif d'urgence en pente
<b>215</b>	3 m.	<b>OK</b>		<b>OK</b>	<b>OK</b>

SERVICE D'INCENDIE DE SAINTE-JULIE



MRC de Lajemmerais

Épreuve de pesée et essais routiers

*Épreuve de pesée*

Numéro du camion	Charge sur l'essieu avant ( <i>livres</i> )	Charge totale ( <i>livres</i> )	Charge sur l'essieu arrière ( <i>livres</i> )	Pourcentage de la charge essieu avant/charge total ( <i>entre 22 et 50%</i> )	Pourcentage de la charge essieu arrière/charge totale ( <i>entre 50 et 78%</i> )	Épreuve réussie	Épreuve échouée
<b>216</b>	5343	13789	8219	39	60	<b>OK</b>	

*Essais routiers*

Accélération ( <i>0-55 km/h en 25 sec.</i> )	Temps écoulé	Épreuve réussie	Épreuve échouée
<b>216</b>	12,15 sec.	<b>OK</b>	

Accélération ( <i>à 80 km/h</i> )	Vitesse constatée	Épreuve réussie	Épreuve échouée
<b>216</b>	110 km/h	<b>OK</b>	

Épreuve de freinage ( <i>30-0 km/h en 9 mètres</i> )	Distance constatée	Épreuve réussie	Épreuve échouée	Dispositif normal en pente	Dispositif d'urgence en pente
<b>216</b>	2 m.	<b>OK</b>		<b>OK</b>	<b>OK</b>

SERVICE D'INCENDIE DE SAINTE-JULIE



MRC de Lajemmerais

Épreuve de pesée et essais routiers

*Épreuve de pesée*

Numéro du camion	Charge sur l'essieu avant (livres)	Charge totale (livres)	Charge sur l'essieu arrière (livres)	Pourcentage de la charge essieu avant/charge total (entre 22 et 50%)	Pourcentage de la charge essieu arrière/charge totale (entre 50 et 78%)	Épreuve réussie	Épreuve échouée
<b>2016</b>	3900	13109	9008	30	69	<b>OK</b>	

*Essais routiers*

Accélération (0-55 km/h en 25 sec.)	Temps écoulé	Épreuve réussie	Épreuve échouée
<b>2016</b>	17,60 sec.	<b>OK</b>	

Accélération (à 80 km/h)	Vitesse constatée	Épreuve réussie	Épreuve échouée
<b>2016</b>	90 km/h	<b>OK</b>	

Épreuve de freinage 30-0 km/h en 9 mètres	Distance constatée	Épreuve réussie	Épreuve échouée	Dispositif normal en pente	Dispositif d'urgence en pente
<b>2016</b>	4,5 m.	<b>OK</b>		<b>OK</b>	<b>OK</b>

SERVICE D'INCENDIE DE VARENNES



MRC de Lajemmerais

Épreuve de pesée et essais routiers

*Épreuve de pesée*

Numéro du camion	Charge sur l'essieu avant (livres)	Charge totale (livres)	Charge sur l'essieu arrière (livres)	Pourcentage de la charge essieu avant/charge total (entre 22 et 50%)	Pourcentage de la charge essieu arrière/charge totale (entre 50 et 78%)	Épreuve réussie	Épreuve échouée
214	4350	13930	9570	31	69	OK	

*Essais routiers*

Accélération (0-55 km/h en 25 sec.)	Temps écoulé	Épreuve réussie	Épreuve échouée
214	13,93 sec.	OK	

Accélération (à 80 km/h)	Vitesse constatée	Épreuve réussie	Épreuve échouée
214	120 km/h	OK	

Épreuve de freinage 30-0 km/h en 9 mètres	Distance constatée	Épreuve réussie	Épreuve échouée	Dispositif normal en pente	Dispositif d'urgence en pente
214	2 m.	OK		OK	OK

SERVICE D'INCENDIE DE VARENNES



MRC de Lajemmerais

Épreuve de pesée et essais routiers

*Épreuve de pesée*

Numéro du camion	Charge sur l'essieu avant ( <i>livres</i> )	Charge totale ( <i>livres</i> )	Charge sur l'essieu arrière ( <i>livres</i> )	Pourcentage de la charge essieu avant/charge total ( <i>entre 22 et 50%</i> )	Pourcentage de la charge essieu arrière/charge totale ( <i>entre 50 et 78%</i> )	Épreuve réussie	Épreuve échouée
<b>314</b>	6100	19060	12890	32	68	<i>OK</i>	

*Essais routiers*

Accélération ( <i>0-55 km/h en 25 sec.</i> )	Temps écoulé	Épreuve réussie	Épreuve échouée
<b>314</b>	28,59 sec.	<i>OK</i>	

Accélération ( <i>à 80 km/h</i> )	Vitesse constatée	Épreuve réussie	Épreuve échouée
<b>314</b>	100 km/h	<i>OK</i>	

Épreuve de freinage ( <i>30-0 km/h en 9 mètres</i> )	Distance constatée	Épreuve réussie	Épreuve échouée	Dispositif normal en pente	Dispositif d'urgence en pente
<b>314</b>	3,5 m.	<i>OK</i>		<i>OK</i>	<i>OK</i>

SERVICE D'INCENDIE DE VARENNES



MRC de Lajemmerais

Épreuve de pesée et essais routiers

*Épreuve de pesée*

Numéro du camion	Charge sur l'essieu avant ( <i>livres</i> )	Charge totale ( <i>livres</i> )	Charge sur l'essieu arrière ( <i>livres</i> )	Pourcentage de la charge essieu avant/charge total ( <i>entre 22 et 50%</i> )	Pourcentage de la charge essieu arrière/charge totale ( <i>entre 50 et 78%</i> )	Épreuve réussie	Épreuve échouée
<b>614</b>				#DIV/0!	#DIV/0!	<b>OK</b>	

*Essais routiers*

Accélération ( <i>0-55 km/h en 25 sec.</i> )	Temps écoulé	Épreuve réussie	Épreuve échouée
<b>614</b>		<b>OK</b>	

Accélération ( <i>à 80 km/h</i> )	Vitesse constatée	Épreuve réussie	Épreuve échouée
<b>614</b>		<b>OK</b>	

Épreuve de freinage ( <i>30-0 km/h en 9 mètres</i> )	Distance constatée	Épreuve réussie	Épreuve échouée	Dispositif normal en pente	Dispositif d'urgence en pente
<b>614</b>		<b>OK</b>		<b>OK</b>	<b>OK</b>

**Réservoir du camion plein**

SERVICE D'INCENDIE DE VARENNES



MRC de Lajemmerais

Épreuve de pesée et essais routiers

*Épreuve de pesée*

Numéro du camion	Charge sur l'essieu avant ( <i>livres</i> )	Charge totale ( <i>livres</i> )	Charge sur l'essieu arrière ( <i>livres</i> )	Pourcentage de la charge essieu avant/charge total ( <i>entre 22 et 50%</i> )	Pourcentage de la charge essieu arrière/charge totale ( <i>entre 50 et 78%</i> )	Épreuve réussie	Épreuve échouée
<b>2014</b>	5520	14110	8360	39	59	<b>OK</b>	

*Essais routiers*

Accélération ( <i>0-55 km/h en 25 sec.</i> )	Temps écoulé	Épreuve réussie	Épreuve échouée
<b>2014</b>	18,74 sec.	<b>OK</b>	

Accélération ( <i>à 80 km/h</i> )	Vitesse constatée	Épreuve réussie	Épreuve échouée
<b>2014</b>	100 km/h	<b>OK</b>	

Épreuve de freinage ( <i>30-0 km/h en 9 mètres</i> )	Distance constatée	Épreuve réussie	Épreuve échouée	Dispositif normal en pente	Dispositif d'urgence en pente
<b>2014</b>	6 m.	<b>OK</b>		<b>OK</b>	<b>OK</b>

## SERVICE D'INCENDIE DE VERCHÈRES



MRC de Lajemmerais

### Épreuve de pesée et essais routiers

#### Épreuve de pesée

Numéro du camion	Charge sur l'essieu avant ( <i>livres</i> )	Charge totale ( <i>livres</i> )	Charge sur l'essieu arrière ( <i>livres</i> )	Pourcentage de la charge essieu avant/charge total ( <i>entre 22 et 50%</i> )	Pourcentage de la charge essieu arrière/charge totale ( <i>entre 50 et 78%</i> )	Épreuve réussie	Épreuve échouée
<b>211</b>	5080	14750	9670	34	66	<b>OK</b>	

#### Essais routiers

Accélération ( <i>0-55 km/h en 25 sec.</i> )	Temps écoulé	Épreuve réussie	Épreuve échouée
<b>211</b>	20,14 sec.	<b>OK</b>	

Accélération ( <i>à 80 km/h</i> )	Vitesse constatée	Épreuve réussie	Épreuve échouée
<b>211</b>	90 km/h	<b>OK</b>	

Épreuve de freinage ( <i>30-0 km/h en 9 mètres</i> )	Distance constatée	Épreuve réussie	Épreuve échouée	Dispositif normal en pente	Dispositif d'urgence en pente
<b>211</b>	3,5 m.	<b>OK</b>		<b>OK</b>	<b>OK</b>

**ANNEXE 6 : LES EQUIPEMENTS MANQUANTS PAR MUNICIPALITE**

Sujet	Équipement minimal (norme ULC - S515)	Prix budget	Équipement nécessaire	Sainte-Julie		Verchères		Varenes	
Échelles portatives	1	425,00 \$	échelle simple à crochets d'amarrage	1	0,00 \$	1	0,00 \$	1	0,00 \$
	1	575,00 \$	échelle à coulisse	1	0,00 \$	1	0,00 \$	1	0,00 \$
	1	275,00 \$	une échelle pliante	1	0,00 \$	1	0,00 \$	1	0,00 \$
Tuyau d'aspiration	1	359,00 \$	4,6 m (15 pi) de tuyau d'aspiration souple ou 6,1 m (20 pi) de tuyau d'aspiration rigide	1	0,00 \$	1	0,00 \$	1	0,00 \$
	1	350,00 \$	aspiration rigide (1 crépine)	1	0,00 \$	1	0,00 \$	1	0,00 \$
Tuyau et lances d'incendie	24	170,00 \$	tuyau d'incendie de 360 m (1 200 pi) de longueur sur 65 mm (2,5 po) de diamètre et plus	15	1 530,00 \$	24	0,00 \$	24	0,00 \$
	8	130,00 \$	tuyau d'incendie de 120 m (394 pi) de longueur sur 38 mm (1,5 po), 45 mm (1,75 po) ou 50 mm (2 po);	8	0,00 \$	8	0,00 \$	8	0,00 \$
	2	785,00 \$	lance à brouillard universelle de 750 l/min (165 gal/min /200 gal US/min) au minimum	2	0,00 \$	2	0,00 \$	2	0,00 \$
	2	550,00 \$	lances à brouillard universelles de 360 l/min (80 gal/min/95 gal US/min) au minimum	2	0,00 \$	2	0,00 \$	2	0,00 \$
	1	420,00 \$	tuyau de lance à robinet de sectionnement et des ajutages de 25 mm (1po), de 29 mm (1,14 po) et de 32 mm (1,25 po);	1	0,00 \$	1	0,00 \$	1	0,00 \$
Matériel divers	1	55,00 \$	hache plate de 2,7 kg (6 lb);	1	0,00 \$	1	0,00 \$	1	0,00 \$
	1	35,00 \$	pic de 2,7 kg (6 lb);	0	35,00 \$	1	0,00 \$	1	0,00 \$
	1	85,00 \$	gaffe ou un plâtre de 1,8 m (6 pi);	1	0,00 \$	1	0,00 \$	1	0,00 \$
	1	95,00 \$	gaffe de 2,4 m (8 pi) ou plus	1	0,00 \$	1	0,00 \$	1	0,00 \$
	2	50,00 \$	baladeuses	2	0,00 \$	2	0,00 \$	1	50,00 \$
	1	105,00 \$	extincteur à poudre portatif approuvé de classe minimale 80 B:C	1	0,00 \$	1	0,00 \$	1	0,00 \$

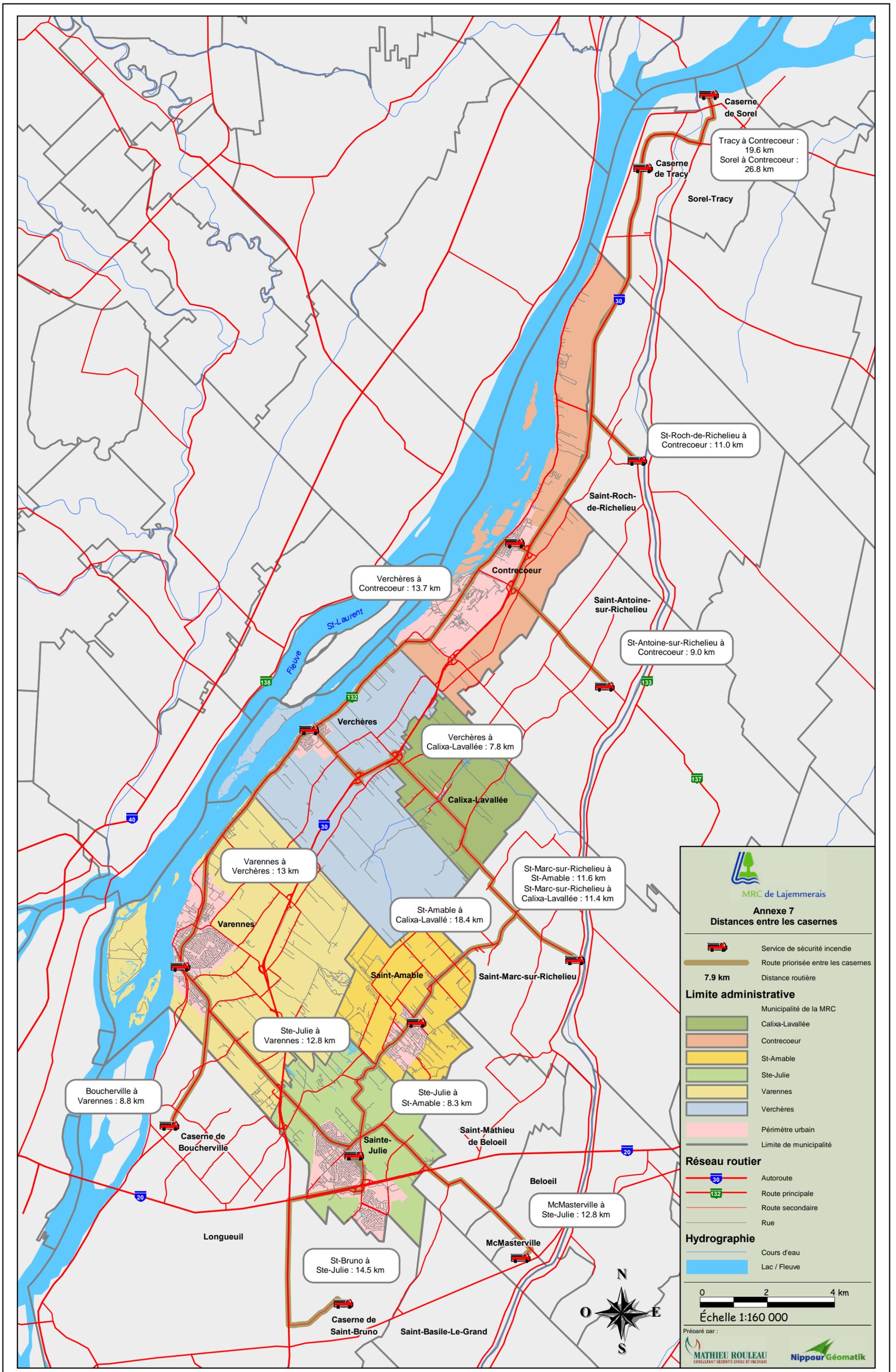
*Schéma de couverture de risques en sécurité incendie*

	1	105,00 \$	extincteur à eau de 9,5 l (2,0 gal / 2,5 gal US) ou plus	1	0,00 \$	1	0,00 \$	1	0,00 \$
	4	3 900,00 \$	ARA conforme à la norme ACNOR Z94.4	4	0,00 \$	4	0,00 \$	4	0,00 \$
	4	470,00 \$	cylindres de réserve	4	0,00 \$	4	0,00 \$	4	0,00 \$
	1	50,00 \$	trousse de premiers soins	1	0,00 \$	1	0,00 \$	1	0,00 \$
	4	39,00 \$	clés à ergots combinés (tuyau)	4	0,00 \$	4	0,00 \$	4	0,00 \$
	2	78,00 \$	clés à poteau d'incendie	2	0,00 \$	2	0,00 \$	2	0,00 \$
	2	30,00 \$	adaptateur femelle double de 65 mm (2,5 po)	2	0,00 \$	2	0,00 \$	2	0,00 \$
	2	26,00 \$	adaptateur mâle double de 65 mm (2,5po);	2	0,00 \$	2	0,00 \$	2	0,00 \$
	1	29,00 \$	maillet en caoutchouc, utilisable sur les raccords de tuyaux d'aspiration	1	0,00 \$	1	0,00 \$	1	0,00 \$
	2	170,00 \$	bâches de protection, chacune de dimensions minimales de 3,7 m x 4,3 m (12 pi x 14 pi);	0	340,00 \$	2	0,00 \$	2	0,00 \$
	2	90,00 \$	cales de roues	2	0,00 \$	2	0,00 \$	2	0,00 \$
					<b>1 905,00 \$</b>		<b>0,00 \$</b>		<b>50,00 \$</b>

Sujet	Équipement minimal (norme ULC - S515)	Prix budget	Équipement nécessaire	Contrecœur		Saint-Amable	
Échelles portatives	1	425,00 \$	échelle simple à crochets d'amarrage	2	0,00 \$	1	0,00 \$
	1	575,00 \$	échelle à coulisse	2	0,00 \$	2	0,00 \$
	1	275,00 \$	une échelle pliante	2	0,00 \$	2	0,00 \$
Tuyau d'aspiration	1	359,00 \$	4,6 m (15 pi) de tuyau d'aspiration souple ou 6,1 m (20 pi) de tuyau d'aspiration rigide	4	0,00 \$	1	0,00 \$
	1	350,00 \$	aspiration rigide (1 crépine)	2	0,00 \$	1	0,00 \$
Tuyau et lances d'incendie	24	170,00 \$	tuyau d'incendie de 360 m (1 200 pi) de longueur sur 65 mm (2,5 po) de diamètre et plus	24	0,00 \$	24	0,00 \$
	8	130,00 \$	tuyau d'incendie de 120 m (394 pi) de longueur sur 38 mm (1,5 po), 45 mm (1,75 po) ou 50 mm (2 po);	8	0,00 \$	8	0,00 \$
	2	785,00 \$	lance à brouillard universelle de 750 l/min (165 gal/min /200 gal US/min) au minimum	3	0,00 \$	2	0,00 \$
	2	550,00 \$	lances à brouillard universelles de 360 l/min (80gal / min/ 95 gal US/min) au minimum	2	0,00 \$	2	0,00 \$
	1	420,00 \$	tuyau de lance à robinet de sectionnement et des ajutages de 25 mm (1po), de 29 mm (1,14 po) et de 32 mm (1,25 po);	0	420,00 \$	1	0,00 \$
Matériel divers	1	55,00 \$	hache plate de 2,7 kg (6 lb);	4	0,00 \$	1	0,00 \$
	1	35,00 \$	pic de 2,7 kg (6 lb);	1	0,00 \$	1	0,00 \$
	1	85,00 \$	gaffe ou un plâtre de 1,8 m (6 pi);	4	0,00 \$	1	0,00 \$
	1	95,00 \$	gaffe de 2,4 m (8 pi) ou plus	5	0,00 \$	1	0,00 \$

	2	50,00 \$	baladeuses	18	0,00 \$	2	0,00 \$
	1	105,00 \$	extincteur à poudre portatif approuvé de classe minimale 80 B:C	2	0,00 \$	1	0,00 \$
	1	105,00 \$	extincteur à eau de 9,5 l (2,0 gal / 2,5 gal US) ou plus	1	0,00 \$	1	0,00 \$
	4	3 900,00 \$	ARA conforme à la norme ACNOR Z94.4	4	0,00 \$	4	0,00 \$
	4	470,00 \$	cylindres de réserve	4	0,00 \$	4	0,00 \$
	1	50,00 \$	trousse de premiers soins	5	0,00 \$	1	0,00 \$
	4	39,00 \$	clés à ergots combinés (tuyau)	4	0,00 \$	4	0,00 \$
	2	78,00 \$	clés à poteau d'incendie	8	0,00 \$	2	0,00 \$
	2	30,00 \$	adaptateur femelle double de 65 mm (2,5 po)	5	0,00 \$	2	0,00 \$
	2	26,00 \$	adaptateur mâle double de 65 mm (2,5po);	5	0,00 \$	2	0,00 \$
	1	29,00 \$	maillet en caoutchouc, utilisable sur les raccords de tuyaux d'aspiration	3	0,00 \$	1	0,00 \$
	2	170,00 \$	bâches de protection, chacune de dimensions minimales de 3,7 m x 4,3 m (12 pi x 14 pi);	9	0,00 \$	2	0,00 \$
	2	90,00 \$	cales de roues	2	0,00 \$	2	0,00 \$
					<b>420,00 \$</b>		<b>0,00 \$</b>

**ANNEXE 7 : CARTE SUR LES DISTANCES ENTRE LES CASERNES**



Tracy à Contrecoeur : 19.6 km  
 Sorel à Contrecoeur : 26.8 km

St-Roch-de-Richelieu à Contrecoeur : 11.0 km

Verchères à Contrecoeur : 13.7 km

St-Antoine-sur-Richelieu à Contrecoeur : 9.0 km

Verchères à Calixa-Lavallée : 7.8 km

St-Marc-sur-Richelieu à St-Amable : 11.6 km  
 St-Marc-sur-Richelieu à Calixa-Lavallée : 11.4 km

Varennes à Verchères : 13 km

St-Amable à Calixa-Lavallée : 18.4 km

Ste-Julie à Varennes : 12.8 km

Ste-Julie à St-Amable : 8.3 km

Boucherville à Varennes : 8.8 km

McMasterville à Ste-Julie : 12.8 km

St-Bruno à Ste-Julie : 14.5 km

**MRC de Lajemmerais**

**Annexe 7**  
**Distances entre les casernes**

Service de sécurité incendie

Route priorisée entre les casernes

**7.9 km** Distance routière

**Limite administrative**

- Municipalité de la MRC
- Calixa-Lavallée
- Contrecoeur
- St-Amable
- Ste-Julie
- Varennes
- Verchères
- Périmètre urbain
- Limite de municipalité

**Réseau routier**

- Autoroute
- Route principale
- Route secondaire
- Rue

**Hydrographie**

- Cours d'eau
- Lac / Fleuve

0 2 4 km

Échelle 1:160 000

Préparé par : **MATHIEU ROULEAU** CONSULTANT SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE **Nippour Géomatik**

**ANNEXE 8 : PROTOCOLES OPERATIONNELS ET CARTOGRAPHIE  
ASSOCIEE RESPECTANT LES MESURES INDIQUÉES AUX PMO DE CHAQUE  
AUTORITÉ LOCALE**

## Schéma de couverture de risques

### Nouveaux secteurs de déploiement des ressources (07-12-05)

<b>Secteur 10 – Contrecœur</b>	
<b>s-secteur</b>	<b>Délimitation des sous-secteurs</b>
<b>10.1</b>	10350 Marie-Victorin à 9200 Marie Victorin (BF #156)
<b>10.2</b>	9200 Marie-Victorin à 7580 (EST de la rue des Frênes)
<b>10.3</b>	7542 Marie-Victorin et moins jusqu'à 5641, rue des Frênes à rue des Malards (exclu) Jusqu'à A30
<b>10.4</b>	Rang du Ruisseau de 5000 à 6545 et A-30
<b>10.5</b>	Rang du Ruisseau de 4000 à 5000 inclusivement et A-30
<b>10.6</b>	Rue Dansereau (exclu) à montée Pomme d'Or impair (4441 Marie-Victorin) Jusqu'à A30.
<b>10.7</b>	Montée Pomme d'Or pair à la limite de Verchères
<b>10.8</b>	Rang du Brulé de #1328 à 168 et route des Acières de 1328 à 0
<b>10.9</b>	Iles de Contrecœur – Aucune protection incendie
<b>10.10</b>	Périmètre urbain – rue des Malards et rue des Parulines, A-30, rue Dansereau inclusivement

<b>s-secteur</b>	<b>Risques faibles</b>	<b>Risques moyens</b>	<b>Risques élevés</b>	<b>Risques très élevés</b>	<b>Notes</b>
<b>10.1</b>	210-8P <b>J</b> 210-10P <b>N</b>	210-8P <b>J</b> 210-10P <b>N</b>	210-310-8P- 200ST-5P- 200SR-3P <b>J</b> 210-310-15P <b>N</b>	210-310-8P- 200ST-5P- 200SR-3P <b>J</b> 210-310-15P- 200ST-5P <b>N</b>	200SR : St-Rock 200ST : Sorel-Tracy
<b>10.2</b>	210-8P <b>J</b> 210-10P <b>N</b>	210-8P <b>J</b> 210-10P <b>N</b>	210-310-8P- 200ST-5P- 200SR-3P <b>J</b> 210-310-15P <b>N</b>	210-310-8P- 200ST-5P- 200SR-3P <b>J</b> 210-310-15P- 200ST-5P <b>N</b>	Idem
<b>10.3</b>	210-8P <b>J</b> 210-10P <b>N</b>	210-8P <b>J</b> 210-10P <b>N</b>	210-310-8P- 200ST-8P <b>J</b> 210-310-15P <b>N</b>	210-310-8P- 200ST-5P- 200SR-3P <b>J</b> 210-310-15P- 200SR-5P <b>N</b>	Idem
<b>10.4</b>	210-8P <b>J</b> 210-10P <b>N</b>	210-8P <b>J</b> 210-10P <b>N</b>	210-310-8P- 217-4P- 200SR-3P <b>J</b> 210-310-15P <b>N</b>	210-310-8P- 217-4P- 200SR-3P <b>J</b> 210-310-15P 200SR-5P <b>N</b>	217 : St-Antoine
<b>10.5</b>	210-8P <b>J</b> 210-10P <b>N</b>	210-8P <b>J</b> 210-10P <b>N</b>	210-310-8P- 217-4P-211- 4P <b>J</b> 210-310-15P <b>N</b>	210-310-8P- 211-4P-217- 4P <b>J</b> 210-310-15P 217- 5P <b>N</b>	Idem

## Schéma de couverture de risques

### *Nouveaux secteurs de déploiement des ressources (07-12-05)*

<b>10.6</b>	210-8P <b>J</b> 210-10P <b>N</b>	210-8P <b>J</b> 210-10P <b>N</b>	210-310-8P- 211-4P-217- 4P <b>J</b> 210-310-15P <b>N</b>	210-310-8P- 211-4P-217- 4P <b>J</b> 210-310-15P 211- 5P <b>N</b>	idem
<b>10.7</b>	210-8P <b>J</b> 210-10P <b>N</b>	210-8P <b>J</b> 210-10P <b>N</b>	210-310-8P- 211-4P-217- 4P <b>J</b> 210-310-15 <b>N</b>	210-310-8P- 211-4P-217- 4P <b>J</b> 210-310-10P 211- 5P <b>N</b>	Idem
<b>10.8</b>	210-8P-611- 2P-617-2P- 600SR-2P <b>J</b> 210-10P- 611-2P-617- 2P-600SR- 2P <b>N</b>	210-8P-611- 2P-617-2P- 600SR-2P <b>J</b> 210-10P-611- 2P-617-2P- 600SR-2P <b>N</b>	210-310-8P 611-6P-617- 3P-600SR-3P <b>J</b> 210-310-15P- 611-2P-617- 2P-600SR-2P <b>N</b>	210-310-8P 611-6P-617- 3P-600SR-3P- 200ST-5P <b>J</b> 210-310-15P- 611-2P-617- 2P-600SR-2P- 217-5P <b>N</b>	Idem
<b>10.9</b>					Iles de Contrecoeur
<b>10.10</b>	210-8P <b>J</b> 210-10P <b>N</b>	210-8P <b>J</b> 210-10P <b>N</b>	210-310-8P- 211-5P-217- 3P <b>J</b> 210-310-15P <b>N</b>	210-310-8P- 211-5P-217- 3P <b>J</b> 210-310-15P 211- 5P <b>N</b>	Idem

## Schéma de couverture de risques

### Nouveaux secteurs de déploiement des ressources (07-12-05)

<b>Secteur 11 – Verchères</b>	
<b>s-secteur</b>	<b>Délimitation des sous-secteurs</b>
<b>11.1</b>	Route Marie-Victorin, limite Contrecœur à rue Pierre-Boisseau (exclusivement) – fleuve
<b>11.2</b>	Périmètre urbain – Marie-Victorin à partir de Pierre-Boisseau inclusivement, rue Viateur-Paradis, rue Duvernay, rue Marie-Briot, Jean XXIII et fleuve
<b>11.3</b>	De rue Jean XXIII (exclue) à la limite de Varennes (route Marie-Victorin)
<b>11.4</b>	Secteur de la rue de l'Industrie et Calixa-Lavallée jusqu'au rang Haut des Terres-Noires Note : Aucun risque faible
<b>11.5</b>	Rang Haut des Terres-Noires et rang Petit-Coteau, jusqu'à la montée Calixa-Lavallée
<b>11.6</b>	Limite Contrecœur, rang des Terres-Noires d'en Bas et rang Petit-Coteau jusqu'à montée Calixa-Lavallée
<b>11.7</b>	Montée du Moulin et chemin des Érablières

<b>s-secteur</b>	<b>Risques faibles</b>	<b>Risques moyens</b>	<b>Risques élevés</b>	<b>Risques très élevés</b>	<b>Notes</b>
<b>11.1</b>	211-611-8PJ 211-611-10P <b>N</b>	211-611-8PJ 211-611-10P <b>N</b>	211-611-8P- 614-4P-310- 5P <b>J</b> 211-611-10P- 614-2P-310- 5P <b>N</b>	211-611-8P- 614-4P-310- 5P <b>J</b> 211-611-10P- 614-2P-310- 5P <b>N</b>	
<b>11.2</b>	211-611-8PJ 211-611-10P <b>N</b>	211-611-8P <b>J</b> 211-611-10P <b>N</b>	211-611-8P- 614-4P-310- 5P <b>J</b> 211-611-10P- 614-2P-310- 5P <b>N</b>	211-611-8P- 614-4P-310- 5P <b>J</b> 211-611-10P- 614-2P-310- 5P <b>N</b>	
<b>11.3</b>	211-611-8P- 614-2PJ 211-611-10P 614-2PN	211-611-8P 614-2PJ 211-611-10P 614-2PN	211-611-8P- 314-614-5P- 2016-4 <b>J</b> 211-611-10P 314-614-4P- 2016-4P <b>N</b>	211-611-8P- 314-614-5P- 2016-4P <b>J</b> 211-611-10P 314-614-4P- 2016-4P <b>N</b>	
<b>11.4</b>	211-611-8PJ 211-611-10P <b>N</b>	211-611-8PJ 211-611-10P <b>N</b>	211-611-8P- 614-4P-310- 5P <b>J</b> 211-611-10P- 614-2P-310- 5P <b>N</b>	211-611-8P- 614-4P-310- 5P <b>J</b> 211-611-10P- 614-2P-310- 5P <b>N</b>	
<b>11.5</b>	211-611-8P 614-2PJ 211-611-10P 614-2P <b>N</b>	211-611-8P 614-2PJ 211-611-10P 614-2P <b>N</b>	211-611-8P- 314-614-5P- 2016-4P <b>J</b> 211-611-10P 314-614-4P- 2016-4P <b>N</b>	211-611-8P- 314-614-5P- 2016-4P <b>J</b> 211-611-10P 314-614-5P- 2016-4P <b>N</b>	

## Schéma de couverture de risques

### *Nouveaux secteurs de déploiement des ressources (07-12-05)*

<b>11.6</b>	211-611-8P 614-2PJ 211-611-10P 615-2P <b>N</b>	211-611-8P 614-2PJ 211-611-10P 615-2P <b>N</b>	211-611-8P- 615-4P-2014- 5P <b>J</b> 211-611-10P 615-4P-2014- 4P <b>N</b>	211-611-8P- 615-4P-2014- 5P <b>J</b> 211-611-10P 615-4P-2014- 4P <b>N</b>	
<b>11.7</b>	211-611-8P 615-2PJ 211-611-10P 617-2PN	211-611-8P 615-2PJ 211-611-10P 617-2PN	210-310-8P 611-6P-617- 3P-600SR-4P <b>J</b> 210-310-15P- 611-2P-617- 2P-600SR-2P <b>N</b>	210-310-8P 611-6P-617- 3P-600SR-4P <b>J</b> 210-310-15P- 611-2P-617- 2P-600SR-2P <b>N</b>	SM : St-Marc (219)

## Schéma de couverture de risques

### Nouveaux secteurs de déploiement des ressources (07-12-05)

<b>Secteur 12 – Calixa-Lavallée</b>	
<b>s-secteur</b>	<b>Délimitation des sous-secteurs</b>
<b>12.1</b>	Montée Labonté jusqu'à chemin de la Petite-Côte-d'en-Haut, rang Lamontagne, petite montée, chemin de la Beauce après # 605
<b>12.2</b>	Rue Berthiaume, chemin de la Petite-Côte-d'en-Haut et rue Georges-Bouvier
<b>12.3</b>	Chemin Labonté côté Ouest à partir de Berthiaume et chemin des Bois-Blancs
<b>12.4</b>	Chemin Labonté Est à partir de Lavallée et chemin du Second Ruisseau
<b>12.5</b>	Périmètre urbain – rue Labonté à partir de la Petite-Côte-d'en-Haut, jusqu'à la rue Berthiaume, chemin de la Beauce jusqu'à # 605

<b>s-secteur</b>	<b>Risques faibles</b>	<b>Risques moyens</b>	<b>Risques élevés</b>	<b>Risques très élevés</b>	<b>Notes</b>
<b>12.1</b>	211-611-8P-615-2P <b>J</b> 211-611-10P 615-2P <b>N</b>	211-611-8P-615-2P <b>J</b> 211-611-10P 615-2P <b>N</b>	211-611-8P-310-4P-615-4P-200SM-2P <b>J</b> 211-611-10P 310-5P-615-2P <b>N</b>	211-611-8P-310-4P-615-4P-200SM-2P <b>J</b> 211-611-10P 310-5P-615-2P <b>N</b>	200SM : St-Marc
<b>12.2</b>	211-611-8P-615-2P <b>J</b> 211-611-10P 615-2P <b>N</b>	211-611-8P-615-2P <b>J</b> 211-611-10P 615-2P <b>N</b>	211-611-8P-310-4P-615-4P-200SM-2P <b>J</b> 211-611-10P 310-5P-615-2P <b>N</b>	211-611-8P-310-4P-615-4P-200SM-2P <b>J</b> 211-611-10P 310-5P-615-2P <b>N</b>	Idem
<b>12.3</b>	211-611-8P-615-2P <b>J</b> 211-611-10P 615-2P <b>N</b>	211-611-8P-615-2P <b>J</b> 211-611-10P 615-2P <b>N</b>	211-611-8P-310-4P-615-4P-200SM-2P <b>J</b> 211-611-10P 310-5P-615-2P <b>N</b>	211-611-8P-310-4P-615-4P-200SM-2P <b>J</b> 211-611-10P 310-5P-615-2P <b>N</b>	Idem
<b>12.4</b>	211-611-8P-615-2P <b>J</b> 211-611-10P 615-2P <b>N</b>	211-611-8P-615-2P <b>J</b> 211-611-10P 615-2P <b>N</b>	211-611-8P-310-4P-615-4P-200SM-2P <b>J</b> 211-611-10P 310-5P-615-2P <b>N</b>	211-611-8P-310-4P-615-4P-200SM-2P <b>J</b> 211-611-10P 310-5P-615-2P <b>N</b>	Idem
<b>12.5</b>	211-611-8P-615-2P <b>J</b> 211-611-10P 615-2P <b>N</b>	211-611-8P-615-2P <b>J</b> 211-611-10P 615-2P <b>N</b>	211-611-8P-310-4P-615-4P-200SM-2P <b>J</b> 211-611-10P 310-5P-615-2P <b>N</b>	211-611-8P-310-4P-615-4P-200SM-2P <b>J</b> 211-611-10P 310-5P-615-2P <b>N</b>	Idem

## Schéma de couverture de risques

### *Nouveaux secteurs de déploiement des ressources (07-12-05)*

<b>Secteur 14 – Varennes</b>	
<b>s-secteur</b>	<b>Délimitation des sous-secteurs</b>
<b>14.1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 3690, chemin de la Côte Bissonnette jusqu'au limite de Verchères</li> <li>- Montée de la Baronnie jusqu'à chemin de la Pointe au Puches # pair inclus</li> <li>- Chemin de la Butte aux Renards # pair inclus</li> <li>- Montée de Picardie # impair inclus jusqu'à chemin de Baronnie</li> <li>- Chemin Baronnie # impair complet et # pair et impair à partir du # 3450</li> </ul>
<b>14.2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chemin de la Côte Bissonnette de chemin Ste-Anne jusqu'à # 3675 (pairs et impairs)</li> <li>- Monté de Picardie # pair jusqu'à chemin de Baronnie</li> <li>- Chemin de Baronnie # pair jusqu'à # 3356</li> </ul>
<b>14.3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marie Victorin (exclue) de Ste-Anne extrémité EST à Ste-Anne Extrémité OUEST et fleuve</li> </ul>
<b>14.4</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coin chemin de Fer et Quévillon coté # pair 70 à 320</li> <li>- Tout le secteur entourant René-Gaultier entre 2429 et 1610 inclusivement</li> <li>- Rue Lavoie # 1625 à 1665</li> </ul>
<b>14.5</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coin chemin de Fer et Quévillon coté # impair 91 à 311</li> <li>- Rue Lavoie à partir de # 1623</li> <li>- Jules-Phaneuf et chemin du Petit-Bois entre Jules-Phaneuf et rue de la Rivière (exclusivement)</li> <li>- Rue de l'Aqueduc # 50 et +</li> </ul>
<b>14.6</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chemin de la Pointe aux Pruches de limite Verchères à montée de la Baronnie # impair inclus</li> <li>- Montée de la Baronnie à partir de chemin Pointe aux pruches</li> <li>- Chemin de la Butte aux Renards # impair à A-30</li> <li>- Montée de Picardie à partir du # 718 coté pair</li> <li>- Chemin du Petit-Bois # impair jusqu'à Jules-Phaneuf puis # pair et # impair par la suite</li> <li>- Chemin du Pays-Brulé</li> <li>- Chemin de la Rivière-aux-Pins # 1550 et +</li> <li>- Chemin du Lac # pair</li> <li>- Chemin des Sucrieries, chemin de la Coulée et Chemin du Cordon</li> </ul>
<b>14.7</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fleuve à Marie-Victorin à partir de # 1870 pairs et –</li> <li>- Rue des Tilleuls</li> <li>- Limite de Boucherville</li> </ul>
<b>14.8</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lionel-Boulet entre RTE-132 et Sainte-Julie</li> <li>- Chemin Brûlé # 1521,1523 et 1527</li> <li>- RTE-132 # 1623</li> <li>- Chemin des Artisans</li> </ul>
<b>14.9</b>	Chemin de la Rivière-aux-Pins à L'OUEST de Lionel-Boulet
<b>14.10</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marie-Victorin # 2600 et moins jusqu'à # 1777</li> <li>- Rue de la Rivière</li> <li>- De l'Aqueduc de # 18 à # 41</li> <li>- Du Souvenir</li> </ul>
<b>14.11</b>	Les îles de Varennes – Aucune protection incendie

## Schéma de couverture de risques

### *Nouveaux secteurs de déploiement des ressources (07-12-05)*

	Risques faibles	Risques moyens	Risques élevés	Risques très élevés	Notes
<b>14.1</b>	214-614-10P 611-2P	214-614-10P 611-2P	214-314-614- 13P 611-4P	214-314-614- 13P 611-4P	Déficiences alimentation eau
<b>14.2</b>	214-614-10P 611-2P	214-614-10P 611-2P	214-314-614- 13P 611-4P	214-314-614- 13P 611-4P	Déficiences alimentation eau
<b>14.3</b>	214-10P	214-10P	214-314-13P 2016-4P	214-2014-314- 13P 2016-4P	
<b>14.4</b>	214-10P	214-10P	214-314-13P 2016-4P	214-2014-314- 13P 2016-4P	
<b>14.5</b>	214-10P	214-10P	214-314-13P 2016-4P	214-2014-314- 13P-2016-4P	
<b>14.6</b>	214-614- 10P-615-2P	214-614-10P- 615-2P	214-314-614- 13P-615-2P 2016-4P	214-314-614- 2014-13P-615- 2P 2016-4P	Déficiences alimentation eau
<b>14.7</b>	214-10P	214-10P	214-314-13P 2016-4P	214-2014-314- 13P-2016-4P	
<b>14.8</b>	214-10P	214-10P	214-314-13P 2016-4P	214-2014-314- 13P-2016-4P	
<b>14.9</b>	214-10P	214-10P	214-314-13P 2016-4P	214-2014-314- 13P-2016-4P	
<b>14.10</b>	214-10P	214-10P	214-314-13P 2016-4P	214-2014-314- 13P-2016-4P	
<b>14.11</b>					Iles de Varennes

## Schéma de couverture de risques

### *Nouveaux secteurs de déploiement des ressources (07-12-05)*

<b>Secteur 15 – Saint-Amable</b>	
<b>s-secteur</b>	<b>Délimitation des sous-secteurs</b>
<b>15.1</b>	Territoire délimité par les limites de Sainte-Julie, Varennes au nord et la rue Hervé (incluse) en descendant jusqu'à la rue Sylvain (exclue), rue Guy (exclue), rue Principale à partir de Guy et rue Hervé (exclue au sud de Principale) et à l'exception du périmètre urbain (15.3)
<b>15.2</b>	Secteur Est de la rue Principale à partir de la rue Guy jusqu'aux limites de Saint-Marc à l'exception de Principale sud et Hervé au sud de Principale
<b>15.3</b>	Périmètre urbain délimité par les rues Rémi, Danis, Doré, Dupuy, Principale, Daniel, Rachel, de l'Église, Étienne, Ethel, Principale, Émile, Edmond, Martin au bout et inclure le nouveau secteur pour boucler à la rue Aimé.

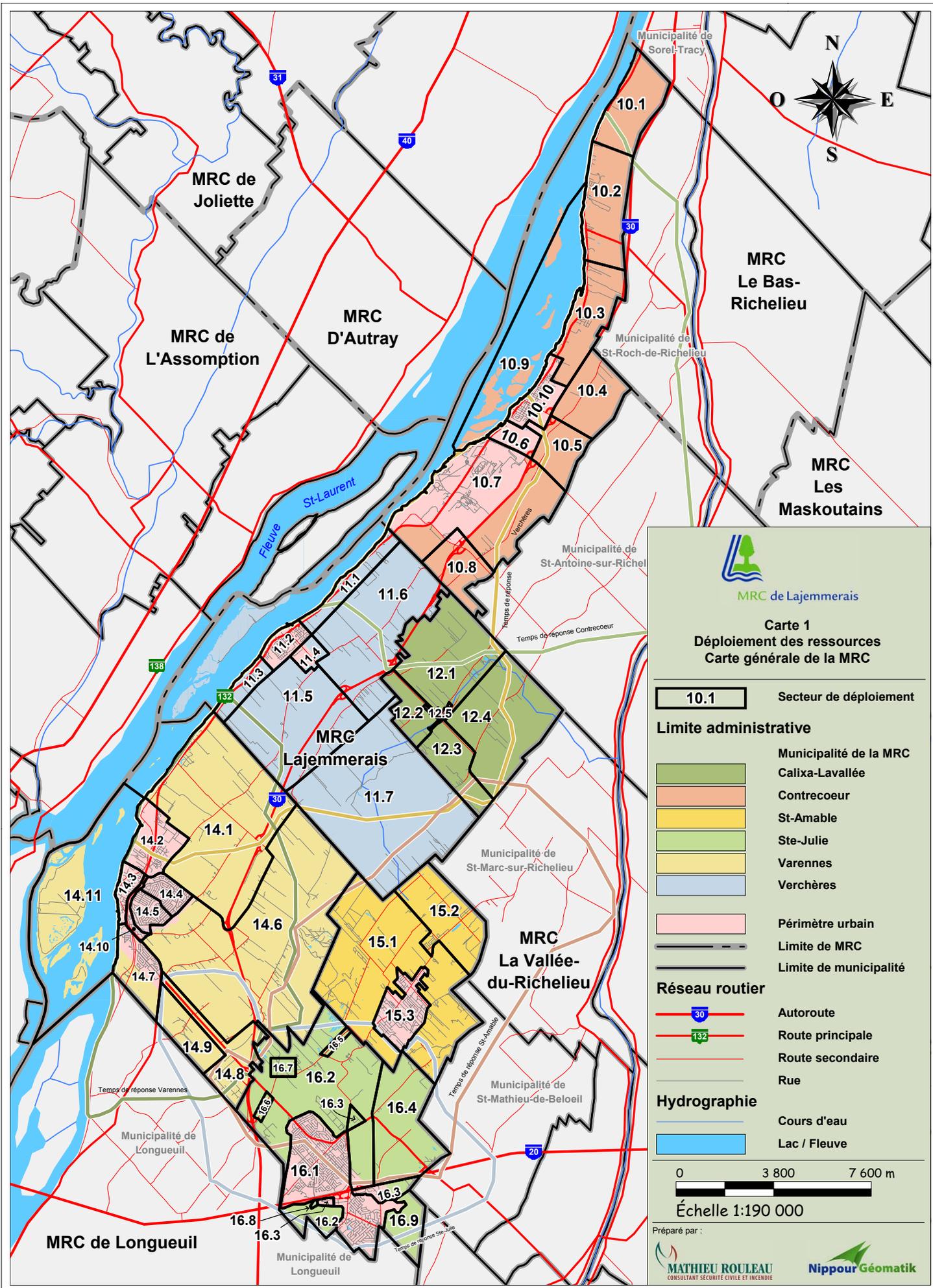
<b>s-secteur</b>	<b>Risques faibles</b>	<b>Risques moyens</b>	<b>Risques élevés</b>	<b>Risques très élevés</b>	<b>Notes</b>
<b>15.1</b>	215-8P <b>J</b> 215-10P <b>N</b>	215-8P <b>J</b> 215-10P <b>N</b>	215-8P-316-7P <b>J</b> 215-11P-316-4P <b>N</b>	215-8P-2016-316-7P <b>J</b> 215-11P-2016-316-4P <b>N</b>	4/7P de Sainte-Julie le jour pour RÉ et RTÉ
<b>15.2</b>	215-615-8P 611-2P <b>J</b> 215-615-10P 611-2P <b>N</b>	215-615-8P 611-2P <b>J</b> 215-615-10P 611-2P <b>N</b>	215-615-8P-614-4P-316-5P <b>J</b> 215-615-11P-614-2P-316-4P <b>N</b>	215-615-8P-614-4P-316-5P <b>J</b> 215-615-11P-614-4P-316-4P <b>N</b>	4/5P de Sainte-Julie le jour pour RÉ et RTÉ
<b>15.3</b>	215-8P <b>J</b> 215-10P <b>N</b>	215-8P <b>J</b> 215-10P <b>N</b>	215-8P-316-7P <b>J</b> 215-11P-316-4P <b>N</b>	215-8P-2016-316-7P <b>J</b> 215-11P-2016-316-4P <b>N</b>	7P de Sainte-Julie le jour pour RÉ et RTÉ

## Schéma de couverture de risques

### Nouveaux secteurs de déploiement des ressources (07-12-05)

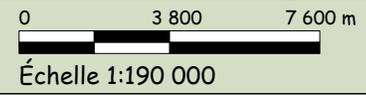
<b>Secteur 16 – Sainte-Julie</b>	
<b>s-secteur</b>	<b>Délimitation des sous-secteurs</b>
<b>16.1</b>	Périmètre urbain – territoire délimité par, <u>au nord de A-20</u> : A-20 - rue Principale/Nobel, ligne directe vers le nord jusqu'à la ligne d'Hydro-Québec - montée Sainte-Julie, Gabrielle-Roy, du Moulin, Laure-Conan, Benjamin-Sulte, Principale jusqu'au chemin du Fer-à-Cheval vers le sud, Sortie 102 et Armand-Frappier. <u>Au sud de A-20</u> : tout le secteur à l'exception du secteur industriel (16.3) et secteur de la montagne (16.9) et partie rurale sud (16.2).
<b>16.2</b>	Secteur rural délimité par la limite de Saint-Bruno, Boucherville, Varennes, Saint-Amable à l'exception du périmètre urbain et de 16-4 à 16-8
<b>16.3</b>	Secteurs industriels <u>Secteur sud-ouest</u> : rue Nobel à partir de Raymond-Blais jusqu'à de l'Église. Léonard-de-Vinci à partir de Raymond-Blais. <u>Secteur sud-est</u> : Nobel de # 1951 et moins, rue Lavoisier, Bombardier et Marconi. <u>Secteur nord</u> : rue Coulombe, rue Principale de # 1017 à 1341, Fer-à-Cheval de 759 à 917 et Murano # 100 à 200
<b>16.4</b>	Rue Principale # 973 et moins, montée des 42, chemin du Golf, rang de la Vallée
<b>16.5</b>	Rue Charlebois
<b>16.6</b>	Chemin Belle-Rivière # 1477, 1383, 1361, 1310, chemin Belle-Rivière
<b>16.7</b>	2395 à 2417, rang de l'Église
<b>16.8</b>	Chemin Belle-Rivière entre montée Sainte-Julie et limite Boucherville
<b>16.9</b>	Montagne

<b>s-secteur</b>	<b>Risques faibles</b>	<b>Risques moyens</b>	<b>Risques élevés</b>	<b>Risques très élevés</b>	<b>Notes</b>
<b>16.1</b>	216-10P	216-10P	216-316-13P-215-4P	216-2016-316-13P-215-4P	
<b>16.2</b>	216-10P	216-10P	216-316-13P-215-4P	216-2016-316-13P-215-4P	
<b>16.3</b>	216-10P	216-10P	216-316-13P-215-4P	216-2016-316-13P-215-4P	
<b>16.4</b>	216-10P-614-2P-615-2P	216-10P-614-2P-615-2P	216-316-13P-615-4P-614-2P	216-2016-316-13P-615-4P-614-2P	
<b>16.5</b>	216-10P-614-2P-615-2P	216-10P-614-2P-615-2P	216-316-13P-615-4P-614-2P	216-2016-316-13P-615-4P-614-2P	
<b>16.6</b>	216-10P-614-2P-615-2P	216-10P-614-2P-615-2P	216-316-13P-615-4P-614-2P	216-2016-316-13P-615-4P-614-2P	
<b>16.7</b>	216-10P-614-2P-615-2P	216-10P-614-2P-615-2P	216-316-13P-615-4P-614-2P	216-2016-316-13P-615-4P-614-2P	
<b>16.8</b>	216-10P	216-10P	216-316-13P-215-4P	216-2016-316-13P-215-4P	
<b>16.9</b>	216-10P-614-2P-615-2P	216-10P-614-2P-615-2P	216-316-13P-615-4P-614-2P	216-2016-316-13P-615-4P-614-2P	



**Carte 1**  
**Déploiement des ressources**  
 Carte générale de la MRC

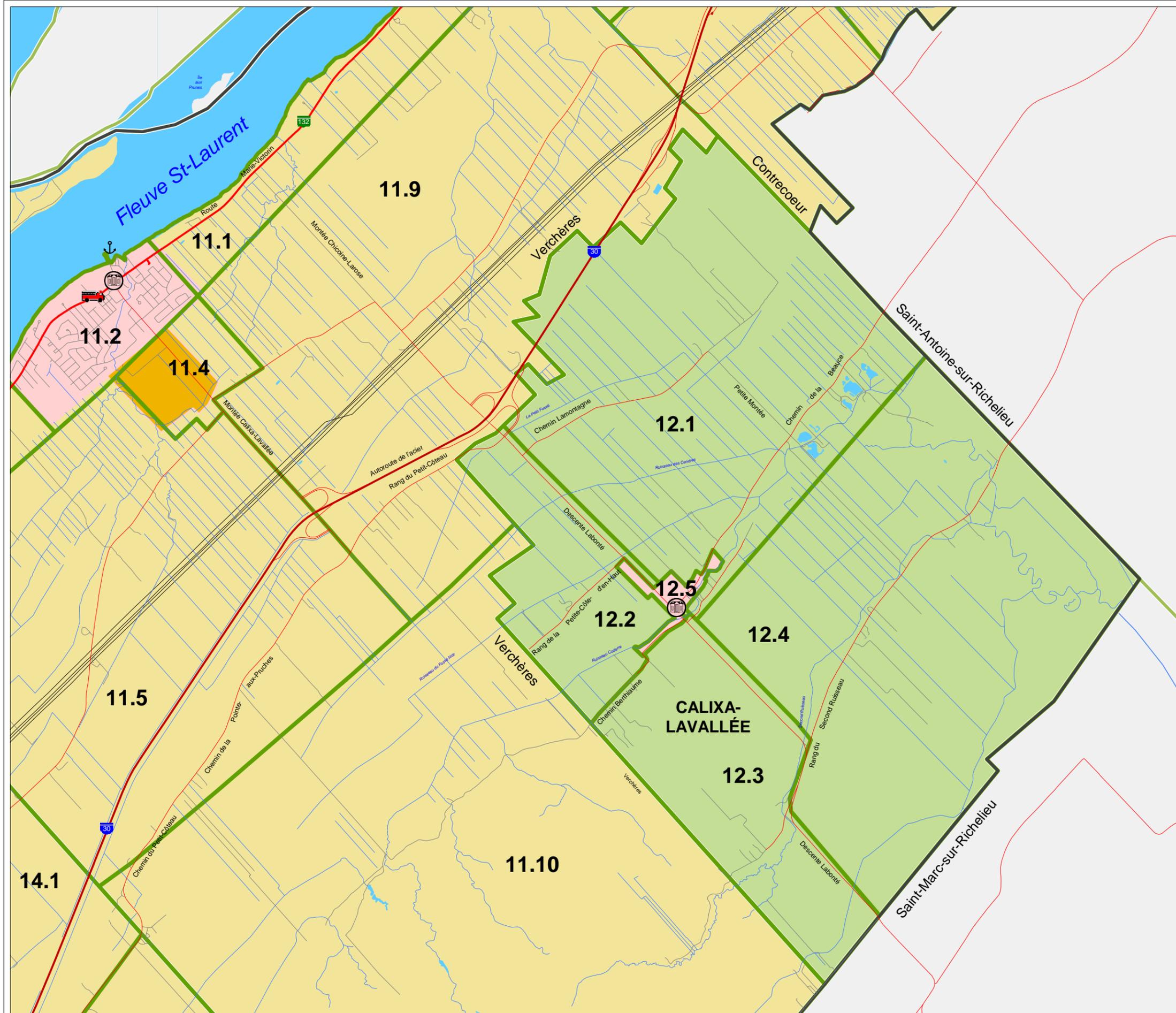
- 10.1 Secteur de déploiement
- Limite administrative**
- Municipalité de la MRC
- Calixa-Lavallée
- Contrecoeur
- St-Amable
- Ste-Julie
- Varennes
- Verchères
- Périmètre urbain
- Limite de MRC
- Limite de municipalité
- Réseau routier**
- Autoroute
- Route principale
- Route secondaire
- Rue
- Hydrographie**
- Cours d'eau
- Lac / Fleuve





MRC de Lajemmerais

## Carte 2 Déploiement des ressources Calixa-Lavallée



**10.1** Secteur de déploiement des ressources

### Utilisation du territoire

Service de sécurité incendie

Hôtel de ville

Quai / marina

Ligne de transport d'énergie électrique

Poste de distribution d'électricité

Secteur industriel

### Limite administrative

Limite de municipalité

Limite de MRC

Périmètre urbain

Municipalité concernée

Municipalité limitrophe de la MRC

### Réseau routier

Autoroute

Route principale

Route secondaire

Rue

### Hydrographie

Cours d'eau

Lac / Fleuve



0 800 1 600 m

Échelle 1:40 000

Préparé par :

**MATHIEU ROULEAU**  
CONSULTANT SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

**Nippour Géomatik**



MRC de Lajemmerais

### Carte 3 Déploiement des ressources Contrecoeur

**10.1** Secteur de déploiement des ressources

#### Utilisation du territoire

- Service de sécurité incendie
- Hôtel de ville
- Quai / marina
- Ligne de transport d'énergie électrique
- Poste de distribution d'électricité
- Secteur industriel

#### Limite administrative

- Limite de municipalité
- Limite de MRC
- Périmètre urbain
- Municipalité concernée
- Municipalité limitrophe de la MRC

#### Réseau routier

- Autoroute
- Route principale
- Route secondaire
- Rue

#### Hydrographie

- Cours d'eau
- Lac / Fleuve

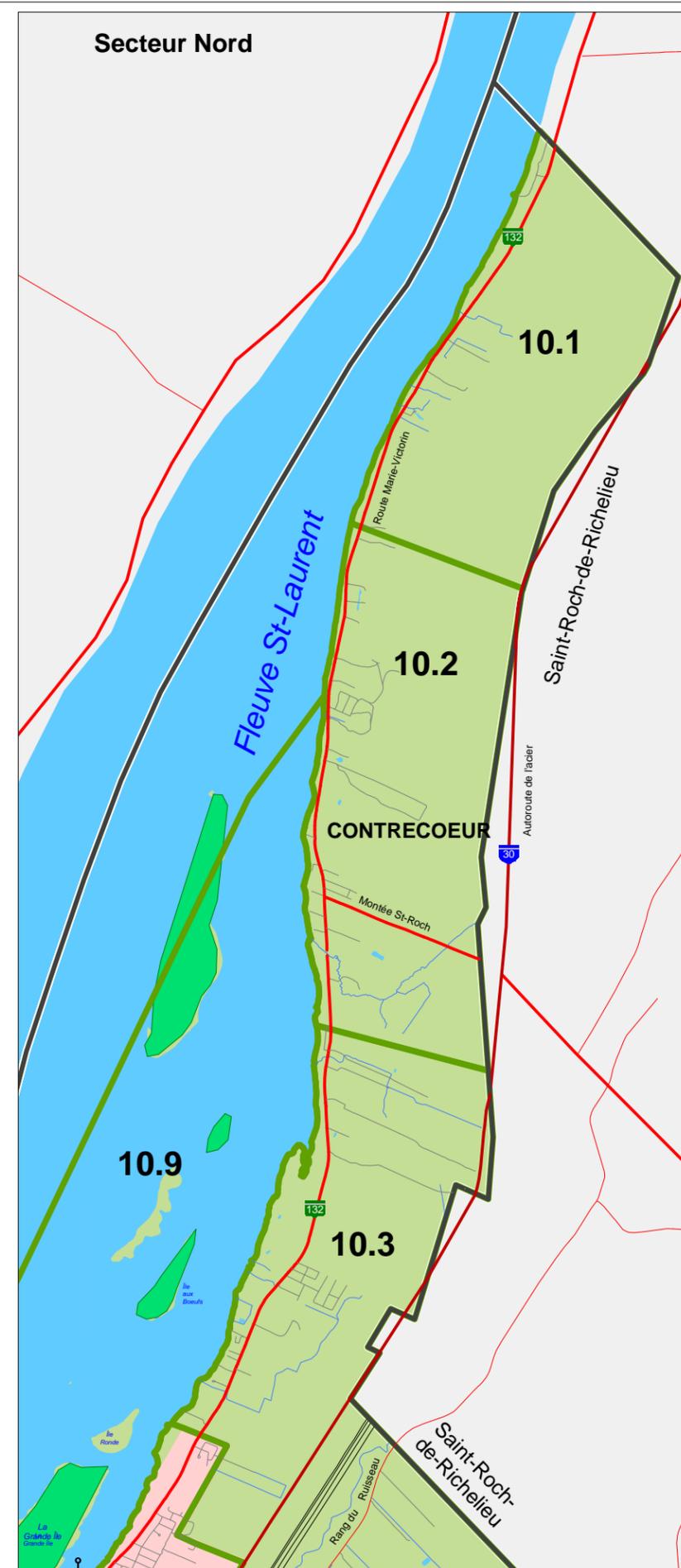
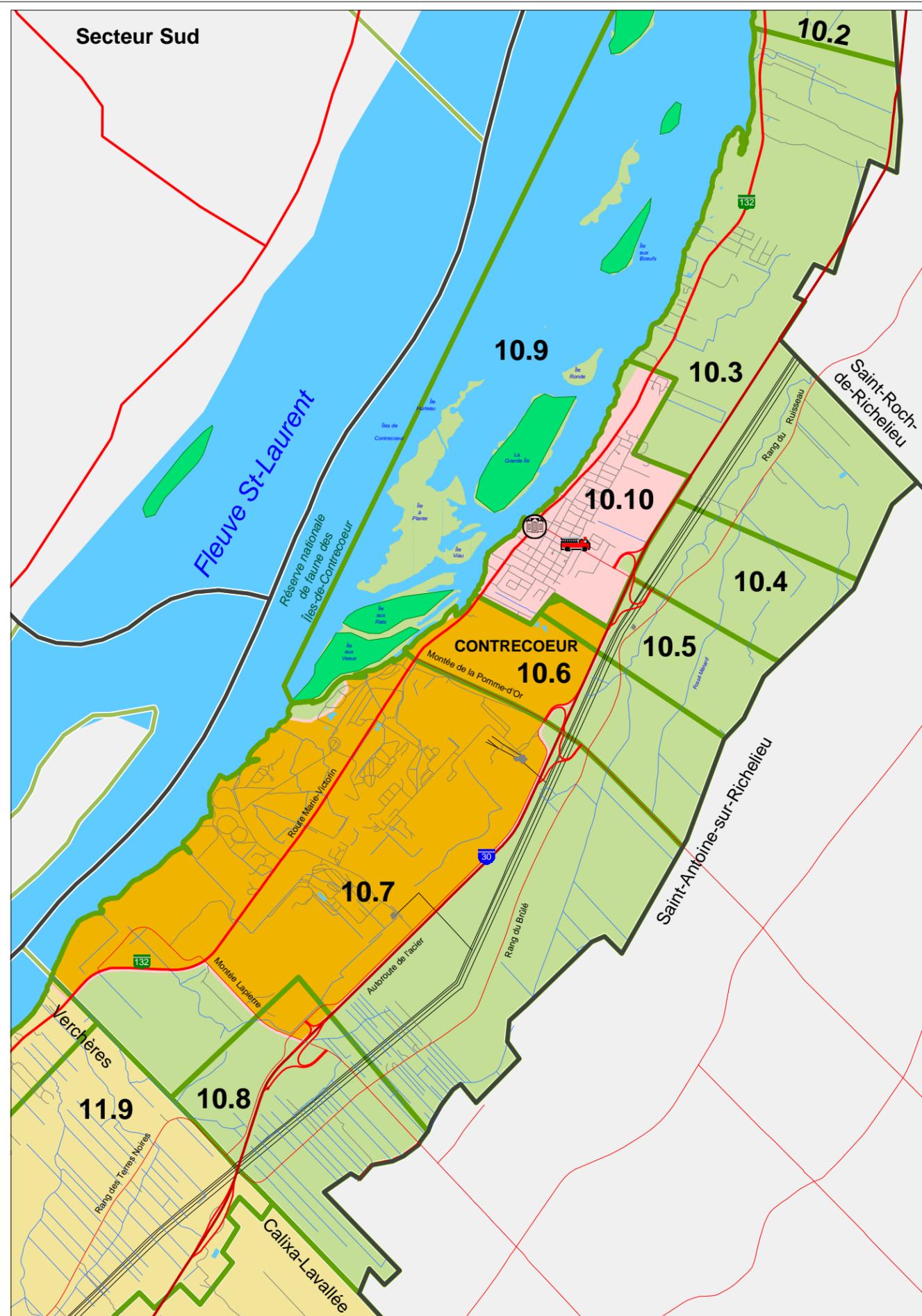


0 1000 1000 m  
Échelle 1:55 000

Préparé par :

**MATHIEU ROULEAU**  
CONSULTANT SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

**Nippour Géomatik**





MRC de Lajemmerais

### Carte 4 Déploiement des ressources Saint-Amable

**10.1** Secteur de déploiement des ressources

#### Utilisation du territoire

- Service de sécurité incendie
- Hôtel de ville
- Quai / marina

Ligne de transport d'énergie électrique

Poste de distribution d'électricité

Secteur industriel

#### Limite administrative

- Limite de municipalité
- Limite de MRC
- Périmètre urbain
- Municipalité concernée
- Municipalité limitrophe de la MRC

#### Réseau routier

- Autoroute
- Route principale
- Route secondaire
- Rue

#### Hydrographie

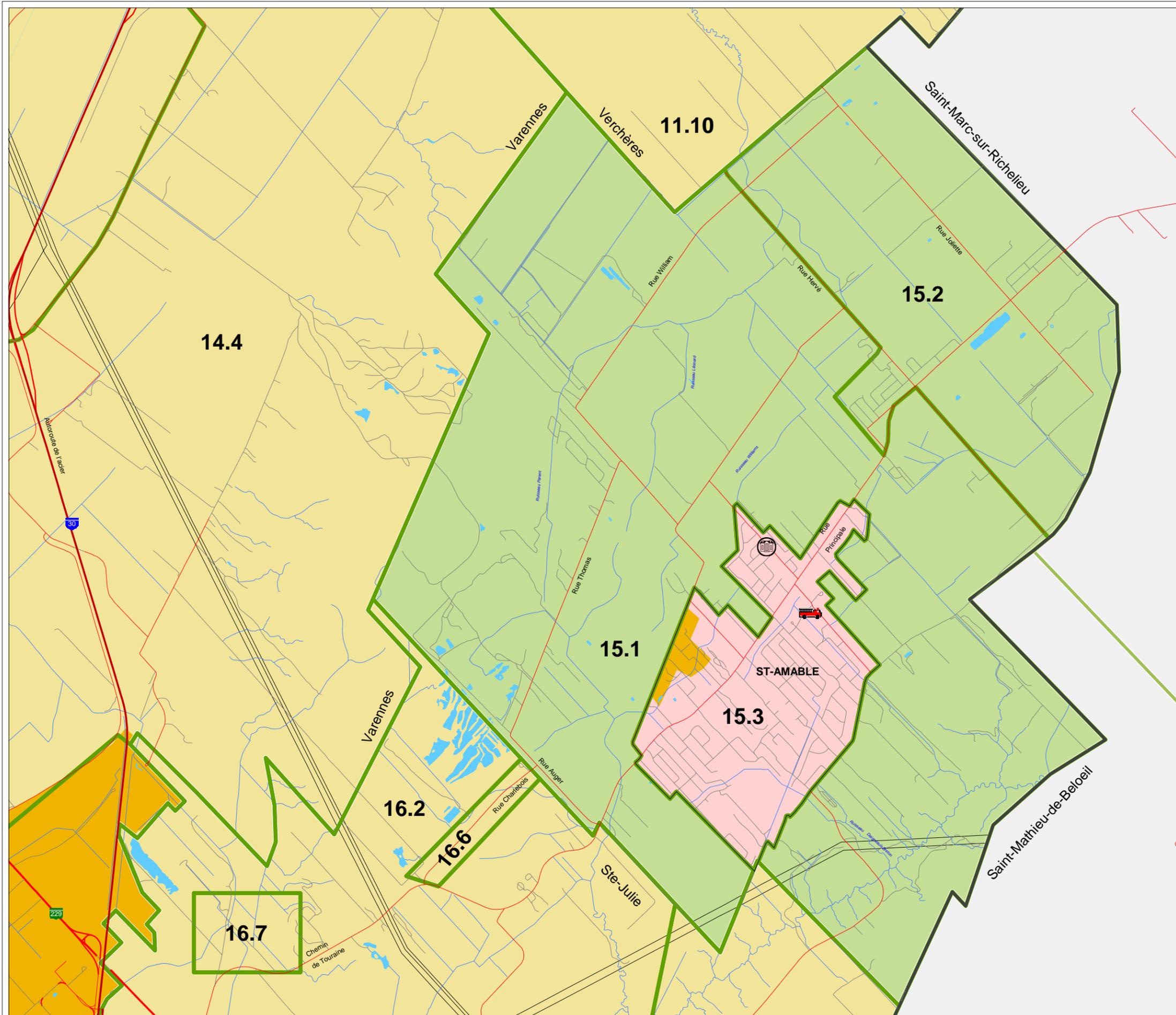
- Cours d'eau
- Lac / Fleuve



0 700 1 400 m

Échelle 1:35 000

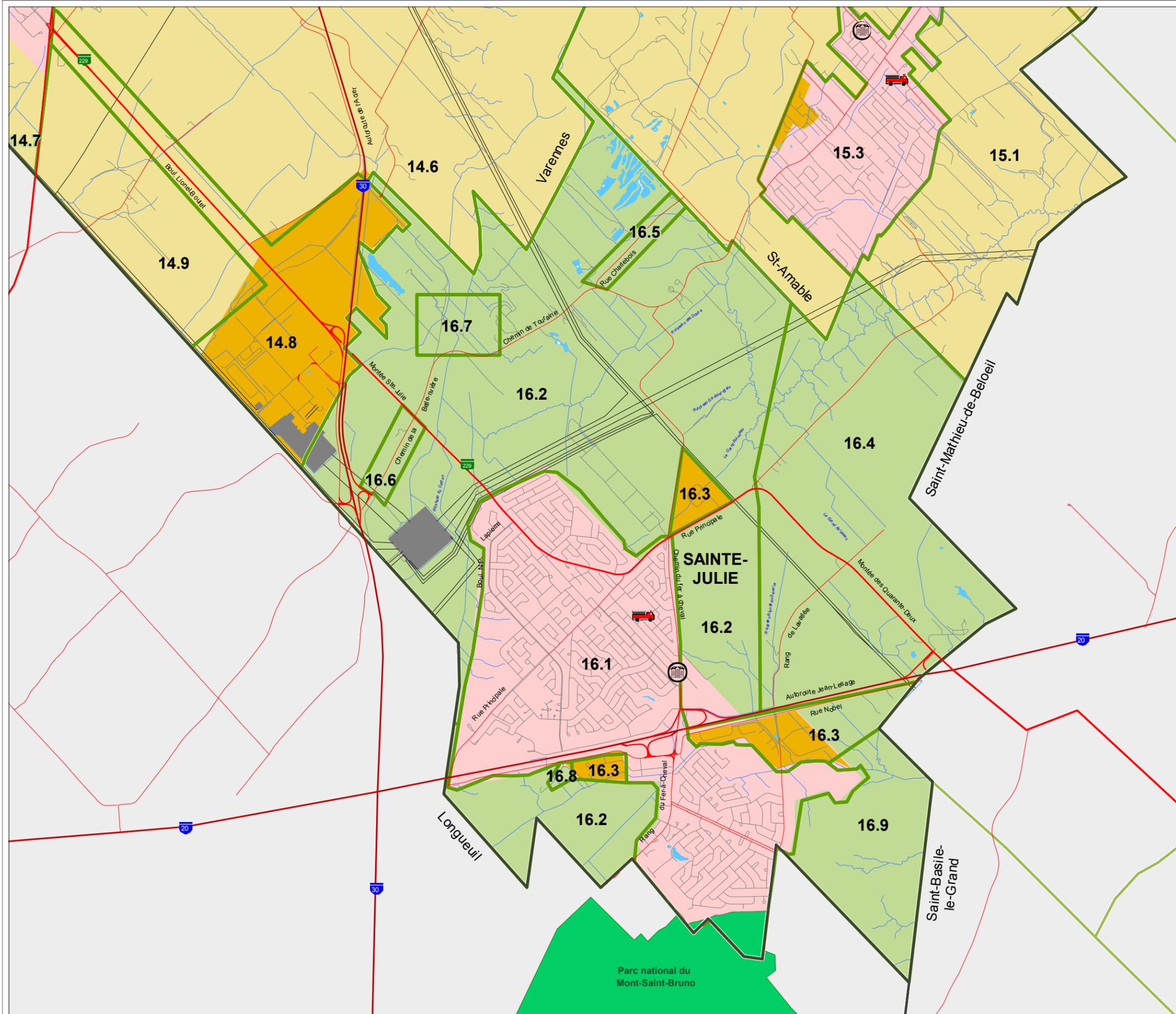
Préparé par :





MRC de Lajemmerais

### Carte 5 Déploiement des ressources Sainte-Julie



10.1 Secteur de déploiement des ressources

#### Utilisation du territoire

Service de sécurité incendie

Hôtel de ville

Quai / marina

Ligne de transport d'énergie électrique

Poste de distribution d'électricité

Secteur industriel

#### Limite administrative

Limite de municipalité

Limite de MRC

Périmètre urbain

Municipalité concernée

Municipalité limitrophe de la MRC

#### Réseau routier

Autoroute

Route principale

Route secondaire

Rue

#### Hydrographie

Cours d'eau

Lac / Fleuve



0 900 1 800 m

Échelle 1:45 000

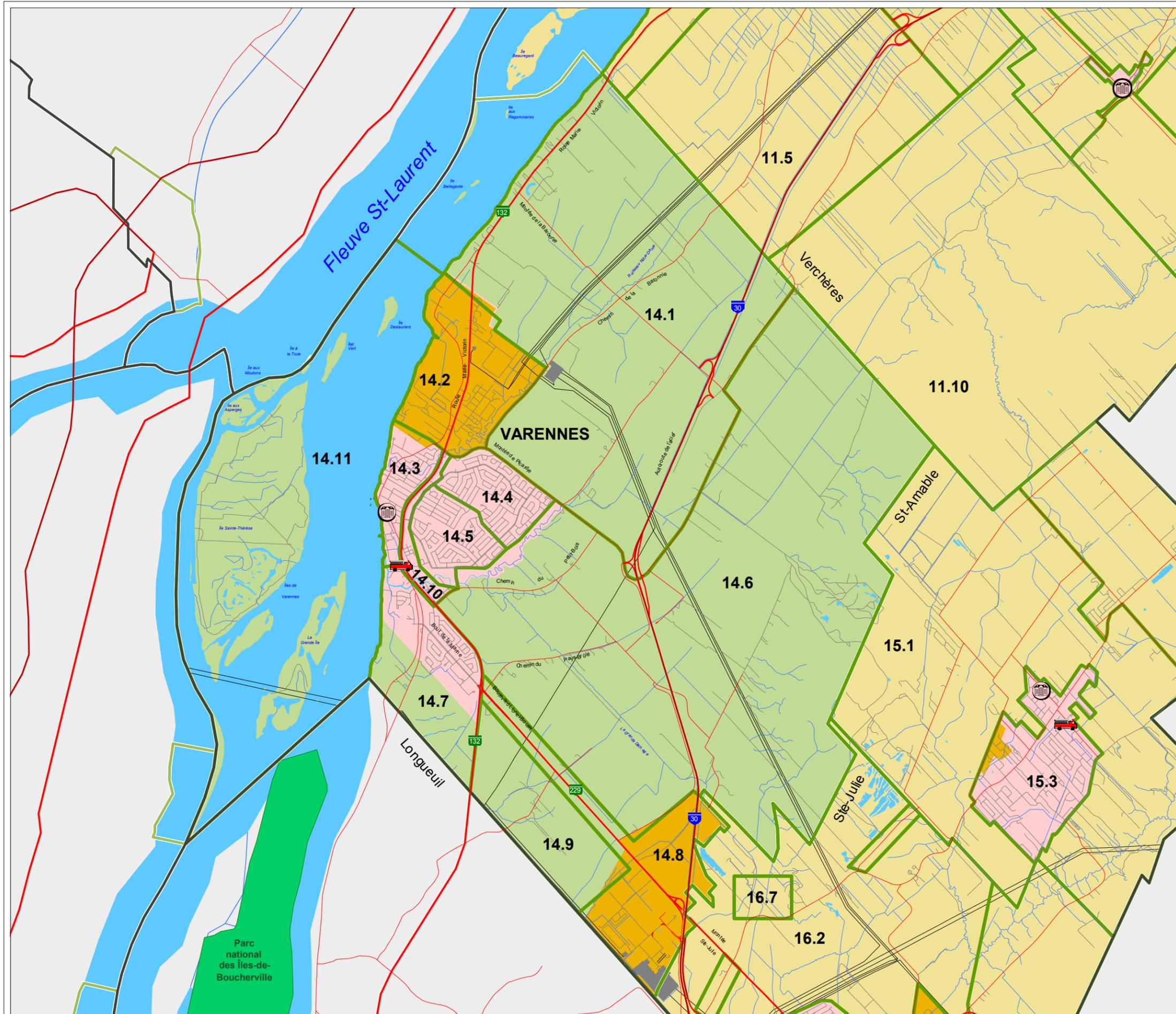
Préparé par :





MRC de Lajemmerais

### Carte 6 Déploiement des ressources Varenes



**10.1** Secteur de déploiement des ressources

#### Utilisation du territoire

Service de sécurité incendie

Hôtel de ville

Quai / marina

Ligne de transport d'énergie électrique

Poste de distribution d'électricité

Secteur industriel

#### Limite administrative

Limite de municipalité

Limite de MRC

Périmètre urbain

Municipalité concernée

Municipalité limitrophe de la MRC

#### Réseau routier

Autoroute

Route principale

Route secondaire

Rue

#### Hydrographie

Cours d'eau

Lac / Fleuve



0 1300 2 600 m  
Échelle 1:65 000

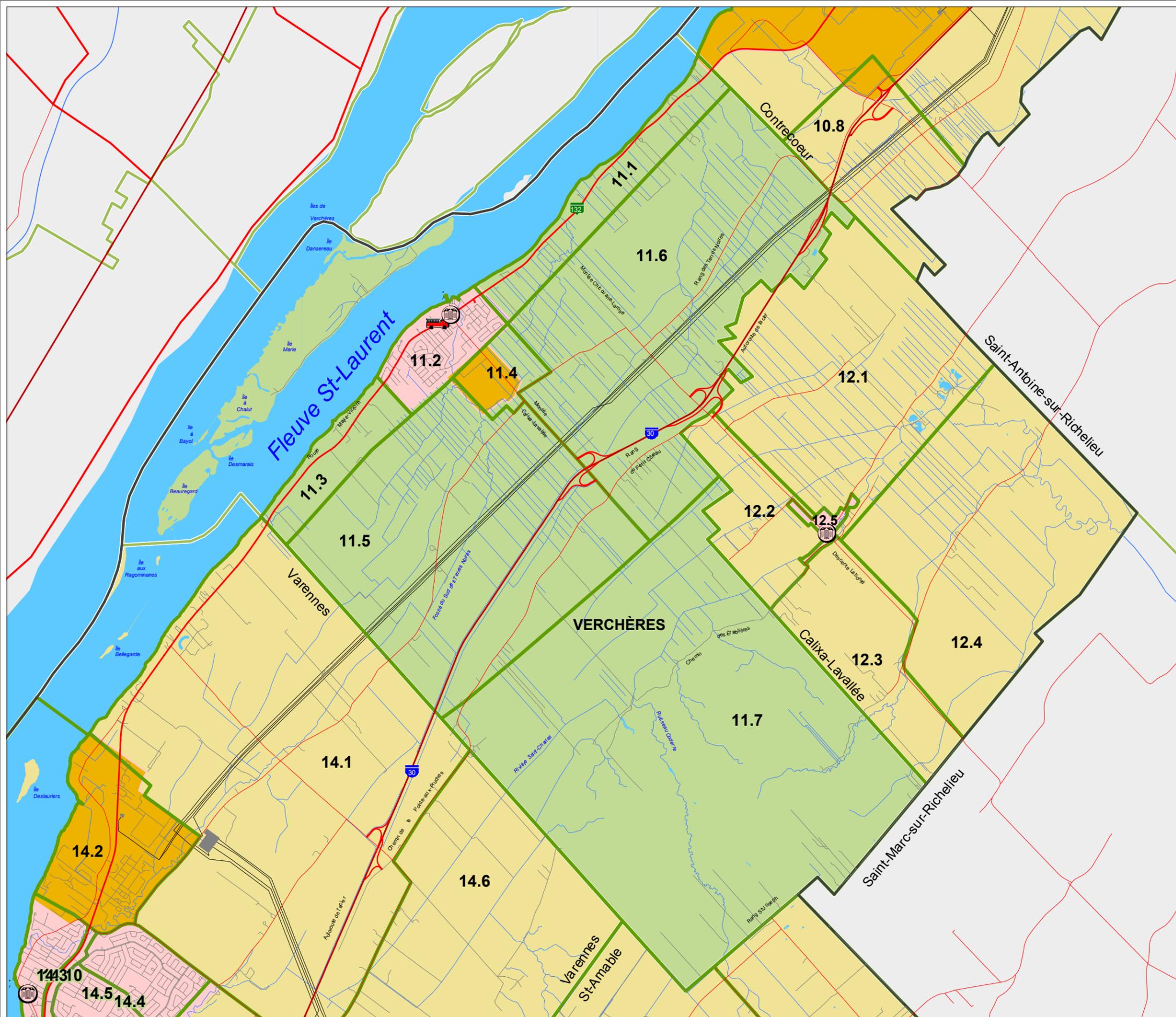
Préparé par :





MRC de Lajemmerais

### Carte 7 Déploiement des ressources Verchères



10.1 Secteur de déploiement des ressources

#### Utilisation du territoire

- Service de sécurité incendie
- Hôtel de ville
- Quai / marina

— Ligne de transport d'énergie électrique

■ Poste de distribution d'électricité

■ Secteur industriel

#### Limite administrative

- Limite de municipalité
- Limite de MRC
- Périmètre urbain
- Municipalité concernée
- Municipalité limitrophe de la MRC

#### Réseau routier

- Autoroute
- Route principale
- Route secondaire
- Rue

#### Hydrographie

- Cours d'eau
- Lac / Fleuve



0 1300 2 600 m  
Échelle 1:60 000

Préparé par :



**ANNEXE 9 : BUDGETS**

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Budget de l'an 1

	Budget 2007	Budget de l'an 1 (1)	Salaire - coordonnateur régional (MRC) (2)	Analyse des incidents	Inspection des risques faibles (3)	Inspection des risques élevés (3)	Rédaction des plans d'intervention (4)	Activités de sensibilisation du public (4)	Entraînement (4)	Point d'eau (4)	Attestation ULC autopompe	Attestation ULC échelle	Achat piscine - camion-citerne	Achat - Habit de combat	Achat - Équipements	Total
Calixa-Lavallée	19 159,00 \$	19 637,98 \$	1 962,50 \$	240,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	n/a	0,00 \$	0,00 \$	n/a	n/a	n/a	n/a	21 840,48 \$
Contrecoeur	188 154,00 \$	192 857,85 \$	3 137,50 \$	6 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	n/a	6 000,00 \$	420,00 \$	0,00 \$	208 415,35 \$
Saint-Amable	177 184,00 \$	181 613,60 \$	6 087,50 \$	3 840,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	n/a	1 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	193 041,10 \$
Sainte-Julie	855 574,00 \$	876 963,35 \$	15 425,00 \$	Dans budget	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 200,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 905,00 \$	895 493,35 \$
Varenes	659 483,00 \$	675 970,08 \$	13 975,00 \$	7 920,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 200,00 \$	1 200,00 \$	0,00 \$	6 000,00 \$	50,00 \$	706 315,08 \$
Verchères	155 600,00 \$	159 490,00 \$	4 912,50 \$	2 160,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 200,00 \$	n/a	0,00 \$	4 000,00 \$	0,00 \$	171 762,50 \$
Total	2 055 154,00 \$	2 106 532,85 \$	45 500,00 \$	20 160,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	3 600,00 \$	1 200,00 \$	1 500,00 \$	16 000,00 \$	2 375,00 \$	2 196 867,85 \$

Budget de l'an 2

	Budget de l'an 2 (5)	Salaire - coordonnateur régional (MRC) (6)	Salaire - préventionnistes (7)	Analyse des incidents (9)	Inspection des risques faibles	Inspection des risques élevés	Rédaction des plans d'intervention	Activités de sensibilisation du public	Entraînement	Point d'eau	Attestation ULC autopompe	Attestation ULC échelle	Achat piscine - camion-citerne	Achat - Habit de combat	Achat - Équipements	Total
Calixa-Lavallée	20 128,92 \$	575,00 \$	6 616,45 \$	246,00 \$	514,14 \$				n/a							28 080,51 \$
Contrecoeur	197 679,30 \$	925,00 \$	9 961,57 \$	6 150,00 \$	2 831,15 \$	Inclus dans le salaire des préventionnistes	Inclus dans le salaire des préventionnistes	Établir le budget en 2008	9 240,00 \$	Établir le budget en 2008	À établir	À établir		À établir	À établir	226 787,02 \$
Saint-Amable	186 153,94 \$	1 825,00 \$	15 675,00 \$	3 936,00 \$	Dans budget				9 152,00 \$		À établir	À établir				216 741,94 \$
Sainte-Julie	898 887,43 \$	4 575,00 \$	Dans budget	Dans budget	Dans budget				9 460,00 \$							912 922,43 \$
Varenes	692 869,33 \$	4 150,00 \$	44 650,00 \$	8 118,00 \$	8 552,65 \$				Dans budget							762 355,98 \$
Verchères	163 477,25 \$	1 450,00 \$	15 421,98 \$	2 214,00 \$	2 349,15 \$				1 650,00 \$							186 562,38 \$
Total	2 159 196,17 \$	13 500,00 \$	92 325,00 \$	20 664,00 \$	14 247,09 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	29 502,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 333 450,26 \$

Budget de l'an 3

	Budget de l'an 3 (8)	Salaire - coordonnateur régional (MRC) (9)	Salaire - préventionnistes (9)	Analyse des incidents (9)	Inspection des risques faibles (9)	Inspection des risques élevés	Rédaction des plans d'intervention	Activités de sensibilisation du public	Entraînement (9)	Point d'eau	Attestation ULC autopompe	Attestation ULC échelle	Achat piscine - camion-citerne	Achat - Habit de combat	Achat - Équipements	Total
Calixa-Lavallée	20 632,15 \$	589,38 \$	6 781,86 \$	252,15 \$	1 028,28 \$				n/a							29 283,81 \$
Contrecoeur	202 621,28 \$	948,13 \$	10 210,61 \$	6 303,75 \$	5 662,31 \$	Inclus dans le salaire des préventionnistes	Inclus dans le salaire des préventionnistes	Selon le budget établi	9 471,00 \$	Selon le budget établi	À établir	À établir		À établir	À établir	235 217,07 \$
Saint-Amable	190 807,79 \$	1 870,63 \$	16 066,88 \$	4 034,40 \$	Dans budget				9 380,80 \$		À établir	À établir				222 160,49 \$
Sainte-Julie	921 359,62 \$	4 689,38 \$	Dans budget	Dans budget	Dans budget				9 696,50 \$							935 745,49 \$
Varenes	710 191,06 \$	4 253,75 \$	45 766,25 \$	8 320,95 \$	17 105,30 \$				0,00 \$							785 637,31 \$
Verchères	167 564,18 \$	1 486,25 \$	15 807,53 \$	2 269,35 \$	4 698,29 \$				1 691,25 \$							193 516,86 \$
Total	2 213 176,08 \$	13 837,50 \$	94 633,13 \$	21 180,60 \$	28 494,18 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	30 239,55 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 401 561,03 \$

- (1) Budget 2007 indexé de 2,5%
- (2) An 1 - mise en place du plan de prévention régional
- (3) Début à l'an 2 - 50% de l'année seulement (début en juin)
- (4) Début à l'an 2
- (5) Budget de l'an 1 indexé de 2,5%
- (6) Portion de sa tâche en coordination assumée par toutes les municipalités
- (7) Calixa-Lavallée, Verchères et Contrecoeur se partagent le coût de la tâche de prévention du coordonnateur/préventionniste de la MRC. Les autres SSI planifient l'utilisation de ressources qualifiées à l'interne.
- (8) Budget de l'an 2 indexé de 2,5%
- (9) Salaire indexé de l'an 2

Note : Le budget estimé des années 4 et 5 devrait être semblable à l'année 3.

**Annexe 10 : Tableaux des programmes d'application des objectifs des plans de mise en œuvre conformément à l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie 2012, r.191-1, a.2.**

**Tableau 1**  
**Entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie**

	<b>Numéro de résolution</b>
Calixa-Lavallée	n/a
Contrecoeur	2011-06-207
Saint-Amable	209-06-11
Sainte-Julie	11-246
Varennes	2011-204
Verchères	132-2011

**Tableau 2**  
**Règlement de prévention régional**

	<b>Numéro de règlement</b>
Calixa-Lavallée	Résolution 2011-03-38
Contrecoeur	909-2011
Saint-Amable	668-11
Sainte-Julie	1097
Varennes	762
Verchères	462-2011

**Tableau 3**  
**Programme de vérification et d'entretien des équipements incendie et des véhicules**

	<b>Numéro de résolution</b>
Calixa-Lavallée	n/a
Contrecoeur	2011-05-156
Saint-Amable	166-05-11
Sainte-Julie	11-247
Varennes	2011-163
Verchères	104-2011

**Tableau 4**  
**Règlement de création des services de sécurité incendie**

	<b>Numéro de règlement</b>
Calixa-Lavallée	n/a
Contrecoeur	895-2011
Saint-Amable	660-11
Sainte-Julie	1093
Varenes	758
Verchères	460-2011

**Tableau 5**  
**Programme de vérification des avertisseurs de fumée**

	<b>Numéro de résolution</b>
Calixa-Lavallée	n/a
Contrecoeur	2010-12-418
Saint-Amable	94-03-11
Sainte-Julie	10-589
Varenes	2011-017
Verchères	268-2010

**Tableau 6**  
**Programme de formation sur l'utilisation des extincteurs portatifs  
en milieu industriel et commercial**

	<b>Numéro de résolution</b>
Calixa-Lavallée	n/a
Contrecoeur	2011-08-285
Saint-Amable	269-08-11
Sainte-Julie	11-368
Varenes	2011-286
Verchères	160-2011

**Tableau 7**  
**Programme d'activités de sensibilisation du public**

	<b>Numéro de résolution</b>
Calixa-Lavallée	n/a
Contrecoeur	2011-08-286
Saint-Amable	269-08-11
Sainte-Julie	11-368
Varenes	2011-286
Verchères	160-2011

**Tableau 8**

**Programmes d'identification et entretien des poteaux d'incendie,  
Procédures administratives et directives opérationnelles sécuritaires (D.O.S.),  
Programme d'analyse des incidents et  
Programme d'inspection des risques plus élevés 2012, r.191-2, a.2.**

	<b>Numéro de résolution</b>					
	<b>Calixa-Lavallée</b>	<b>Contrecoeur</b>	<b>Saint-Amable</b>	<b>Sainte-Julie</b>	<b>Varenes</b>	<b>Verchères</b>
<b>Identification et entretien des poteaux</b>	2012-07-78	2012-05-205	151-06-12	12-286	2012-341	142-2012
<b>Procédures administratives et directives opérationnelles sécuritaires (D.O.S.)</b>	2012-06-67	2012-05-203			2012-244	
<b>Programme d'analyse des incidents</b>	2012-07-78	2012-05-204				
<b>Programme d'inspection des risques plus élevés</b>	2012-07-78	2012-05-206				